
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-deuxième séance – Lundi 26 janvier 2015, à 20 h 30

Présidence de M. Olivier Baud, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Sami Kanaan*, maire, *M^{me} Fabienne Aubry Conne*, *MM. Sylvain Clavel*, *Guy Dossan*, *M^{mes} Sandra Golay*, *Stéfanie Prezioso*, *Maria Vittoria Romano*, *Nicole Valiquer Grecuccio* et *M. Alexandre Wisard*.

Assistent à la séance: *M^{me} Esther Alder*, vice-présidente, *M. Rémy Pagani*, *M^{me} Sandrine Salerno* et *M. Guillaume Barazzone*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 8 janvier 2015, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 20 janvier, mercredi 21 janvier et lundi 26 janvier 2015, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner:

- la motion du 21 janvier 2014 de M^{me} et MM. Daniel Sormanni, Sandra Golay, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Pascal Spuhler: «022 Télégenève SA Naxoo vidé de sa substance, les citoyens floués» (M-1111)¹;
- la motion du 25 février 2014 de M^{mes} et MM. Pierre Vanek, Olivier Baud, Vera Figurek, Pierre Gauthier, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Pierre Rumo, Brigitte Studer, Salika Wenger et Christian Zaugg: «Naxoo est à nous!», un message à entendre et une responsabilité à assumer» (M-1113)²;
- la motion du 25 février 2014 de MM. Simon Brandt, Eric Bertinat et Claude Jeanneret: «Naxoo: décryptons la gestion du Conseil administratif» (M-1114)³.

Rapport de M^{me} Marie-Pierre Theubet.

Les trois motions ont été renvoyées à la commission des finances par le Conseil municipal le 25 février 2014. La commission s'est réunie à huit reprises pour traiter de ces motions, soit les 5 et 11 mars, 1^{er}, 9 et 16 avril, 6 et 14 mai 2014 sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion et le 17 juin 2014 sous la présidence de M^{me} Vera Figurek. Les notes de séances ont été prises par M. Marc Morel qui la rapporteuse remercie tout particulièrement pour la précision de son travail.

¹ «Mémorial 171^e année»: Développée, 4200.

² «Mémorial 171^e année»: Développée, 4201.

³ «Mémorial 171^e année»: Développée, 4202.

Plan du rapport	<i>Pages</i>
Rappel des trois motions	
M-1111	4087
M-1113	4088
M-1114	4089
Audition des motionnaires, 5 mars 2014	4090
Auditions sollicitées	4100
Audition de M. Rémy Pagani, 11 mars 2014	4101
Questions des commissaires	4101
Audition de M. Alfonso Gomez, 1 ^{er} avril 2014	4110
Questions des commissaires	4111
Nouvelles auditions sollicitées	4117
Audition de M ^{me} Sandrine Salerno, 1 ^{er} avril 2014	4118
Questions des commissaires	4126
Audition de MM. Erick Pipault et Didier Fischer (022 Télégénève), 9 avril 2014	4135
Questions des commissaires	4135
Audition de MM. Eric Tveter, Christophe Millet, Simon Osterwalder (UPC Cablecom), 16 avril 2014	4147
Questions des commissaires	4148
Nouvelles auditions sollicitées, 6 mai 2014	4154
Audition de MM. Antoni Mayer et Albert Knechtli, 14 mai 2014	4155
Questions des commissaires	4157
Discussions et votes, 17 juin 2014	4165
Annexes	4178

Rappel de la motion M-1111

Considérant:

- que la migration des clients de Naxoo vers UPC Cablecom a commencé depuis plusieurs mois et s’est accélérée ces dernières semaines;
- que cette migration aboutit *de facto* à vider de sa substance Naxoo;
- que les citoyens de la Ville voteront sur la vente des 51,2% d’actions Naxoo à UPC Cablecom le 9 février 2014;
- que l’opération, autorisée par la Ville de Genève, trompe et fait pression sur les électeurs;
- que la proposition faite aux clients ne laisse pas de véritables choix;
- que cette migration a laissé de surcroît des milliers de clients Naxoo sans télévision;

- que le Conseil administratif ne défend pas les biens communaux et, partant, les citoyens et habitants de cette ville, conformément à ses devoirs et à l'article 48, lettres a) et m) de la loi sur l'administration des communes (LAC) – B 6 05,
- le Conseil municipal invite le Conseil administratif:
- à s'assurer que les biens de la Ville de Genève soient préservés et garantis, quel que soit le résultat du vote du 9 février;
 - à exiger de la part d'UPC Cablecom le maintien des prestations aux coûts et conditions actuels, même en cas d'acceptation du référendum, afin de préserver les intérêts des citoyens et habitants de la Ville de Genève;
 - à demander à Naxoo de stopper toute migration et à s'assurer que tous les clients actuels aient leur branchement Naxoo opérationnel;
 - à communiquer, par voie de presse, aux habitants de la Ville de Genève cette motion et les mesures prises par le Conseil administratif pour garantir les droits des citoyens et habitants de la Ville de Genève.

Rappel de la motion M-1113

Considérant:

- la claire majorité des citoyen-ne-s et habitant-e-s de la Ville de Genève qui ont refusé la vente de 022 Télégenève SA Naxoo à UPC Cablecom dans les urnes en votation populaire référendaire le 9 février 2014;
- la nécessité d'entendre et surtout de donner suite à la volonté du souverain de conserver le contrôle public de la Ville de Genève sur cette entreprise et sur son développement au service des prestations fournies, et de celles qu'elle pourra fournir, aux habitant-e-s de notre commune;
- le potentiel important que représentent les 80 000 ménages connectés à notre télé réseau municipal et les attentes légitimes des abonné-e-s et usagers en question;
- la nécessité de préserver les intérêts de la Ville de Genève et celle de reformuler des objectifs clairs à court, moyen et long terme pour cette entreprise;
- la nécessité de trouver les responsables adéquats, compétents et motivés pour travailler à atteindre lesdits objectifs en tant que représentant-e-s de la Ville de Genève;
- les ressources et potentiels, notamment en matière d'auto-investissement, que l'entreprise peut et doit mobiliser,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- prendre clairement acte de cette votation et de l'inflexion nécessaire dans la politique de la Ville de Genève concernant 022 Télégenève qu'elle implique;

- remplacer et faire remplacer dans les meilleurs délais l'ensemble des représentant-e-s de la Ville à 022 Télégénève pour contribuer à tourner la page;
- se donner les moyens de dresser rapidement un état des lieux technique et juridique précis de la situation de l'entreprise;
- mettre en œuvre les mesures immédiates qui s'imposeraient pour défendre les intérêts matériels et financiers de la Ville et les emplois à 022 Télégénève;
- prendre toutes les mesures pour «tourner la page» de la vente et à remettre les relations avec l'actionnaire minoritaire sur des bases conformes au résultat de la votation;
- élaborer un plan d'action à court, moyen et long terme pour la Ville définissant ses objectifs quant au développement de 022 Télégénève;
- rapporter fréquemment et régulièrement au Conseil municipal quant à la mise en œuvre de la présente motion.

Rappel de la motion M-1114

Considérant:

- le refus de la population, à 53%, de vendre la part de la Ville de Genève dans la société Naxoo à l'actionnaire minoritaire UPC Cablecom;
- le déni de démocratie qu'a constitué le transfert de clientèle de Naxoo à UPC Cablecom et qui a provoqué un fort mécontentement populaire;
- l'ignorance apparente du Conseil administratif sur le lancement d'un référendum lorsqu'il a autorisé le transfert de la clientèle;
- l'avenir flou de la société Naxoo suite au refus de la vente des actions;
- la manière dont le Conseil municipal a été continuellement mis devant le fait accompli par le Conseil administratif sur ce dossier,

le Conseil municipal mandate la commission des finances pour:

- faire toute la lumière sur la gestion du dossier Naxoo par le Conseil administratif suite au refus populaire de vente des actions à l'opérateur UPC Cablecom;
- procéder à l'ensemble des auditions nécessaires et accéder aux documents qui lui permettront de comprendre au mieux ce dossier;
- lui proposer, en conclusion de ces travaux, des mesures ou des recommandations.

Séance du 5 mars 2014*Audition des motionnaires de la motion M-1111*

M. Sormanni rappelle que la motion a été déposée en janvier 2014. Les deux dernières invites se révèlent aujourd'hui obsolètes, sachant que le reste du texte demeure valable. Il met en évidence les tensions qui caractérisent les relations entre 022 Télégenève SA et son actionnaire minoritaire UPC Cablecom. Il note que c'est la convention d'actionnaires qui lie les mains de 022 Télégenève SA, de sorte qu'aucune décision stratégique ne peut être prise. L'installation du triple play ne s'est selon lui pas faite en temps voulu, c'est-à-dire dans les 18 mois suivant la signature de la convention, parce que le Conseil d'administration de 022 Télégenève SA était en conflit avec UPC Cablecom. De guerre lasse, la Ville de Genève a proposé au Conseil municipal de vendre sa société à UPC Cablecom afin de mettre un terme à cette situation conflictuelle. Il reste persuadé que des actions auraient pu être entreprises plus tôt. Il rappelle par ailleurs que la convention ne prévoit pas de date de fin. Il en résulte qu'elle déploie ses effets jusqu'en 2016. La convention pourra dès lors être renégociée. De plus, tous les contrats qui ont suivi cette convention échoient en 2016. La donne va donc complètement changer. Il se déclare par ailleurs favorable à la M-1114. Il sied désormais de réfléchir à la stratégie concernant l'avenir de Naxoo, considérant que la population a refusé la vente. Il rappelle que la société réalisait jusqu'à présent des bénéfices considérables, à hauteur de 16 000 000 de francs. Il considère qu'il faudra en conséquence étudier attentivement les comptes. Il constate en effet que UPC Cablecom aurait aussi acquis la caisse. La Ville a très mal négocié ce dossier. Il souligne l'importance de savoir ce qui s'est passé et de veiller à ce que l'avenir de Naxoo soit viable. Il faut connaître les montants que Naxoo peut facturer aux clients et à UPC Cablecom. A ce propos, il rappelle que M. Baud-Lavigne avait annoncé la gratuité. Il remarque également que tout a été fait à l'envers dans ce dossier. Il aurait été très simple d'attendre la votation, ce qui aurait présenté l'avantage de ne pas priver des personnes de télévision. C'est cela qui a fait basculer le vote. Il attire l'attention sur le fait que l'horizon 2016 ne laisse finalement pas énormément de temps au Conseil d'administration et à la Direction de Naxoo pour renégocier une nouvelle convention avec UPC Cablecom, voire trouver un autre partenaire le cas échéant. Il pense que UPC Cablecom n'a volontairement pas donné les codes aux habitant-e-s de la ville de Genève car l'entreprise voulait tout simplement vendre sa box. Peu de personnes savent effectivement que 85 chaînes numériques gratuites sont disponibles uniquement en programmant sa télévision. La Ville doit tirer les conséquences qui s'imposent des écueils liés au traitement hasardeux du dossier Naxoo. Il suggère d'entendre le Directeur général, éventuellement accompagné d'un technicien, sachant que le Conseil d'administration ne devrait pas être auditionné en même temps. Depuis la création de 022 Télégenève SA, jamais un centime n'a été demandé au Conseil municipal, hormis la mise de départ à concurrence de 2 500 000 francs. 46 000 000 de francs

ont été financés à l'interne grâce aux bénéfices réalisés par l'entreprise, étant entendu que les résultats connaissent de surcroît une progression. M. Fischer était supposé procéder à la vente. Dans la mesure où celle-ci n'a pas eu lieu, M. Fischer n'est par voie de conséquence plus légitime à son poste.

Questions des commissaires à propos de la motion M-1111

Un commissaire s'étonne que M. Sormanni soit en mesure d'avancer le montant des bénéfices de 022 Télégénève SA, qu'il évalue à 16 000 000 de francs, alors que les comptes pour l'exercice 2013 n'ont pas encore été publiés. Il aimerait, en outre, savoir si la notion de gratuité renvoie dans le présent contexte à l'opération commerciale menée par 022 Télégénève SA en vue de répondre à l'offensive de Swisscom qui proposait à ses abonné-e-s de bénéficier jusqu'à 2 MB de débit, auquel cas il s'agit d'une opération commerciale et aucunement d'une véritable gratuité. Il demande encore à M. Sormanni si ce dernier peut préciser le moment où la migration des clients a commencé. Enfin, en ce qui concerne l'invite énonçant que la proposition faite aux clients ne laisse pas de véritable choix, il se demande s'il convient de l'interpréter comme signifiant qu'un client qui était chez Naxoo ne peut pas quitter cette entreprise au profit d'une de ses concurrentes, comme par exemple Swisscom.

M. Sormanni consent qu'il reste toujours le choix de quitter Naxoo au profit de l'un de ses concurrents. Tel n'est néanmoins pas l'objectif qu'il faut poursuivre. Il dénonce le fait que les personnes aient été contraintes de se précipiter pour acquérir une box alors que cela n'était pas nécessaire. La prise à moins de 25 francs suffit. Il note que, si la télévision est offerte chez Swisscom, c'est uniquement en complément de prestations payantes. Le fait est que les personnes ont vu leur facture augmenter, voire apparaître, pour ceux dont le montant était auparavant compris dans le loyer. En ce qui a trait à la date exacte de début de la migration, il avoue ne pas la connaître. Il ajoute que UPC Cablecom a acheté les réseaux des communes suburbaines, où cette entreprise avait déjà l'administration. La mutation a commencé à ce niveau, avant de s'étendre à la Ville de Genève. Il s'engage enfin à communiquer la disposition du Code des obligations qui prévoit qu'une convention d'actionnaires est conclue pour une durée maximale de dix ans. Pour le reste, il indique avoir ses sources, qu'il ne souhaite pas divulguer.

Un commissaire signale avoir reçu d'office une box. S'il voulait rester client Naxoo, il devait impérativement la renvoyer, sans savoir de quel opérateur il dépendrait. Il se demande de quelle entité il est aujourd'hui client.

M. Sormanni répond qu'il est encore client de Naxoo.

Le commissaire considère que cela n'est pas clair. La lettre qu'il a reçue mentionnait sans ambiguïté le passage de Naxoo à UPC Cablecom. Le résultat du

référendum induit selon lui la perte de milliers de clients pour Naxoo. Ne restera en effet à Naxoo que le réseau et quelques clients qui auront fait l'effort de se rendre à la poste pour renvoyer leur box. Il craint que l'avenir de Naxoo ne soit incertain. Il propose finalement de rajouter une invite pour que la population soit clairement informée que la box n'est pas obligatoire.

M. Sormanni maintient qu'il reste pour l'heure client Naxoo. En effet, UPC Cablecom a vendu son système. UPC Cablecom aurait normalement dû informer la population. Cela n'a toutefois pas été fait dans le but de vendre plus de boxes. Naxoo engendre des revenus en lien avec la perception de la redevance, d'une part, et la location ultérieure de la fibre optique, d'autre part. Il précise qu'il souhaite justement auditionner un technicien de 022 Télégenève SA notamment pour l'interroger sur la suppression des quinze chaînes accessibles via le réseau analogique.

A la remarque d'une commissaire qui précise que la motion est aujourd'hui obsolète, M. Sormanni précise que si deux invites sont effectivement obsolètes, tel n'est toutefois pas le cas des deux autres. Il entend maintenir les deux premières invites.

Audition des motionnaires de la motion M-1113

MM. Pierre Vanek et Pierre Gauthier s'expriment au nom des motionnaires.

M. Vanek émet tout d'abord des réserves quant à la manière dont la motion sous examen a été renvoyée à la commission. Il distribue une note y relative aux commissaires, dont une copie figurera en annexe au procès-verbal de la présente séance. Il indique ensuite que la motion M-1113 n'a pas d'orientation particulière, ce qui est exceptionnel pour son groupe, et qu'il n'est donc pas nécessaire de l'exposer longuement. Selon lui, cette motion n'avait d'ailleurs pas vocation à être renvoyée en commission. Le caractère élémentaire de la motion ne prête pas son contenu à controverse. Les six invites procèdent simplement du bon sens. Il les décline successivement. La première consiste à prendre acte de la votation et de l'inflexion nécessaire qu'elle implique concernant la politique de la Ville en lien avec 022 Télégenève SA. Il rappelle que la votation induit que les actions restent dans le patrimoine administratif, lequel doit être exploité dans un but de politique publique. Il convient de transmettre cette préoccupation au Conseil administratif. La deuxième invite incite à remplacer et faire remplacer dans les meilleurs délais l'ensemble des représentant-e-s de la Ville à 022 Télégenève SA pour contribuer à tourner la page. Le changement de voie qu'il sied désormais d'emprunter justifie de procéder à ce renouvellement. La troisième invite vise à se donner les moyens de dresser rapidement un état des lieux technique et juridique précis de la situation de l'entreprise et à mettre en œuvre les mesures immédiates qui s'imposeraient pour défendre les intérêts matériels et financiers de la Ville et les emplois

à 022 Télégénève SA. Cette invite répond au manque de transparence qui a prévalu dans ce dossier. Il renvoie à cet égard à la motion du Mouvement citoyens genevois. Il s'agit en substance d'enjoindre le Conseil administratif à aller sur le terrain en vue de dresser un état des lieux juridique et technique, notamment en raison de la complexité des contrats. Le Conseil administratif doit en outre mettre en œuvre des mesures urgentes pour sauvegarder les intérêts matériels et financiers de la Ville, lesquels sont nouveaux eu égard à l'évolution de situation juridique et politique. Cette invite signifie simplement qu'il convient de ne pas agir tant que la situation demeure floue. Il pense notamment à la distribution des fonds disponibles dans la caisse sous forme de dividendes qui serait fâcheuse alors qu'une politique de redéveloppement alternatif de la société est envisageable. Il met en exergue le caractère urgent de la motion, dont les demandes élémentaires doivent rapidement être mises en œuvre. La quatrième invite encourage à prendre toutes les mesures pour «tourner la page» de la vente, d'une part, et à remettre les relations avec l'actionnaire minoritaire sur des bases conformes au résultat de la votation, et au statut d'actionnaire minoritaire, d'autre part. Il est par exemple intolérable que des appels téléphoniques aboutissent directement à Zurich chez UPC Cablecom. La situation revêtait indubitablement un caractère transitoire. Il ne faut certainement pas la pérenniser. La cinquième invite vise quant à elle à élaborer un plan d'action à court, moyen et long termes pour la Ville définissant ses objectifs quant au développement de 022 Télégénève SA. Cela revient simplement à élaborer une feuille de route concernant les orientations stratégiques. La sixième invite consiste à demander au Conseil administratif que celui-ci rapporte fréquemment et régulièrement au Conseil municipal quant à la mise en œuvre de la motion M-1113. Il insiste sur le défaut de transparence considérable qui a entaché ce dossier. Il rappelle que M. Tornare avait, en 2006, promis que le triple play serait disponible dans un délai de dix-huit mois. Or, force est de constater que tel n'a pas été le cas. Il aurait fallu demander des comptes dès ce moment-là. La conception de la motion réside dans la volonté de donner au Conseil administratif quelques indications élémentaires relatives au comportement que celui-ci doit suivre dans la perspective de la poursuite de cette affaire. Il appelle à tenir compte du résultat de la votation. Le message de la population est clair. Le rapport de force est inversé depuis que le peuple s'est exprimé dans les urnes.

Questions des commissaires à propos de la motion M-1113

Un commissaire souligne que M. Vanek a mis en exergue que l'actionnaire minoritaire n'était pas un enfant de chœur, point de vue qu'il partage. Il demande si dresser ce constat revient à considérer que les actions n'ont pas été vendues au meilleur des prestataires. Il rappelle à ce propos que M. Vanek a pu qualifier UPC Cablecom de «cowboy» dans le cadre de la campagne référendaire. Il souhaite en outre savoir si la situation transitoire à laquelle il est fait référence

renvoie à la qualité d'actionnaire minoritaire d'UPC Cablecom. Relativement au dernier considérant mentionnant les ressources et potentiels, notamment en matière d'auto-investissement, que l'entreprise peut et doit mobiliser, il aimerait savoir si les motionnaires ont déjà quelques suggestions de recommandations à cet égard. De plus, réagissant aux propos de M. Vanek selon lesquels les représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration auraient failli, il voudrait être éclairé quant à l'interprétation qu'il convient de donner à cette observation, à savoir plus précisément si cela revient à considérer que ceux-ci n'auraient pas dû suivre la recommandation du Conseil municipal visant à la vente des actions et, partant, refuser la décision de l'actionnaire majoritaire. Il s'interroge également sur la nature de l'état des lieux technique et juridique appelé de ses vœux par les motionnaires. Il se demande en effet s'il s'agit de conduire un audit sur la société. Il réagit enfin à la dernière invite, mettant en lumière que l'on ne saurait soutenir que rien n'a été entrepris depuis 2006. Il interroge les motionnaires sur d'éventuels souvenirs qu'ils auraient de questions posées au sein du Conseil municipal par quelque groupe que cela soit à l'époque. Il note en outre que le groupe Ensemble à gauche, à l'instar d'autres groupes d'ailleurs, a un représentant au sein du Conseil d'administration de 022 Télégénève SA. Il s'étonne que ce dernier n'ait pas tenu informé les membres de son groupe des discussions sur l'évolution du dossier. Il rappelle que des représentants des syndicats étaient «partie prenante» en 2006. Il souhaiterait être renseigné sur les démarches accomplies par le groupe Ensemble à gauche depuis 2006.

M. Gauthier met en évidence que les questions soulevées par le commissaire démontrent l'impérative nécessité de mettre en œuvre cette motion immédiatement. On demande en effet justement au Conseil administratif d'y répondre. Il ne s'agit aucunement de mettre des personnes en cause. Le Conseil administratif doit prendre acte de la situation nouvelle qui prévaut depuis le résultat de la votation et prendre les mesures subséquentes qui s'imposent. La Ville doit reprendre la main sur ce dossier. M. Gauthier poursuit en contestant le fait même que cette motion soit discutée au sein de la commission. Le Conseil municipal aurait dû directement la voter, à l'unanimité, afin que le Conseil administratif puisse prendre les dispositions qui s'imposent en lien avec l'expression de la volonté populaire. Il faut juste que le Conseil administratif prenne acte des conséquences de la votation populaire qui l'a désavoué, de même que le Conseil municipal et les représentants de la Ville au sein du Conseil d'administration. Il constate que les mauvais perdants refusent de prendre acte. C'est pourquoi le groupe Ensemble à gauche demande à ce que cette motion soit votée dans les meilleurs délais en commission, afin qu'elle soit rapidement renvoyée au Conseil municipal et que le Conseil administratif agisse au plus vite.

M. Vanek remarque que les questions du commissaire ne portent, en définitive, pas sur les invites stricto sensu. Il confirme que la vente des actions à

UPC Cablecom était une erreur. D'autres formules auraient d'après lui dû être exploitées. Il a d'ailleurs fait son autocritique à ce sujet en séance plénière, étant précisé qu'il ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de la vente des actions des SIG à UPC Cablecom. Il allègue que la Ville aurait vraisemblablement dû acheter les actions. Il est de l'avis que tous les partis ont commis des erreurs dans ce dossier. La situation qui prévaut aujourd'hui n'aurait jamais dû se produire. Il ne s'agit pas d'imputer des fautes. Le dossier Naxoo aura toutefois eu le mérite de placer la Ville de Genève face à ses responsabilités. Il faut absolument éviter de reproduire les erreurs qui ont été commises de toutes parts, nonobstant l'identité des personnes qui en sont responsables. En ce qui concerne la situation transitoire, il rappelle que la signature du contrat a donné lieu à une situation problématique. En effet, le contrat de vente contenait de nombreuses clauses qui anticipaient la vente et qui entraient en vigueur avant cette dernière. Il estime que lesdites clauses, y inclus celle afférente à la migration du fichier clients, étaient évidemment transitoires, dans l'optique de la vente qui devait intervenir ultérieurement. Les étapes auraient dû être mieux distinguées. S'agissant de l'état des lieux qu'il sied de dresser, il soutient ne préjuger en aucun cas ni de ses modalités ni de son résultat. Il entend laisser une large marge de manœuvre à l'exécutif à cet égard. La volonté ne consiste pas en l'occurrence à dicter une feuille de route au Conseil administratif. Il appartient à l'inverse à ce dernier d'établir un plan d'action, étant entendu que son contenu n'est pas arrêté a priori. De plus, il déclare que le représentant du groupe Ensemble à gauche doit être changé, comme tous les autres. Nonobstant les qualités et les défauts des représentants de la Ville de Genève au sein du Conseil d'administration de 022 Télégenève SA, le changement de mandat impose un renouvellement de la composition de cet organe. Le fait de changer les représentants permet de surcroît à ces derniers de ne pas avoir à se contredire.

Un commissaire situe le dossier dans une perspective historique. Il rappelle ainsi que les actionnaires, notamment les SIG et UBS, se sont débarrassés de leurs actions. C'est pourquoi UPC Cablecom est parvenu à posséder 48,8% des parts de 022 Télégenève SA. C'est en outre précisément cela qui a amené à la conclusion de la convention d'actionnaires tant décriée. Il souhaite savoir si les motionnaires demandent la dénonciation de ladite convention, de même que des contrats, sachant que ceux-ci arrivent à terme en 2016.

M. Vanek informe qu'il a personnellement plaidé en faveur de la dénonciation. Il met toutefois en lumière que la motion ne préjuge aucunement de cela. Il ne s'agit effectivement pas de son objet. Le but de la motion M-1113 se limite à donner quelques orientations au Conseil administratif, sans préjuger des conclusions auxquelles ce dernier parviendra. Il souligne que son opinion personnelle n'est pas importante puisqu'elle n'est aucunement incarnée dans la motion sous revue, laquelle se veut apolitique et a minima.

Une commissaire indique que le Conseil administratif avait présenté la vente comme la moins mauvaise des solutions, en lien avec la convention de 2006 conférant une minorité de blocage à UPC Cablecom. Le Conseil municipal a accepté la vente. Un référendum a toutefois été lancé, au terme duquel une petite majorité du peuple a refusé cette vente. A la lecture des invites, il lui semble que les motionnaires placent le Conseil administratif exactement dans la position qu'il soutenait ne pas être tenable à cause de la minorité de blocage. Or, celle-ci existe toujours. Elle met en exergue que l'étude Lenz & Staehelin a, sur requête de la commission, produit un avis de droit duquel il ressort que les dispositions des articles 545 et 546 du Code des obligations empêchent de résilier une convention. Elle constate donc que, en l'état actuel du droit, le Conseil administratif se trouve dépourvu de moyens pour dénoncer la convention. Il faudrait au préalable modifier le Code des obligations. Etant donné que le cadre légal empêche de changer la convention et, conséquemment, de mettre fin à la minorité de blocage et de développer toute nouvelle organisation interne qui correspondrait aux exigences de la Ville, elle se demande comment il serait matériellement possible, concrètement, d'intervenir par rapport aux invites de la motion M-1113.

M. Vanek affirme que le Conseil administratif devra justement répondre à cette question pertinente quand la motion lui aura été renvoyée. Il met en évidence que le droit se caractérise précisément par les divergences d'interprétation. De plus, il considère que, lorsque la population adresse un message aussi clair, il convient d'en tirer les conséquences. Il se réjouit que le droit soit subordonné à des considérations démocratiques. Il souligne, en outre, que le vote a inversé le rapport de force.

Audition des motionnaires de la motion M-1114

M. Brandt explique que le but de la motion sous examen consiste à comprendre les raisons qui ont motivé le refus exprimé par la population en date du 9 février 2014 s'agissant de la vente de Naxoo. Il s'agit par conséquent de connaître les suites données à ce refus par le Conseil administratif, respectivement la Direction de Naxoo. Rappelant que le Parti libéral-radical était favorable à la vente, il fait part de sa conviction selon laquelle celle-ci a été perdue quand le passage de la clientèle de Naxoo à UPC Cablecom a provoqué un écran noir chez les personnes à cause de la non réception préalable des nouveaux paramètres par elles. Lorsque Naxoo avait migré une partie de son fichier à l'interne, l'opération s'était pourtant passée sans le moindre écueil. Il estime que l'incident s'est produit au pire moment par rapport à la votation. Il perçoit, en outre, une intention malveillante de la part du Conseil administratif et de la Direction de Naxoo dans le déni d'admettre leur évidente connaissance du lancement d'un référendum lors de l'autorisation de migration du fichier clients, en mars 2013. En effet, il considère manifestement impossible de soutenir une telle position alors que le groupe

Ensemble à gauche a clamé haut et fort son intention de lancer un référendum dès le premier débat qui s'est déroulé au Conseil municipal en juin 2012. De plus, il dénonce la mauvaise communication pendant la campagne, à laquelle il impute le résultat négatif de la votation. Il en veut pour preuve le taux de vote blanc extraordinaire, de l'ordre de 13,5%.

M. Bertinat revient sur la deuxième invite qui consiste à mieux comprendre le dossier Naxoo. Il aimerait, à cet égard, remonter chronologiquement en amont de l'affaire et entendre la Direction de Naxoo sur l'historique qui a conduit à la situation actuelle. Il se demande en effet ce qui s'est exactement passé depuis que M. Maudet, alors conseiller administratif, a décidé de vendre 022 Télégenève SA. Il déplore que la Ville ait perdu huit à neuf mois de travail sur ce dossier à cause de la campagne menée par M. Maudet en vue de son élection au Conseil d'Etat. Il peine en outre à comprendre le fonctionnement de cette entreprise. Il souhaiterait connaître la nature des décisions prises par Naxoo ainsi que la stratégie qui a conduit à se trouver dans une situation où M^{me} Salerno a dû demander une évaluation du prix de vente et compléter le dossier. Excepté s'agissant du montant à concurrence de 57 000 000 de francs, que l'on a perdus, l'objet de la votation était peu clair. Il voudrait être dûment renseigné quant à l'identité des personnes qui sont à l'origine de la décision de transmettre le fichier pour exploitation à UPC Cablecom quelques semaines seulement avant la votation. Il propose enfin l'audition du directeur de Naxoo, d'une part, et celle de M. Maudet, d'autre part. Il convient selon lui d'éclaircir les zones d'ombre qui entourent le dossier Naxoo.

M. Brandt appelle quant à lui de ses vœux les auditions de M^{me} Salerno, de M. Pagani, qui s'est publiquement vivement opposé à cette dernière, ainsi que du président du Conseil d'administration de Naxoo.

Questions des commissaires à propos de la motion M-1114

Certain-e-s indiquent qu'il serait davantage opportun d'auditionner M. Tornare dans la mesure où c'est ce dernier qui avait signé avec UPC Cablecom la possibilité de transférer le fichier à l'époque. En ce qui a trait à la votation du 9 février, il semble certain que UPC Cablecom savait pertinemment qu'une votation populaire aurait lieu, sachant que l'entreprise avait tout intérêt à ce que le référendum soit remporté. En effet, en vertu des conventions qui avaient été préalablement signées, cela lui permettait de bénéficier du fichier clients sans avoir à procéder à l'achat de Naxoo. Dans deux ans, Naxoo sera complètement vidé de sa substance. La Ville aura perdu 57 000 000 de francs. Il faut être renseigné sur la date et les raisons de l'acceptation de la vente des parts Naxoo qui offrent une minorité de blocage à UPC Cablecom, mais surtout connaître l'identité des signataires de ces engagements avec UPC Cablecom, étant entendu que la signature est intervenue longtemps auparavant.

M. Brandt partage cette vision critique concernant la gestion du dossier. Il met toutefois en lumière que la responsabilité ne pèse pas sur M^{me} Salerno qui a hérité d'une convention qui la liait. Il invite d'ailleurs ses pairs à consulter le *Mémorial* à cet égard, soulignant que M. Christian Ferrazino avait affirmé que la minorité de blocage était «du vent», dont la seule vertu consistait à permettre à UPC Cablecom de s'opposer à l'éventuelle nomination d'un directeur. En ce qui a trait à la migration du fichier clients, il allègue que l'on ne peut décemment pas déclarer ne pas être au courant qu'un référendum serait organisé. Il note par ailleurs le risque commercial important pris par UPC Cablecom à supposer que l'entreprise ait agi à dessein. Il se demande encore qui a, au début du mois de janvier 2014, communiqué aux abonnés les nouveaux paramètres techniques. Il se demande plus précisément s'il s'agissait de Naxoo ou, au contraire, de UPC Cablecom. Dans l'hypothèse où une convention prévoyait que UPC Cablecom était responsable de la gestion de la communication, le Conseil administratif serait largement dédouané. Il sied de déterminer les auteurs des erreurs grossières qui ont été commises dans le traitement de ce dossier.

Concernant l'identité des personnes qui ont autorisé la migration du fichier clients, M. Brandt répond qu'il se fonde sur les articles parus dans la presse à ce sujet au mois de janvier 2014. Dans une interview, le président du Conseil d'administration a affirmé ignorer qu'un référendum serait lancé. M^{me} Salerno a tenu des propos similaires le 9 février. Il considère que la migration a été opérée à des seules fins commerciales, sans prise en compte du référendum. Le fait que la migration ait déjà été en cours au moment de la votation explique selon lui en grande partie l'échec de celle-ci. Un report de la migration ne serait-ce que de quinze jours aurait vraisemblablement conduit à l'acceptation par le peuple de la vente de Naxoo.

Une commissaire met en exergue que le rapport, daté du 11 juin 2013, de la proposition PR-963 évoquait déjà la migration du fichier qui a eu lieu au mois de janvier 2014 pour bénéficier du triple play. C'est lors de l'audition de M. Fischer que l'on a appris cet élément. La commission ne saurait ainsi l'ignorer. Elle souhaite savoir si les motionnaires se souviennent de l'annonce qui avait été faite à cette occasion. De plus, elle suppose qu'UPC Cablecom, en sa qualité d'actionnaire de 022 Télégenève SA, connaissait de surcroît forcément le contenu des fichiers. Leur transmission s'avérait en conséquence superfétatoire puisque aucun obstacle administratif ou légal ne semble a priori s'opposer à la transmission du fichier par UPC Cablecom aux fins de migration.

M. Brandt précise qu'il s'agissait du projet Rhône 2. Cependant, si le principe de la migration a été validé, la question du calendrier demeurerait en suspens. Il avait seulement été arrêté que la migration aurait lieu au plus tôt dès novembre 2013. Le Conseil d'administration a décidé en mars 2013, après le vote de la commission, que cette migration serait effectuée en janvier 2014. Il doute grandement

de la nécessité d'opérer la migration avant le résultat de la votation. Il insiste sur le fait que l'échec de ladite votation est essentiellement dû au transfert, auquel il a été procédé au pire moment d'un point de vue politique. De plus, il se demande pourquoi les clients n'ont pas reçu les codes UPC Cablecom, lesquels diffèrent de ceux de Naxoo. Le Conseil municipal avait certes donné carte blanche au Conseil d'administration, mais à partir du moment où un référendum a été lancé, il convenait de prendre cet élément en compte. Il rappelle en outre que l'on a découvert la période précise de migration du fichier seulement lorsque l'opération avait déjà débutée. Le Conseil municipal savait à ce moment-là que la migration était susceptible d'intervenir dès le mois de novembre 2013. En revanche, celui-ci ignorait que cette dernière interviendrait au mois de janvier 2014. Il met en lumière que 022 Télégénève SA, qui possédait le fichier clients, avait convenu avec UPC Cablecom que cette dernière fournirait les services que Naxoo ne peut pas délivrer, c'est-à-dire le triple play. Naxoo gère son client et achetait la prestation à UPC Cablecom. Désormais, la Ville ne gère plus rien. Le fait de donner la clientèle à UPC Cablecom entraîne des conséquences techniques comme financières. Il trouverait intéressant de savoir combien rapportait un client triple play à Naxoo lorsque la prestation était achetée à UPC Cablecom. Il se montre critique par rapport à la temporalité qui a gouverné la conduite de ce dossier. Il précise enfin que si la logique politique diffère sensiblement de la logique technique, il y a lieu de la considérer dûment en pareil cas.

Un commissaire réagit sur le deuxième considérant de la motion sous revue faisant référence au déni de démocratie qu'a constitué le transfert de clientèle de Naxoo à UPC Cablecom. Il aimerait bénéficier de plus amples explications à ce sujet de la part des motionnaires, étant entendu que rien ne permet de conclure que l'actionnaire non majoritaire qui facture la prestation possède l'intégralité des dossiers, d'une part, et que cet état de fait vide de sa substance l'entreprise 022 Télégénève SA, d'autre part. Il précise que cette dernière reste propriétaire des connexions du câble. La loi oblige à préserver les intérêts de l'entreprise. La responsabilité pénale des dirigeants pourrait être engagée si tel n'est pas le cas.

M. Brandt argue que le lancement d'un référendum suppose le gel de la décision prise par le Conseil municipal. La décision avait été prise au premier trimestre 2013 de donner la permission de migrer le fichier dès le mois de novembre en laissant une large marge de manœuvre au Conseil administratif. Le fait de prendre des décisions sans geler le dossier dans l'attente de la votation constitue à ses yeux un déni de démocratie. Les décisions qui ont été prises suivant des considérations commerciales et techniques l'ont été en violation de l'agenda politique.

Qu'attendent les motionnaires de la portée concrète de la dernière invite? M. Brandt rétorque que le résultat souhaité dépendra du contenu des auditions. Il

doute qu'il soit usuel pour un Conseiller administratif de critiquer aussi vivement l'un des ses collègues dans le cadre d'un gouvernement collégial, comme l'a fait M. Pagani. Il convient en outre de soulever la question de l'utilité de lancer un référendum si on prend des décisions qui changent la donne.

Auditions sollicitées

Audition de M^{me} Salerno

L'audition de M^{me} Salerno est acceptée par 13 oui (1 EàG, 2 Ve, 3 S, 2 MCG, 2 LR, 2 UDC, 1 DC) contre 1 non (EàG).

Audition de M. Pagani

L'audition de M. Pagani est acceptée par 13 oui (1 EàG, 2 Ve, 3 S, 2 MCG, 2 LR, 2 UDC, 1 DC) contre 1 non (EàG).

Audition du directeur général de 022 Télégénève (SA), M. Eric Pipault

L'audition du directeur général de 022 Télégénève (SA) est acceptée par 13 oui (1 EàG, 2 Ve, 3 S, 2 MCG, 2 LR, 2 UDC, 1 DC) contre 1 non (EàG).

Audition du président du Conseil d'administration de 022 Télégénève (SA), M. Didier Fischer

L'audition du président du Conseil d'administration de 022 Télégénève (SA) est acceptée par 13 oui (1 EàG, 2 Ve, 3 S, 2 MCG, 2 LR, 2 UDC, 1 DC) contre 1 non (EàG).

Audition des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de 022 Télégénève (SA)

L'audition des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de 022 Télégénève (SA) est acceptée par 12 oui (2 Ve, 3 S, 2 MCG, 2 LR, 2 UDC, 1 DC) contre 1 non (EàG) et 1 abstention (EàG).

Une commissaire Ensemble à gauche motive son refus de se prononcer sur ces auditions. Elle explique en effet que l'esprit de la motion déposée par son groupe appelle à la rapidité. Il s'agissait pour le Conseil municipal de voter rapidement afin que la motion soit renvoyée au Conseil administratif, qui viendra avec des informations. Elle ne comprend pas que l'on entende à nouveau l'ensemble des parties prenantes comme avant la votation.

Séance du 11 mars 2014

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement

M. Pagani est auditionné en qualité de représentant du Conseil administratif, dans un contexte de rupture de collégialité.

M. Pagani s'exprime comme minorité du Conseil administratif, sachant qu'il a toujours ostensiblement manifesté son opposition aux décisions prises par la majorité du Conseil administratif dans le dossier Naxoo. La situation se révèle extrêmement compliquée. Il soutient que les 80 000 prises chez les personnes représentent une valeur considérable. A la lecture du procès-verbal, il semble évident que le nombre de chaînes de télévision sera réduit dès le mois de juin 2014, pour laisser place à une bande passante internet plus importante. Il en découle une diminution conséquente de la prestation, étant pourtant entendu que la population a précisément voté dans le sens contraire. Il ajoute que les trois principaux responsables ont de surcroît reçu un bonus important, alors que l'entreprise a dû amortir les boxes et, conséquemment, enregistré des pertes. De plus, il va être procédé à une répartition des bénéfices. Il estime que la situation qui prévaut actuellement s'avère très grave. En effet, le corps électoral a sanctionné la politique menée par cette entreprise, laquelle persiste pourtant à poursuivre la même orientation. Il rappelle à cet égard que la Ville de Genève est l'actionnaire majoritaire. Il considère que 022 Télégenève a été vidée de sa substance et continue de l'être.

Questions des commissaires

M. Pagani, quelle est l'identité des trois responsables?

Ce dernier rétorque que divulguer l'identité de ces trois responsables ne revêt guère une importance fondamentale. De son point de vue, il importe plutôt de prendre acte que la Direction de 022 Télégenève a pris trois décisions une semaine auparavant, lesquelles vont à rebours du bon sens.

M. Pagani peut-il exposer aux commissaires la teneur du plan B prévu par le Conseil administratif qu'il a annoncé par voie de presse pouvoir mettre en œuvre en cas de refus par le peuple de la vente de l'entreprise? Ce plan B serait de nature à permettre le développement de l'entreprise sans UPC Cablecom.

M. Pagani signale qu'il aurait dû être auditionné par la commission au moment où celle-ci a appris la rupture de collégialité. Il rappelle que le président du Conseil d'administration de Naxoo, M. Michel Matacchini, a sollicité toute une série d'entreprises, dont UPC Cablecom, pour mettre en œuvre le triple play. Il ajoute que l'informaticien, très compétent, s'est «fait rouler dans la farine». Ce

dernier lui a fait part de son incrédulité trois ans auparavant, sachant que la mise en œuvre du triple play était possible avec 3 500 000 francs d'investissement. Un rapport émanant de M. Maudet, rédigé par M. Matacchini, a ensuite été transmis. Ledit rapport ne faisait pas état de cet élément. Il accuse à ce moment-là le conseiller administratif et les personnes qui ont signé ce rapport d'avoir caché un autre rapport. On lui a affirmé que ses doutes n'étaient pas fondés. Seul existait le rapport de synthèse. Or, lorsque MM. Baud-Lavigne et Fischer ont été auditionnés, ils ont admis que la possibilité de mettre en œuvre le triple play avait été dissimulée aux élu-e-s. La question subsidiaire consistait à savoir si l'on pouvait confiner le pouvoir de nuisance d'UPC Cablecom. Alerté par l'informaticien, il a pris contact avec M. Anthony Mayer, qui lui a assuré, trois années auparavant, que l'annexe 7 permettait de faire valoir auprès d'UPC Cablecom des exigences de nature à limiter son pouvoir de nuisance. Il invite les commissaires à auditionner ce monsieur. Il cite en outre à l'appui de son argumentaire l'exemple de la victoire devant les tribunaux concernant l'introduction gratuite de la TNT dans cette entreprise. Il argue par conséquent que toutes les conditions étaient réunies pour réduire le pouvoir de nuisance d'UPC Cablecom, voire l'éjecter, ce qui est d'ailleurs encore le cas aujourd'hui. Cependant, des personnes ont à dessein caché au Conseil administratif un rapport. Cela a ultérieurement été admis publiquement. Contrairement à ce que s'évertuent à clamer certains, la Ville de Genève a le contrôle de la situation.

A quelles personnes M. Pagani fait-il référence?

M. Pagani signale que le rapport mentionnait la possibilité d'introduire le triple play a volontairement été dissimulé au Conseil administratif. Il ajoute avoir demandé au Conseil administratif de le mandater afin de dresser un état des lieux juridique et technique. Il a adressé deux notes au Conseil administratif, mais il s'est vu opposer deux refus. Il a exprimé son opposition au refus du Conseil administratif de le mandater. Il a d'ailleurs fait inscrire son opposition et l'a rendue publique. En l'absence des investigations qu'il appelait de ses vœux, il ne peut communiquer d'éléments précis en ce qui a trait au plan B. Il a été empêché de récolter les éléments nécessaires à l'élaboration d'un tel plan accompagné d'une feuille de route qu'il aurait soumis à ses collègues.

Dans la rubrique «L'invité» de la *Tribune de Genève* la semaine précédant la votation, M. Pagani a déclaré noir sur blanc qu'un autre plan existait pour développer l'entreprise. Or, soit il existe un plan B, soit il n'en existe pas, auquel cas M. Pagani n'aurait pas dû l'annoncer dans la presse. Qu'en est-il?

M. Pagani garantit être en mesure de répondre sur les aspects liés au droit des constructions et de l'aménagement. Il doit toutefois visiter le bâtiment afin de déterminer précisément les investissements qu'il sied d'effectuer. Il confirme qu'un plan B est possible, soulignant la possibilité de mettre en œuvre le triple

play. Il convient en outre de se prévaloir devant les tribunaux des prérogatives que confère le statut d'actionnaire majoritaire pour permettre le fonctionnement convenable de l'entreprise qu'a entravé UPC Cablecom pendant six ans. De manière générale, il affirme qu'une autre façon de fonctionner est envisageable. Il réserve néanmoins son point de vue dans le détail.

Quelle signification faut-il donner au fait que M. Pagani se soit davantage exprimé dans la presse dans le courant du trimestre précédant la votation que M^{me} Salerno, pourtant en charge du dossier? Il est en effet inédit de voir le magistrat minoritaire apparaître davantage dans les médias que le magistrat qui représente le point de vue de la majorité, d'autant plus quand ledit magistrat est en charge du dossier.

M. Pagani dément être intervenu plus fréquemment que M^{me} Salerno dans la presse. Il indique à cet égard avoir participé à deux débats contradictoires sur Léman bleu avec M^{me} Salerno, la première fois au début de l'été, et la seconde avant les trois mois précédant la votation. Hormis cela, il n'a fait qu'une seule prise de position dans la *Tribune de Genève*. Il remarque que les faits qu'il a contestés dans cette prise de position se sont effectivement révélés erronés. Il s'agissait uniquement de rétablir les faits.

Peut-on entendre M. Pagani sur les motifs qui président à l'opposition de ce dernier, étant précisé que les informations concernant les bonus qui ont été alloués et la répartition des bénéfices sont intervenues ultérieurement et qu'il ne saurait par conséquent invoquer ces arguments? Son opposition vaut 57 000 000 de francs.

M. Pagani signale qu'il a été procédé à l'analyse de la prestation délivrée à la population trois ans auparavant. Il en est ressorti que les prestations de Naxoo permettaient aux personnes de se relier à leur pays d'origine à moindre coût. Naxoo est un prestataire de service de qualité qui a su s'adapter aux besoins des clients. La délocalisation à Zurich aurait dévalué cette qualité. Dans le contexte des 1500 licenciements prononcés par Merck Serono, il salue la centaine d'emplois de proximité créés par Naxoo qu'il entend défendre. Cette entreprise a fructifié grâce à la perception mensuelle de 29 francs en provenance de chaque client. Naxoo a toujours dégagé un cash flow monumental. La Ville de Genève n'a jamais pris l'argent mais s'est évertuée à améliorer la qualité de la prestation. Le corps électoral s'est rendu compte de cela. Il rappelle qu'un spécialiste est venu le voir. Il aurait souhaité que ce dernier soit auditionné en même temps que lui plutôt que de valider le contrat en une soirée. Il argue à ce sujet que la valeur de l'entreprise n'a pas été dûment prise en compte. Il aurait fallu que la commission exerce son pouvoir de surveillance sur cette entreprise. Ceux qui prétendaient que la meilleure solution résidait dans la vente ont trompé la commission et, plus largement, le Conseil municipal.

Que reproche exactement M. Pagani au Conseil administratif, principalement à M. Maudet, qui est à l'origine de l'ouverture du dossier et qui a mis en avant que Naxoo n'était plus viable et qu'il convenait en conséquence de procéder à sa vente? Il existait un contexte particulier que l'on ne saurait éluder.

M. Pagani insiste sur le fait que les cotisations mensuelles représentent la richesse des entreprises. Les 80 000 prises, contrairement aux périphériques de Meyrin et Onex, revêtent une valeur considérable et engendrent des bénéfices. Les autres opérateurs en sont d'ailleurs très envieux. Il refuse de brader une telle richesse.

Peut-on, une fois de plus, entendre M. Pagani sur la teneur du plan d'action prévu pour la suite?

M. Pagani met en lumière que lorsqu'une entreprise est confrontée à une difficulté, il est d'usage de recourir à un audit, en en définissant préalablement le cadre. L'audit commandé par la majorité indiquera toutefois que l'entreprise n'est pas viable et que le rapport de force ne peut pas être changé. Il se sent responsable de proposer d'autres issues à la problématique. Il se tient à disposition pour effectuer le travail d'investigation qui s'impose. Il évoque par exemple la possibilité de délier le directeur du rapport de subordination en vue de l'entendre sur le développement de l'entreprise. Le refus exprimé résulte d'après lui simplement de la volonté de la vendre.

UPC Cablecom se prévaut toujours de sa minorité de blocage. Il subsiste un doute quant à la possibilité de contraindre cette société à introduire le triple play aujourd'hui. Qu'en pense-t-il?

M. Pagani explique que UPC Cablecom ne voulait pas introduire le triple play, nonobstant les prescriptions de la convention de 2006. Le rapport qui a été caché démontrait que cette opération était possible avec 3 500 000 francs. Les clients ont été déplacés à Zurich pour qu'ils bénéficient du triple play. Cela n'a pas été fait à l'interne.

M. Pagani a déclaré dans la presse, au lendemain de la votation, que 022 Télégenève jouissait d'une bonne santé financière. Pourquoi apprenait-on concomitamment que des clients continuaient à migrer?

M. Pagani atteste que, à la lecture des bilans successifs de l'entreprise, il ressort que celle-ci a toujours dégagé un cash flow extraordinaire. En une année, à partir du jour de la promesse de vente jusqu'à la votation, l'entreprise a engrangé 30 000 000 de francs. L'entreprise se porte extrêmement bien. Il signale que les SIG ont installé la fibre optique mais qu'ils ne parviennent pas à monter dans les appartements car ils n'ont pas de clients, étant précisé que ceux-ci sont détenus par 022 Télégenève.

M. Pagani mentionne la possibilité de renégocier la stratégie d'actionnaires. Quelle est la nature de ladite stratégie?

M. Pagani invite les commissaires à auditionner M. Mayer qui a négocié cette convention. Ce dernier, qui a été éconduit, a perçu une indemnité indécente de la part de 022 Télégenève. Il affirme en outre que l'annexe 7 permet de renégocier la convention et de diminuer le pouvoir de nuisance d'UPC Cablecom. Personne n'a néanmoins voulu le faire jusqu'à présent.

M. Pagani peut-il expliciter le contenu normatif et la portée de l'annexe 7?

M. Pagani rétorque qu'il ne s'agit pas pour lui de passer un examen. Il consent à produire et transmettre un rapport sur l'annexe 7¹.

M. Pagani a déclaré que d'autres acteurs seraient potentiellement intéressés, et qu'il était envisageable d'exclure UPC Cablecom. Quelle est l'identité de ces acteurs, et quels sont les moyens qui existent pour poursuivre sans UPC Cablecom? M. Pagani pense-t-il notamment aux SIG et a-t-il reçu des propositions concrètes de la part de cette institution sur lesquelles il s'appuie?

M. Pagani souligne que les SIG, qui ont considérablement investi dans la fibre optique, se sont rendus compte que l'investissement était dénué d'intérêt en l'absence d'opérateur capable d'accéder aux appartements. Des opérateurs comme Swisscom ou Sunrise sont susceptibles de manifester leur intérêt à collaborer avec 022 Télégenève, notamment via le rachat d'actions.

Est-ce le fait qu'UPC Cablecom soit une entreprise américaine qui pose un problème idéologique à M. Pagani? En ce qui concerne la dénonciation de la convention, un avis de droit a été produit par Lenz & Staehelin relativement aux conséquences de ladite dénonciation. M. Pagani est-il au courant de cet élément?

M. Pagani soutient que des personnes qui ont dissimulé un rapport sont tout à fait capables de demander à un juriste très compétent de tirer les conclusions qui les arrangent. Il convient de trouver un juriste indépendant.

Pour quelles raisons le juriste n'aurait-il pas été indépendant?

M. Pagani répond qu'un juriste a été mandaté par le Conseil d'administration et qu'un second l'a été par le Conseil administratif dans l'optique de vendre.

En lien avec l'intérêt de l'entreprise et, subséquemment, de celui de la Ville de Genève et de ses habitant-e-s, M. Pagani peut-il donner son avis sur le fait que les référendaires aient envoyé des lettres-types de résiliation de Naxoo? Par conséquent, des clients sont inexorablement partis. Cela préterite la valeur de l'entreprise. Il se demande quelle est la perception de M. Pagani à cet égard?

¹ Ce rapport n'est pas parvenu aux commissaires.

M. Pagani affirme ne pas savoir de quoi le commissaire parle. Il insiste sur le fait qu'il est en charge des constructions et de l'aménagement.

A l'aune des propos tenus par M. Pagani sur l'indépendance des juristes, convient-il d'en déduire qu'il faudrait systématiquement remettre en cause la parole des juristes et des fonctionnaires qui accompagnent M. Pagani lorsqu'il est auditionné ?

M. Pagani signale qu'il sied de distinguer entre demander un avis juridique dans un contexte apaisé ou, à l'inverse, dans un contexte de crise. En l'occurrence, l'avis de droit se révèle orienté.

M. Pagani a évoqué la falsification des comptes, ce qui est extrêmement grave et relève même du droit pénal.

M. Pagani informe que le contrat prévoyait cette possibilité. Celui-ci n'a toutefois pas fait l'objet d'une lecture attentive. Il n'y a dès lors pas d'illégalité. Le moment de la vente de l'entreprise a été retenu pour bloquer tous les avoirs de cette dernière qui appartiennent à l'acheteur.

Pour un commissaire, la tenue de tels propos est de nature à exacerber la confusion. Il ajoute que l'entreprise PVC a indiqué dans une évaluation que 022 Télégénève valait entre 80 000 000 de francs et 100 000 000 de francs, ce qui est un montant astronomique dont peu d'entreprises à Genève peuvent se prévaloir. Plus de la moitié de ce montant appartient à la Ville de Genève. Le prix proposé à la vente, à hauteur de 57 000 000 de francs, se révèle supérieur à la valeur annoncée par PVC. Il est donc erroné de soutenir que la Ville de Genève n'a pas réalisé une bonne affaire. Il précise qu'il convient de séparer la question de l'emploi. Il enjoint par ailleurs M. Pagani à fournir les documents attestant du versement des dividendes, étant entendu que la Ville de Genève reste l'actionnaire majoritaire. Il considère enfin qu'il n'est nullement inopportun de distribuer des dividendes, notamment au profit de la Ville, afin de financer des investissements. Il partage son sentiment selon lequel M. Pagani manipule son auditoire lorsqu'il s'agit de parler chiffres.

M. Pagani le rend attentif au fait que le régime démocratique existant repose sur le fait que le peuple agit par délégation de pouvoir. Or, le peuple a tranché en défaveur de la vente. Il convient donc de prendre en compte ce vote déterminant et d'aller de l'avant. Il ne doute pas que les commissaires vont également recevoir le procès-verbal de Naxoo qui contient les informations pertinentes.

Comment M. Pagani compte-t-il aller de l'avant ?

M. Pagani rétorque que la responsabilité lui incombe de proposer une stratégie alternative. On ne peut pas faire comme si la votation n'avait pas eu lieu. Il

réitère sa déception face au refus du Conseil administratif de le mandater pour investiguer plus en profondeur sur les problématiques techniques, technologiques, juridiques et financières de cette entreprise.

Est-il possible que le Conseil administratif soumette une délibération demandant le rachat des parts d'UPC Cablecom?

M. Pagani n'exclut pas une telle hypothèse. Il revendique de pouvoir discuter avec M. Pipault en toute transparence, ce qui lui a été refusé. Il s'avère selon lui essentiel d'inverser le rapport de force, en se prévalant comme il se doit de la suprématie de l'actionnaire majoritaire. Excepté lui, peu de personnes ont témoigné d'une telle détermination.

Quel intérêt présente la dissimulation de documents au Conseil municipal et au Conseil administratif?

M. Pagani confirme que M. Matacchini a sciemment caché le rapport démontrant que l'introduction du triple play était possible. Cela a été reconnu. Il n'a pas vu ce rapport mais il sait que celui-ci existe. Il accuse effectivement MM. Matacchini et Baud-Lavigne d'avoir dissimulé ce rapport.

Swisscom se trouvant en situation de quasi-monopole à Genève, la loi sur les cartels empêche cette entreprise d'acquérir les parts d'UPC Cablecom et la surveillance fédérale ne l'autoriserait pas à faire cela.

M. Pagani assure que quand il pourra investiguer, il sera en mesure de mettre en évidence que de nombreux acteurs sont intéressés à racheter les parts d'UPC Cablecom, en sus de Swisscom, qu'il ne citait qu'à titre illustratif.

Le contrat de vente ne prévoit nullement la possibilité pour la société de se constituer des réserves.

M. Pagani allègue que la substance de l'entreprise, depuis la signature de la promesse de vente, revient à UPC Cablecom. Cela résulte des clauses du contrat de closing. C'est d'ailleurs pourquoi deux administrateurs supplémentaires ont été nommés.

M. Pagani a-t-il officiellement reçu le procès-verbal de Naxoo?

M. Pagani répond que celui-ci lui a été transmis anonymement par voie postale. Il relève de la responsabilité de tous de trouver une issue aux affaires compliquées. Il veut personnellement renégocier la convention avec l'actionnaire minoritaire. Il est en tout état de cause convaincu qu'à chaque problème correspond nécessairement une solution. Il ne faut pas postuler qu'il s'agit d'une démarche impossible et conséquemment renoncer à agir.

Quel est l'avis de M. Pagani sur la procédure de vente? Il n'y a pas eu d'appel d'offres, on a simplement pris acte, sans négocier. Un autre acheteur se profilerait-il, lequel est prêt à dépenser la somme de 70 000 000 de francs? M. Pagani est-il au courant de cela? Cet acheteur aurait pu faire une offre à l'époque, ne serait-ce que pour faire monter le prix de vente.

M. Pagani fait part de son étonnement au sujet des procédures. Quand on propose une entreprise à la vente et que la convention consacre de surcroît le principe de la dernière offre, il faut forcément des offres. Un appel d'offres permet précisément d'apprécier l'état du marché. En l'occurrence, on s'est, à tort selon lui, fondé sur un avis d'expert. Personne n'a jamais démenti que la caisse contenait 30 000 000 de francs.

Quelle est la substance de l'entreprise à laquelle M. Pagani fait référence?

M. Pagani répond qu'il s'agit des prises. La Ville de Genève a mis vingt-cinq ans à monter dans les appartements.

Quand il évoque l'introduction du triple play, M. Pagani utilise le présent. Appelle-t-il de ses vœux que cette piste soit à nouveau évaluée au sein de l'entreprise?

M. Pagani indique que cette piste demeure effectivement envisageable. Le contrat conclu avec UPC Cablecom aux termes duquel les clients étaient illégalement déplacés à Zurich arrive à échéance. Les clients peuvent donc revenir un jour. Cela dépend de la stratégie qui sera suivie.

M. Pagani projette-t-il la réalisation de ce scénario en 2016?

M. Pagani répond par la négative. 2016 correspond à la convention de prestation. Le contrat de migration, lequel vise à déléguer temporairement les clients en contrepartie de prestations financières, est un autre instrument.

Pourquoi le Conseil d'administration modifierait-il fondamentalement ses orientations stratégiques en l'absence de révision des statuts ainsi que de la convention?

M. Pagani explique que les tribunaux condamnent la position dominante de l'actionnaire minoritaire. Il s'agit donc uniquement d'ester en justice pour prouver qu'UPC Cablecom s'est échiné à faire perdre du dynamisme à l'entreprise et ainsi obtenir gain de cause. Il établit à cet égard un parallèle avec l'introduction de la TNT, rappelant que l'actionnaire minoritaire s'est vu contraint de céder, sans même qu'il ne soit nécessaire de concrétiser les menaces de recourir à la voie judiciaire.

Les commissaires peuvent-ils accéder aux notes du Conseil administratif prétendument refusées mentionnées par M. Pagani car la commission, soumise au secret de fonction, a besoin de preuves?

M. Pagani rétorque qu'il s'agit de notes internes au Conseil administratif qu'il ne peut pas communiquer.

M. Pagani a-t-il manifesté son opposition lorsque M^{me} Salerno a validé la migration du fichier clients au mois de mars?

M. Pagani confirme s'être opposé, comme cela a d'ailleurs systématiquement été le cas concernant chaque décision liée à la migration.

Quelles sont les intentions de M. Pagani si on continue à l'écarter du traitement de ce dossier? Certains éléments apportés par M. Pagani relèvent du droit pénal.

M. Pagani met en lumière que le procès-verbal de Naxoo fait état de douze licenciements qui ont été reportés pour apaiser les tensions. Il manifestera publiquement son opposition si ces licenciements étaient prononcés. Il considère inadmissible qu'une entreprise qui distribue des dividendes licencie du personnel.

M. Pagani est invité à présenter des preuves pour étayer la pertinence de ses allégations et revendications. A défaut, il doit arrêter de se prononcer publiquement, sachant qu'un Magistrat doit défendre les intérêts de la Ville de Genève. Quel aurait été l'intérêt pour un autre partenaire de s'acoquiner avec UPC Cablecom au vu des raisons qui ont conduit à vouloir se débarrasser des actions, notamment la minorité de blocage dont bénéficie cette entreprise?

M. Pagani explique qu'un appel d'offres a eu lieu s'agissant de l'introduction du triple play. C'est parce que l'offre la mieux-disante n'a pas été respectée qu'il a été contacté. Evidemment, la même erreur n'allait pas être commise concernant la vente. Il ne pense pas que la situation soit bloquée. Il n'est pas normal qu'une minorité de blocage conduise à détruire la substance d'une entreprise. N'importe quel juge condamne l'actionnaire minoritaire qui entrave le développement pérenne de l'entreprise. Le fond de l'affaire réside d'après lui dans le refus des acteurs concernés de défendre les intérêts de l'entreprise en tant que telle en justice. Les garanties de l'actionnariat auraient sans aucun doute permis de trouver une issue favorable devant les tribunaux.

Le président de la commission met en exergue que M. Pagani se trouve dans une position contradictoire. Il est à la fois au cœur de la gestion du dossier en tant que Conseiller administratif, d'une part, et dans une posture militante en tant que syndicaliste, d'autre part.

Séance du 1^{er} avril 2014

Audition de M. Alfonso Gomez, représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de 022 Télégenève SA, puis de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement

En prélude aux auditions, le président de la commission indique que M. Bissig (Ensemble à gauche), représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de 022 Télégenève SA, lui a adressé un courrier électronique au terme duquel ce dernier signalait ne pas être en mesure de s'exprimer devant la commission sur la société dans laquelle les conseillers municipaux l'ont élu en raison d'un vote négatif du conseil d'administration de 022 Télégenève.

Les commissaires présent-e-s réagissent à cette annonce.

Si le conseil d'administration avait véritablement voté comme le prétend M. Bissig, alors M. Gomez ne pourrait pas non plus s'exprimer devant la commission. Il est exigé que M. Bissig se présente devant la commission, nonobstant la teneur d'un éventuel vote du conseil d'administration de 022 Télégenève.

Le Conseil municipal a élu ces personnes et la commission est ainsi fondée à les auditionner. Il n'existe aucun motif valable justifiant que ledit conseil d'administration empêche les administrateurs de fournir des explications à la commission, laquelle doit pouvoir mener ses travaux sans obstacle.

On ne comprend pas qu'un administrateur puisse s'exprimer tandis que l'autre en est empêché. Il convient d'interroger MM. Fischer et Pipault au sujet d'un éventuel vote du conseil d'administration de 022 Télégenève qui empêcherait les administrateurs de s'exprimer devant la commission, étant entendu que ces derniers représentent pourtant le Conseil municipal. Dans le respect du secret des affaires, les administrateurs peuvent en effet apporter des éclaircissements intéressants.

Il n'existe aucun texte qui interdise aux personnes de se déplacer librement dans le canton. Seul un ordre émanant de la police ou du procureur peut déployer de tels effets. Ne pas pouvoir répondre à toutes les questions est une chose, être physiquement empêché de se présenter devant la commission en est une autre. Le vote, s'il a effectivement eu lieu, n'a pas pu être formulé en ces termes.

Une commissaire Ensemble à gauche rappelle que son groupe n'a voté aucune des auditions concernant le dossier Naxoo car elles sont totalement inutiles. Ensemble à gauche a demandé la démission du conseil d'administration qui a œuvré en faveur de la vente, conformément à la volonté du peuple de ne pas y procéder. Il convient d'élire des personnes qui n'étaient pas présentes lors de la prise des décisions de l'actuel conseil d'administration. De plus, la Ville de Genève est actionnaire majoritaire et a des représentants au sein du conseil d'administration. Ces derniers doivent être en mesure de fournir des retours

aux différents groupes. Elle s'étonne par conséquent que la confidentialité ne s'adresse qu'à la commission. Elle regrette vivement que les représentants de la Ville soient empêchés de venir, ce qu'elle impute très vraisemblablement à une directive du conseil d'administration en ce sens. Elle propose de prendre acte de cet événement qui met en évidence que la lumière n'a pas été faite dans le dossier Naxoo. Le courrier électronique de M. Bissig constitue une pièce supplémentaire à joindre au rapport qui sera rédigé sur cet objet¹.

Audition de M. Alfonso Gomez, représentant du Conseil municipal au conseil d'administration de 022 Télégenève

M. Gomez indique qu'un premier vote a eu lieu plusieurs semaines auparavant au terme duquel le conseil d'administration de 022 Télégenève a décidé que seuls le directeur général et le président dudit conseil d'administration seraient entendus par la commission dans un souci de cohérence. Il a reformulé la question à la suite de l'invitation de la commission. Il a ainsi été demandé au conseil d'administration de lever l'interdiction, dont il précise qu'elle découle du Code des obligations. Cependant, à cause des démissions de deux de ses représentants, la Ville de Genève ne jouit plus de la majorité au sein du conseil d'administration de 022 Télégenève. La majorité n'a donc pas pu être obtenue pour que les représentants du Conseil municipal puissent librement s'exprimer devant la commission. Partant, il ne peut pas dévoiler d'informations à caractère stratégique ou opérationnel. Il s'efforcera toutefois de contourner cette difficulté et de répondre de la manière la plus précise possible aux commissaires. Il pourra à tout le moins orienter les commissaires vers les bons interlocuteurs. De plus, en tant que commissaire, il a entendu des affirmations factuelles erronées qu'il souhaiterait pouvoir rectifier. Il affirme par exemple que les allégations concernant l'octroi de bonus ou la distribution de dividendes sont inexactes. Il soutient en outre que les administrateurs de la Ville de Genève ont effectué leur travail de manière satisfaisante, étant entendu qu'ils se sont acquittés de leur tâche dans le respect de la position de l'actionnaire majoritaire, soit le peuple genevois, et des intérêts de la société.

Questions des commissaires

M. Bissig aurait-il pu se présenter devant la commission, avec les mêmes réserves que M. Gomez?

M. Gomez répond par l'affirmative. Les administrateurs n'ont pas été déliés de leur secret de fonction, ce qui les empêche de communiquer relativement aux

¹ annexe 1

Lors de la séance du 9 avril 2014, le président informe avoir reçu une correspondance du conseil d'administration de 022 Télégenève qui signale avoir refusé de délier M. Bissig du secret de fonction (annexe 2). M. Bissig a adressé sa démission au conseil d'administration (annexe 3).

questions opérationnelles et stratégiques. Il estime toutefois qu'il relève du libre-arbitre de M. Bissig de ne pas se présenter si telle est sa volonté. Il déclare qu'il ne lui appartient pas de se prononcer sur les raisons qui ont conduit les représentants du Parti démocrate-chrétien et du Parti libéral-radical à démissionner. Il considère pour sa part que la stabilité du *board* est essentielle, étant rappelé qu'UPC Cablecom ne compte pas changer ses représentants, qui auront ainsi l'avantage de connaître le *background* des dernières années.

Une interdiction formelle de se présenter devant la commission a-t-elle effectivement été prononcée par le conseil d'administration, comme le mentionne M. Bissig dans son courrier électronique?

M. Gomez met en lumière que le conseil d'administration a voté formellement que les administrateurs ne seraient pas déliés de leur secret de fonction, ce qui implique qu'ils ne peuvent pas divulguer d'options à caractère stratégique ou opérationnel.

Quelle est l'opportunité de procéder à l'audition des représentants du Conseil municipal s'il leur est impossible de s'exprimer librement?

M. Gomez dit qu'il peut répondre à certaines questions posées dans les motions sous examen. Il ajoute que M. Pagani appelle de ses vœux la conduite d'un audit juridique et technique. Or, ces audits existent et ont été présentés au Conseil administratif. On ne saurait les remettre en cause de la sorte et assure qu'il n'y a absolument rien à cacher. L'orientation stratégique est relativement claire depuis la séance du conseil d'administration du 25 août 2006. Il invite les commissaires à demander le procès-verbal y relatif. Il s'étonne en effet de constater que des personnes qui ont engagé 022 Télégénève dans la voie de la reprise de Naxoo par UPC Cablecom fassent campagne contre la vente huit années plus tard. C'est à partir de ce 25 août 2006 que l'orientation stratégique a été prise. Lorsqu'il est arrivé au conseil d'administration de 022 Télégénève à la fin de l'année 2011, il a lu la convention comme un acte de vente. Des questions ont été posées à cet égard au magistrat de tutelle, à savoir M. Maudet. Il apparaissait à l'époque que la vente était la meilleure solution. Il rappelle que M^{me} Salerno a été la première à mettre un frein au processus, quand elle a repris le dossier, en demandant de nouveaux audits et de nouvelles analyses. Les conclusions se sont toutefois révélées similaires à celles obtenues auparavant. Les administrateurs de la Ville ont toujours tenu compte de l'avis de l'actionnaire majoritaire, que celui-ci s'exprime directement ou indirectement. Il convient de prendre dûment acte de la volonté du peuple genevois de ne pas vendre. Il qualifie enfin d'incongrue la motion visant la démission de tous les administrateurs de la Ville, laissant supposer qu'ils auraient mal fait leur travail. Il estime en effet que cela revient *in fine* à remettre en cause la participation d'acteurs politiques au sein de conseils d'administration, au profit de seuls techniciens. Il consent que les administrateurs

de la Ville de Genève ne sont pas des professionnels comme les représentants d'UPC Cablecom et qu'ils prennent le temps de la réflexion. Cela est toutefois inhérent au rôle qui est le leur.

Existe-t-il un plan B? Peut-on en connaître la teneur, ne serait-ce que dans les grandes lignes? Le conseil d'administration a-t-il effectivement voté des bonus pour certains membres du personnel et de la direction, ainsi que le versement de dividendes pour les actionnaires?

M. Gomez explique qu'il s'agit aujourd'hui tout d'abord de stabiliser la situation. La mauvaise publicité autour de la société n'est pas de nature à favoriser la relation clients. La société a particulièrement souffert de l'incitation des initiants à quitter Naxoo, notamment via la lettre prévue à cet effet, téléchargeable en ligne. Il soutient que la stratégie du triple play est la bonne. Il sied de limiter les dégâts et de préparer l'après 2016, étant précisé que la convention, de durée illimitée, demeurera. Il suggère de proposer à l'actionnaire majoritaire une provision de 20% pour engager une action en justice afin de rompre la convention. Il appartiendra ensuite au Conseil municipal de se prononcer. En ce qui a trait aux bonus, il informe que le contrat de travail prévoit en l'occurrence une part variable en sus du salaire fixe, laquelle est fonction des objectifs définis au début de l'année. Il convient d'opérer une distinction entre la part variable versée aux membres de la direction, d'une part, et l'octroi de bonus, d'autre part. La convention collective Naxoo témoigne d'une volonté d'uniformiser les salaires des collaborateurs-trices en augmentant principalement les salaires les plus bas. S'agissant du versement de dividendes, la majorité du conseil d'administration avait, à l'époque où la Ville de Genève comptait tous ses représentants, préavisé négativement la distribution de dividendes aux deux actionnaires. Conformément au droit des obligations, ce sont néanmoins les actionnaires qui décident dans le cadre de l'Assemblée générale. Concernant l'avenir de la société, il convient de négocier avec UPC Cablecom la mise en œuvre de Rhône 2, puis de revoir l'ensemble des contrats.

Peut-on avoir de plus amples détails s'agissant du rôle concret joué par les administrateurs dans la stratégie de l'entreprise?

M. Gomez signale que le directeur général et le président du conseil d'administration jouent un rôle principal dans le domaine opérationnel, sachant que le conseil d'administration prend les décisions. Les membres du conseil d'administration peuvent émettre des recommandations. Sur la part variable du salaire, ils peuvent ainsi dire si l'évaluation leur semble adéquate. Des réserves sont également possibles, par exemple s'agissant de la responsabilité d'un collaborateur concernant l'envoi des courriers désastreux en termes de communication.

Quelles sont les relations concrètes qu'entretiennent les administrateurs de la Ville de Genève avec le Conseil administratif?

M. Gomez garantit que les administrateurs sont indépendants de l'exécutif, mais qu'ils prennent langue régulièrement les uns avec les autres. Il dément les allégations de M^{me} Salerno selon lesquelles les administrateurs ne se réunissaient pas en amont des séances du conseil d'administration. A titre illustratif, une réunion a eu lieu avec M. Maudet au moment où il a fallu se prononcer sur l'avenir de la société. Certes des réunions plus fréquentes auraient été profitables, mais l'avis du Conseil administratif est sollicité, en tout cas en ce qui concerne les orientations stratégiques.

Que peut dire M. Gomez à propos de la migration du fichier clients qui a été signée concomitamment au contrat de vente, ce qui est malin de la part d'UPC Cablecom pour contourner les droits démocratiques et rendre la situation irréversible? Peut-on avoir une réponse claire concernant un éventuel plan B qui permette à la société de survivre? Quand on appelle Naxoo, on est dévié chez UPC Cablecom. Les employé-e-s du *call center* affirment que Naxoo égale UPC et vice-versa et proposent même 150 francs pour passer de Naxoo à UPC Cablecom. Il convient de respecter la volonté populaire. Qu'a-t-il été entrepris depuis le vote du 9 février dernier au niveau du conseil d'administration? Peut-on avoir des garanties concernant la délocalisation et le maintien des emplois?

M. Gomez assure que la volonté du peuple a été respectée puisque la Ville de Genève n'a pas vendu ses actions. Il rappelle que 022 Télégénève est une entreprise commerciale, qui ne poursuit pas des objectifs de politique publique au sens classique et qui ne doit pas perdre de sa valeur. Or, le lancement du référendum a entraîné une perte de clientèle et, conséquemment, de la valeur de l'entreprise. Le rapatriement du *helpdesk* chez Naxoo sera très rapidement exigé au sein du conseil d'administration. Si le numéro d'UPC Cablecom débouche parfois à Marrakech, tel n'est pas le cas s'agissant de celui de Naxoo. De plus, pour que la société puisse éclore, ou du moins ne meure pas, il faudra investir dès 2016. Il soulève la question de la pérennité de l'autofinancement. Il appelle de ses vœux la poursuite de la coopération avec UPC Cablecom pour le triple play, système qui permet de réaliser des bénéfices, notamment par la location des câbles à UPC Cablecom. Il annonce enfin qu'il s'opposera fermement à des licenciements s'il devait en être prononcés. Cependant, il ne peut pas se porter garant de l'absence de licenciements, étant rappelé que la perte de clientèle risque de ne pas permettre de remplacer tous les départs. Il s'engage toutefois à ne pas voter de licenciements.

La migration entraîne-t-elle comme conséquence un affaiblissement de la société?

M. Gomez infirme. La migration a été opérée en lien avec le développement du triple play. Il s'agit simplement de l'application des dispositions de la convention de 2006. Il note que, avant 2011, on comptait peu d'opérateurs sur le marché.

C'est l'arrivée de Swisscom sur le marché qui a mis fin à la situation de monopole.

Est-il envisageable qu'UPC Cablecom rachète les têtes de réseau, s'appropriant ainsi la société en kit? Et à ce propos, les administrateurs seraient-ils obligés de faire un retour à la Ville?

M. Gomez signale ne pas pouvoir répondre à cette question. Cependant, la migration du fichier clients ne vide pas la société de sa substance puisque les clients passent par les câbles qui sont la propriété de 022 Télégenève. UPC Cablecom, en tant qu'actionnaire de ladite société, est tenu de veiller à l'intérêt de celle-ci. Dans le cas contraire, la responsabilité pénale des représentants est engagée.

Une diminution du nombre de chaînes risque-t-elle d'intervenir dans les prochains mois ?

M. Gomez se déclare dans l'incapacité de répondre à cette question.

Une augmentation des prix est-elle prévue?

M. Gomez répond que tel n'est a priori pas le cas.

Le fait qu'UPC Cablecom n'ait pas rempli ses engagements en créant le triple play ne constitue-t-il pas un juste motif pour dénoncer la convention?

M. Gomez récuse cette possibilité. En effet, UPC Cablecom argue à juste titre que passer par un autre opérateur induit un investissement. UPC Cablecom, en sa qualité de partenaire commercial ayant des intérêts dans la société, serait plus apte à proposer la meilleure offre pour faire économiser de l'argent à 022 Télégenève. De plus, la convention prévoit cela.

Il est dénoncé qu'UPC Cablecom se soit engagé alors que cette société savait pertinemment ne pas être en mesure de le faire. La Ville aurait peut-être pu gagner devant les tribunaux.

M. Gomez confirme que la Ville aurait effectivement peut-être gagné devant les tribunaux. On encourait néanmoins le risque de devoir payer des dommages et intérêts à UPC Cablecom. Il ne possède pas les procès-verbaux des séances du conseil d'administration de 022 Télégenève avant son arrivée au sein de celui-ci en 2011.

Quel est le nombre de séances du conseil d'administration de 022 Télégenève convoquées en 2013, respectivement depuis le 1^{er} janvier 2014?

M. Gomez informe que le conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises en 2013. Une seule réunion a pour l'instant eu lieu en 2014, après la votation.

Quelle est la date à laquelle le conseil d'administration a voté la migration du fichier clients?

M. Gomez signale que cela remonte au 19 mars 2013.

Le lancement du référendum a été annoncé dès le mois de juin 2012 par le groupe Ensemble à Gauche. Le conseil d'administration comme la magistrature de tutelle savaient donc pertinemment qu'un référendum serait lancé quand il a décidé d'opérer la migration du fichier clients, ce qui a conduit au refus de la vente par le peuple.

M. Gomez insiste sur le fait que le triple play est parfaitement indépendant de la vente. Le triple play suppose nécessairement la migration du fichier clients aux fins de facturation. Le problème du lancement d'un référendum a été évoqué à maintes reprises au sein du conseil d'administration, mais la majorité n'a pas pu être emportée à ce sujet. Il attire l'attention sur le fait que le triple play implique forcément la migration du fichier clients. Il observe finalement que les référendaires peuvent remercier UPC Cablecom car le retard opérationnel a amené à devoir effectuer la migration un mois avant la votation, au pire moment d'un point de vue politique. Cependant, ce retard ne procède nullement d'une volonté délibérée d'UPC Cablecom.

Qui était responsable de transmettre les nouveaux codes aux clients?

M. Gomez indique qu'il s'agissait d'UPC Cablecom, qui s'en est d'ailleurs excusé.

Des réunions ont-elles été organisées depuis le jour de la votation entre la direction, le conseil d'administration et le département des finances et du logement afin de s'accorder sur la suite?

M. Gomez rétorque qu'il appartient au conseil d'administration de décider de la suite. Des échanges ont eu lieu, mais aucune réunion ne s'est tenue qui soit consacrée à la préparation de la présente audition ou à l'avenir de la société. Il a pris langue avec les uns et les autres et les positions ont légèrement évolué eu égard à la position de faiblesse de la Ville causée par les démissions de deux de ses représentants. S'agissant d'échanges avec le Conseil administratif, il souligne que celui-ci compte deux représentants au sein du conseil d'administration de 022 Télégenève.

Le contrat de vente prévoit que, dans le cas d'un certain pourcentage de perte de la clientèle entre le moment de la signature de la vente et la réalisation effective de cette dernière, la vente serait annulée. UPC Cablecom pourra donc s'emparer des actions ultérieurement pour un montant dérisoire. Qu'en pense M. Gomez?

M. Gomez admet s'être posé la question. Il ne saurait néanmoins prêter d'intention malveillante à quiconque.

A qui appartient le fameux dernier mètre?

M. Gomez répond que celui-ci appartient à 022 Télégenève.

La fibre optique passe-t-elle partout? Le câble de 022 Télégenève est-il encore requis?

M. Gomez invite à interroger la direction générale à ce sujet. Les SIG et Swisscom ont toutefois investi des montants colossaux, à concurrence de 500 000 000 de francs.

Quelles sont les modalités de contrôle des revenus?

M. Gomez indique que cela est simple pour les régies. Il suffit de brancher. Il y a un dédommagement pour le travail administratif mené.

Quels sont les motifs qui ont conduit le conseil d'administration à préavisser négativement le versement de dividendes?

M. Gomez met en lumière que le développement de la société va indéniablement nécessiter des investissements. En revanche, il ne peut pas communiquer les positions individuelles des différents administrateurs concernant ce vote.

Quels sont les critères qui entourent la détermination du montant de la part variable du salaire?

M. Gomez répond que la part variable est fixée en fonction d'objectifs qui sont définis en début d'année d'entente entre la direction générale et le conseil d'administration. Il n'existe absolument aucun lien avec la vente.

Quelle était la finalité de la fameuse soirée qui a eu lieu au Bar à Whisky?

M. Gomez certifie ne jamais avoir répondu favorablement à ce genre d'invitations. Les employés de Naxoo ont été invités afin de les remercier du travail fourni pendant l'exercice de la migration. C'est UPC Cablecom qui a payé.

Nouvelles auditions sollicitées

Audition des représentants d'UPC Cablecom, qui en ont formulé la demande

L'audition des représentants d'UPC Cablecom est acceptée par 10 oui (2 Ve, 3 S, 3 LR, 1 UDC, 1 DC) contre 4 non (2 EàG, 2 MCG) et 1 abstention (UDC).

Audition de M. Bissig, représentant du Conseil municipal au conseil d'administration de Naxoo

L'audition de M. Bissig est acceptée par 13 oui (1 EàG, 2 Ve, 3 S, 2 MCG, 3 LR, 2 UDC) et 1 abstention (EàG).

Séance du 1^{er} avril 2014

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, maire, chargée du département des finances et du logement, accompagnée de M. Julien Grosclaude, collaborateur personnel

M^{me} Salerno souligne l'importance que revêt pour elle la possibilité d'exposer son point de vue et d'échanger avec les commissaires aux finances à propos du traitement du dossier Naxoo. Elle indique que la parole du Conseil administratif était limitée durant la campagne. Malgré les multiples sollicitations qui lui ont été adressées afin qu'elle s'exprime davantage en vue de rectifier les informations erronées qui ont été communiquées dans les médias par les opposants à la vente de 022 Télégenève, elle était tenue à un devoir de réserve. Il existe en effet des règles strictes qu'il convient de respecter. A défaut, on encourt le risque de voir le scrutin invalidé.

Elle rappelle que la signature de la convention en 2006 a eu lieu dans un contexte particulier duquel on ne saurait faire abstraction. Deux actionnaires de 022 Télégenève, à savoir la BCGe et les SIG, ont décidé de vendre les parts qu'ils possédaient dans cette société. Dans le cadre de la vente d'actions, les actionnaires déjà présents, soit en l'occurrence la Ville de Genève et UPC Cablecom, jouissent de la possibilité d'exercer un droit de préemption. M. Tornare, alors conseiller administratif en charge du dossier, avait à l'époque interrogé le Conseil administratif sur l'opportunité d'accroître le partenariat, ce que celui-ci avait toutefois jugé inutile. Le deuxième actionnaire au bénéfice d'un droit de préemption, c'est-à-dire UPC Cablecom, a quant à lui exercé ledit droit. En 2006, les discussions au sein du conseil d'administration ont ainsi dû être menées très rapidement car UPC Cablecom ne disposait que d'un délai de quatre semaines pour préempter. Le projet qui a été discuté à l'époque, dénommé projet «Mont-Blanc», prévoyait notamment la prise de participation d'UPC Cablecom à hauteur de 48,9% des parts. Dès 2006, en vertu d'un contrat, il a été décidé qu'UPC Cablecom fournirait pendant dix ans la téléphonie et internet. Le projet «Mont-Blanc» consacre donc l'entrée d'UPC Cablecom en deux étapes dans la perspective que cette société devienne l'actionnaire unique de 022 Télégenève. Elle invite les commissaires à interroger les représentants d'UPC Cablecom à ce sujet. Elle attire l'attention sur le fait que le projet ne visait pas seulement la prise de participation d'UPC Cablecom à hauteur de 48,9%, mais le rachat par cette dernière de l'ensemble des parts de 022 Télégenève afin d'en devenir l'actionnaire unique. A l'aune de l'ambition ainsi poursuivie par les deux parties, la convention de 2006 n'est pas en défaveur de la Ville de Genève.

La convention de 2006 a été négociée avec UPC Cablecom par M. Mayer, alors directeur de 022 Télégenève, et un groupe composé de représentants du Conseil administratif. Elle allègue à cet égard que comme le dit l'avis de droit produit par Lenz & Staehelin¹, la convention d'actionnaire cristallisait les rap-

¹ annexes 4 et 5

ports de force qui prévalaient à l'époque. Tous les membres du board de 022 Télégenève connaissaient la volonté d'UPC Cablecom de devenir le seul propriétaire de la société. Les critiques exprimées à l'encontre de la teneur de la convention de 2006 se révèlent infondées puisque cette dernière constitue en réalité uniquement une étape vers la vente des parts de la Ville de Genève à UPC Cablecom.

M^{me} Salerno informe les commissaires qu'elle a demandé à obtenir les extraits des procès-verbaux du conseil d'administration de 022 Télégenève qui positionnent les décisions de ce dernier en vue de répondre aux questions qui lui ont été posées. Elle partage tout d'abord avec les commissaires la teneur du procès-verbal du conseil d'administration de 022 Télégenève de la séance du 25 août 2006¹. A la lecture de ce procès-verbal, il ressort que la convention a été validée à l'unanimité par l'ensemble des membres du conseil d'administration. On y apprend en outre que M. Gonzalez, représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration, qui appartient au groupe Ensemble à gauche, a tenu à ce que soient protocolées ses félicitations à l'endroit des personnes ayant négocié la convention. M. Gonzalez, désormais président de la section Genève Télécom, Syndicom, ment donc quand, lors de son audition par la commission de finances du 30 mai 2012, il déclare en sa qualité de référendaire ignorer l'existence de la convention. Le procès-verbal susmentionné atteste en effet de la connaissance par l'ensemble des membres du conseil d'administration de 022 Télégenève de la teneur des négociations et de l'esprit qui a présidé à la signature de la convention aujourd'hui sujette à controverse.

Lorsqu'elle a repris le dossier en 2012, M^{me} Salerno a sollicité des expertises juridiques pour évaluer les possibilités pour la Ville de se délier de la convention de 2006. L'avis de droit délivré par Lenz & Staehelin démontre indubitablement que la Ville de Genève ne peut pas s'en délier. Elle précise que l'étude Lenz & Staehelin fait partie des plus grandes études de Suisse. Me Chappuis, à l'origine de l'avis de droit contesté par M. Pagani, est de surcroît l'un des associés seniors de cette étude et professeur d'université. La légitimité de son expertise dans son domaine de compétence ne saurait être remise en cause. Elle réfute catégoriquement avoir tenté d'influencer Me Chappuis. La convention de 2006 est difficilement attaquable en arbitrage. En effet, celle-ci confère beaucoup de droits à l'actionnaire minoritaire. Cela s'avère logique dans la mesure où la convention cristallise les rapports de force de l'époque, étant entendu que la Ville de Genève souhaitait vendre ses parts. Elle précise que, même dans l'hypothèse où la Ville aurait décidé d'entreprendre un arbitrage, les dispositifs à faveur d'UPC Cablecom ont également été transposés dans les statuts de la société, en sus de la convention. Par conséquent, il aurait non seulement fallu annuler les effets de la convention, mais aussi renégocier les statuts de la société, ce qui s'avère improbable d'un point de vue juridique. De plus, elle soutient qu'UPC Cablecom

¹ annexe 6

ne souhaite aucunement renégocier la convention ni les statuts, sachant que sa volonté de devenir propriétaire de 022 Télégénève demeure intacte. A teneur de l'avis de droit de Lenz & Staehelin, «il n'est même pas certain qu'une résiliation présente le moindre intérêt pour la Ville de Genève». En effet, toutes les clauses de la convention d'actionnaires concernant les majorités qualifiées pour les décisions importantes ont été incorporées dans les statuts de la société. En conséquence, même si elle résiliait la convention, la Ville de Genève serait toujours contrainte par les majorités qualifiées statutaires. En revanche, elle perdrait le bénéfice de la clause de non-concurrence prévue dans la convention à charge d'UPC Cablecom Sàrl. Quand bien même la portée de cette clause n'est pas considérable, elle n'en oblige pas moins l'autre actionnaire à un certain devoir de fidélité et de non concurrence, devoir qui n'est pas mis à la charge d'un actionnaire aux termes de la loi. Les bénéfices très incertains d'une résiliation, dans l'hypothèse où celle-ci serait possible aujourd'hui, seraient sans doute perdus en raison du fort impact négatif provoqué par la perte de l'intégralité des engagements contractuels d'UPC Cablecom Sàrl. Au vu de ce qui précède, elle maintient sa position selon laquelle il ne serait pas sage de tenter de résilier la convention. Il appert effectivement que la Ville de Genève perdrait vraisemblablement l'arbitrage juridique s'il devait avoir lieu. Aucune autre étude ne l'a contacté pour lui exposer une autre voie que celle prescrite par Me Chappuis. Elle rejoint par ailleurs l'avis du mandataire sur le fait qu'une bataille juridique contre UPC Cablecom, qui durerait des années, se révélerait extrêmement onéreuse pour la Ville, d'une part, et entraînerait une perte de la valeur de la société, voire son extinction, d'autre part. Elle précise que le marché dans lequel évolue la société se révèle hautement concurrentiel. Sa position concernant la convention n'a pas changé depuis 2012. Il s'avère impensable d'un point de vue juridique et politiquement suicidaire de dénoncer la convention. Même si l'on attaquait la convention, les mêmes minorités de blocage demeureraient inscrites dans les statuts. Mener un tel combat serait en conséquence vain.

M^{me} Salerno aborde ensuite la problématique du triple play. Elle déclare qu'il s'agissait d'une nécessité. Aucune société active sur ce marché ne saurait dorénavant se priver de cette offre, comme en témoigne d'ailleurs un article récemment paru dans *Le Temps* à ce sujet. Une société qui ne se positionnerait pas sur le triple play ne subsisterait pas dans ce marché extrêmement concurrentiel. Elle est donc certaine de la nécessité de développer le triple play. Se pose dès lors la question subsidiaire des modalités de mise en œuvre du triple play. Elle met en évidence qu'il a été procédé à des analyses relativement à la possibilité de développer le triple play à l'interne. Cependant, lesdites analyses ont permis de conclure qu'il était dénué de sens de procéder de cette manière dans la mesure où l'entrée de UPC Cablecom dans le capital de 022 Télégénève à hauteur de 48,9% visait justement à proposer l'offre triple play avec UPC Cablecom, étant rappelé que la volonté consistait à ce que cette dernière devienne *in fine* propriétaire de

022 Télégénève. Elle note en outre que l'aval du conseil d'administration est requis pour dégager des moyens financiers en vue de développer le triple play. Or, le conseil d'administration a systématiquement manifesté son refus s'agissant de la mise en œuvre du triple play à l'interne. A l'appui de ses propos, elle cite un extrait du procès-verbal de la journée stratégique organisée les 29 et 30 septembre 2011¹ duquel il ressort que le conseil d'administration de 022 Télégénève a refusé à l'unanimité la solution «Naxoo interne» consistant à implanter le triple play à l'interne. Le 20 novembre 2012², le conseil d'administration continue sa discussion autour des modalités de mise en œuvre du triple play, excluant à nouveau la possibilité d'un triple play à l'interne en raison du trop faible nombre de clients propres, du temps de mise en place trop long ainsi que des risques trop importants encourus par la société dans cette hypothèse. Lors de la séance du 19 février 2013³, seuls les représentants du Conseil administratif au sein du conseil d'administration de 022 Télégénève se sont prononcés en faveur de la possibilité de mandater un intervenant externe dans le but de déterminer s'il existait une alternative au système d'information pour le triple play d'UPC Cablecom, comme le Conseil administratif l'appelait de ses vœux. La demande formelle a donc été soumise par MM. Fischer et Burri. Il sied à cet égard de relever que le procès-verbal y relatif relate que M. Bissig a demandé à ce que soit protocolée son opposition à cette demande. Elle met en avant qu'UPC Cablecom a systématiquement opposé son refus au développement du triple play à l'interne. Dès 2013, il a été décidé d'aller de l'avant avec le partenaire qui était présent à la table des négociations, soit UPC Cablecom, étant précisé que, en sa qualité de d'actionnaire, cette société a le droit de la dernière offre pour les prestations de services. De plus, UPC Cablecom, faisant usage de sa minorité de blocage, n'aurait jamais voté le budget pour développer le triple play à l'interne. Toutes les prestations de 022 Télégénève peuvent être mises en concurrence, mais si UPC Cablecom aligne son offre sur celle d'un prestataire externe, c'est UPC Cablecom qui emportera le marché. Lorsqu'il s'agira de renégocier le contrat en 2015, il faudra garder à l'esprit qu'UPC Cablecom jouit de ce droit de la dernière offre, même si d'autres prestataires se montrent intéressés. Elle signale que tous les contrats arrivent à échéance en 2016, notamment celui qui lie 022 Télégénève à UPC Cablecom s'agissant de l'offre audiovisuelle, dénommée Rhône 2, laquelle a été signée pour la société par MM. Fischer et Bissig, respectivement président et administrateur de la société. Aucun membre du conseil d'administration de l'époque ne peut aujourd'hui prétendre ignorer l'existence des contrats.

M^{me} Salerno, en lien avec la migration du fichier clients, rappelle que, jusqu'en décembre 2013, 022 Télégénève était également fournisseur de service dans les sociétés d'économie mixte (ci-après SEM) dans des communes

¹annexe 7

²annexe 8

³annexe 9

suburbaines à l'image de Carouge. Les SEM, qui appartenaient à plusieurs actionnaires, ont toutefois progressivement été rachetées par UPC Cablecom. Celles-ci sont ainsi devenues la propriété exclusive de cette société. Elle explique que 022 Télégenève fournissait un service, à savoir la prestation audiovisuelle à ces SEM. Les contrats y afférents arrivaient à échéance en décembre 2013. Avant le terme des contrats, UPC Cablecom a communiqué au conseil d'administration de 022 Télégenève sa ferme intention de ne pas renouveler les contrats de prestation conclus entre les SEM, devenues propriété intégrale d'UPC Cablecom, d'une part, et 022 Télégenève, d'autre part, sachant qu'UPC Cablecom fournit seule une offre triple play. En substance, 022 Télégenève a perdu 47% de sa clientèle en décembre 2013, soit celle qui était externe à la Ville de Genève, 760 dans les SEM devenues propriété unique d'UPC Cablecom. Lorsque l'on parle de perte de clientèle et de licenciements hypothétiques liés à la migration, on se réfère aux clients auxquels 022 Télégenève fournissait leur offre télévisuelle et qui l'ont perdue dès décembre 2013 car ils ont été commutés sur le réseau d'UPC Cablecom, étant entendu que les clients étaient libres de choisir un autre opérateur si telle était leur volonté. Il ne s'agit donc aucunement des clients concernés par le triple play. Elle insiste sur le caractère hyper concurrentiel du secteur de la télévision, de la téléphonie et d'internet, notamment au sein de sociétés qui sont pour partie propriété de la Ville de Genève. Elle relève à ce propos que les SIG, en partenariat avec Swisscom, ont fibré la Ville de Genève, étant précisé que cette dernière possède 30% des parts des SIG. M. Pagani siège au sein du conseil d'administration des SIG. Le câble s'oppose désormais à la fibre optique. Le débat sur la fourniture de la télévision, de la téléphonie et d'internet peut ainsi être qualifié de schizophrénique. M. Pagani et elle-même défendent en effet des intérêts potentiellement divergents dans ce dossier, sachant que la défense des intérêts des SIG induit nécessairement de rentabiliser la fibre optique installée par leurs soins. A l'inverse, elle œuvre en faveur du maintien de l'assise de 022 Télégenève afin que cette société puisse augmenter ses parts de marché, dans le but notamment de préserver les emplois. Elle explique que la migration résulte du contrat Rhône 2, lequel découle d'une décision du conseil d'administration de 022 Télégenève. Ce contrat d'*operating service* conclu avec UPC Cablecom a été signé au nom du conseil d'administration, qui l'a validé, par MM. Fischer et Bissig. Le conseil d'administration de 022 Télégenève a fixé les dates de la migration le 21 mai 2013¹, étant précisé qu'il était convenu que ladite migration serait opérée par étapes, d'abord sur les propres réseaux d'UPC Cablecom, initialement du 26 août au 20 septembre, puis sur ceux des SEM du 23 septembre au 18 octobre, avant de terminer par la Ville de Genève du 4 novembre au 29 novembre. Les dates ont été arrêtées par le conseil d'administration de 022 Télégenève avant le lancement du référendum. De plus, le processus de migration a pris du retard. Si elle déplore vivement que la migration ait été effectuée en pleine campagne référendaire, elle

¹ Annexe 10

garantit que cela ne procède pas d'une volonté délibérée du conseil d'administration ni du Conseil administratif. Elle argue que 022 Télégenève n'étant pas un service de l'administration mais une SA, ni elle-même en sa qualité de personne en charge du dossier, ni le Conseil administratif, n'étaient en mesure de bloquer le processus de migration.

M^{me} Salerno se penche sur la perte de substance de la société. A la fin du mois de décembre 2013, 47% des clients de 022 Télégenève quittaient effectivement *de facto* cette dernière. Elle présente ensuite le fonctionnement du système de clientèle. Il existe deux types de clients. Premièrement, les clients à la prise. On compte 85 000 prises. Ces clients se sont installés dans un appartement équipé d'une prise. Tous ne sont néanmoins pas clients de 022 Télégenève. Certains ont fait blindé leur prise, d'autres n'ont pas de télévision, tandis que d'autres encore sont clients de la concurrence, notamment de Swisscom, qui est le principal concurrent de Naxoo. Toutes les personnes ne sont pas forcément conscientes que cette prise donne accès à un service, qui n'est toutefois guère comparable à celui délivré lorsque l'on paie un fournisseur. A ces 85 000 prises ne correspond aucun fichier clients. 80% des clients à la prise sont gérés par des contrats collectifs, c'est-à-dire détenus par des régies. 022 Télégenève n'a pas contacté directement les personnes mais a, à un certain moment, passé un contrat avec les régies en vue d'installer la prise. Les informations sont dès lors en possession des régies dans la grande majorité des cas. 022 Télégenève ne connaît que le nombre et l'identité de ses abonnés à la *digital TV*. Cela représente environ 15 000 clients qui ont souscrit à une offre Naxoo et qui sont des clients de 022 Télégenève, desquels celle-ci connaît et maîtrise le profil. Elle insiste sur le lien qu'entretient 022 Télégenève avec les régies, mettant en lumière que ces dernières n'ont exigé aucune rémunération pour le service de *go between* entre 022 Télégenève et le locataire. Certaines régies ont manifesté leur volonté de se faire rémunérer pour ce service. L'USPI (ndlr: Union suisse des professionnels de l'immobilier) a rédigé une circulaire à l'attention de tous les propriétaires et régisseurs incitant ceux-ci à renégocier leur contrat avec 022 Télégenève. Les régies les plus importantes pourraient réclamer de se faire payer. Elle informe en outre que l'adresse des 15 000 clients susmentionnés n'a pas été transmise à UPC Cablecom, qui possède 48,9% des parts de la société et y a donc accès. Ce qui appartient à la Ville de Genève à hauteur de 51,1% appartient à UPC Cablecom à concurrence de 48,9%. Le véritable enjeu du fichier clientèle ne réside pas dans la connaissance de l'adresse des clients, qui peuvent être démarchés au moyen d'un simple annuaire téléphonique, mais dans le câble. La société n'a pas été vidée de sa substance et rien n'a été donné à UPC Cablecom. En définitive, UPC Cablecom est liée car le câble appartient à 022 Télégenève. Si le contrat n'est pas renouvelé, le signal émis par UPC Cablecom ne passera plus nulle part. En mai 2016, dans l'hypothèse où le contrat ne serait pas renégocié, les abonnés UPC Cablecom se retrouveraient sans signal puisque les contrats d'operating service tomberaient.

Personne ne peut contraindre la Ville à faire passer le signal d'UPC Cablecom. En revanche, elle dénonce le fait que les référendaires, notamment le groupe «Non à la vente de Naxoo à UPC Cablecom», aient fait largement circuler sur internet un formulaire qui prônait de refuser le passage à UPC Cablecom, via une lettre de désabonnement de 022 Télégenève, que l'on pouvait télécharger. Elle juge qu'une telle pratique est grave en ce que celle-ci est de nature à diminuer la clientèle et, conséquemment, à mettre en péril les emplois¹.

M^{me} Salerno expose sa vision concernant la stratégie à venir. Elle indique que la Ville est aujourd'hui actionnaire à 51,1%, étant précisé que le conseil d'administration compte six représentants de la Ville de Genève contre cinq pour UPC Cablecom. Cependant, les démissions de deux représentants du Conseil municipal ont eu pour conséquence que les cinq membres d'UPC Cablecom bénéficient de la majorité face aux quatre représentants de la Ville restants, la Ville se trouvant de fait numériquement minoritaire. Elle soutient en outre que les administrateurs de la Ville ne s'expriment pas d'une seule voix et se montrent moins rigoureux que les représentants d'UPC Cablecom, qui sont des professionnels rompus à siéger dans des conseils d'administration et non pas des miliciens. Force est malheureusement de constater que la représentation de la Ville de Genève au sein de 022 Télégenève n'a pas toujours été à la hauteur. Elle considère qu'inciter à la démission des administrateurs équivaut à aider UPC Cablecom. Une telle posture est irresponsable. Elle ne démissionnera pas ses administrateurs. La position minoritaire dans laquelle se retrouve placée la Ville implique que cette dernière ne peut pas faire valoir son avis s'il est divergent. Si les cinq administrateurs représentant UPC Cablecom décident de convoquer une séance extraordinaire du conseil d'administration, ils pourront librement entériner les décisions qu'ils souhaitent, quand bien même la Ville est actionnaire majoritaire. De plus, nonobstant les compétences, l'investissement et la disponibilité des nouveaux administrateurs, ils auront besoin d'un temps d'adaptation pour se familiariser avec les us et coutumes ainsi que le mode de fonctionnement du conseil d'administration de 022 Télégenève. Elle rend ainsi les commissaires attentifs au danger immense qu'entraîne le renouvellement des représentants de la Ville de Genève, étant rappelé que les conseillers municipaux éliront de toute façon leurs quatre membres dans une année, d'une part, et au risque de laisser des sièges vides, d'autre part. Elle estime qu'il convient de prendre conscience des forces et des faiblesses de la Ville afin que cette dernière suive une stratégie unie, en gardant à l'esprit qu'UPC Cablecom persiste fermement dans sa volonté de devenir propriétaire unique de la société. Elle regrette que les administrateurs, qui doivent défendre les intérêts de la société, ne se soient jamais réunis en amont des séances du conseil d'administration en vue de discuter de l'avenir de celle-ci. Il faut rompre avec cet esprit et collaborer davantage afin de garantir l'unité

¹ Annexe 11, 4 documents

de la position de la Ville. Elle appelle de ses vœux que les représentants de la Ville se réunissent suivant un rythme mensuel afin d'aligner leur position lors des votes. A défaut, le fait d'être actionnaire majoritaire ne signifie pas avoir la majorité. Elle allègue que c'est la Ville qui doit s'exprimer, au travers de ses représentants au sein du conseil d'administration de 022 Télégenève, et non pas elle-même ou le Conseil administratif in corpore. L'avenir de la société dépend selon elle de la compréhension des enjeux et de la capacité à collaborer entre eux des administrateurs délégués respectivement par le Conseil administratif et le Conseil municipal. Sur le court terme, plusieurs démarches sont en cours qui ont été décidées par le conseil d'administration. Les administrateurs, le président ou le directeur général sont à même de les commenter. Elle explique toutefois que le conseil d'administration a opté pour une stratégie de marketing/réassurance afin de fidéliser les clients actuels. Il s'agit de limiter le dégât d'image qu'a subi la société à cause de la controverse politique autour de 022 Télégenève. Un plan de marketing est également élaboré en vue de définir l'approche pertinente pour aborder les personnes qui n'ont pas encore la *digital TV* et qui représentent des clients potentiels. UPC Cablecom a en outre consenti à ce que la porte d'entrée du *call center* soit 022 Télégenève. Les coordonnées de Naxoo ainsi que son identité visuelle doivent apparaître, et l'identification de 022 Télégenève doit être claire. Elle a fermement défendu cette position le lundi précédent la tenue de la présente séance lors de sa rencontre avec les représentants d'UPC Cablecom, qui se sont montrés enclins à procéder de la sorte. En ce qui a trait à la stratégie qu'il convient de développer à moyen terme, l'ambition principale doit résider dans la reconstitution d'une équipe de la Ville de Genève solide et solidaire qui fonctionne convenablement. Il faut aussi mettre un terme à l'agitation politique. Les administrateurs de la Ville devront assez rapidement commencer à discuter de la renégociation des contrats qui lient 022 Télégenève à UPC Cablecom, étant rappelé que la date d'échéance des contrats concernant l'offre audiovisuelle, la téléphonie et internet est 2016. Dans ce contexte, il se révèle crucial que les administrateurs qui représentent la Ville de Genève au sein du conseil d'administration de 022 Télégenève définissent clairement les prétentions de la Ville. Elle précise que les administrateurs qui seront désignés devront siéger pendant plusieurs années afin notamment d'assurer la transition avec le futur Conseil administratif.

M^{me} Salerno remarque que de nombreuses fuites ont alimenté la presse concernant le dossier Naxoo. La divulgation de procès-verbaux du conseil d'administration de 022 Télégenève dans la *Tribune de Genève* ainsi que leur envoi par voie postale à M. Pagani constituent des faits d'une extrême gravité, dont les auteurs sont passibles de poursuites pénales. Le conseil d'administration de 022 Télégenève a décidé de déposer des plaintes pénales pour les fuites de tous les documents qui se sont retrouvés soit sous pli chez les magistrats, soit dans la presse en raison du dégât d'image considérable que la société a subi. Surtout, il s'agit d'un environnement très compétitif. Une société active dans ce

domaine ne peut dès lors pas se permettre d'être ainsi atteinte dans l'image que celle-ci véhicule. Elle met en exergue qu'elle se trouvait dans l'impossibilité de se prononcer en séance plénière du Conseil municipal, sachant que ces séances sont publiques et retransmises à la télévision. UPC Cablecom, à l'instar de tous les concurrents de Naxoo d'ailleurs, suit les débats du Conseil municipal. Même si elle défend l'exercice des droits démocratiques, elle encourage à ne pas donner d'idées à UPC Cablecom ou à l'USPI. Même dans le cadre des séances du Conseil administratif, elle se doit de veiller à ne pas divulguer d'informations stratégiques parce que M. Pagani siège au sein du conseil d'administration des SIG. Elle conclut en soulignant le caractère particulier de 022 Télégenève. En effet, cette société s'étend sur le périmètre de la Commune de Genève, ce qui représente un marché restreint aux possibilités de développement limitées. A trop déstabiliser la société, on risque de provoquer le départ d'employés occupant des postes clés vers une société concurrente.

Questions des commissaires

Pourquoi M^{me} Salerno n'a-t-elle pas développé plus tôt l'argumentaire relatif aux risques liés à la publicité des débats du Conseil municipal pour motiver son silence dans le cadre des séances plénières? Elle aurait ainsi pu s'exprimer en commission.

M^{me} Salerno répond que les procès-verbaux des séances de commissions, supposés confidentiels, sont néanmoins trop souvent communiqués à la presse. C'est pourquoi elle ne s'est pas non plus exprimée sur le détail des orientations stratégiques devant la commission. Elle redoute à cet égard la volonté du groupe Ensemble à gauche de faire exister ce dossier politiquement. Elle indique ne pas être encline à confier la gestion du dossier à M. Pagani puisqu'il siège au conseil d'administration des SIG, d'une part, et que la volonté du peuple de ne pas vendre la société ne la prive aucunement de sa légitimité pour gérer le dossier, d'autre part. M. Pagani a été désavoué concernant par exemple le référendum portant sur les rues piétonnes. Pour autant, il n'y avait aucune raison de le dessaisir des dossiers en lien avec la mobilité et la circulation. Elle appelle à éviter toute stratégie politicienne motivée par des considérations électoralistes afin de ne pas causer davantage de tort à la société. Elle rappelle que le groupe Ensemble à gauche appelait de ses vœux la tenue d'une séance plénière ad hoc consacrée à 022 Télégenève.

Un commissaire note que, le 19 février 2013, le conseil d'administration de 022 Télégenève a voté sur un potentiel substitut à la migration du fichier clients, à savoir le développement du triple play à l'interne. Or, le vote de la commission qui validait notamment le processus Rhône 2 a eu lieu quinze jours auparavant. Il peine à comprendre les motifs qui justifient de demander au conseil d'adminis-

tration de se positionner sur une solution de substitut après que la commission a voté sur le texte. Il regrette que la commission n'ait pas été dûment informée de cette possible alternative lorsqu'elle a dû se prononcer. Il ne fallait pas confier des mandats pour chercher des substituts après le vote.

M^{me} Salerno explique qu'une discussion a eu lieu au sein du Conseil administratif au cours de laquelle M. Pagani invoquait inlassablement une nouvelle fois la possibilité de mettre en œuvre le triple play à l'interne. De guerre lasse, le Conseil administratif a accepté d'inviter MM. Fischer et Burri à relayer formellement cette demande. L'interpellation des administrateurs remonte au 19 février 2013 car une décision du Conseil administratif prise quelques jours auparavant allait dans ce sens. Elle s'engage à transmettre les dates exactes aux commissaires par écrit, d'une part, et à vérifier dans les extraits du Conseil administratif quelles ont été les positions individuelles des membres qui le composent afin de donner la sienne, d'autre part. Elle maintient toutefois que UPC Cablecom s'est clairement et systématiquement prononcé contre la mise en œuvre du triple play à l'interne. UPC Cablecom n'aurait jamais donné les moyens pour le développement d'une telle option. Elle précise que le conseil d'administration de 022 Télégenève s'est en tout état de cause constamment distancé de cette solution.

M^{me} Salerno affirme que les négociations relatives à Rhône 2 ont en effet débuté après que la possibilité proposée par les émissaires du Conseil administratif a été refusée. Elle transmettra d'ailleurs également les dates exactes des négociations concernant Rhône 2¹.

M^{me} Salerno et M. Fischer n'ignoraient pas le lancement du référendum quand la migration a été validée, soit le 25 mai 2013. Quid?

M^{me} Salerno signale que, indépendamment de l'effet d'annonce du groupe Ensemble à gauche, lancer un référendum ne signifie pas que celui-ci aboutisse. Si elle ne conteste aucunement le résultat de la votation, elle met néanmoins en exergue que les référendaires ont profité des fêtes politiques estivales instaurées par la nouvelle loi sur l'exercice des droits politiques, ce qui leur a donné cinq semaines et demies au lieu de quatre pour récolter les signatures requises, qu'ils ont eues in extremis. Elle pense que M. Fischer ne réagissait pas en tant qu'acteur politique mais en tant que président du conseil d'administration. Au moment où la décision a été prise, il n'était même pas encore certain que la proposition serait acceptée.

Quels sont les motifs qui ont présidé à la validation de la migration du fichier clients le 25 mai 2013, alors que le vote du Conseil municipal était prévu le mois suivant?

¹ Annexe 12

M^{me} Salerno invite à interroger M. Fischer à ce sujet. Elle ne siège pas au conseil d'administration de 022 Télégénève. Cependant, elle souligne que la migration et le triple play sont complètement disjoints du contrat de vente. De plus, la volonté de mettre en œuvre le triple play avec UPC Cablecom avait été validée par le conseil d'administration de longue date. La mise en œuvre du triple play était nécessaire dans l'intérêt de la société. Elle ne pense pas qu'une délibération du Conseil municipal aurait influé sur la volonté du conseil d'administration d'opérer la migration. L'échéancier prévu n'aurait de toute façon vraisemblablement pas subi de modification.

La migration, qui devait initialement être effectuée en novembre 2013, a été retardée au mois de janvier 2014. Pour rappel, des personnes se sont retrouvées avec un écran noir car les codes n'avaient pas été transmis. Un délai de quinze jours s'est écoulé entre le début de la migration et la communication des nouvelles données par la société. Qui était responsable de la communication à ce moment là?

M^{me} Salerno rétorque qu'il sied de poser les questions d'ordre opérationnel à M. Pipault. Elle n'exerce absolument aucune influence sur la politique et la communication de la société. La société est responsable des courriers qui ont été envoyés, qu'elle juge calamiteux en termes de communication. Elle a alerté tant le président que le directeur général sur les risques, mais la société n'en a pas tenu compte. Si elle avait pu exercer une influence, il n'aurait pas été procédé à la migration pendant la campagne et la communication aurait été menée différemment. Les représentants d'UPC Cablecom ont reconnu leur erreur s'agissant de l'envoi des courriers litigieux ainsi que de l'inadéquation du calendrier suivi. Elle attire l'attention sur la distinction qu'il convient d'opérer entre les codes, le langage et la matrice de risques du monde politique, d'une part, et ceux du monde commercial et technique, d'autre part. Du point de vue des représentants d'UPC Cablecom, la migration constitue un succès commercial, affichant un taux de réussite de l'ordre de 75%. La migration représente un processus long et technique, extrêmement difficile à interrompre. Les opérationnels de la société seront plus aptes qu'elle à exposer la complexité et les contraintes techniques dudit processus. A la lecture du premier courrier, elle a indiqué à 022 Télégénève que le peuple risquait de refuser la vente.

Elle incite toutefois à interroger les personnes intéressées à ce propos. Elle soutient qu'ils se révèlent hermétiques au langage politique et qu'ils n'ont pas compris ses avertissements. Ces derniers ont vivement critiqué M. Pagni en raison notamment de la tribune libre de celui-ci le mercredi précédant la votation. Elle invite à nouveau les commissaires à poser leurs questions à MM. Fischer et Pipault, qui sont les acteurs clés dans ce dossier.

Elle invite à interroger les représentants d'UPC Cablecom relativement au projet Mont-Blanc et à l'esprit qui a présidé à la signature de la convention de 2006.

L'histoire s'interprète en effet différemment lorsque l'on comprend l'esprit qui animait la convention. La Ville de Genève a renoncé à des droits auxquels un actionnaire majoritaire ne renonce en principe pas en raison de la volonté de vendre. Nonobstant les raisons à l'origine du renoncement par la Ville de ses droits, la convention ainsi que les statuts de la société la lient. En 2006, tous les représentants de la Ville affichaient leur volonté unanime de vendre. Il convient de lire la convention à la lumière de cet élément de compréhension décisif. Dans la perspective de la vente, le contenu normatif de la convention fait sens. La volonté de vendre explique aussi l'inaction de la Ville. Si la délégation d'UPC Cablecom comprend Me Osterwalder, qui a négocié la convention 2006, il pourra leur confirmer l'esprit qui l'animait. M^e Anderson, qui est l'un des associés les plus éminents de l'étude Baker et Mc Kenzie, a validé les accords parce qu'ils correspondaient à la volonté de ses clients. MM. Tornare et Maudet n'étaient pas en conflit avec UPC Cablecom. Ils étaient même favorables à la vente. M. Maudet posait chaque année la question au Conseil administratif lorsque M. Tornare faisait un rapport sur 022 Télégenève. Elle-même n'est d'ailleurs pas en conflit avec UPC Cablecom, avec qui elle négocie. Elle renouvelle son souhait de voir une équipe de la Ville de Genève unie, avec une véritable stratégie. Elle revendique ne pas hésiter à aller au conflit si les intérêts de la Ville sont défendables. Tel n'est toutefois pas le cas en l'occurrence. Le rapport de force lui semble effectivement en l'espèce défavorable. Elle redoute par ailleurs que les employé-e-s de 022 Télégenève soient les victimes d'un hypothétique conflit. Elle est d'avis que la stratégie du conflit, prônée par M. Pagani, est la pire des stratégies à adopter si l'on souhaite sauver la société. Elle se montre ferme dans ses rapports avec UPC Cablecom, mais elle traite cet interlocuteur comme un partenaire commercial. Comme UPC Cablecom le lui rappelle d'ailleurs parfois, il s'agit d'un partenariat public/privé. Pour faire preuve de cette fermeté, elle a besoin que tous les administrateurs de la Ville soient présents au conseil d'administration. En ce qui concerne le rapport sur le triple play prétendument dissimulé, elle allègue qu'il existe effectivement un rapport qui date de septembre 2012. M. Baud-Lavigne, alors directeur général de 022 Télégenève, a exploré la piste du triple play à l'interne. Le constat a pu être dressé que l'aval d'UPC Cablecom s'avérait nécessaire, d'une part, et qu'un verrou technique, qui a disparu ultérieurement, rendait impossible la réalisation de cette option, d'autre part, en sus de l'insuffisance des ressources financières à disposition. Il est vrai que M. Maudet n'a pas fourni ce rapport au Conseil administratif, mais sa volonté ne consistait vraisemblablement pas à le cacher. Ledit rapport mentionnait le verrou technique, lequel a sauté six mois plus tard. Contrairement aux déclarations de M. Pagani, la teneur de ce rapport n'est pas décisive.

M^{me} Salerno assume pleinement la responsabilité de la gestion de ce dossier dès le mois de juillet 2012. Elle souhaitait simplement retracer l'historique et resituer les différents acteurs. Cependant, elle n'entend pas assumer la responsa-

bilité de décisions qui ont été prises avant qu'elle ne prenne en charge le dossier. Elle n'a par exemple pas choisi la date de la migration et ne disposait d'aucune marge de manœuvre pour la bloquer. Partant, il s'avère inique de lui intenter un procès d'intention à cet égard. Son refus de confier la gestion du dossier à M. Pagani prouve qu'elle assume pleinement ses responsabilités. Elle considère en outre erroné d'affirmer qu'UPC Cablecom voudrait forcément vider 022 Télé-genève de sa substance et l'assécher. Elle cite l'exemple du projet Vidéo 2000 à Neuchâtel. De plus, elle déclare qu'il n'existe aucun plan B. Une votation a eu lieu le neuf février 2014. Il ne sera dès lors pas procédé à la vente. La Ville conservera donc ses parts dans la société. Elle appelle de ses vœux que 022 Télé-genève connaisse un développement pérenne et qu'aucun licenciement ne soit prononcé. Cette volonté a été signifiée par écrit au conseil d'administration. Elle a en outre fait savoir le lundi précédant le jour de la tenue de la présente séance aux représentants d'UPC Cablecom qu'elle se désolidariserait publiquement en cas de licenciements. La volonté de la Ville de Genève ne consiste pas à imaginer un plan B mais à entendre le message des électrices et des électeurs. Elle réaffirme également que pour que la société fonctionne en fidélisant sa clientèle et en accroissant ses parts de marché, il faut que les administrateurs de la Ville de Genève jouent pleinement leur rôle. Le *business plan* est certes difficile à faire tourner s'agissant d'une société active dans un périmètre aussi restreint, mais cela ne se révèle pas infaisable selon elle. En ce qui a trait au déficit, il convient d'interroger M. Pipault, qui possède les chiffres, à l'inverse d'une conseillère administrative. Elle peut toutefois attester que la société n'est pas déficitaire. En pareille hypothèse, la question de la distribution de dividendes ne se serait pas posée.

En mai 2016, il n'y aura plus de contrat et, partant, plus de fichier. UPC Cablecom ne pourra plus passer dans les tubes. Les contrats d'*operating service* comme Rhône 2 ont une date d'échéance déterminée à laquelle ils cesseront de déployer leurs effets, à savoir mai 2016. Seule la convention de 2006 lie la Ville de Genève pour une durée indéterminée. Il n'est néanmoins pas exclu qu'un tribunal tranche dans quelques années en faveur de la Ville dans le cadre de la contestation du caractère illimité de la durée de ladite convention. Elle souligne que même l'acte d'achat n'était pas irréversible, étant précisé que le Conseil municipal a voté pour sa conclusion. Pour sauvegarder l'emploi, elle recommande de ne pas inciter les clients à quitter Naxoo au profit de la concurrence. Les auteurs de la lettre litigieuse portent une responsabilité politique.

Une commissaire répond à M^{me} Salerno que la lettre visait simplement à permettre aux consommateurs de ne pas «se faire manger tout cru» par UPC Cablecom, qui s'immisçait dans leur vie. Les genevois ont interprété la contrainte exercée sur eux comme un déni de démocratie. De son point de vue, opérer une migration en plein référendum procède d'une intention malveillante.

M^{me} Salerno abonde dans son sens concernant la médiocrité des courriers qui ont été envoyés et, plus généralement, des maladresses en termes de communication. S'il s'était agi d'un service de son département, elle n'en aurait évidemment validé aucun. Indépendamment de l'enjeu lié à la protection du consommateur, il se révèle incohérent d'offrir des outils visant à fragiliser la société.

Est-il envisageable que le dernier mètre des têtes de réseau, qui permet d'accéder au signal, soit cédé à UPC Cablecom?

M^{me} Salerno répond a priori par la négative, mais elle indique que seuls MM. Fischer ou Pipault peuvent répondre à cette question.

M. Grosclaude précise que la vente des têtes de réseau suppose une décision préalable du conseil d'administration à la majorité qualifiée des deux tiers. La Ville de Genève pourra donc faire entendre sa voix. Il rappelle d'ailleurs que la décision portant sur la migration, soumise à la même majorité qualifiée, a résulté de la volonté commune des représentants d'UPC Cablecom et de ceux de la Ville.

Une commissaire relève que M. Gonzalez, qui a été mis en cause, était membre du conseil d'administration en 2006. Il a néanmoins été auditionné en mai 2012¹ en sa qualité de syndicaliste, en tant que représentant de Syndicom. C'est le syndicat qu'il représente qui ignore l'existence de la convention. Il est d'ailleurs plutôt positif que M. Gonzalez ne se prévale pas d'informations auxquelles il n'aurait pas eu accès comme syndicaliste. Il ressort du *Mémorial* que, le 13 septembre 2006, M. Tornare appelait à voter rapidement, étant entendu que le conseil d'administration serait professionnalisé. Elle rappelle que tous les groupes politiques et les représentants au sein du conseil d'administration étaient de bonne foi à l'époque. Elle regrette par ailleurs que les travaux, originellement prévus sur neuf mois, se soient au final étendus sur 18 mois. Contrairement à l'engagement formulé, les habitant-e-s de la Ville de Genève n'ont pas bénéficié de l'accès au triple play. Elle observe en outre que, à la fin de l'année 2010, MM. Tornare et Maudet se réjouissaient de la modernisation du réseau. M. Tornare avait garanti que la convention prévoirait des pénalités en cas de retard pouvant excéder 1 000 000 de francs. Il aurait par conséquent été possible de rappeler que la convention n'avait pas été respectée à l'époque. Elle s'interroge sur l'intérêt pour la Ville de collaborer avec les représentants d'UPC Cablecom. Au vu de ce qui précède, elle se demande si la présence de la Ville de Genève au sein du conseil d'administration fonde cette dernière à se prévaloir de sa position d'actionnaire majoritaire en vue d'obtenir une compensation financière pour les lacunes qui ont entouré la migration, voire ester en justice à cette fin. De plus, elle aimerait savoir si la Ville possède des moyens de pression pour garantir qu'aucun licenciement ne sera prononcé, notamment en cas de perte de clientèle.

¹ annexe 13

M^{me} Salerno met en évidence que M. Gonzalez ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité, au même titre qu'elle-même. M. Gonzalez, qui n'est pas syndicaliste mais qui préside la section genevoise de Swisscom, a été administrateur de la société, a eu connaissance de la convention et a félicité ceux qui l'ont signée. Le changement radical de position de M. Gonzalez entre 2006 et 2012 est contestable. Elle rappelle que M. Gonzalez a été débarqué par M. Tornare parce qu'il travaillait pour Swisscom. Soulignant que la Ville est présentement minoritaire au *board* et que, de toute façon, la Ville ne fait pas peur à UPC Cablecom, elle met en exergue que les représentants d'UPC Cablecom peuvent en ce moment décider de convoquer une séance pour vendre les têtes de réseau et qu'ils ne pourront pas en être empêchés. C'est en outre la société qui décide d'accepter les administrateurs qui lui sont proposés. La possibilité demeure ainsi réservée pour le conseil d'administration de récuser les candidatures des personnes que la Ville proposerait. Le droit, soit le Code des obligations, n'est pas favorable à cette dernière dans la configuration qui prévaut. En ce qui concerne une éventuelle garantie contre des licenciements, elle signale que la décision appartient à la direction générale de 022 Télégenève. Son pouvoir d'action en la matière se révèle donc nul. Elle pense toutefois que l'opérationnel prendra en compte la position du conseil d'administration si celui-ci se déclare opposé au prononcé de licenciements. Cependant, la direction générale n'est nullement liée par l'opinion du conseil d'administration dans ce domaine. La véritable solution pour éviter les licenciements réside dans la recherche de nouveaux clients. La mission du directeur général doit consister à créer de l'emploi.

La période de flottement de huit ans de 2006 à 2014 surprend un commissaire. La stratégie de la société durant cette période reste obscure. Il lui semble que le Conseil administratif n'a pas maîtrisé le calendrier de la vente?

M^{me} Salerno met en lumière que la minorité de blocage protège l'actionnaire minoritaire, à savoir UPC Cablecom. Celle-ci lui confère en effet un poids équivalent à celui de l'actionnaire majoritaire s'agissant des décisions stratégiques. On a indéniablement donné d'importants pouvoirs à UPC Cablecom de 2006 à 2016. On aurait parfaitement pu imaginer un contrat avec des majorités simples. Soulignant qu'elle respecte la volonté populaire et prenant dûment acte du résultat de la votation, elle maintient que la vente constituait la solution la plus appropriée. Si UPC Cablecom reste minoritaire dans les chiffres, on lui a dans les faits construit une voie réglementaire et contractuelle qui lui donne un poids équivalent à celui de l'actionnaire majoritaire. Le laps de temps qui s'est écoulé pour présenter le projet de vente est lié au portage politique. Elle explique que, à son arrivée en 2007, M. Maudet a été le premier conseiller administratif à poser annuellement la question de 022 Télégenève. C'est M. Maudet qui est parvenu à emporter l'approbation de la majorité du Conseil administratif après qu'il a été saisi du

dossier, ce qui n'avait jamais été le cas à l'époque de M. Tornare, qui n'était pas favorable à la vente. En 2006, le Conseil d'administration de 022 Télégenève, avec le concours de M^e Anderson, a créé les conditions pour vendre en ficelant l'accord. Excepté les contrats d'*operating service* qui ont été signés à l'intérieur de la société, le Conseil administratif a systématiquement apposé sa signature. Les décisions politiques sont portées par les acteurs politiques. M. Maudet a simplement informé les administrateurs de son intention de vendre. Quand elle a repris le dossier et validé la voie de la vente, c'est elle qui a signé le contrat de vente. Il ne s'agit pas des membres du conseil d'administration, qui sont uniquement tenus informés par le Conseil administratif. De même, lorsque le conseil d'administration décide de négocier le dernier contrat d'*operating service* afférent au triple play, il ne sollicite nullement l'appui du Conseil administratif. Elle soulève en outre le problème de la double loyauté des administrateurs, lesquels sont à la fois tenus d'agir dans l'intérêt de la société sous peine d'engager leur responsabilité pénale, d'une part, et de se conformer au mandat qui leur a été confié par leur mandant, d'autre part. Cependant, en cas de discordances significatives entre les deux intérêts en présence, elle pense que l'administrateur devrait remettre son mandat, même s'il peut légalement s'opposer aux décisions de celui qui l'a envoyé. Il sied de relever que c'est l'opérationnel qui met en œuvre la stratégie. Pour l'anecdote, elle signale que, en ce qui a trait à la part variable, si les administrateurs s'opposaient à son versement, les employé-e-s gagneraient en justice car les objectifs préalablement définis ont effectivement été atteints. Cela démontre la difficile conciliation entre les intérêts économiques, d'une part, et politiques, d'autre part.

Est-il possible que les commissaires reçoivent une copie du procès-verbal de la séance du conseil d'administration de 022 Télégenève du 21 mai 2013 ou, à défaut, qu'ils puissent au moins le consulter?

M^{me} Salerno indique que les extraits des procès-verbaux qu'elle a cités seront annexés au rapport. A la suite d'une requête officielle de sa part, elle a uniquement reçu les extraits pertinents des procès-verbaux en vue de son audition, et non pas l'intégralité desdits procès-verbaux.

La migration de la clientèle constituait-elle aux yeux d'UPC Cablecom une condition préalable incontournable dans la perspective de la vente?

M^{me} Salerno informe qu'il s'agissait d'une discussion liée. La volonté consistait à faire sauter le blocage de nature politique concernant le triple play. La migration peut donc être qualifiée de concomitante, mais non conditionnelle, à la vente.

Il est difficile de croire que ni M. Fischer ni M^{me} Salerno n'aient pu faire entendre leur voix concernant la communication de la société, dont la Ville est pourtant actionnaire majoritaire.

M^{me} Salerno répond que M. Fischer est président du conseil d'administration. Il ne fait pas partie des opérationnels de la société. Ni M. Fischer ni elle-même n'ont présidé à la rédaction des courriers controversés. Il en a eu connaissance après leur envoi. Rappelant qu'il s'agit d'un partenariat public/privé, elle argue que la société ne se trouve aucunement sous la tutelle de la Ville de Genève.

Un commissaire s'interroge quant aux moyens qui existent pour accélérer le rythme de remplacement des administrateurs démissionnaires.

M^{me} Salerno met en évidence que ce sont les conseillers municipaux, par l'intermédiaire du Bureau, qui peuvent décider d'agender rapidement les élections à l'ordre du jour.

Un commissaire remarque une contradiction. En effet, il ne conçoit pas que M. Tornare ait systématiquement été opposé à la vente mais qu'il ait tout de même souscrit à ce que la convention aille dans ce sens. Une telle contradiction relève presque de l'ésotérisme. Il souhaite en outre savoir si la Ville est liée par les dispositions de la convention s'agissant de la politique de distribution de dividendes.

M^{me} Salerno ne voit pas d'autre explication que la volonté de vendre pour justifier les concessions en termes de droits. Elle certifie en outre que la Ville ne peut pas seule décider de ne pas verser de dividendes. Elle peut toutefois dire qu'elle juge le moment inopportun. Cependant, les arguments politiques ne sont pas recevables dans le cadre de l'arbitrage, étant entendu que c'est l'assemblée générale qui fait foi.

En lien avec la sortie de crise, un commissaire aimerait que M^{me} Salerno précise ses attentes vis-à-vis de la commission, d'une part, et recueillir son avis sur le statu quo, d'autre part.

M^{me} Salerno affirme qu'il ne s'agit pas de désigner des coupables. Cela n'est pas de nature à changer la situation actuelle. Elle se contente de contextualiser et d'étayer son propos sans aucune intention sibylline. Elle appelle de ses vœux que la désignation des nouveaux administrateurs ait lieu dans les meilleurs délais. Elle espère aussi que les administrateurs de la Ville de Genève collaborent davantage ensemble, et avec le Conseil administratif. Adopter et porter une stratégie unie se révèle prioritaire. Il convient donc qu'un changement de l'état d'esprit s'opère.

Séance du 9 avril 2014

Audition de M. Erick Pipault, directeur général de Naxoo, et de M. Didier Fischer, président du conseil d'administration de Naxoo

Note de la rapporteuse: le procès-verbal de l'audition a été soumis pour validation à MM. Fischer et Pipault. Leurs propos complétés ou précisés ont été reproduits intégralement dans ce rapport.

M. Fischer considère absolument fondamental de travailler à préparer l'avenir de la société, lequel se dessine actuellement. Une stratégie de fond a d'ores et déjà été élaborée. Il atteste ne pas avoir été pris de cours par le résultat de la votation du 9 février dernier, qui n'entrave ainsi aucunement le fonctionnement normal de l'entreprise. En ce qui a trait à la stratégie sur l'avenir, il rappelle l'organisation d'une SA, régie par le droit privé. Son pouvoir suprême est l'assemblée générale, représentée par les actionnaires, soit la Ville de Genève et UPC Cablecom. Ladite Assemblée générale doit donner une stratégie au conseil d'administration, lequel va construire cette stratégie puis demander à la direction opérationnelle de la mettre en œuvre. Il indique qu'il n'est pas simple pour lui, en sa qualité de président du conseil d'administration, de bénéficier d'une déclaration de stratégie de la part des actionnaires en raison des divergences de vues entre la Ville de Genève, d'une part, et UPC Cablecom, d'autre part. Cela est le résultat de l'histoire. Il convient dès lors d'apprécier la compatibilité entre les velléités de la Ville et celles d'UPC Cablecom. Il assure avoir immédiatement après le vote pris langue avec M^{me} Salerno et les représentants d'UPC Cablecom afin d'obtenir une déclaration de volonté de leur part en vue de la mise en œuvre de la stratégie pour l'entreprise.

Questions des commissaires

Un commissaire signale avoir demandé à M^{me} Salerno quelle était la politique des actionnaires en matière de distribution de dividendes. Elle lui a répondu que la convention de 2006 prévoit que, à défaut d'accord, 70% du bénéfice est redistribué. Il en conclut que la convention s'inscrit donc davantage dans le sens de la distribution de dividendes plutôt que dans celui de l'investissement. Sans l'accord de l'actionnaire minoritaire, il serait ainsi impossible d'investir.

M. Fischer, soulignant la durée illimitée de la convention, répond qu'il n'a été procédé qu'à une seule distribution de dividendes à sa connaissance.

M. Pipault met en lumière que, entre 2008 et 2011, il était impossible de distribuer des dividendes puisque la société avait des lignes de découvert. Tant que celles-ci étaient actives, il s'avérait impossible de distribuer des dividendes. Il précise qu'il s'agit d'un cas de figure classique. A l'issue de cette période, les actionnaires ont témoigné de leur volonté de distribuer des dividendes pour mon-

trer que la société existait bel et bien. La somme de 500 000 francs a ainsi été versée à titre symbolique. Depuis, il n'y a eu aucune distribution de dividendes, même si les liquidités sont disponibles pour ce faire. La décision de distribuer des dividendes ou non est prise en fonction de la situation actuelle de l'entreprise et des investissements futurs qui sont envisagés. En cas de désaccord sur le principe de la distribution ou sur le montant qu'il convient de distribuer, 70% du montant du résultat de l'année écoulée peut être distribué entre les deux actionnaires, au prorata de leurs actions.

Est-ce qu'UPC Cablecom a historiquement accepté de réinvestir le bénéfice dans l'entreprise?

M. Pipault répond par l'affirmative. Il indique qu'il s'agit d'investir pour moderniser le réseau, ce qui est une entreprise perpétuelle. Les actifs étaient précisément alloués à cette modernisation. On pousse la fibre toujours plus loin, jusqu'à la résidence des clients. L'ampleur de la modernisation est toutefois moindre que s'agissant de la période 2007-2010.

En lien avec la migration du fichier clientèle, à quelle date le conseil d'administration de 022 Télégenève a-t-il validé le principe de ladite migration?

M. Fischer signale que la convention de 2006 vise notamment la collaboration pour offrir le triple play, étant précisé que le meilleur moyen pour ce faire consiste à solliciter UPC Cablecom pour fournir cette prestation. Lors de la journée stratégique qui s'est tenue à Zurich en décembre 2012, il a été demandé si la mise en œuvre du triple play constituait la priorité stratégique pour l'entreprise. La réponse s'est révélée positive, à l'unanimité. On a ensuite préparé les contrats d'*operating service* signés en mai 2013, puis on a commencé à mettre en place tout le plan opérationnel, logistique et stratégique de la migration en vue d'offrir le triple play à la clientèle.

UPC Cablecom aurait-il été acheteur des parts de la Ville de Genève en l'absence de migration?

M. Fischer indique ne pas pouvoir répondre à cette question.

Quelle est l'articulation entre la validation du principe de la migration en décembre 2012 et la signature des contrats en mai 2013?

M. Fischer explique que la convention de 2006 entérine une volonté de collaborer sans limite entre un actionnaire uniquement actionnaire, et un second qui est aussi un prestataire capable de servir à l'entreprise. A sa prise de fonction en novembre 2012, on lui a indiqué que la priorité stratégique de l'entreprise consistait à faire bénéficier la clientèle du triple play. Cela était conforme aux engagements pris par les actionnaires. Par conséquent, il incombait à la direction géné-

rale de mettre en œuvre le processus de migration. Parallèlement à la signature des contrats, des groupes de travail ont été formés pour planifier, notamment la réalisation technique.

Le commissaire s'étonne que M. Fischer ait déclaré pendant la campagne, au mois de janvier 2014, ignorer qu'un référendum serait lancé lorsque la migration du fichier clients a été validée. Or, en mai 2012, lors du premier renvoi des textes en commission, le groupe Ensemble à gauche avait déjà annoncé son référendum. Ledit groupe a réitéré très clairement sa volonté dans le cadre de la séance du 5 février 2013. La tutelle politique aurait dû mettre au courant le conseil d'administration de 022 Télégenève.

M. Fischer précise qu'il ne fait pas de politique et souhaite être alerté par le politique quand cela est nécessaire.

A quelle date le premier signal d'alerte a-t-il été donné? Y avait-il des possibilités de suspendre le processus de migration en raison du référendum?

M. Fischer informe qu'il n'a pas été question de suspendre la migration jusqu'à ce que le référendum soit effectivement lancé. Il assure en outre avoir su que le référendum était lancé au moment même de son lancement. Il préside le conseil d'administration sans oreillette.

Le commissaire regrette que la migration ait été effectuée en pleine campagne référendaire, d'une part, ainsi que les lacunes évidentes en termes de communication, d'autre part. Il déplore grandement que l'absence de communication officielle des nouvelles fréquences concernant la DVB-C, soit la télévision numérique de base, ait entraîné les personnes à se retrouver face à un écran noir. Qui était responsable de la communication externe à ce moment-là, vis-à-vis des médias et de la clientèle?

M. Fischer rétorque qu'un groupe de travail a été constitué, composé de membres de 022 Télégenève et du fournisseur UPC Cablecom. Le plan de communication produit par ce groupe de travail a été présenté au conseil d'administration. En revanche, les courriers ne lui ont pas été soumis, étant entendu qu'il ne s'agit pas du rôle du conseil d'administration. La responsabilité de la communication incombait au groupe de travail en charge du projet de migration. Il précise que la migration a eu lieu sur les réseaux SEM et sur ceux propriété d'UPC Cablecom avant qu'il ne soit procédé à la migration en Ville de Genève. Ces tests se sont avérés très positifs. Aucun écueil n'a été à déplorer. Cependant, contre toute attente, des problèmes sont survenus concernant la Ville de Genève, notamment parce que l'agenda politique est venu se greffer à l'agenda opérationnel. Le travail de communication, fut-il contestable, a été dûment accompli. Il assure que processus s'est déroulé comme le groupe de travail l'avait prévu.

M. Pipault certifie que la communication a été faite rigoureusement. Il est disposé à fournir le matériel de communication aux commissaires. Il allègue que, contrairement à l'arrêt du DVB-T, le fait que la migration soit effectuée par vagues successives rendait impossible le recours à un bandeau de façon ciblée. L'information auprès des clients concernés a été réalisée via une communication par voie documentaire.

M. Fischer ajoute que l'accord du conseil d'administration est requis s'agissant du plan de communication.

Le commissaire souhaiterait que lui soient confirmées, ou infirmées, les déclarations de M^{me} Salerno selon lesquelles cette dernière aurait alerté à réitérées reprises le conseil d'administration et la direction générale des risques liés aux problèmes de communication, mais que ses recommandations n'auraient pas été suivies.

M. Fischer met en exergue qu'il s'agit de la plus grande migration clientèle faite par UPC Cablecom en Suisse. Il s'avérerait donc fondamental de réussir celle-ci d'un point de vue opérationnel, c'est-à-dire en termes de satisfaction clients. On est ainsi parti de la date d'ouverture des jeux olympiques de Sotchi, puis on a effectué un retro-planning. Il indique que M^{me} Salerno a effectivement alerté et incité à interrompre la migration eu égard à la forte probabilité que le référendum aboutisse. Cependant, la communication avait déjà été faite. Il était matériellement impossible de suspendre ou de modifier la communication, en sus des difficultés auxquelles on se serait confronté commercialement. Il a par contre demandé, comme l'y avait invité M^{me} Salerno, à ce qu'un courrier d'excuses soit envoyé aux personnes ayant subi un préjudice du fait de l'erreur de la Poste ayant conduit à la réception tardive de la box. Il souligne la différence des enjeux du point de vue politique, d'une part, et opérationnel, d'autre part. Il confirme sans ambiguïté que M^{me} Salerno a effectivement alerté relativement aux risques et demandé la suspension du processus de migration. Elle a ostensiblement manifesté sa vive opposition au processus suivi, et l'a interpellé à plusieurs reprises à ce sujet.

Un autre commissaire revient aussi sur la migration avec une série de questions.

M^{me} Salerno a indiqué que la migration devait initialement être effectuée entre le 4 et le 29 novembre 2013. Or, force est de constater que la migration a finalement eu lieu ultérieurement.

Ce retard est-il dû à des problèmes techniques, indépendants de toute considération liée à la votation?

Est-ce que la migration a engendré une perte de clients?

Pourquoi, selon les auditionnés, les personnes ont-elles eu le sentiment qu'il était obligatoire de souscrire à une box pour continuer à recevoir la télévision?

En ce qui a trait à un éventuel plan B, quelle est la stratégie qui prenne en compte l'absence de vente, du moins pour un temps?

Quelle est la vision de la société dans le domaine de la relation clients?

S'agissant des contrats d'*operating service*, quelle est la stratégie déployée en vue de les renégocier en 2016 en étant en position de force par rapport à UPC Cablecom?

Quelles sont les potentielles conséquences sur le budget pour l'exercice 2014 de la nouvelle configuration sans les SEM, étant précisé que tous les clients n'étaient pas forcément des clients directs?

Quelle est la nature des investissements envisagés?

Pendant la période s'étendant de mai 2013 à mars 2014, la direction générale jouissait de sa liberté habituelle. Entretien-elle des relations normales avec le conseil d'administration ou, au contraire, lesdites relations ont-elles été bouleversées durant la période de la migration?

M. Fischer rappelle que les contrats d'*operating service* ont été signés au mois de mai 2013. Le premier planning, annexé auxdits contrats, évoquait une migration en novembre 2013. Le conseil d'administration a toutefois défini qu'il s'avérerait préférable d'expérimenter le processus de migration dans les SEM ainsi que les réseaux UPC Cablecom. Il a donc été décidé de reporter les dates de la migration en Ville de Genève, en vérifiant l'adéquation avec le retro-planning lié à l'ouverture des jeux olympiques de Sotchi. Il certifie que les dernières modifications au planning ne découlent pas de difficultés techniques, opérationnelles ou logistiques, mais de la volonté d'expérimenter le processus dans les SEM et les réseaux UPC Cablecom¹.

Personne n'a-t-il songé à reporter la migration après le résultat du référendum?

M. Fischer précise que le planning mis en route était inhérent au retro-planning. Les boxes étaient déjà réservées et les personnes déjà convoquées pour la formation. Le nouveau planning a été établi en août 2013. On ne savait pas à ce moment-là que le référendum aboutirait. Il n'y a pas eu de vote formel du conseil d'administration sur la dernière version du retro-planning. Le groupe de travail a néanmoins reporté le fruit de ses travaux au conseil d'administration. Il argue en outre que la Chancellerie a finalement fixé la votation au 9 février, contrairement à la période originellement annoncée, à savoir mai 2014. Il garantit enfin ne pas être guidé par une opinion politique dans la présidence de l'entreprise.

¹ annexe 14

M. Pipault explique que le nombre de clients migrés vers les produits UPC Cablecom via le changement de décodeur équivalait à 75% sur un total d'environ 15 000 clients DTV Naxoo (14 571 exactement). D'un point de vue commercial, la migration est un succès et ce ratio est tout à fait satisfaisant. À titre de comparaison, dans d'autres villes où des opérations de migration similaires se sont déroulées, la moitié de la clientèle a été perdue. Les estimations internes d'UPC Cablecom projetaient une perte entre 25% et 30%. On se situe donc dans la fourchette basse.

M. Fischer regrette que les référendaires aient significativement contribué à la perte de clients en diffusant largement un modèle de lettre de désabonnement de Naxoo.

M. Pipault met en évidence que 022 Télégénève continue à fournir le signal analogique, lequel n'a absolument pas été affecté par les processus de migration. L'offre actuelle comporte 38 chaînes. La migration a impacté l'ensemble des chaînes numériques (DVB-C). De ce fait, les 55 chaînes numériques gratuites (non cryptées) ont également été affectées, en raison du remplacement du signal fourni par Naxoo par celui d'UPC Cablecom. Les chaînes n'avaient pas disparu, mais elles se trouvaient sur une fréquence différente. Il fallait simplement refaire un scan pour balayer les chaînes. C'était justement l'objet de la communication qu'UPC Cablecom avait mise en œuvre pour informer la clientèle du mode opératoire. Néanmoins, UPC Cablecom reconnaît et regrette que certaines personnes aient rencontré des difficultés avec les menus de leurs téléviseurs. Pour le DVB-T, il y a eu un bandeau trois semaines avant. Cependant, les personnes réagissent usuellement le jour de la coupure. C'est là une caractéristique du secteur d'activité.

Quelles sont les raisons qui justifient que Zurich ait été choisie pour la relation clientèle?

M. Fischer répond qu'UPC Cablecom émet le signal depuis Zurich car ce signal est compatible avec les décodeurs de UPC Cablecom.

M. Pipault ajoute qu'il s'agit d'un sujet relevant de la volonté de l'actionnaire.

M. Fischer met en lumière que la stratégie actuelle consiste pour lui à demander à la direction générale de soigner au mieux la clientèle ainsi que le personnel, qui a besoin d'être rassuré après le tapage médiatique qui a eu lieu autour de la société. Sa préoccupation sur le plan stratégique, jusqu'à la fin de l'année, réside dans le suivi du budget 2014 au plus près de la réalité des faits. Il s'agit en outre de continuer à progresser sur la vente auprès de la clientèle avec les produits UPC Cablecom en numérique. Après stabilisation de la situation, la stratégie 2015-2016 devra être définie. Il a demandé aux actionnaires de la définir, sachant que, en résumé, ceux-ci l'ont invité à poursuivre dans la même direction. En ce qui a trait aux contrats d'*operating service*, ils peuvent être dénoncés, et consé-

quement résiliés, une année avant leur échéance. On peut également demander une renégociation, ou alors les renouveler. Ces trois possibilités sont réservées, en considérant que UPC Cablecom ne fasse pas usage de sa minorité de blocage. En tout état de cause, on reste lié par le droit de la dernière offre et l'exigence de majorité qualifiée comme prévu dans la convention d'actionnaires de 2006.

Un commissaire suggère de procéder à un appel d'offres afin de contraindre UPC Cablecom à surenchérir.

M. Fischer affirme qu'il s'agit d'une pratique courante. Il soutient par ailleurs qu'il n'y a pas lieu de résilier les contrats étant donné que la migration a été couronnée de succès. S'agissant de la convention d'actionnaires, il admet volontiers qu'il n'aurait jamais signé un texte aussi contraignant. Cependant, il s'agit d'une convention d'actionnaires. Il appartient en conséquence à ces derniers de discuter de l'opportunité de son contenu normatif. Il informe que M^{me} Salerno a posé la question à UPC Cablecom, qui a répondu ne pas être enclin à revenir sur la convention. Il rappelle que l'avis de droit produit par Lenz & Staehelin met en exergue les difficultés liées à la dénonciation de la convention. Sur la question de la convention, comme concernant la politique en matière de versement de dividendes, il renvoie aux actionnaires. Il précise que le conseil d'administration n'a pas encore émis son préavis en ce qui concerne la distribution de dividendes, étant appelé que c'est l'assemblée générale qui prend la décision.

M. Pipault, en lien avec les répercussions sur le budget 2014 de l'absence des SEM, indique que Naxoo fournissait la télévision numérique dans les communes suburbaines. Les revenus de 022 Télégénève sont issus de deux activités, à savoir le raccordement au réseau, soit la prise, d'une part, et les services additionnels, payants, à l'image du triple play, d'autre part. 022 Télégénève ne percevait pas la partie raccordement, qui était perçue par les communes et UPC Cablecom s'agissant des réseaux SEM et UPC Cablecom. Il allègue que la partie numérique était structurellement déficitaire. Il convient donc de posséder les prises. Eu égard à la perte des SEM, il faudra opérer une restructuration au niveau des services pour ramener les équipes à un niveau cohérent avec les volumes d'activité en Ville de Genève.

M. Fischer se félicite du dialogue fructueux et constructif qui s'est instauré entre M. Pipault et lui-même. Leur relation se caractérise par la confiance mutuelle qui les anime. Il se réjouit en outre que, plus globalement, les rapports entre la direction générale et le conseil d'administration soient excellents. Il explique que, à partir de la signature du contrat sur la vente des actions par les actionnaires, l'acheteur achète au prix fixé qui ne fera pas l'objet d'ajustements avant ou après le *closing*, soit l'entrée en force du contrat. C'est ce que l'on appelle une clause de *locked box*. Le référendum appelle à une votation et décale le *closing*. Durant la période de *locked box*, les deux actionnaires ont convenu

qu'un représentant d'UPC Cablecom serait présent auprès de la direction générale pour garantir qu'un changement de périmètre ne soit pas opéré à son insu. La signature a donc eu lieu par trois personnes au lieu de deux, à savoir le directeur général, le président et l'administrateur désigné par les actionnaires. Il soutient finalement qu'il n'existe pas de stratégie de l'entreprise concernant l'utilisation à d'autres fins du câble et du réseau.

M. Pipault ajoute qu'un média comme celui du réseau de Naxoo revêt un potentiel considérable. Il faut donc continuer à investir dans ce média. Des orientations sont prises afin de maximiser ce capital et rester présent sur les services. Il attire l'attention des commissaires sur l'évolution rapide et perpétuelle qui caractérise le secteur. Par exemple, en 2008, Swisscom n'était pas du tout positionné comme concurrent de Naxoo et l'on voit maintenant le parcours rapide qu'il a effectué sur la fibre optique notamment.

Une commissaire demande qu'on lui confirme que les représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration n'ont pas donné l'alerte concernant la temporalité entre la votation et le référendum.

M. Fischer confirme cela. Il souligne que M. Bissig, représentant du groupe des référendaires, qui a démissionné depuis, défendait fermement la migration. Il revendiquait de surcroît exercer son mandat de manière totalement indépendante.

La même commissaire questionne M. Fischer quant à son intention d'entreprendre des démarches vis-à-vis du Conseil municipal, en sus des actionnaires. Elle reproche en outre aux référendaires de ne pas proposer de solution alternative à la vente. Elle souhaiterait ainsi entendre les personnes auditionnées relativement aux questions de responsabilité et de force de proposition, notamment en ce qui concerne le Conseil municipal.

M. Fischer met en avant que le rôle de représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration est extrêmement compliqué. Il relève à cet égard la différence de philosophie entre une société de droit privé et une collectivité publique. Il indique que le secret des affaires est absolu dans le cas d'une entreprise privée. Il est donc difficile pour un représentant du Conseil municipal et administrateur d'une société de droit privé de répondre aux sollicitations de ceux qui l'ont nommé. Un administrateur qui violerait le secret de fonction encourt le risque de poursuites pénales. S'agissant de l'harmonie qui prévalait, il renvoie à la volonté des actionnaires d'échanger leurs actions de manière onéreuse. Il n'est pour sa part pas intervenu dans le processus. Il informe que M. Pipault et lui-même ont fourni des explications au personnel le lendemain de la votation. Il s'agit de la seule intrusion qui a été faite. Sur l'avenir de la société, il appelle de ses vœux la stabilisation de la situation, que les collaborateurs soient rassurés et, enfin, que la clientèle soit fidélisée. Il s'agit de «resserrer les boulons» en 2014.

Il se dit davantage inquiet de l'avenir à moyen terme du métier que de l'avenir à court terme de la société.

En lien avec la position de l'actionnaire Ville de Genève et le futur du métier, on peut se questionner quant aux modalités permettant de concilier le fait que la Ville soit actionnaire majoritaire de 022 Télégenève, d'une part, et actionnaire à hauteur de 30% des SIG, lesquels proposent un produit concurrent, d'autre part.

M. Fischer consent que la situation se révèle quelque peu confuse. Il s'agit effectivement d'une configuration extraordinaire, qui est très mal vécue dans l'entreprise. Il ajoute que 022 Télégenève a certains fournisseurs en commun avec les SIG et qu'il n'est pas toujours pertinent de traiter certains sujets au conseil d'administration, sachant que l'on informe des gens (le Conseil Municipal) qui sont également au conseil d'administration de la concurrence.

Est-ce que les 38 chaînes numériques vont subsister? Dans l'affirmative, quelle est la durée de cette subsistance?

M. Pipault met en exergue que la bande commence à être saturée, sachant que les chaînes analogiques prennent beaucoup de place. La tendance européenne s'inscrit dans le sens de la réduction, puis de la suppression, des chaînes analogiques, en maintenant en contrepartie un accès gratuit, mais à des chaînes numériques. Pour les personnes qui posséderaient encore de très anciens téléviseurs (à tube cathodique par exemple) et qui ne sont donc pas équipées pour recevoir la télévision numérique, un convertisseur pourra toutefois être fourni.

M. Fischer précise que l'objectif de l'entreprise consiste à répondre aux demandes des clients, lesquels souhaitent télécharger toujours plus d'informations, ce qui requiert beaucoup d'espace.

Interpellé par un commissaire, M. Fischer insiste sur le fait qu'il n'est nullement animé par des considérations d'ordre politique. Il se soucie pour sa part de la clientèle, du personnel ainsi que de la bonne gestion de l'entreprise. Il soutient en outre que le développement du triple play à l'interne s'est heurté au droit de la dernière offre tel que prévu dans la convention d'actionnaires de 2006. De plus, pour faire le triple play à l'interne, il aurait fallu voter un budget à cet effet. Or, la majorité qualifiée des deux tiers des membres du conseil d'administration est nécessaire pour ce faire. Concernant la convention, il rappelle que l'avis de droit de Lenz & Staehelin est clair. Cependant, la convention concerne les actionnaires, et non lui. Il y est néanmoins soumis en ce que sa teneur est reproduite dans les statuts de la société. Il confirme enfin appeler de ses vœux la déclaration de stratégie des actionnaires.

En lien avec la motion M-1114, est-ce que Naxoo perd effectivement de sa valeur?

Relativement aux motions M-1111 et M-1113, quelle est la capacité de la société à se prévaloir de l'autofinancement pour développer le but endogène de l'entreprise sur le triple play? Soulignant que la perte de clientèle à concurrence de 25% s'avère plutôt basse, est-ce que des événements comme la diffusion de la lettre-type de désabonnement ont engendré un pic en termes de diminution du nombre de clients?

En ce qui a trait à la situation du personnel, peut-on entendre les personnes auditionnées sur la poursuite ou non de l'accord?

M. Fischer garantit que la société n'a pas été vidée de sa substance de façon irrémédiable dans les contrats passés avec UPC Cablecom, à l'exception de la convention d'actionnaires.

Il explique que la substance de la société est triple. Premièrement, il y a le réseau. Deuxièmement, il y a la facturation du raccordement à la prise. Troisièmement, il y a la clientèle. Il rappelle qu'UPC Cablecom, en sa qualité d'actionnaire, ne découvre pas le fichier clients. Il déclare que rien d'irréversible n'a été effectué. En ce qui concerne le développement du triple play à l'interne, il indique qu'il faudrait mandater et que le conseil d'administration devrait se prononcer à ce sujet. UPC Cablecom alléguera être en mesure de faire cette analyse. Sinon, il conviendra de voter, étant précisé que la majorité qualifiée des deux tiers des membres du conseil d'administration devra être atteinte. Il estime par ailleurs que la perte de clientèle est surtout liée à la mauvaise publicité autour de la société et de la diffusion d'appels au désabonnement par les référendaires. Les lacunes en matière de communication ont pu être palliées par les *call centers*. S'agissant du personnel, des négociations ont eu lieu concernant les mesures d'accompagnement. La perte des réseaux SEM et la migration en Ville de Genève affectent en effet dix à douze postes. La commission du personnel s'est réunie en vue de discuter de l'accompagnement des personnes identifiées comme impactées. Un accord a été signé. Un employé peut parfaitement demander à bénéficier des mesures d'accompagnement.

L'introduction du triple play a été décidée en décembre 2012. Or, la convention prévoyait déjà la mise en œuvre du triple play par UPC Cablecom. Quelles sont les raisons qui justifient ce long intervalle?

M. Fischer répond que l'esprit de la convention prévoyait effectivement cela. Cependant, des divergences de vues au sein du conseil d'administration ont entraîné des querelles systématiques.

Quels ont été le détail de l'organisation et la durée des vagues de migration afférentes à la Ville de Genève?

M. Pipault indique que la migration en Ville de Genève s'est déroulée du 14 janvier au 4 février 2014, soit en quatre vagues sur trois semaines.

Quelles sont les conséquences de trois démissions des représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration de 022 Télégenève?

M. Fischer signale que le fait qu'il manque trois administrateurs n'empêche toutefois absolument pas le conseil d'administration de se réunir. Les règles concernant les majorités demeurent applicables.

La société est-elle dotée d'un outil de gestion des risques?

M. Pipault répond que la société jouit d'un SCI depuis 2008 (ndlr.: système de contrôle interne).

M. Fischer signale que le risque est quantifié. Le risque politique fait partie des risques considérés, d'autant plus s'agissant de 022 Télégenève. L'examen des risques est effectué annuellement, et soumis au conseil d'administration. Il met en exergue que le risque lié au référendum constitue un risque concernant le contrat de vente. En revanche, cela ne représente aucunement un risque pour l'entreprise, en termes de clientèle et de personnel.

Une commissaire aimerait entendre MM. Fischer et Pipault sur la politique d'anticipation déployée par l'entreprise en vue de se préparer au référendum. Quelles sont les modalités envisagées pour mettre en œuvre des stratégies marketing offensives? Quelle est la faculté de l'entreprise à capter de nouveaux clients? En effet, les clients potentiels doivent remplir un formulaire afin de savoir s'ils peuvent avoir une box Naxoo à leur domicile. Le système proposé par UPC Cablecom ne requiert pour sa part que quelques clics pour bénéficier de cette information. Elle considère qu'un tout-ménage ne constitue pas un moyen de communication efficace. Elle note à cet égard recevoir au demeurant davantage de publicités de la part d'UPC Cablecom dans sa boîte aux lettres. De plus, elle estime qu'un budget dédié à la communication, y inclus en termes de ressources humaines, serait utile pour mettre en place une campagne marketing plus agressive. Il sied selon elle d'engager du personnel plutôt que de prononcer des licenciements et d'externaliser. Elle appelle finalement à un rapatriement rapide du *call center*.

M. Pipault indique que Naxoo ne vend plus de produits DTV-Naxoo en raison de la migration. La refonte du site internet est en cours. La page contenant le formulaire pointera bientôt vers le site d'UPC Cablecom. Cependant, il souligne que la majeure partie des revenus provient du droit de raccordement au réseau, et non pas de la télévision numérique. La marque Naxoo, laquelle jouit d'un fort capital sympathie auprès des genevois, va être repositionnée sur le réseau. Une campagne, avec pour slogan «le réseau qui relie les genevois», sera lancée dès le mois d'avril 2014. A cette campagne s'ajoute une opération spéciale pour le mondial de football. UPC Cablecom est en charge du marketing et de la communication concernant les produits numériques. D'où les tous-ménages affichent les logos de Naxoo et d'UPC Cablecom. Il annonce qu'il a été décidé de redorer le blason de la partie réseau puisque la partie numérique est aux mains d'UPC Cablecom.

M. Fischer met en avant que cette campagne était prévue mais qu'elle revêt un caractère urgent au vu de l'altération de l'image de la société causée par le tapage médiatique en lien avec la vente.

M. Pipault rassure concernant le personnel. Aucune externalisation n'est envisagée. Il s'agit simplement de ne pas combler les départs sur des postes qui disparaissent.

La commission peut-elle recevoir un tableau récapitulatif de la fréquence de la représentation des représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration de 022 Télégenève?

M. Fischer rétorque qu'il convient de poser la question auxdits représentants. Il atteste néanmoins de la présence de tous les représentants du Conseil municipal à toutes les séances. Il est peut-être arrivé une fois que l'un d'entre eux s'excuse pour une séance.

Est-il possible d'avoir confirmation qu'aucun des représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration n'a alerté ce dernier concernant les risques liés au référendum?

M. Fischer met en lumière que l'on savait au sein du conseil d'administration qu'un référendum serait lancé. Cependant, il n'a reçu aucun ordre de la part des actionnaires l'enjoignant à suspendre la migration en raison du référendum.

La Ville de Genève aurait-elle pu faire un appel d'offres?

M. Fischer indique que ce sont les actionnaires qui peuvent répondre à cette question.

Dans l'hypothèse où UPC Cablecom accepterait de renégocier les contrats en 2016, la migration du fichier clientèle ne placerait-elle pas 022 Télégenève dans une position de faiblesse?

M. Fischer rétorque qu'il s'agit de choisir entre plusieurs faiblesses.

Pourrait-on connaître la date prévue du rapatriement du *call center* de Zurich vers Genève? Et quel est le cash flow de l'entreprise? Enfin, est-il possible de communiquer aux commissaires le détail des votes s'agissant de la décision du conseil d'administration du 19 février 2013 de ne pas développer le triple play à l'interne?

M. Fischer confirme que la proposition a effectivement été rejetée.

M. Pipault précise que neuf administrateurs étaient présents ce jour-là. Il y a eu deux votes pour et une abstention. Les six autres membres ont voté contre. Il se félicite enfin du résultat de l'exploitation, lequel est historiquement le meilleur. La situation nette de banque culmine à 29 000 000 de francs.

Séance du 16 avril 2014

Audition d'UPC Cablecom, représenté par M. Eric Tveter, managing director, accompagné de M. Christophe Millet, director partner networks, et de M^e Simon Osterwalder, avocat à Zurich (qui était notamment présent au moment de la signature de la convention d'actionnaires de 2006)

M. Millet assure la traduction des propos de M. Tveter si nécessaire. Ce dernier s'exprime en français et en anglais.

M. Tveter juge utile de retracer l'historique de l'implication d'UPC au sein de 022 Télégénève SA de 2006 à aujourd'hui. En 2006, UPC Cablecom a eu l'opportunité d'investir dans 022 Télégénève SA car le réseau n'était pas encore modernisé. L'entreprise ne disposait que d'un très court délai pour répondre à l'offre de vente des parts des SIG et de la BCGe. UPC Cablecom a répondu à l'invitation qui lui a été faite. Il était prévu que l'entreprise soit mandatée pour fournir le triple play. Un contrat de fournisseur a aussi été conclu pour internet et la téléphonie, étant précisé que Naxoo fournissait la télévision numérique. Il s'agissait d'un triple play, mais réparti entre Naxoo et UPC. Il souligne qu'il est d'usage pour un actionnaire à 49% de jouir de droits spécifiques. D'où les dispositions de la convention d'actionnaires, qui est encore valable aujourd'hui. Il était clair pour les parties qu'UPC souhaitait potentiellement racheter l'ensemble des parts dans le futur. Les documents établis à l'époque attestent que cette possibilité était envisagée. Lors de son arrivée en 2009, UPC Cablecom était confrontée à des difficultés, notamment en lien avec la migration de services. Il se félicite des progrès constatés en termes de qualité de la prestation et de réputation. Il se dit fier de la réputation actuelle de l'entreprise, qui jouit d'une situation forte et stable sur le marché. De son point de vue, il se révèle souhaitable pour UPC Cablecom d'investir dans 022 Télégénève SA puisque Genève est l'une des villes les plus importantes de Suisse. Il attire en outre l'attention sur le fait que 022 Télégénève devait proposer une offre triple play intégrée, qui soit combinée en une seule main. Les clients actuels exigent des solutions simples. Il est donc nécessaire que tous les services d'un fournisseur apparaissent sur une facture unique. Il s'agit d'un des défis auxquels devait faire face 022 Télégénève. C'est UPC Cablecom, sous son impulsion, qui a commencé à introduire ce genre d'offres sur le marché. En 2013, le conseil d'administration de 022 Télégénève a décidé d'implémenter une offre triple play intégrée. Un contrat d'*operating service* a été conclu aux termes duquel le triple play est délivré, avec une facture. La migration a ensuite débutée. Cela a permis d'intégrer «horizon», qui propose les trois services. Cette nouvelle plateforme a été lancée en janvier 2013 en Suisse, sachant qu'elle était intégrée dans l'offre. Depuis, UPC Cablecom offre tous les services avec un seul boîtier, ce qui constitue un avantage unique sur le marché. En ce qui concerne la migration qui a eu lieu en janvier 2014, il admet que des erreurs ont été commises. Il note toutefois que des imperfections sont courantes

s'agissant de processus aussi complexes. Tout a été mis en œuvre afin de remédier aux problèmes le plus tôt possible et permettre la migration dans des conditions optimales. Il se déclare déçu du résultat de la votation, même s'il accepte la décision du peuple genevois. Il indique que l'on doit se battre pour garder des clients contre Swisscom. UPC Cablecom travaille en étroite collaboration avec 022 Télégenève et jouera au mieux son rôle de partenaire pour permettre le développement de la société. Il mentionne l'importance cruciale que revêt le lancement d'une offre mobile pour tous les câbloopérateurs. Le principal concurrent propose les quatre services. Le marché du mobile diffère néanmoins sensiblement du fixe. De petits opérateurs ne peuvent pas intégrer ce genre d'offres de manière rentable et professionnelle. Il se réjouit du lancement prochain de cette offre, qui a été réalisée en partenariat avec Orange, via son réseau. Il en profite pour mettre en avant le rôle fondamental des partenariats, qui caractérisent d'ailleurs l'approche de l'entreprise vis-à-vis du marché. UPC Cablecom a noué de nombreux partenariats à l'image de celui qui le lie à 022 Télégenève. Il se félicite de l'efficacité d'UPC Cablecom. Il cite l'exemple du projet Vidéo 2000 à Neuchâtel, dont il souligne qu'il s'agit d'un franc succès, étant précisé que UPC Cablecom est actionnaire à 60% dans ce cas. Il conclut en mettant en exergue qu'il est très satisfait du partenariat avec la Ville de Genève dans le cadre de 022 Télégenève.

Questions des commissaires

S'agit-il pour UPC Cablecom de l'opportunité d'investir dans 022 Télégenève en 2006 ou UPC Cablecom avait-elle été invitée à investir? Quel est le bon vocable?

M. Millet répond que, en tant qu'actionnaire déjà présent dans la société, UPC Cablecom a été invitée à investir davantage dans celle-ci.

M^e Osterwalder précise qu'il convient de retracer l'historique avant 2006. Il existait une convention d'actionnaires avant 2006. Il informe que Coditel, acquise par UPC Cablecom en 2004, a investi dans les téléseaux. UPC Cablecom a exercé son droit de préemption puisque la Ville ne souhaitait pas investir davantage dans 022 Télégenève. Il rappelle que les SIG et la BCGe voulaient fermement vendre leurs parts.

Un commissaire revient sur le lancement annoncé de l'offre mobile en partenariat avec Orange. Il se demande si les clients Naxoo seront traités au même titre que ceux de UPC Cablecom.

M. Tveter explique que l'on utilise le réseau Orange car ce modèle de coopération se révèle plus rentable.

Naxoo aurait-il encore un avenir en tant que tel si UPC Cablecom avait été acheteur en l'absence de la migration préalable de la clientèle? Dans l'affirmative, l'entreprise est-elle prête à acquérir les parts de la Ville au même prix?

M. Tveter confirme la volonté de UPC Cablecom d'acquérir 022 Télégenève au vu de l'importance du marché genevois. De plus, il maintient que UPC Cablecom n'entend aucunement vendre ses parts. En ce qui a trait au prix potentiel, il indique qu'il conviendrait de négocier à nouveau.

M. Millet ajoute que la temporalité veut que le contrat de vente et la migration aient eu lieu concomitamment. Il n'y a pas de dichotomie.

M. Tveter affirme que la réalité de la situation est la suivante: la migration procède d'une décision distincte. Il rappelle que le marché concurrentiel requiert de proposer une offre triple play intégrée.

Profitant de la présence de M^e Osterwalder, un commissaire demande de plus amples explications autour de la négociation de la convention d'actionnaires. Quelle était la nature des intentions d'UPC Cablecom dans la perspective de la renégociation des contrats en 2015? Rappelant que la convention prescrivait l'introduction du triple play dans un délai de 18 mois et qu'UPC Cablecom l'a introduit en Suisse en 2009, est-ce que la technique était oui ou non prête? Il dénonce par ailleurs le fait que les personnes se soient retrouvées face à un écran noir pendant la période de migration. De plus, de nombreuses personnes recourent encore à l'analogique. Elles auraient dû être informées de la possibilité de recevoir la télévision sans la plateforme Horizon. Il faut dûment informer les consommateurs. Il met en exergue que le nouveau système Swisscom 2.0 a rendu obsolète la plateforme Horizon, qui était d'ailleurs l'ancien système utilisé par Swisscom. Est-ce que la modernisation de la plateforme est d'ores et déjà prévue, voire initiée? Une nouvelle plateforme est-elle nécessaire pour mettre en œuvre le quatre play?

M. Tveter allègue qu'il est coutumier qu'un actionnaire à 49% soit protégé en sa qualité d'actionnaire minoritaire.

M^e Osterwalder indique que UPC Cablecom a exercé son droit de préemption. Sa stratégie, en achetant les parts des SIG et de la BCGe, consistait à terme à acquérir plus de la moitié des parts de 022 Télégenève. M. Mayer, alors directeur général, a été confronté à l'impossibilité de privatiser en quatre semaines à cause de la nécessité que des décisions soient prises par des organes politiques. Il fallait par conséquent offrir une protection significative à UPC Cablecom pour la convaincre d'investir 28 000 000 de francs tout en restant actionnaire minoritaire. Les demandes de UPC Cablecom ont été présentées à la délégation de la Ville de Genève, composée de MM. Mayer, Knechtli et Mataracchini ainsi que de Me Anderson. UPC Cablecom consentait à investir à condition que la convention d'actionnaires soit intégralement révisée. La Ville et UPC Cablecom se sont engagés ensemble pour la modernisation. La Ville, qui était bien positionnée s'agissant de la télévision, a manifesté son intérêt vis-à-vis de l'internet haut débit et de la téléphonie. UPC Cablecom a toutefois indiqué que la compétitivité imposait de proposer une offre triple play intégrée. Le conseil d'administration de

022 Télégenève a ensuite décidé de proposer une offre intégrée, à l'instar de ses concurrents. M. Knechtli était chargé de convaincre le politique de la pertinence de ce choix. Il argue que le processus de négociation a été parfaitement transparent. On a procédé à la signature après que le politique a donné son accord. L'idée sibylline consistait à ne pas vendre à une société française. De plus, UPC Cablecom s'avère suffisamment compétitive face à Swisscom.

Quel rôle ont joué les représentants du Conseil municipal au sein de 022 Télégenève?

M. Tveter rétorque qu'il faudrait poser cette question à M. Fischer. Par ailleurs, il note que la possibilité existe de faire des enregistrements sur le nuage virtuel, ce qui représente un avantage sur les concurrents. L'image arrive en outre plus vite. Il confirme qu'UPC Cablecom est intéressée à négocier en vue de prolonger les contrats d'*operating service* à leur échéance. Il espère que le management et le conseil d'administration de 022 Télégenève voudront prolonger ces contrats. UPC Cablecom est résolue à fournir la meilleure prestation possible. Ces contrats constituent un engagement ferme qui contraint à délivrer un service de standard élevé. Il ajoute que l'amélioration des services est un processus constant. Tous les investissements faits par UPC Cablecom profitent également aux clients de 022 Télégenève. Il se déclare fier de la manière dont a été appréhendée la migration. De nombreuses discussions ont eu lieu avec l'Office fédéral des télécommunications. Afin de ne pas forcer les personnes à changer de téléviseur si le leur est trop ancien, la possibilité leur est offerte de recevoir gratuitement un décodeur qui permet la réception des septante chaînes, même sur un ancien poste de télévision. Il avance enfin que l'introduction du quatre play ne nécessite pas de modifier la plateforme Horizon. Cela est intégré au niveau du système de gestion des clients.

UPC Cablecom est-elle d'accord de rapatrier à Genève le *call center*, qui se trouve à Zurich?

M. Millet rectifie. Les clients Naxoo sont toujours traités à Genève. Seuls les clients UPC Cablecom sont traités à Zurich, où UPC Cablecom a son siège.

Une commissaire demande si le processus de migration ne pouvait effectivement pas être arrêté.

M. Tveter certifie que la migration a été opérée après que le conseil d'administration approuve le contrat d'*operating service*. Migrer les clients était obligatoire. Le processus de migration a été planifié avec le management de 022 Télégenève.

M^e Osterwalder souligne la complexité d'un processus de migration. Il précise que le conseil d'administration a décidé de signer l'amendement au contrat d'*operating service*. UPC Cablecom a planifié le détail de l'opération avec le

conseil d'administration. Il confirme que, une fois commencé, le processus de migration ne peut plus être stoppé. S'il le regrette, il convient d'admettre que certains événements ne sont pas planifiables. S'agissant de la périodicité des contacts, il assure que ceux-ci étaient quotidiens pendant la période de migration. Le management d'UPC Cablecom jouissait en outre d'un rapport hebdomadaire.

Peut-on connaître le pourcentage du chiffre d'affaires total d'UPC Cablecom que cette entreprise réalise à Genève? UPC Cablecom ambitionne-t-elle de développer ce pourcentage? Le résultat de la votation lui a permis de récupérer une partie des services de Naxoo. Combien UPC Cablecom compte-t-elle gagner grâce à la campagne d'incitation à rejoindre UPC Cablecom en bénéficiant de 200 francs? La même commissaire aborde ensuite la question du formulaire d'inscription en ligne à Naxoo, qui est archaïque. Sur le site d'UPC Cablecom, il suffit de quelques clics pour savoir si l'on peut bénéficier de l'offre. Elle demande si UPC Cablecom peut influencer Naxoo s'agissant de la communication et s'il est prévu que la page du site de Naxoo pointe vers la page correspondante. Elle voudrait savoir si une campagne de publicité offensive est envisagée de la part d'UPC Cablecom et de Naxoo.

M. Tveter signale que le but consiste à poursuivre l'augmentation du chiffre d'affaires. Il se félicite que le nombre d'employés d'UPC Cablecom soit passé de 1300 à 1600 depuis son arrivée. L'entreprise suit un mode de croissance continue. Il espère que cet état de fait va perdurer, mais il se montre confiant à cet égard. Il existe selon lui des possibilités de développement du réseau. En ce qui a trait au marketing, il informe qu'il y a une coopération régulière entre les services marketing de Naxoo, respectivement d'UPC Cablecom. UPC Cablecom compte poursuivre cette coopération étroite dans le domaine du marketing. Cet aspect a vocation à se développer, étant entendu que l'attention s'est portée sur le processus de migration durant l'hiver. Il se félicite de la collaboration avec Carlos Leal, qui est romand. L'impact positif en termes de communication est important.

L'introduction du quatre play entraînera-t-elle l'engagement de personnel ou, au contraire, y a-t-il une volonté d'externaliser? L'existence de garanties que le personnel de 022 Télégenève en place ne sera pas licencié est une préoccupation.

M. Tveter rétorque qu'il ne lui appartient pas de répondre. En effet, la question de l'emploi relève d'une recommandation de la direction générale au conseil d'administration, qui prend la décision. En tant que représentant de l'actionnaire minoritaire de 022 Télégenève, il partage son inquiétude face à la poursuite de la discussion politique, laquelle est de nature à susciter des doutes chez les employé-e-s de la société ainsi que la clientèle. Cela déstabilise l'activité d'UPC Cablecom et de 022 Télégenève dans le marché genevois. Il indique avoir occupé de fonctions similaires à celle qu'il occupe chez UPC Cablecom depuis vingt ans dans le monde entier. Son expérience lui a appris l'importance d'une

attitude positive des collaboratrices et collaborateurs ainsi que du fait que l'entreprise soit centrée sur le client. Il attend du management de 022 Télégenève que celui-ci trouve des solutions pour satisfaire la clientèle genevoise. Il estime à ce propos que le conseil d'administration doit donner la bonne direction au management pour effectuer ce travail de satisfaction des clients. En tant qu'actionnaire minoritaire de 022 Télégenève, il fait part de son indignation quant au fait que des informations confidentielles soient sorties du conseil d'administration. Cela nuit grandement au fonctionnement de la société.

Le groupe Ensemble à gauche a été heurté par le fait que la migration ait eu lieu avant le résultat du référendum. Le commissaire se déclare surpris, même si le calendrier procède d'une stratégie. Il doute qu'il était absolument impossible de retarder la migration de quelques semaines. De plus, il n'exclut pas que le but de la migration ait été de vider Naxoo de sa substance afin de l'acquérir ultérieurement à moindre coût. Il redoute en effet qu'une stratégie machiavélique soit mise en place par UPC Cablecom dans ce but.

M. Tveter rappelle que l'on opère sur un marché. Les clients veulent de la simplicité. Il insiste sur le fait que le contrat conclu entre 022 Télégenève et UPC Cablecom en vue de la migration doit être distingué du contrat, séparé, qui lie la Ville de Genève et UPC Cablecom en tant qu'actionnaires de 022 Télégenève et portant sur la question de la transaction des actions. Sur la migration en soi, il garantit qu'elle a été planifiée après la signature du contrat. Dans la mesure où le marché exige des opérateurs qu'ils proposent une offre intégrée, l'introduction du triple play était une obligation, contractuelle de surcroît. Il s'agissait d'aider 022 Télégenève, ce qui est apparu parfaitement logique du point de vue d'UPC Cablecom. Il assure en outre que la stratégie d'UPC Cablecom n'a jamais été de vider 022 Télégenève de sa substance. Cela n'a absolument jamais été l'intention de l'entreprise. Le but consiste à faire croître la société grâce aux offres d'UPC Cablecom. Une grande partie des revenus engendrés à Genève proviennent de 022 Télégenève et non d'UPC Cablecom. L'implication d'UPC Cablecom présente un intérêt pour les deux partenaires, étant précisé que 022 Télégenève augmente ses bénéfices par ce biais. Il termine son intervention en mettant en lumière l'importance pour une entreprise d'avoir des employé-e-s heureux et épanouis, ce qui favorise considérablement le succès de cette dernière.

Le même commissaire remarque que le public tend à remplacer la télévision par internet en tant que média d'information. D'un point de vue prospectif, il s'interroge sur une éventuelle ambition d'évoluer vers l'outil internet. Il aimerait ainsi recueillir la vision de M. Tveter à cet égard concernant les cinq prochaines années.

M. Tveter le rejoint sur le constat que ce dernier dresse. Il atteste qu'UPC Cablecom investit dans cette direction également. Soulignant que la tendance réside dans

l'accès aux services n'importe quand, depuis n'importe où et avec n'importe quel support, il indique que le contenu de la plateforme Horizon est aussi disponible sur tablette et smartphone. Il attire l'attention des commissaires sur la forte concurrence de sociétés suisses s'agissant du contenu internet. La concurrence qui prévaut oblige à constamment s'améliorer. Il convient d'après lui d'offrir le *all in one*. Il déclare que des efforts considérables ont été fournis pour améliorer les prestations en lien avec la télévision et internet.

Une commissaire demande à M. Tveter comment UPC Cablecom gère son partenariat avec la Ville de Genève, étant entendu que celle-ci est propriétaire à 30% des SIG, qui installent actuellement la fibre optique et qui sont en concurrence avec 022 Télégenève?

M. Tveter explique que les infrastructures liées au réseau sont séparées concernant chaque opérateur. Il est convaincu que, avec son réseau, UPC Cablecom est capable de développer des offres aptes à satisfaire la clientèle. Il relève que la fibre optique se limite à des initiatives locales dans les grands centres urbains. A l'inverse, le câble est disponible à chaque prise. A long terme, il est sûr qu'UPC Cablecom restera très compétitive. Il ne souhaite pas commenter le fait que la Ville de Genève soit actionnaire des SIG. En revanche, partout en Suisse où il existe une coopération entre le fournisseur d'électricité local et Swisscom, il s'agit en principe d'une subvention dudit fournisseur à Swisscom car celui-ci ne peut pas servir autant de clients que Swisscom.

Une commissaire aimerait entendre l'analyse des représentants d'UPC Cablecom relativement à la mention du triple play dans la convention d'actionnaires de 2006, en lien avec sa mise en œuvre effective tardive, qui a eu lieu seulement en 2012.

M. Millet répond que la convention de 2006 prévoyait le triple play, c'est-à-dire offrir les trois produits. Cependant, aucune référence n'était faite au triple play intégré. La discussion à ce sujet a effectivement duré longtemps, mais cette longueur ne saurait en aucun cas être imputée à UPC Cablecom.

A propos de l'impact de la migration sur le résultat de la votation, M. Tveter se déclare très déçu du résultat de la votation, d'autant plus à l'aune du résultat très serré. Il allègue qu'il se révèle extrêmement difficile de prévoir l'impact d'un processus de migration sur le politique. On a fait au mieux et de gros efforts ont été consentis pour que la migration soit couronnée de succès. Il regrette que des personnes mal intentionnées aient essayé d'utiliser certains problèmes liés à la migration pour animer le débat politique autour de la vente de 022 Télégenève.

L'annonce faite en lien avec la distribution de dividendes a suscité des craintes. Cela indique en effet potentiellement une volonté d'UPC Cablecom de ne plus investir dans 022 Télégenève.

M. Tveter met en évidence que la convention qui a été signée en 2006 stipule clairement que le but de la société consiste à verser des dividendes aux deux actionnaires. La poursuite de cet objectif ne saurait toutefois être interprétée comme dénotant un manque d'intérêt pour le développement de la société. Il rappelle que la distribution de dividendes vise précisément à récompenser les actionnaires qui ont investi. Le but d'UPC Cablecom est de faire croître 022 Télégenève, ce qui est d'ailleurs dans son propre intérêt.

M^e Osterwalder signale qu'il n'a été procédé qu'une seule fois à la distribution de dividendes.

A propos de la sauvegarde des emplois, M. Tveter assure que la volonté d'UPC Cablecom de faire croître 022 Télégenève est de nature à protéger les emplois. Si la vente avait été acceptée, les emplois auraient au moins été autant préservés. Il répète que la société, qui comptait 1300 employés en 2009 en compte aujourd'hui 1600. Il admet néanmoins qu'il s'avère difficile de prédire l'avenir.

Des clients ont été perdus au moment de la migration. Ils ne sont pas allés chez UPC Cablecom mais ils ont préféré un autre opérateur ou ils ne sont allés nulle part.

M. Tveter indique qu'il existe une offre spécialement adaptée aux entreprises très importantes. Celle-ci est le fruit d'une collaboration de longue date entre 022 Télégenève et UPC Cablecom. S'agissant des PME, cette dimension a récemment été rajoutée dans le cadre du partenariat avec 022 Télégenève, qui essaie d'accroître sa clientèle grâce aux offres d'UPC Cablecom. Il reconnaît en outre qu'un certain nombre de clients a effectivement été perdu au moment de la migration. Cependant, il met en lumière que des clients qui ne recevaient que la télévision numérique ont profité de la migration pour se doter du triple play.

Les clients se déclarent-ils satisfaits de la plateforme Horizon?

M. Tveter admet qu'il a le sentiment que tous les clients ne sont pas pleinement satisfaits du produit Horizon. Un léger mécontentement est toutefois parfaitement courant s'agissant de produits très innovants, pour lesquels une période de rodage et d'amélioration s'avère nécessaire. Il croit fermement en l'augmentation prochaine du taux de satisfaction de la clientèle.

Séance du 6 mai 2014

Votes

Trois auditions supplémentaires sont sollicitées. Il s'agit tout d'abord de MM. Albert Knechtli, Antony Mayer, M^e Martin Anderson et M^e Antonio Calvo.

Ces auditions sont acceptées par 9 oui (2 EàG, 1 S, 1 DC, 3 LR, 2 MCG) et 6 abstentions (2 Ve, 2 S, 2 UDC).

M. Manuel Tornare

L'audition est acceptée par 6 oui (2 EàG, 2 LR, 2 MCG) contre 4 non (1 Ve, 1 DC, 1 LR, 1 UDC) et 5 abstentions (3 S, 1 Ve, 1 UDC).

MM. Christian Ferrazino et André Hediger

L'audition est acceptée par 11 oui (2 EàG, 2 S, 3 LR, 2 UDC, 2 MCG) et 4 abstentions (1 S, 2 Ve, 1 DC).

Séance du 14 mai 2014

En début de séance, le président annonce que les avocats Martin Anderson et Antonio Calvo ont décliné l'invitation de la commission sous prétexte qu'ils ne sont pas déliés du secret de fonction dans l'affaire Naxoo. Les anciens magistrats Manuel Tornare, Christian Ferrazino et André Hediger ne pourront pas non plus être auditionnés au sujet de Naxoo. Alors que M. Ferrazino affirme ne pas comprendre le sens de sa convocation, M. Tornare a justifié son refus par le fait que la commission n'avait pas accepté sa demande d'audition au moment du référendum. Quant à M. Hediger, ce dernier semble inatteignable.

Audition de MM. Antoni Mayer, ex-directeur général de 022 Télégenève (jusqu'en 2007), et Albert Knechtli, représentant du Conseil municipal au conseil d'administration de 022 Télégenève (jusqu'en 2009)

M. Knechtli propose de fournir des informations sur la gestion de Naxoo entre 2006 et 2009, soit lorsque M. Mayer et lui-même se sont trouvés aux commandes de la société. Il est important de savoir que le travail mené durant cette période consistait à établir un partenariat avec UPC Cablecom sans que cette démarche ait pour but de vendre la société. Pendant les négociations sur la mise en place du partenariat avec UPC Cablecom, le comité de direction de la fondation et le directeur général ont tenté de mettre en œuvre les directives du Conseil municipal de l'époque qui avait exprimé l'intention de maintenir cette société au sein du domaine public. D'autre part, il est évident que UPC Cablecom désirait obtenir un maximum de parts de marché pour rentabiliser son investissement de 27 000 000 de francs dans la société. Un premier accord est né de ces négociations et on peut noter que le communiqué de presse du 4 septembre 2007 se terminait de la manière suivante: «Par cet accord de partenariat, Naxoo respecte à la lettre les instructions données par le Conseil municipal, à savoir la maîtrise totale du réseau et l'autonomie de Naxoo. En outre, le montant des travaux a été attribué à un prix fixe, sans possibilité de dépassement de budget. Manuel Tornare, président de Naxoo, exprime sa satisfaction quant à ce nouveau développement

et il est heureux d'avoir pu respecter les décisions du Conseil municipal». Peu après ce communiqué, le Conseil administratif a confié à Pierre Maudet la présidence de 022 Télégénève et c'est à ce moment qu'est apparu un changement de vision politique à propos de la position prépondérante de la Ville dans le partenariat avec UPC Cablecom. Alors que l'état financier de la société était positif, le départ de Pierre Maudet de la présidence au mois de juin 2012 a alors concrétisé les interrogations de la Ville au sujet de Naxoo comme en ont témoigné les débats que le Conseil municipal a engagés à ce sujet. Même si l'on peut comprendre le principe de la vente, il est malheureusement apparu que le prix établi pour le rachat de Naxoo n'était pas à la hauteur de sa qualité. Il est évident que UPC Cablecom aurait, quant à lui, émis un montant plus élevé pour acquérir un réseau autant modernisé et performant. Nonobstant, il faut comprendre que la montée en puissance de UPC Cablecom au sein de la société 022 Télégénève est aussi liée à l'attitude des SIG et de la BCGe qui ont préféré quitter le navire en encaissant 9 000 000 de francs chacun après avoir investi 500 000 francs au départ dans le capital action. Ces départs ont déséquilibré les forces à l'intérieur de la société et UPC Cablecom a profité de cette désorganisation pour prendre 49% de parts de marché. Ainsi, il apparaît évident que les discussions sur la mise en place de la convention d'actionnaires ont été singulièrement plus difficiles sans l'appui des SIG et de la BCGe.

M. Mayer tient à préciser que la société Naxoo a toujours été rentable pour la Ville. Cette marque commerciale du câblo-opérateur 022 Télégénève SA n'a jamais connu de perte grâce au travail dynamique de ses jeunes collaboratrices et collaborateurs. Si l'on prend en considération la qualité du réseau, il apparaît certain que le montant du rachat par UPC Cablecom n'a pas été établi correctement. Il est important de souligner que les négociations avec cette entreprise ont révélé un certain manque de professionnalisme de la part des administrateurs qui représentaient la Ville de Genève. Alors que les délégués de UPC Cablecom respectaient à la lettre les instructions émises par leur direction installée à Londres, les représentants de la Ville ne semblaient, quant à eux, pas suffisamment investis dans leur fonction. Malgré le fait que la majorité des deux tiers avait été établie pour protéger les intérêts de la Ville dans les processus de décisions, il est regrettable de constater que les négociations ne pouvaient souvent pas aboutir à un vote parce que le quorum n'était pas atteint. On peut aussi relever le fait que beaucoup de conseillers n'ont jamais pris le temps d'examiner en profondeur le classeur qui leur avait été adressé individuellement pour qu'ils puissent prendre connaissance de la convention d'actionnaires. Ainsi, face à la détermination des collaboratrices et collaborateurs de UPC Cablecom, l'amateurisme des représentants des partis politiques a amené la direction de Naxoo à créer un comité de direction pour préparer les réunions du conseil d'administration. On est malheureusement obligé de relever que certains administrateurs manquaient régulièrement ces séances de préparation. Comme la convention d'actionnaires reste en vigueur jusqu'en 2016,

il serait judicieux que les représentants de la municipalité soient plus affirmatifs dans leurs propos d'autant plus que cette dernière est majoritaire à hauteur de 51% des parts. Même si UPC Cablecom est une entreprise compétente qui dispose de bons produits, la Ville doit rester ferme dans l'affirmation de sa volonté politique.

Questions des commissaires

Quelles fonctions précises ont tenu les auditionnés lors de leur passage à Naxoo?

M. Knechtli indique que son entrée dans le conseil d'administration date de 1986. Son départ de la société en tant que délégué du groupe socialiste s'est effectué au mois de juin 2007. Son poste de représentant du Conseil municipal a alors été repris par M. Patrick Baud-Lavigne.

M. Mayer déclare être entré à Naxoo au mois de mai 2003 en tant que directeur général de 022 Télégenève SA. Il a dirigé la société jusqu'au 14 septembre 2009, date à laquelle il a été licencié par le conseil d'administration avec effet immédiat.

Quel rôle ont joué les auditionnés dans l'élaboration de la convention d'actionnaires? Avaient-ils conscience de l'intention de UPC Cablecom d'acquérir une plus grande importance dans la société?

M. Mayer remarque que la position de UPC Cablecom a toujours été clairement définie. L'entreprise a annoncé dès le départ son intention de prendre une part majoritaire au sein de Naxoo. Comme UPC Cablecom est cotée au NASDAQ de New York, elle est obligée de suivre les normes comptables US-GAAP et c'est ce qui explique son désir de consolider ses comptes Naxoo par une position prépondérante dans la société. Cela dit, l'étude menée par des experts mandatés par 022 Télégenève a parfaitement démontré que UPC Cablecom pouvait très bien tenir ses comptes en demeurant minoritaire. Quant à sa participation dans l'élaboration de la convention d'actionnaires, cette dernière consistait à répondre aux demandes de UPC Cablecom tout en défendant les intérêts de la Ville de Genève. Il faut bien comprendre que toutes les négociations étaient fondées sur le principe d'un maintien de l'autonomie de la Ville. Pour appuyer cette démarche, M. Mayer a alors fait appel au cabinet d'avocats Baker & Mc Kenzie, qui est habitué à gérer ce genre d'opérations.

Quel est l'avis des auditionnés sur la signature de la convention d'actionnaires, sachant que beaucoup de conseillères municipales et conseillers municipaux actuel-le-s considèrent qu'elle ne sert pas suffisamment les intérêts de la Ville?

M. Mayer considère que les négociations à ce sujet ont été menées de manière efficace par le cabinet Baker & Mc Kenzie qui regroupe exclusivement des avocats d'affaires. Il ne faut pas oublier que la convention établit un partenariat et que, dans cette perspective, l'instauration de la majorité des deux tiers s'agissant de décisions stratégiques protège 022 Télégenève contre les actions stratégiques de UPC Cablecom. La possibilité de s'adresser à un tribunal arbitral si l'une des parties ne respecte pas tel ou tel contrat figure également dans la convention. En réalité, la convention d'actionnaires permet de bloquer toute possibilité d'entreprendre un jeu personnel.

Une commissaire reprend le discours de M. Tornare datant du 4 septembre 2007 car elle aimerait savoir à qui correspond le sujet de la phrase: «Nous avons œuvré avec l'avocat conseil Martin Anderson aux négociations avec Cablecom.»

M. Mayer explique que ce sujet comprend les représentants du conseil d'administration que sont M. Knechtli, M. Matachini et lui-même. Les négociations menées par ces trois délégués avec l'aide des avocats Martin Anderson et Antonio Calvo se sont effectuées sous la responsabilité de M. Tornare.

Il est fait remarquer que les avocats du cabinet Baker & McKenzie n'ont apparemment pas le droit de s'exprimer devant la commission des finances au sujet de Naxoo.

M. Mayer informe avoir reçu une lettre du nouveau président de Naxoo rappelant les devoirs de réserve des anciens et actuels administrateurs. Il est regrettable que ce devoir de réserve n'ait pas été tenu par les conseillers qui informaient M. Maudet du déroulement des séances tenues par le conseil d'administration.

La même commissaire indique que M. Tornare n'a pas jugé opportun de s'adresser au Conseil municipal pour demander la somme destinée au rachat des parts de la BCGe et des SIG. Il serait intéressant de savoir si le conseil d'administration a conseillé le magistrat dans cette démarche.

M. Knechtli indique que le conseil d'administration n'a pas pris part aux discussions ayant trait au rachat des actions de la BCG et des SIG. Bien que le Conseil municipal n'ait pas effectué de préemption à ce moment-là, il faut garder à l'esprit que les discussions autour de la convention d'actionnaires ont permis à la Ville de garder une part majoritaire dans le contrat de partenariat avec UPC Cablecom. Tout ce travail de négociation a également évité à la Ville de devoir racheter la totalité des actions de UPC Cablecom. Si la société 022 Télégenève n'a pas demandé d'argent à la Ville durant cette période, c'est parce qu'elle a pu réinvestir dans Naxoo à 51%.

La même commissaire relit une partie du communiqué de M. Tornare: «Le résultat des négociations est ainsi clairement favorable à la Ville de Genève puisqu'elle conserve la majorité dans le capital de Naxoo et qu'aucun mécanisme

(emprunt-convertible, augmentation de capital non approuvée par la Ville ou autre instrument) ne permettra à Cablecom de prendre la majorité du capital de Naxoo.» Cela étant précisé, il semble que la minorité de blocage qui a été consentie ait amené le Conseil administratif à souhaiter la vente de Naxoo.

M. Mayer remarque que ce procédé obligeait UPC Cablecom à respecter le partenariat avec la Ville. Les mécanismes de blocage amenaient les partenaires à accepter le consensus.

Pourquoi la convention d'actionnaires ne comprend-elle pas d'élément sur des possibilités de médiation en cas de conflit? Hormis le recours à un tribunal arbitral pour des problèmes juridiques, la possibilité de nommer un expert neutre ne figure pas dans la convention alors que cette alternative existe dans beaucoup de contrats de partenariat. L'absence de clauses de résolution de conflit entre actionnaires apparaît problématique lorsque l'on connaît les difficultés de négociations qu'il y a eu entre 022 Télégenève et UPC Cablecom.

M. Mayer répond que le tribunal arbitral est apparu à l'époque comme une solution adéquate étant donné qu'il est, par essence, une instance de médiation.

L'article 15, alinéa 1 de la convention d'actionnaires stipule que tout repreneur sera d'emblée lié à cette dernière. Il semble qu'une telle contrainte ne peut malheureusement que freiner toute démarche de reprise par un nouvel actionnaire. En outre, il est regrettable que la convention n'ait pas institué le droit de la première offre, soit la possibilité laissée à l'actionnaire minoritaire d'avancer le premier son offre de reprise.

M. Mayer estime que la clause de la dernière offre en vigueur dans la convention d'actionnaires permettait d'éviter l'engagement d'un lièvre dans les négociations, soit l'utilisation d'un élément extérieur destiné à faire monter les enchères.

La convention stipule également qu'en cas de désaccord sur le budget, la société instaure un budget arithmétique reporté. Ce procédé semble empêcher la création d'un budget stratégique permettant de concrétiser des investissements et de développer la société.

M. Mayer affirme que l'établissement de la majorité qualifiée des deux tiers s'agissant des décisions stratégiques avait pour fonction d'amener les deux partenaires à s'entendre. Cette mesure de protection devait empêcher UPC Cablecom d'arriver avec une forte demande d'investissement qui ne pouvait pas se refuser.

Les trois actionnaires minoritaires (SIG, UBS, BCGe) ont reçu chacun 9 000 000 de francs en 2006 pour le rachat de leurs parts de marché par UPC Cablecom. Sachant que l'addition de toutes les parts de marché équivaut à un montant de 72 000 000 de francs, il serait intéressant de comprendre comment les auditionnés ont estimé la valeur de Naxoo entre 155 000 000 et 160 000 000 de francs au moment de la vente.

M. Mayer explique qu'il existe deux façons de calculer la valeur d'une société ayant trait au métier du câble. La plupart des câblo-opérateurs suisses et européens évaluent le prix de leur réseau en multipliant les bénéfices avant intérêts, impôts, dotations aux amortissements et provisions sur stocks et créances (EBITDA) par dix ou en multipliant le coût d'acquisition d'une prise par le nombre total de prises en possession. Dans les deux cas, il apparaît clair que la valeur de Naxoo dépassait les 72 000 000 de francs au moment de la vente. Il est important d'ajouter que le prix de la clientèle et les autres investissements liés à l'internet étaient censés s'additionner à ce premier montant lors du rachat.

Est-ce que l'évaluation de M. Mayer tient compte du bilan de l'entreprise et de la nécessité de renouveler le stock en fonction de la modernisation?

M. Mayer indique qu'une modernisation du réseau s'effectue traditionnellement sur 40 ans. Il s'agit là de normes Swisscom. L'amortissement des appareils comme la tête de réseau est mené, pour sa part, sur une durée de cinq ans.

Dans quelle situation financière se trouvait 022 Télégenève SA au moment du rachat des parts de la BCGe et des SIG par UPC Cablecom? Il serait intéressant de connaître les éléments qui ont amené 022 Télégenève à choisir cette entreprise comme nouvel actionnaire. Des informations relatives à la modernisation du réseau seraient aussi les bienvenues car il apparaît que 022 Télégenève a financé la pose de fibre optique par ses fonds propres.

M. Mayer indique que 022 Télégenève SA a obtenu de Crédit Suisse une ligne de 12 000 000 de francs pour financer la pose de fibre optique. Comme cette ligne de crédit a rapidement été amortie dans des crédits relais, la société a décidé de faire appel à une entreprise externe pour installer le réseau internet. Une demande de crédit d'investissement à la Ville n'était pas envisageable. La multinationale Altice, spécialisée dans les télécommunications et les réseaux câblés, s'est alors approchée de 022 Télégenève pour offrir ses compétences. Son président-fondateur Patrick Drahi a pris contact avec les représentants de 022 Télégenève de manière informelle pour faire part de son désir de racheter tout le réseau de la Ville. Alors que le projet était intéressant financièrement, UPC Cablecom est arrivé à son tour pour proposer ses services. Même si M. Drahi avait avancé un montant plus élevé que celui de UPC Cablecom, son empressement a finalement amené le conseil d'administration de 022 Télégenève à choisir l'entreprise qui lui faisait concurrence.

Quelles sont les raisons qui ont poussé la direction de 022 Télégenève à réduire son offre à deux acheteurs?

M. Knechtli affirme que UPC Cablecom a toujours émis le souhait de rentrer dans la société Naxoo afin d'en prendre les commandes. Alors que l'achat des actions de la BCGe et des SIG par UPC Cablecom s'explique par cette volonté,

il faut comprendre que la société Naxoo n'a eu droit qu'à deux offres qu'elle connaissait bien. Le conseil d'administration qui a examiné ces propositions a choisi à l'unanimité de confier la suite du travail à UPC Cablecom dans le cadre de la convention d'actionnaires qui avait été mise en place pour faire respecter les principes d'un partenariat.

Un commissaire a du mal à comprendre les éléments qui ont pu empêcher l'ouverture du rachat à d'autres entités.

M. Mayer lui indique que le conseil d'administration ne lui a pas attribué la mission d'aller démarcher d'autres offres.

M. Knechtli ajoute que le groupe de travail de l'époque a pris en considération les acheteurs qui s'étaient annoncés. Il est difficile d'avoir une prise sur des partenaires qui vendent leurs actions et sur des entités qui expriment le souhait de les racheter. Comme il n'était pas possible de demander à la Ville de se porter acquéreuse de ces actions, il n'y avait pas d'autre solution que de traiter avec l'entité qui avait déjà été choisie par la BCGe et les SIG.

M. Mayer corrobore que les SIG et la BCGe se sont directement adressés à UPC Cablecom pour proposer leurs actions.

Pourquoi le conseil d'administration n'a-t-il pas informé le Conseil administratif de la Ville de l'amateurisme et du manque d'enthousiasme de certains délégués du Conseil municipal avant le renouvellement du conseil d'administration en 2006? Le remplacement de certains administrateurs aurait pu empêcher que les discussions soient bloquées avec UPC Cablecom suite aux dispositions de la convention d'actionnaires.

M. Mayer confirme avoir été fasciné par l'amateurisme des administrateurs qui représentaient la Ville. Malgré les interventions de M. Tornare auprès des partis politiques, il n'y a malheureusement pas eu de changement effectué alors qu'il aurait fallu placer des personnes intéressées par le sujet.

M. Knechtli note que la configuration du Conseil d'administration de Naxoo en 2007 comprenait cinq délégués de UPC Cablecom et six délégués de la Ville de Genève. Parmi ces six délégués, deux sont nommés par le Conseil administratif et quatre par le Conseil municipal. La volonté de diminuer le nombre d'administrateurs en 2006 était pertinente étant donné que les administrateurs de la Ville ne désiraient pas s'engager dans leur travail.

M. Mayer ajoute que la convention d'actionnaires permettait de protéger les deux partenaires de prises de décisions arbitraires. La majorité qualifiée des deux tiers s'agissant des décisions stratégiques permettait à UPC Cablecom de se préserver des choix annoncés par les instances politiques. La réduction du nombre d'administrateurs reflétait, pour sa part, la volonté de consolider la force des

représentants de la Ville dont les opinions étaient trop disparates lorsque la configuration du conseil d'administration en comptait 24.

Un commissaire remarque que le groupe Liberty a négocié le rachat du câblo-opérateur Virgin Media à huit fois l'EBITDA. Si on prend en compte ce procédé, le rachat de Naxoo aurait été évalué à 60 000 000 de francs.

M. Mayer explique qu'il faut ajouter à ce prix le EUB Tracking de 3 000 000 de francs concernant le réseau internet et le prix de la clientèle puisque Naxoo comprenait 80 000 clients à l'époque.

Un commissaire aimerait connaître les raisons qui ont amené le Conseil administratif à avancer en 2013 une solution de vente qui allait à l'exact opposé de ce qu'avait annoncé M. Tornare au Conseil municipal en 2006. Ce dernier avait, en effet, déclaré que la vente des actions de la Ville à UPC Cablecom n'était pas possible et qu'aucun instrument ne permettait à UPC Cablecom de prendre la majorité du capital de Naxoo.

M. Mayer remarque que la vente de Naxoo constitue une démarche exclusivement politique. Ensuite, il faut savoir que la convention d'actionnaires avait, entre autres, pour objectif d'empêcher toute reprise pirate.

Dans cette même déclaration, l'ancien magistrat avait affirmé que les négociations du contrat d'entreprise avec UPC Cablecom devaient garantir un délai de modernisation du réseau de dix-huit mois et qu'il y aurait une pénalisation en cas de retard des travaux.

M. Mayer note qu'il n'est tout simplement pas possible de poser le réseau câblé en dix-huit mois. La planification de la pose du réseau prévoyait une première phase de dix-huit mois. Durant cette période, il était prévu de répartir cinq à six circuits câblés autour de la Ville. Cela dit, l'ensemble du réseau a été entièrement rénové il y a deux ans.

Les pénalités concernant ces retards ont-elles bien pu se concrétiser?

M. Mayer confirme que 022 Télégenève a reçu des compensations financières de la part de UPC Cablecom. L'entreprise a donc respecté le devoir de paiement en cas de retard dans les travaux.

Dans ce cas, quels sont les engagements que UPC Cablecom n'a pas respecté?

M. Mayer répond que UPC Cablecom n'a pas respecté la participation qui avait été établie en ce qui concerne les remontées d'immeubles. Alors que UPC Cablecom avait assuré offrir ce service gratuitement, il a fallu que 022 Télégenève débourse un certain montant pour pouvoir installer les prises nécessaires par le biais de la société Sogetrel.

Quelles sont les conséquences juridiques qu'un tel manque d'engagement aurait pu produire?

M. Mayer remarque que 022 Télégenève aurait pu mettre UPC Cablecom en demeure d'effectuer la prestation. La société aurait pris contact ensuite avec le tribunal arbitral en vue de recevoir des explications. Il semble qu'un avis de droit existe à ce sujet mais il n'est jamais parvenu aux intéressés.

Comment la minorité de blocage a-t-elle pu protéger la Ville de Genève si cette dernière n'a pas pu attaquer son partenaire pour son manquement?

M. Mayer note que la minorité de blocage a pour fonction d'offrir une protection mutuelle dans le partenariat. En l'occurrence, l'entreprise UPC Cablecom a toujours été un bon partenaire puisqu'elle a compensé son retard par des paiements. Cette dernière a également permis à 022 Télégenève d'économiser des frais de recherche sur l'élaboration de nouveaux décodeurs.

Comment Naxoo peut-elle continuer à fonctionner si la migration du fichier clients effectuée avant la votation a vidé la société d'une forme de substance commerciale?

M. Mayer juge cette perspective relativement pessimiste. Les 15 000 clients numériques de Naxoo vont continuer à payer leur prise, qui reste par conséquent une valeur acquise pour la société. Ainsi, Naxoo reste propriétaire de 80 000 prises coûtant 24 francs par mois chacune.

A propos des administrateurs élus par le Conseil municipal, M. Mayer juge important l'investissement des futurs délégués de la Ville dans la politique de Naxoo. Il est essentiel que la Ville choisisse des personnes ayant des connaissances en finance et en marketing ou étant véritablement intéressés par le sujet. Il est souhaitable que les administrateurs visitent régulièrement l'entreprise pour comprendre le fonctionnement technique de la société.

Pourquoi M. Mayer a-t-il été évincé de Naxoo?

M. Mayer explique avoir été licencié avec effet immédiat pour ne pas avoir informé le conseil d'administration de la société d'une enquête ouverte par l'Office de l'inspection du travail sur des cas de travail au noir. Il a néanmoins obtenu gain de cause devant le Tribunal des prud'hommes et son renvoi est aujourd'hui considéré comme injustifié par la justice. A la suite du procès, Naxoo a dû verser plus de 280 000 francs à l'intéressé.

Un commissaire tient à informer de l'existence du rapport de M. Stigelin figurant en annexe de la PR-993. Ce rapport affirme que la convention d'actionnaires lie fermement la Ville dans ses décisions. Il est également important de préciser que l'offre internet de Naxoo est limitée à 2 mégabits à vie alors que le haut-débit

demande au minimum 10 mégabits. Est-ce que M. Knechtli a informé la Ville du manque d'engagement de UPC Cablecom durant la période 2007-2009?

M. Knechtli précise que son poste de consultant à cette époque ne concernait que certains aspects techniques.

Quel est l'avis des auditionnés sur l'avenir de Naxoo?

M. Mayer pense que 022 Télégenève doit regagner son autorité dans la gestion de la société. Il est important que 022 Télégenève reprenne la gestion de la demande de la clientèle en termes de chaînes. Il faut que les utilisateurs puissent décider dans le contrat les chaînes qu'ils désirent regarder. Ainsi, 022 Télégenève doit pouvoir garder le contrôle des chaînes qu'elle désire émettre. Il est nécessaire que UPC Cablecom se contente, quant à lui, de son rôle de fournisseur de câbles en laissant la possibilité à 022 Télégenève de choisir ses opérateurs.

Quel est l'avis des auditionnés sur la migration des décodeurs?

M. Mayer estime que les clients doivent garder leur décodeur. Il n'y a pas de raison de briser le partenariat avec UPC Cablecom, mais il convient de reprendre le contrôle de Naxoo tout en maintenant le partenariat.

Peut-on avoir des précisions sur les effets de la loi par rapport aux chaînes?

M. Mayer remarque que la loi n'impose que les masses carrées, c'est-à-dire qu'elle oblige tout réseau à fournir à l'ensemble de la Suisse l'ensemble des 24 chaînes publiques.

La convention peut permettre à UPC Cablecom d'empêcher toute tentative de 022 Télégenève SA de développer son réseau.

M. Mayer soulève que UPC Cablecom n'est intéressé que par son EBITDA, et que le développement du réseau leur rapportera de l'argent.

Quel était le nombre de membres du comité de direction de Naxoo?

M. Knechtli répond que ces membres étaient au nombre de quatre et qu'ils étaient élus par le Conseil administratif.

A la suite de cette audition, des commissaires regrettent la position adoptée par le directeur de Naxoo qui empêche les avocats chargés de l'affaire de se rendre à la commission pour être auditionnés.

Il est dommage également que M. Tornare refuse d'être auditionné sous prétexte qu'il n'est plus magistrat.

Existe-t-il des moyens de contrainte pour obliger des personnes à venir s'expliquer auprès d'une commission du parlement genevois? Il serait intéressant

d'avoir un état des lieux juridique sur la capacité de contrainte du Conseil municipal pour pouvoir exiger une audition.

En outre, il semble important que les intéressés puissent justifier leur absence par écrit à la commission.

La commission pourrait se plaindre auprès de la direction de Naxoo qui exerce des pressions sur le cabinet d'avocats. A ce sujet, il serait pertinent de rédiger une lettre à M. Fischer.

Séance du 17 juin 2014

Discussions et vote

La présidente annonce en premier lieu que toutes les réponses aux questions demeurées en suspens ont été apportées, notamment celles liées aux motifs qui justifient que certaines personnes aient refusé d'être auditionnées par la commission. Puisqu'il n'y a plus de réponses en attente ni d'auditions prévues, elle propose de discuter les trois motions portant sur le dossier Naxoo et de procéder au vote.

Une commissaire socialiste demande que chacune des trois motions soit traitée séparément car celles-ci sont animées par un état d'esprit distinct. De plus, elles n'entraînent pas les mêmes effets dans la longueur.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois se déclare surpris de l'indifférence suscitée par les modifications potentielles aux notes de séance appelées de leurs vœux par MM. Knechtli et Mayer. Il relève par ailleurs que la motion M-1111 a été déposée au mois de janvier, avant le vote. Il appelle au retrait de cette motion, ce qui s'avère logique au vu de son caractère manifestement obsolète.

La présidente rappelle que demeure réservée la possibilité d'amender ou de retirer un texte. Elle ouvre ensuite la discussion sur la motion M-1113.

Discussion sur la motion M-1113

Un commissaire Ensemble à gauche, à la lecture des invites de la motion M-1113, se dit persuadé de la nécessité et de la pertinence desdites invites, lesquelles se caractérisent par leur simplicité, leur clarté et leur généralité. Partant, elles sont susceptibles d'être soutenues par l'ensemble des groupes. De plus, le Conseil administratif jouit en tout état de cause d'une certaine marge de manœuvre. Par conséquent, il y a lieu de voter la motion M-1113 en l'état.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre affirme à titre liminaire avoir parfaitement saisi les enjeux liés à la confidentialité qui entoure ce dossier,

que M^{me} Salerno a très bien expliqués. Il indique être peu favorable à la motion M-1113 car elle vise à régler les comptes. Or, les trois quarts des représentants de la Ville de Genève au sein du Conseil d'administration de 022 Télégénève ont changé ou ont vocation à changer. Il estime en outre que la stratégie doit rester confidentielle.

Un commissaire du Parti libéral-radical se déclare prêt à entrer en matière sur certains aspects, tandis que d'autres lui semblent clairement obsolètes. Il constate que prendre acte de la votation a déjà été fait. Il relève aussi que dresser un état des lieux technique et juridique correspond aux cinquième et sixième invites. Un plan d'action du Conseil administratif est attendu. Il conviendra de débattre après que celui-ci a été divulgué. A ce moment-là, il sera possible de faire les inflexions nécessaires. Enfin, il informe avoir des propositions d'amendements, comme le groupe Ensemble à gauche, mais celles-ci se révèlent moins péremptoires et précises.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien annonce que son groupe ne votera pas la motion d'Ensemble à gauche, laquelle est davantage perçue comme une mesure de contrainte absolue que comme une proposition constructive de nature à permettre à l'entreprise d'aller de l'avant. Il déplore la façon dont a été mené le dossier Naxoo ainsi que la gestion hasardeuse du politique dans cette affaire. Comme actionnaire majoritaire, la Ville de Genève a démontré son impossibilité à agir politiquement de manière cohérente et concertée. Il a l'impression qu'il n'y a pas eu de message de la part du Conseil administratif ni de celle des représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration de 022 Télégénève afin que l'on puisse tenir compte de la migration, dont les dates sont indépendantes du contexte politique. Il considère que cette mauvaise gestion a grandement participé au résultat de la votation, sans toutefois que la population n'ait pu saisir les réels enjeux y relatifs. Le Parti démocrate-chrétien réitérera cette position dans le cadre de la séance plénière au cours de laquelle le vote sur le dossier Naxoo aura lieu.

Le même commissaire Ensemble à gauche maintient qu'il faut voter cette motion dans le cadre de la présente séance. Il convient en effet de voter immédiatement, puis de confier un mandat au Conseil administratif, lequel possède plus de moyens pour agir efficacement. Il songe notamment aux contraintes liées à la confidentialité. Face à UPC UPC Cablecom, les représentants de la Ville de Genève doivent agir de manière concertée et collective pour mettre en œuvre la politique définie par le Conseil administratif. Il pense qu'il sied de tourner la page. Il y a selon lui une incompatibilité manifeste entre le fait d'avoir défendu la vente, d'une part, et être acteur d'un scénario alternatif, d'autre part. En réponse au commissaire du Parti démocrate-chrétien, il dément que la motion sous revue soit animée par des velléités de contrainte. Une extrême liberté est au contraire laissée à l'exécutif. Il s'agit simplement d'inciter ce dernier à faire preuve de la

diligence requise dans le traitement du dossier Naxoo. Il invite en outre ses pairs à travailler sur l'articulation de cette motion avec la motion M-1114. S'il ne faut pas se substituer au Conseil administratif et dicter des mesures précises, il sied néanmoins de se servir du plan d'action du Conseil d'administration pour proposer des recommandations.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois pense que la gestion de ce dossier par le Conseil administratif s'est effectivement avérée catastrophique. Il sied de sortir de cette situation en adoptant une motion qui donne une vraie orientation. Il indique approuver les deux dernières invites de la motion M-1113. Il encourage ses pairs à mélanger savamment les textes des deux motions (M-1113 et M-1114) afin d'atteindre un ensemble normatif cohérent et respectueux du fait que la gestion de Naxoo ne dépend pas de la commission. Il pense notamment à conserver les cinquième et sixième invites de la motion M-1113, étant entendu que les autres sont devenues obsolètes. Il convient de donner l'impulsion au Conseil administratif pour que ce dernier s'intéresse à ce dossier. Il salue le fait que la direction de 022 Télégénève ait pris dûment acte du résultat de la votation, en allant de l'avant et en décrochant de nouveaux clients. Dans ce contexte, on peut légitimement attendre de la commission qu'elle donne l'impulsion pour continuer à aller de l'avant. Il souligne également l'importance que revêt le fait de bénéficier d'un point de situation régulier, devant le Conseil municipal ou la commission.

Une commissaire des Verts conteste la pertinence des deux premières invites de la motion sous examen. En effet, il n'y a pas nécessairement lieu de remplacer les représentants de la Ville de Genève au sein du conseil d'administration de 022 Télégénève. S'agissant de la sauvegarde des emplois, elle constate avec satisfaction que tout le monde s'accorde sur cet aspect. Cependant, elle note que cela dépend des futures orientations de l'entreprise. Il relève en outre de la responsabilité du nouveau conseil d'administration de 022 Télégénève de définir des objectifs sur le développement de l'entreprise. Il ne s'agit nullement du rôle de la commission. Même si les Verts sont d'accord avec l'exigence d'information régulière au Conseil municipal, suivant un rythme au moins annuel, ils refuseront la motion M-1113.

Une commissaire annonce que les socialistes refuseront la motion M-1113 au motif que celle-ci a été conçue dans un contexte d'urgence particulier et qu'elle ne répond dès lors plus aux enjeux en présence, surtout à l'aune des auditions auxquelles il a été procédé. Tout le monde a pris acte du refus de la vente. La légitimité de cette votation n'a jamais été remise en cause par quiconque. Il existe uniquement une divergence relativement aux modalités de mise en œuvre de ladite votation et aux moyens qu'il convient de déployer pour ce faire. Revenant sur la teneur des invites en général, elle observe que celles-ci font systématiquement référence à un fonctionnement qui a été largement démenti au fil des audi-

tions qui se sont succédé. Mettant en exergue les contraintes liées au rapport de force qui prévaut au sein du conseil d'administration de 022 Télégénève, particulièrement la minorité de blocage dont jouit UPC UPC Cablecom, elle allègue que le Conseil administratif ne peut pas tout faire ni tout imposer. Elle rappelle que MM. Fischer et Mayer ont souligné l'importance d'avoir une majorité, constituée des représentants du Conseil municipal et du Conseil administratif au sein du conseil d'administration de 022 Télégénève. Si une recommandation devait être édictée, celle-ci devrait s'inscrire dans la volonté d'élaborer une stratégie portée conjointement par les représentants du Conseil municipal, respectivement du Conseil administratif, au sein du Conseil d'administration de 022 Télégénève. Elle partage ensuite son étonnement quant au refus de son élection par la candidate du groupe Ensemble à gauche lors de la dernière séance plénière. Au vu du résultat de la votation, la présence d'un membre Ensemble à gauche dans le conseil d'administration de 022 Télégénève lui apparaît pourtant adéquate. Elle suggère de reformuler la sixième invite afin de maintenir l'exigence de rapporter régulièrement au Conseil municipal, en supprimant la fin de la phrase, c'est-à-dire le lien avec la motion.

Le même commissaire Ensemble à gauche que précédemment met en avant que les exigences qui découlent de la troisième invite relèvent du travail du conseil d'administration, lequel constitue un lieu de confrontation avec des intérêts divergents. Il ne s'agit pas du forum adéquat pour établir une stratégie. Le Conseil administratif et le Conseil municipal doivent définir une politique commune à amener au conseil d'administration de 022 Télégénève. Cela est d'ailleurs justement l'esprit de la motion à l'initiative Ensemble à gauche. Il faut selon lui une instance extérieure au conseil d'administration qui réunisse les représentants du Conseil administratif et ceux du Conseil municipal afin que les représentants de la Ville s'expriment d'une seule voix au conseil d'administration de 022 Télégénève. Il affirme que le groupe Ensemble à gauche s'est donné les éléments d'un programme alternatif car les partisans de la vente clamaient que tout autre scénario était inenvisageable. Il fallait confier la responsabilité au Conseil administratif et il n'est pas trop tard pour le faire. Il s'agit de son point de vue de la seule orientation que la commission et le Conseil municipal peuvent valablement défendre.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre se déclare d'ores et déjà hostile au fait que le Conseil municipal prenne en mains le destin de Naxoo. Il précise à cet égard que le Conseil municipal ne compte que quatre représentants au sein du Conseil d'administration de 022 Télégénève. Il n'appartient en aucun cas au Conseil municipal de gérer une entreprise. Il argue en outre que la confidentialité se révèle fondamentale dans la mesure où les concurrents épient l'entreprise. Il explique également que le choix stratégique de s'orienter vers la vente a abouti à la conclusion de la convention aujourd'hui tant décriée. On s'est lié les

maines, notamment s'agissant du développement du triple play. En ce qui a trait aux notions de plan d'action et de feuille de route, il appelle à prêter une attention toute particulière au vocable employé. En effet, il faut que cela puisse être réalisable. Il insiste sur l'importance de respecter strictement la confidentialité dans le monde des affaires.

Une commissaire des Verts confirme qu'il incombe au conseil d'administration de 022 Télégenève de prendre en mains le destin de l'entreprise. Il est évident que les représentants de la Ville de Genève doivent se consulter en amont des séances afin de s'y rendre en défendant une position commune. Elle regrette le peu de contacts qui a prévalu jusqu'à présent entre les représentants de la Ville. Les Verts approuve la volonté de M^{me} Salerno de voir des personnes qualifiées et disponibles siéger au sein du conseil d'administration de 022 Télégenève, étant précisé que ces personnes devraient entretenir des liens étroits avant la tenue des séances dudit conseil d'administration.

Une commissaire socialiste aborde la question de la représentation du Conseil municipal au sein du conseil d'administration de 022 Télégenève. Elle s'inquiète en effet très vivement de la politique de la chaise vide qui est actuellement menée. En conséquence, UPC Cablecom se retrouve totalement libre de prendre n'importe quelle décision. Elle appelle ainsi à présenter rapidement un candidat Ensemble à gauche. Au sujet de la cohérence et des positions convergentes que doivent tenir les représentants de la Ville, elle est de l'avis qu'il ne convient guère d'instituer une instance supplémentaire. En revanche, il y a lieu de renforcer les concertations informelles, officieuses. Il sied à cette fin de dépasser les clivages politiques. Rappelant l'historique de ce dossier, elle estime que le Conseil administratif a bien fait son travail puisqu'une large majorité du Conseil municipal avait voté en faveur de la vente. C'est à travers le conseil d'administration et les représentants du Conseil municipal au sein de celui-ci qu'il convient désormais d'agir.

Un commissaire du Parti libéral-radical affirme qu'il s'avère impossible de formaliser une instance dédiée à la consultation préalable des représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de 022 Télégenève en l'absence de modification réglementaire. Il ajoute qu'il appartient aux représentants actuels de démissionner si tel est leur souhait. Dans la négative, personne ne peut les forcer à le faire. Il rappelle à cet égard que, une fois élues, les personnes se représentent elles-mêmes. Une alternative envisageable consisterait à décider d'une délégation complète au Conseil administratif. Il s'interroge néanmoins sur la pertinence d'une telle alternative. Il s'agit toutefois de la seule proposition qui permette de se conformer à la volonté d'Ensemble à gauche. Dans cette perspective, il aimerait que le commissaire Ensemble à gauche propose de modifier le règlement du Conseil municipal.

Le commissaire d'Ensemble à gauche réagit à ces propos. Il n'y a pas lieu de créer une instance ou d'édicter un règlement municipal. C'est la volonté politique qui fait défaut en l'occurrence. Il dément que les représentants du Conseil municipal se représentent eux-mêmes une fois élus. Selon lui, les représentants tant du Conseil municipal que du Conseil administratif doivent se considérer comme représentant la Ville de Genève au sein du conseil d'administration de 022 Télégenève. En outre, il signale que le contrat de vente, long de 75 pages, n'a pas pu être examiné sérieusement en raison de l'urgence alléguée. Il affirme s'être vu opposer un refus lorsqu'il a demandé à M^{me} Salerno de bénéficier d'un délai d'une semaine aux fins d'étude dudit contrat. Partant, on ne saurait considérer que le Conseil administratif a bien fait son travail. Il estime pour sa part que le dossier a été conduit de manière détestable. Il dénonce le déni de démocratie dans le traitement de ce dossier.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien constate que le commissaire d'Ensemble à gauche tient des propos qui semblent raisonnables, développant un argumentaire apparemment acceptable. Cependant, force est de constater que le discours qu'il tient devant la commission diffère sensiblement de celui qu'il tient en séance plénière. Contrairement à ce qu'il veut faire croire aux commissaires, ce dernier n'a aucunement l'intention de trouver des solutions afin de débloquer la situation. Il rappelle à ce propos que le commissaire d'Ensemble à gauche a notamment proposé en séance plénière de ne nommer que des membres Ensemble à gauche comme représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration de 022 Télégenève. Or, cela signifie bloquer le dispositif et la démocratie, en sus de faire perdre du temps par rapport aux objectifs poursuivis. Il signale en outre que la situation de blocage découle du refus de la conseillère municipale d'Ensemble à gauche d'accepter son élection par le Conseil municipal. La Ville de Genève se retrouve par conséquent dans une configuration où elle est de fait minoritaire. Il en impute la responsabilité au groupe Ensemble à gauche.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois pense qu'il sied d'adopter une nouvelle motion unique, avec les invites souhaitées par la majorité.

Le commissaire d'Ensemble à gauche rappelle qu'il a proposé de reporter l'élection des représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration de 022 Télégenève dans le but de pouvoir discuter en urgence d'un bout de feuille de route pour que lesdits représentants soient élus sur une base commune. C'est par défaut que son groupe a présenté trois candidats. De plus, il allègue que si la conseillère municipale de son groupe a refusé son élection, c'est dans un contexte particulier où elle se retrouvait élue pour représenter un parti sans toutefois le représenter. Il affirme de surcroît que la majorité n'est pas atteinte du seul fait que les personnes soient présentes physiquement concomitamment au conseil d'administration. Il convient nécessairement à cette fin d'aller dans le même sens.

Vote de la motion M-1113

La motion M-1113 est refusée par 9 non (2 Ve, 2 S, 1 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 2 oui (EàG) et 3 abstentions (2 MCG, 1 UDC).

Un commissaire d'Ensemble à gauche annonce un rapport de minorité afin d'exprimer le soutien du groupe Ensemble à gauche à cette motion.

Discussion sur la motion M-1114

Un commissaire du Parti libéral-radical note que la première invite est réalisée tandis que la deuxième ne l'est que partiellement. Concernant la troisième invite, il convient de considérer deux axiomes.

Premièrement, il existe un problème politique lié à la gestion du dossier par la magistrature. Deuxièmement, d'un point de vue opérationnel, certaines décisions ont mis en péril la votation. A l'issue de ces prolégomènes, il propose six déclarations sous forme d'invites, lesquelles ont vocation à remplacer les invites existantes. Le texte qu'il propose est le suivant:

Amendement du Parti libéral-radical: remplacement des invites

«Sur la base des travaux effectués en commission des finances et le rapport qui s'ensuit, le Conseil municipal:

- déplore la constante rupture de collégialité du conseiller administratif Rémy Pagani par rapport à la position majoritaire du Conseil administratif;
- constate la faiblesse de la tutelle politique de la magistrate Sandrine Salerno dans la conduite de ce dossier;
- regrette le gel du dossier pendant huit mois par la conseillère administrative en charge, ce qui a ajouté à l'incertitude autour de la vente;
- déplore la violation des droits populaires qu'a constitué la migration de la clientèle de Naxoo avant la votation du 9 février 2014;
- regrette l'attitude de la présidence de Naxoo qui a refusé les levées de secret de fonction nécessaires à la bonne compréhension du dossier;
- demande la présentation d'une feuille de route sur l'avenir de Naxoo par le Conseil administratif avant le 9 février 2015».

Vote sur le remplacement des invites initiales

Le remplacement des invites initiales est accepté à l'unanimité des membres présents.

Un commissaire souhaite que soient rajoutées les deux dernières invites de la motion M-1113, soit celles visant l'élaboration d'un plan d'action, d'une part, et l'exigence de rapporter régulièrement au Conseil municipal, d'autre part.

Un commissaire d'Ensemble à gauche souhaite effectuer un examen point par point, puis de positionner. Il propose un sous-amendement consistant à remplacer le terme «déploire» par «saluer» concernant la rupture constante de collégialité du conseiller administratif Rémy Pagani.

S'ensuivent plusieurs prises de paroles au sujet de la rupture de collégialité de M. Pagani. Tantôt il est dit que ce dernier ne devrait pas se comporter comme un syndicaliste, tantôt il est considéré comme celui qui a savonné la planche de M^{me} Salerno tout au long du dossier; certains commissaires dénoncent le fait qu'il ait porté des accusations graves à l'encontre du Conseil administratif et de la présidence de Naxoo, de surcroît en l'absence de preuves. Enfin, le fait que M. Pagani ait demandé de lui confier le dossier Naxoo paraît être un comportement grave au sein d'un Conseil administratif qui porte la gestion du dossier.

Vote sur le sous-amendement d'Ensemble à gauche

Il concerne la première invite. Remplacer «déploire» par «saluer».

Le sous-amendement d'Ensemble à gauche est refusé par 9 non (2 Ve, 2 MCG, 1 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 2 oui (EàG) et 4 abstentions (3 S, 1 UDC).

Vote sur l'amendement du Parti libéral-radical et le remplacement des invites initiales

Première invite

Rappel: «déploire la constante rupture de collégialité du conseiller administratif Rémy Pagani par rapport à la position majoritaire du Conseil administratif».

La première invite est refusée par 8 non (2 EàG, 2 Ve, 3 S, 1 UDC) contre 5 oui (1 DC, 3 LR, 1 UDC) et 2 abstentions (MCG).

Deuxième invite

Rappel: «constate la faiblesse de la tutelle politique de la magistrate Sandrine Salerno dans la conduite de ce dossier».

Le commissaire du Parti libéral-radical, auteur de l'amendement, explique que le fait que le président du conseil d'administration de 022 Télégénève, nommé par M^{me} Salerno, n'ait pas écouté cette dernière pendant la campagne référendaire révèle un problème au niveau de la tutelle politique. M. Fischer a assuré n'avoir

été mis au courant du référendum que plusieurs mois après l'annonce de son lancement, soit trop tard pour interrompre le processus. M. Fischer affirmait en outre ne disposer que d'informations par voie de presse jusqu'ici. Il incombe donc de savoir qui de M. Fischer ou de M^{me} Salerno ne dit pas la vérité, car si M^{me} Salerno l'a prévenu trop tard, la responsabilité de cette dernière est clairement engagée. Il argue enfin que si la migration n'a pas été bloquée, c'est parce que la présidence de Naxoo a été avertie trop tard du référendum.

Plusieurs commissaires réagissent à ces propos.

Un commissaire Ensemble à gauche exprime son désaccord vis-à-vis de ce qui vient d'être dit. Le problème provient selon lui non pas d'un manque de communication, mais d'une volonté de créer une situation de fait accompli pour forcer l'électorat. Il ne votera donc pas l'invite.

Une commissaire socialiste met en exergue que le dossier a par ailleurs été pris en charge par M. Maudet. De nombreuses décisions aujourd'hui contestées sont antérieures à l'entrée en fonction de M^{me} Salerno. Elle s'étonne aussi des critiques à l'endroit de cette dernière au motif qu'elle n'aurait pas stoppé la migration. Un vote à la majorité a eu lieu. Elle soulève la question de la portée du pouvoir de la conseillère administrative en charge du dossier. Il ne lui appartient pas de diriger une entreprise privée.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre considère que M^{me} Salerno a bien géré le dossier. Elle a perdu du temps à cause de M. Maudet. Il salue le fait qu'elle ait verrouillé plusieurs questions à l'image du prix de vente et qu'elle ait sollicité des avis de droit. De plus, elle a répondu de manière satisfaisante aux grandes questions autour de la vente de Naxoo. Elle est en outre intervenue pour stopper la migration, même s'il était trop tard. Il souligne que le Conseil administratif n'a aucunement le pouvoir de s'imposer à la direction de 022 Télégenève. Il annonce qu'il s'abstiendra sur cette invite.

Le commissaire d'Ensemble à gauche signale qu'il s'agit d'un montage politique et juridique discutable. Si la convention a effectivement été votée à la majorité, M^{me} Salerno aurait dû ne pas découvrir cela seulement maintenant. On subit les effets de clauses de ladite convention qui déploient leurs effets à retardement.

Le commissaire du Parti libéral-radical précise que la commission a voté sur la migration. Aucune date n'a toutefois été donnée. Il appartenait en effet au conseil d'administration de 022 Télégenève de décider des dates opportunes. Il conçoit que M^{me} Salerno n'ait pas les moyens lui permettant d'exercer une pression suffisante. En revanche, il maintient qu'il existe un problème de tutelle politique car M. Fischer n'a pas été informé avant le mois de septembre 2013 du lancement du référendum, c'est-à-dire avec à tout le moins un trimestre de retard.

Le Mouvement citoyens genevois a refusé la vente en commission comme en plénière, votera l'invite sous examen et considère détestable que toute l'organisation de la migration se soit soldée par un tel échec, causant des déconvenues pourtant évitables. Nul ne saurait nier que le pilotage s'est avéré insatisfaisant bien que la question de la responsabilité se révèle complexe. Il y a certes le conseil d'administration, mais aussi une magistrate en charge qui ne saurait être tenue responsable de l'ensemble des dysfonctionnements qui ont animé la gestion de ce dossier. Il est convaincu que l'épisode de l'écran noir a fait basculer la votation. Les techniciens ont bien travaillé. C'est le politique qui a failli.

Une commissaire socialiste, à la lecture du procès-verbal de la séance du 9 avril au cours de laquelle M. Fischer a été auditionné, met en lumière que ce dernier a été averti bien avant que le référendum n'aboutisse. Elle invite ses pairs à relire ledit procès-verbal.

Le commissaire du Parti libéral-radical affirme que le lancement du référendum a été annoncé en avril 2012. L'annonce officielle a eu lieu en juin 2013. Or, ce n'est qu'au début du mois de septembre 2013 que M. Fischer a été alerté.

La deuxième invite est refusée par 8 non (2 EàG, 2 Ve, 3 S, 1 UDC) contre 6 oui (2 MCG, 1 DC, 3 LR) et 1 abstention (UDC).

Troisième invite

Rappel: «regrette le gel du dossier pendant huit mois par la conseillère administrative en charge, ce qui a ajouté à l'incertitude autour de la vente».

La troisième invite est refusée par 8 non (2 EàG, 2 Ve, 3 S, 1 UDC) contre 4 oui (1 DC, 3 LR) et 3 abstentions (2 MCG, 1 UDC).

Quatrième invite

Rappel: «déploie la violation des droits populaires qu'a constitué la migration de la clientèle de Naxoo avant la votation du 9 février 2014».

La quatrième invite est acceptée par 10 oui (2 EàG, 2 MCG, 1 DC, 3 LR, 2 UDC) contre 5 non (2 Ve, 3 S).

Cinquième invite

Rappel: «regrette l'attitude de la présidence de Naxoo qui a refusé les levées de secret de fonction nécessaires à la bonne compréhension du dossier».

Le commissaire du Parti libéral-radical constate que de nombreux documents n'ont pas été transmis et qu'il n'a pas pu être procédé à certaines auditions. Les

personnes se sont même vues menacées de poursuites à leur rencontre. Comme le veut la pratique usuellement à l'œuvre, il aurait parfaitement été possible de prévoir des séances sans procès-verbal. Cela aurait envoyé un signal positif au sujet de la transparence de 022 Télégenève. Par conséquent, en l'occurrence, des doutes subsistent.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois considère inadmissible d'opposer le secret des affaires aux commissaires alors que la commission est nantie de traiter ce dossier. Il s'agit selon lui uniquement d'un prétexte pour ne pas se présenter devant la commission. De plus, la méthode consistant à envoyer aux personnes intéressées une lettre les enjoignant de se museler, en se réservant le droit de porter plainte, est intolérable. Le Mouvement citoyens genevois votera en faveur de cette invite puisqu'il n'est pas normal que toutes les informations requises n'aient pas été dûment diffusées.

Le commissaire d'Ensemble à gauche certifie œuvrer en faveur de la plus grande transparence dans la gestion de cette société. Il s'agit d'ailleurs d'un avantage par rapport aux concurrents. Il votera pour cette invite. Il rappelle que M. Maudet avait aussi opposé le secret des affaires lorsqu'il lui avait été demandé d'accéder à la convention d'actionnaires. M. Holenweg avait d'ailleurs dû actionner la LIPAD pour l'obtenir. Il juge que ce sont des logiques malsaines, en sus d'être inutiles puisque tout finit par se savoir.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien relève que l'on incrimine uniquement le conseil d'administration de 022 Télégenève. Or, le Conseil administratif a lui-même été appelé à délier les anciens magistrats de leur secret de fonction, ce que celui-ci a refusé. Les deux parties ont donc adopté une attitude similaire.

La cinquième invite est acceptée par 10 oui (2 EàG, 2 MCG, 1 DC, 3 LR, 2 UDC) contre 5 non (2 Ve, 3 S).

Sixième invite

Rappel: «demande la présentation d'une feuille de route sur l'avenir de Naxoo par le Conseil administratif avant le 9 février 2015».

Le Mouvement citoyens genevois propose un sous-amendement, à savoir préciser «à court, moyen et long terme». Il estime qu'un problème majeur a résidé dans le fait que les représentants de la Ville au sein du Conseil d'administration de 022 Télégenève ne savaient pas pourquoi ils s'y rendaient, ni quelle direction stratégique emprunter. Il sied dans un premier temps de coordonner les six représentants de la Ville autour d'une stratégie commune, puis de négocier avec UPC Cablecom. Il s'agit de deux étapes distinctes et successives.

Le Parti démocrate-chrétien indique qu'il préfère le terme de «plan d'action».

Les socialistes s'abstiendront. Même s'ils ne contestent pas le fond de la proposition, ils ne se reconnaissent pas dans le mauvais esprit du texte. Ils insistent sur l'importance d'élaborer une stratégie commune des représentants de la Ville. Or, on assiste à des règlements de compte et à des prises de positions politicardes. Si l'esprit avait été constructif, les socialistes auraient sûrement voté cette invite, en l'assortissant de deux recommandations au Conseil administratif, soit réunir les représentants du Conseil municipal au conseil d'administration pour élaborer une stratégie de la Ville de Genève, d'une part, et poursuivre les discussions avec les représentants syndicaux, d'autre part. Cependant, au vu de l'esprit qui anime cette invite, ils la refuseront.

Le Parti libéral-radical se déclare gêné par cette invite dans la mesure où élaborer une feuille de route ou un plan d'action suppose nécessairement une collaboration avec UPC Cablecom. Il s'abstiendra si l'invite n'est pas modifiée dans ce sens. Il convient à cette fin d'ajouter la locution suivante: «en collaboration avec UPC Cablecom».

Les Verts ne voteront pas cette invite car il appartient au conseil d'administration de développer la stratégie de l'entreprise.

L'Union démocratique du centre convient qu'il ne faut pas confondre les responsabilités. C'est le conseil d'administration qui doit prendre les décisions en lien avec le développement stratégique de l'entreprise. Contrairement aux HUG ou à l'aéroport, il s'agit d'un secteur hyper concurrentiel. Il ne comprend pas la démarche suivie et s'abstiendra en conséquence.

Ensemble à gauche argue que la Ville de Genève doit avoir une vision, même si elle ne peut effectivement pas l'imposer d'un coup de baguette magique. Pour travailler avec UPC Cablecom, il faut que les représentants de la Ville s'accordent en amont des séances.

Vote du sous-amendement du Parti libéral-radical

Ajouter «en collaboration avec UPC Cablecom».

Le sous-amendement est refusé par 10 non (2 EàG, 2 Ve, 3 S, 2 MCG, 1 UDC) contre 4 oui (1 DC, 3 LR) et 1 abstention (UDC).

Vote du sous-amendement d'Ensemble à gauche

Assortir l'invite d'un délai: «avant la fin du mois de février 2015».

Le sous-amendement d'Ensemble à gauche est refusé par 10 non (2 Ve, 2 MCG, 1 DC, 3 LR, 2 UDC) contre 2 oui (EàG) et 3 abstentions (S).

Le Parti libéral-radical suggère d'inscrire la date du 9 février 2015. Certes cela fait tôt, mais il s'agit d'une date symbolique.

Vote du sous-amendement du Parti libéral-radical

La proposition du Parti libéral-radical est acceptée par 10 oui (2 EàG, 2 MCG, 1 DC, 3 LR, 2 UDC) contre 2 non (Ve) et 3 abstentions (S).

Le Mouvement citoyens genevois propose de rajouter une invite, à savoir: «rapporter régulièrement au Conseil municipal quant à l'avancée de ce dossier».

Vote de cette nouvelle invite, la septième

La nouvelle et septième invite est acceptée par 5 oui (2 EàG, 2 MCG, 1 UDC) et 10 abstentions (2 Ve, 3 S, 1 DC, 3 LR, 1 UDC).

Vote sur l'ensemble de la motion amendée

La motion M-1114 amendée est acceptée par 10 oui (2 EàG, 2 MCG, 1 DC, 3 LR, 2 UDC) contre 5 non (2 Ve, 3 S).

PROJET DE MOTION M-1114 AMENDÉE

Sur la base des travaux effectués en commission des finances et le rapport qui s'ensuit, le Conseil municipal:

- déplore la violation des droits populaires qu'a constitué la migration de la clientèle de Naxoo avant la votation du 9 février 2014;
- regrette l'attitude de la présidence de Naxoo qui a refusé les levées de secret de fonction nécessaires à la bonne compréhension du dossier;
- invite le Conseil administratif à élaborer un plan d'action à court, moyen et long terme pour la Ville définissant ses objectifs quant au développement de 022 Télégénève avant le 9 février 2015;
- invite le Conseil administratif à rapporter régulièrement au Conseil municipal quant à l'avancée de ce dossier.

Annexes:

- courriel de M. Ph.-M. Bissig
- courrier Naxoo à propos de l’audition de M. Ph.-M. Bissig
- lettre de démission de M. Ph.-M. Bissig
- avis de droit de Lenz & Staehelin, 8 février 2013
- avis de droit de Lenz & Staehelin, 21 mai 2013
- extraits de PV du conseil d’administration de Naxoo, 25 août 2006
- extraits de PV du conseil d’administration de Naxoo, 29 et 30 septembre 2011
- extraits de PV du conseil d’administration de Naxoo, 20 novembre 2012
- extraits de PV du conseil d’administration de Naxoo, 19 février 2013
- extraits de PV du conseil d’administration de Naxoo, 21 mai 2013
- quatre documents liés à la campagne référendaire
- triple play, réponse de M^{me} Sandrine Salerno
- audition des représentants du personnel et syndicat, extrait du rapport PR-963 A
- planning des dates de migration, UPC Cablecom
- lettre de M^{me} Maria Pérez

Cf du 1 avril 2014 ville Genève - Naxoo

PhilemonmichelBissig

Mardi 01 Avril 2014 10:50

A : Membres CF

Cc :

Monsieur le Président J. Ch. Lathion

Mesdames, Messieurs.

Je vous informe qu'un vote du CA 022 TV Genève/ Naxoo, m'interdit de parler devant votre commission en ce 1 avril 2014.

Je regrette de ne pas pouvoir m'exprimer sur la Société dans laquelle les conseillés(ières) municipaux mon élu.

Mon collègue M. A. Gomez vous transmettra notre message, celui qui nous lie pas la langue, la réalité que nous avons vécue depuis 3 ans.

Si la situation vient à changer veuillez croire que je répondrai positivement.

Dans l'attente veuillez recevoir mes salutations.

Bissig Michel-Philémon



Conseil municipal
M. Jean-Charles Lathion
Président de la commission des finances
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
Case postale 3983
1211 Genève 3

Réf : DF / CM

Genève, le 8 avril 2014

Concerne : Audition de M. Michel-Philémon Bissig / Votre courrier du 2 avril 2014

Monsieur le Président,

Nous accusons réception de votre courrier cité en titre dont le contenu a retenu toute notre attention.

Lors de la dernière séance du Conseil d'administration, le 03 mars 2014, la société a pris la décision de ne délier du secret des affaires que le Président et le Directeur général, accompagné du Président. Cette décision a été prise en relation avec des demandes d'entretien émanant de divers organismes, personnes ou institutions.

Prenant en compte la particularité de votre invitation, nous avons procédé par email à un vote des membres du Conseil d'administration, leur demandant s'ils confirmaient ou pas la décision prise lors de la réunion du 03 mars 2014, mentionnée ci-dessus. Le Conseil d'administration a confirmé cette décision. C'est la raison pour laquelle nous avons informé Monsieur Bissig qu'il devait se conformer aux droits et devoirs en matière de secret des affaires en tant que membre d'un Conseil d'administration d'une entreprise soumise au droit privé. Nous ne nous sommes pas prononcés sur la qualité de la réponse qu'il devait apporter à votre invitation.

Tout en vous remerciant de votre compréhension quant aux modes de fonctionnement qui régissent les sociétés anonymes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

Didier Fischer
Président du Conseil d'administration

Christophe Millet
Vice-Président du Conseil d'administration



A l'attention des membres
actuels et des anciens membres du
Conseil d'administration et de la Direction de
022 Télégénève SA

— Réf : DF/ans

Genève, le 14 mai 2014

Concerne : Devoirs des administrateurs et organes

Madame, Monsieur,

Vous faites, ou avez fait partie, du Conseil d'administration, respectivement de la Direction de 022 Télégénève SA (la "**Société**").

La Présidence de la Société a rappelé à maintes reprises par le passé, l'importance de certains devoirs aux membres du Conseil d'administration et de la Direction de la Société, parmi lesquels les devoirs découlant des obligations du secret professionnel et de fonction ainsi que du devoir de réserve.

Afin de s'assurer notamment que la Société ne puisse être l'objet de prétentions de tiers pour d'éventuelles violations en rapport avec des obligations de confidentialité, nous devons vous rappeler que ces obligations s'appliquent, en première ligne, entre vous-même et la Société.

Par ailleurs, ces obligations s'appliquent indépendamment du fait que la relation entre vous-même et la Société ait pris fin ou non, et ce sans limite de temps.

Nous rappelons également que ces obligations peuvent trouver leur source dans plusieurs actes juridiques, parmi lesquels nous pouvons mentionner : la loi, le contrat de mandat, le contrat de travail ainsi que tout contrat qui aurait été conclu entre la Société et des tiers.

Conformément à ce qui précède nous vous faisons interdiction de divulguer toutes informations dont la transmission serait susceptible de constituer une violation de vos obligations vis-à-vis de la Société, voir des obligations de la Société vis-à-vis de tiers.



En cas de doute sur la licéité de toute demande de transmission d'informations, respectivement sur la portée de vos devoirs en la matière, le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et leurs secrétariats se tiennent à votre entière disposition.

En vous souhaitant bonne réception de la présente et en vous remerciant de l'attention que vous lui porterez, nous vous prions de trouver ici, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Didier Fischer'.

Didier Fischer
Président du Conseil d'administration

Philémon-Michel Bissig
88, Bd Carl-Vogt
1205 Genève

Genève, le 4 avril 2014

Monsieur Pascal Rubeli
Président du Conseil Municipal
Rue de la Croix Rouge 4
1204 Genève

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver en copie la lettre de démission que j'adresse ce jour à Monsieur Fischer, Président du Conseil d'Administration de 022 Télégenève / Naxoo .

Je vous en souhaite bonne réception.

Je vous demande de lire celle-ci à la prochaine séance du conseil Municipal...Merci...

Acceptez, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Bissig Ph-M.



Annexe : Lettre de démission

Philémon-Michel BISSIG
88, boulevard Carl-Vogt
1205 Genève

Genève, le 4 avril 2014

NAXOO / 022 Télégénève
Monsieur Didier Fischer
Président du Conseil d'Administration
Quai du Seujet 28
Case postale
1211 Genève 11

Concerne: démission de mes fonctions d'administrateur représentant la Ville de Genève

Monsieur le Président,

Ayant pris bonne note du résultat de la votation populaire du 9 février dernier qui s'opposait à la vente de NAXOO / 022 Télégénève et de la volonté des Genevois que cette entreprise reste majoritairement en mains publiques, je vous présente ma démission du Conseil d'administration.

En effet, après le désaveu manifeste de la population genevoise à l'égard de la politique de l'actuel Conseil d'administration qui a travaillé dans la perspective de cette vente, je ne peux que m'incliner et laisse la place à d'autres qui, je l'espère, travailleront avec opiniâtreté à la pérennité de l'entreprise et la préservation des intérêts de ses usagers et des habitant-e-s de la Ville de Genève.

D'autre part, je déplore le muselage dont font l'objet les représentants de la Ville de Genève qui ne peuvent s'exprimer librement devant la Commission des finances de la Ville qui a souhaité les auditionner.

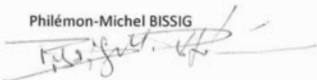
J'estime, dans ces conditions, ne plus pouvoir représenter dignement les intérêts de la Ville et je regrette notamment l'opacité dont paraît vouloir se draper 022Télégénève, voire la Conseillère administrative en charge du dossier, alors que la population genevoise, qui s'est exprimée clairement à travers le vote du 9 février, a droit au contraire à la plus grande transparence.

Une redéfinition claire et publique des objectifs de l'actionnaire majoritaire et de l'entreprise 022 Télégénève, dans la perspective indiquée par le vote populaire s'impose en effet manifestement et devrait selon moi être accompagnée d'un renouvellement des représentant-e-s de la Ville chargés d'atteindre ces nouveaux objectifs.

Je vous souhaite bonne réception de ce qui précède et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, ma considération distinguée.

Copie: au Conseil municipal de la Ville de Genève

Philémon-Michel BISSIG



LENZ & STAEHELIN

Lenz & Staehelin
Avocats
Route de Chêne 30
CH-1211 Genève 17

Téléphone +41 58 450 70 00
Fax +41 58 450 70 01
www.lenzstaehelin.com

Prof. Benoît Chappuis
Associé
Téléphone direct +41 58 450 75 01
Fax direct +41 58 450 70 11
benoit.chappuis@lenzstaehelin.com

Monsieur Alberto Velasco
Président de la Commission des finances
Conseil municipal
Rue de la Croix-Rouge 4
1204 Genève

Genève, le 8 février 2013
14029.007 / M1.3583412_1 / CHAPB

Concerne : 022 Télégénève SA

Monsieur le Président,

Je fais suite à la séance de la Commission des finances tenue le 5 février 2013.

Comme demandé, je vous fais parvenir une réponse à la question posée par Monsieur Denis Menoud. Ce dernier s'inquiétait de savoir s'il est juridiquement possible de prévoir, dans les statuts de la société 022 Télégénève SA ou dans la convention d'actionnaires liant la Ville de Genève à UPC Cablecom, une clause donnant le droit à cette dernière de refuser l'élection des administrateurs proposés par la Ville de Genève et, plus encore, le président de la société. Il se préoccupait de savoir si ce mode de faire ne porte pas atteinte aux droits démocratiques, en conférant à un particulier le droit de s'opposer à une décision prise par les élus du peuple que constituent les membres du Conseil administratif.

Je peux vous donner les indications suivantes.

1. La société 022 Télégénève SA est une société de droit privé soumise aux normes du Code des obligations. Il ne s'agit en particulier pas d'une corporation de droit public que le droit cantonal peut créer conformément à l'art. 59 Code civil (CC) et 763 Code des obligations (CO). En effet, les personnes morales de droit public doivent être créées par un acte législatif¹, tel que c'est le cas, par exemple, de la BCGe, créée par Loi sur la Banque cantonale de Genève du 24 juin

¹ CR CC I-XOUDIS, art. 59 N 2.

LENZ & STAEHELIN

2

1993². La société 022 Télégénève SA a été constituée selon les règles du droit privé et en l'absence de toute loi qui en aurait prévu la création. Il n'y a, par conséquent, pas de disposition légale qui permettrait à la Ville de Genève de désigner ses représentants comme elle peut le faire à la BCGe où l'art. 13 LBCGe, sous le titre « *Désignation des représentants des communes* », dispose que :

*« 1 Les administrateurs représentant les actions nominatives détenues par la Ville de Genève sont désignés par le Conseil municipal de la Ville de Genève.
2 Les administrateurs représentant les actions nominatives détenues par les autres communes sont désignés par l'Association des communes genevoises selon des modalités définies par celle-ci. »*

2. La société 022 Télégénève SA ne constitue pas non plus un cas d'application de l'art. 762 CO qui règle les cas de participation de corporations de droit public à des sociétés anonymes. Cet article dispose en son alinéa 1 que :

« Lorsqu'une corporation de droit public telle que la Confédération, un canton, un district ou une commune a un intérêt public dans une société anonyme, les statuts de la société peuvent lui conférer le droit de déléguer des représentants au sein du conseil d'administration ou de l'organe de révision même si elle n'est pas actionnaire. »

L'alinéa 2 précise :

« Dans de semblables sociétés, comme aussi dans les entreprises mixtes auxquelles une telle corporation participe en qualité d'actionnaire, les membres du conseil d'administration et les réviseurs délégués par la corporation ne peuvent être révoqués que par elle. »

Pour que l'art. 762 CO soit applicable, il faut que les statuts prévoient le droit de l'entité publique (Confédération, cantons, communes) de désigner ses représentants au sein du conseil d'administration. A défaut, l'art. 762 CO ne trouve pas application et c'est le régime habituel des sociétés anonymes qui s'applique³. En l'espèce, les statuts de 022 Télégénève SA ne prévoient aucun droit pour la Ville de Genève de désigner des représentants. Ils instituent au contraire un régime classique selon lequel les administrateurs sont élus par l'assemblée générale (art. 10 ch. 2), laquelle désigne également le président et le vice-président du conseil d'administration (art. 22). En d'autres termes, la Ville de Genève n'a pas un droit particulier de

² LBCGe, RS/GE D 2 05.

³ CR CO II-POLTIER, art. 762 N 15.

LENZ & STAEHELIN

3

désigner des représentants au sein de conseil d'administration et, partant, ne peut pas priver l'autre actionnaire de faire valoir ses propres droits en la matière.

3. C'est la convention d'actionnaires qui règle entre les actionnaires comment ces derniers feront usage de leur droit de vote. Il est d'ailleurs expressément précisé, à l'art. 6.1 de la convention, que c'est l'assemblée générale qui élit les administrateurs, ce qui renforce encore, si besoin était, la conclusion atteinte au chiffre précédent : la Ville de Genève ne dispose d'aucun droit statutaire de désigner un représentant et ce n'est que la convention d'actionnaires qui traite de la question.
4. La convention d'actionnaires prévoit le nombre d'administrateurs que chaque actionnaire pourra faire élire (six pour la Ville de Genève et cinq pour UPC Cablecom en cas de conseil d'administration d'onze membres). Chaque actionnaire s'engage à permettre la nomination des administrateurs désignés par l'autre, sauf à avoir un « motif raisonnable » de s'y opposer. Ces clauses sont purement contractuelles et ne figurent pas dans les statuts.
5. C'est par la convention d'actionnaires que la Ville de Genève a obtenu d'UPC Cablecom le droit de désigner le président de la société (art. 6.2). De son côté, la Ville de Genève s'engage à désigner un représentant d'UPC Cablecom comme vice-président. Comme celles visées au ch. 4, ces clauses sont purement contractuelles et ne figurent pas dans les statuts. En revanche, ces derniers prévoient à l'art. 22, conformément à ce que permet l'art. 712 al. 2 CO, que c'est l'assemblée générale – et non le conseil d'administration lui-même comme c'est la règle (art. 712 al. 1 CO) – qui désigne le président de la société.
6. L'efficacité des engagements contractuels visés au chiffre 4 ci-dessus repose cependant sur le fait que les statuts, en leur art. 19, ont incorporé les clauses de majorité qualifiée prévues à l'art. 5.1 de la convention : une majorité des deux tiers est nécessaire pour l'élection d'un membre du conseil d'administration. Il en résulte que la position d'actionnaire très légèrement majoritaire de la Ville de Genève ne lui suffirait pas pour imposer ses représentants si UPC Cablecom décidait de ne pas voter pour eux. Une telle hypothèse conduirait d'ailleurs au blocage de la société.
7. Il est enfin à noter que la désignation du président ne fait pas l'objet d'une clause de majorité qualifiée, sauf à interpréter l'art. 19 ch. 7 (« *toute élection ou révocation des membres du Conseil d'administration* ») comme visant également l'élection du président et du vice-président, ce qui paraît douteux à rigueur de texte.
8. Jusqu'à ce jour, les parties ont respecté leurs engagements contractuels et les représentants désignés par les actionnaires ont été régulièrement élus.

LENZ & STAEHELIN

4

De ces quelques considérations, on parvient à la conclusion suivante. Le système contractuel mis en place est conforme à la réglementation légale, dans la mesure où 022 Télégenève SA est une société anonyme de droit privé et que les conditions particulières de l'art. 762 CO ne sont pas réalisées. En particulier, l'actionnaire minoritaire n'a pas reçu un droit contractuel qui lui permettrait, de manière contraire au fonctionnement des institutions publiques, de s'opposer aux choix de la Ville de Genève quant à la personne de ses représentants au sein du conseil d'administration.

J'espère avoir ainsi répondu à la question posée par Monsieur Denis Menoud mais il va de soi que je reste à votre disposition si des compléments d'information étaient nécessaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.


Prof. Benoît Chappuis

LENZ & STAEHELIN

Lenz & Staehelin
Avocats
Route de Chêne 30
CH-1211 Genève 17

Téléphone +41 58 450 70 00
Fax +41 58 450 70 01
www.lenzstaehelin.com

Prof. Benoit Chappuis
Associé
Téléphone direct +41 58 450 75 01
Fax direct +41 58 450 70 11
benoit.chappuis@lenzstaehelin.com

Madame Sandrine Salerno
Conseillère administrative
Ville de Genève
Direction du Département des finances et du logement
Rue de l'Hôtel-de-Ville 5
Case postale 3983
1211 Genève 3

Genève, le 21 mai 2013
14029.007 / M1.3360870_1 / CHAPB

Concerne : 022 Télégénève SA Naxoo / Cablecom

Madame la Conseillère administrative,

Faisant suite à votre demande d'hier et en complément de mon avis de droit du 24 août 2012, je vous donne quelques indications additionnelles concernant la question de la résiliation de la convention d'actionnaires liant la Ville de Genève à Cablecom Sàrl. Votre demande fait suite aux questions que se sont posées des conseillers municipaux à la lecture d'un memorandum d'Ernst & Young sur les conventions d'actionnaires, memorandum disponible sur internet et qui fait état de la faculté conférée par la loi aux associés de résilier une convention d'actionnaires avec un délai de six mois.

1. Les art. 545 et 546 CO

Les art. 545 et 546 CO permettent aux parties à un contrat de société simple – telle une convention d'actionnaires – de résilier le contrat. Ces dispositions prévoient ce qui suit :

Art. 545

¹ La société prend fin:

- 1. par le fait que le but social est atteint ou que la réalisation en est devenue impossible;*
- 2. par la mort de l'un des associés, à moins qu'il n'ait été convenu antérieurement que la société continuerait avec ses héritiers;*

LENZ & STAEHELIN

2

3. par le fait que la part de liquidation d'un associé est l'objet d'une exécution forcée, ou que l'un des associés tombe en faillite ou est placé sous curatelle de portée générale;

4. par la volonté unanime des associés;

5. par l'expiration du temps pour lequel la société a été constituée;

6. par la dénonciation du contrat par l'un des associés, si ce droit de dénonciation a été réservé dans les statuts, ou si la société a été formée soit pour une durée indéterminée, soit pour toute la vie de l'un des associés;

7. par un jugement, dans les cas de dissolution pour cause de justes motifs.

² La dissolution peut être demandée, pour de justes motifs, avant le terme fixé par le contrat ou, si la société a été formée pour une durée indéterminée, sans avertissement préalable.

Art. 546

2. Société de durée indéterminée

¹ Lorsqu'une société a été formée pour une durée indéterminée ou pour la vie de l'un des associés, chacune des parties peut en provoquer la dissolution, moyennant un avertissement donné six mois à l'avance.

² La dénonciation doit avoir lieu selon les règles de la bonne foi et ne pas être faite en temps inopportun; si les comptes se font par année, la dissolution de la société ne peut être demandée que pour la fin d'un exercice annuel.

³ Lorsqu'une société continue tacitement après l'expiration du temps pour lequel elle avait été constituée, elle est réputée renouvelée pour une durée indéterminée.

La convention signée par la Ville de Genève avec Cablecom Sàrl est de durée indéterminée. A première vue, on pourrait donc déduire de l'art. 546 al. 1 CO que la Ville de Genève a la faculté de résilier la convention librement, avec un préavis de six mois. Il n'en est cependant rien. Il faut en effet se souvenir que l'art. 15.2 de la convention d'actionnaires signée par les parties dans le cas d'espèce supprime la possibilité de résiliation que donne la loi. Je me réfère ici à mon avis de droit du 24 août 2012 où j'avais relevé ce point (p. 3, ch. 4, 1^{er} paragraphe).

La question de la validité d'une telle convention – qui supprime une possibilité conférée par la loi aux parties – se pose naturellement. J'avais relevé dans l'avis de droit précité que la validité de cette suppression est partiellement controversée¹. Il faut cependant relever que les principaux commentateurs sont en faveur de l'admission pure et simple d'une telle renonciation. Il en va en particulier ainsi du juge fédéral Chaix qui souligne que les art. 545 et 546 CO sont de droit

¹ BLOCH, *Les conventions d'actionnaires et le droit de la société anonyme avec un aperçu du droit boursier*, 2^{ème} édition, 2011, p. 64.

LENZ & STAEHELIN

3

dispositif (non impératif) de sorte que les parties peuvent modifier voire complètement supprimer les facultés qu'offrent ces deux dispositions légales². Les principaux commentateurs sont unanimes sur la question³.

De surcroît, le Tribunal fédéral, abandonnant expressément sa jurisprudence antérieure, a lui-même clairement affirmé le caractère dispositif de l'art. 546 al. 1 CO dans un arrêt rendu en 1980⁴.

Comme je l'avais relevé dans mon avis de droit, la seule limite est celle de l'art. 27 al. 2 CC – qui limite les engagements excessifs – et la possibilité de résilier pour justes motifs (art. 545 al. 1 ch. 7 CO)⁵. J'avais traité ces deux points dans mon analyse du 24 août 2012 en page, p. 3, ch. 4, 1^{er} paragraphe, notes de bas de page 2 et 3, et en page 16, ch. 2.

J'observe que la brève présentation Powerpoint d'Ernst & Young ne remet pas en cause ce point. Elle ne mentionne simplement pas la question, se concentrant sur d'autres aspects de la problématique des conventions d'actionnaires. Quelle que puisse être la qualité de la présentation d'Ernst & Young, les références faites ci-dessus, aux notes 2, 3 et 4, en particulier au commentaire du juge fédéral Chaix et à la décision du Tribunal fédéral, sont indiscutables : la Ville de Genève a valablement renoncé à la possibilité de résilier la convention d'actionnaires dans un délai de six mois.

2. Les limites de l'art. 27 al. 2 CC

Reste alors à se demander si l'art. 27 al. 2 CC, auquel il vient d'être fait allusion et qui interdit les engagements excessifs, ne rendrait pas nulle une renonciation au droit de résilier un contrat de société simple. La protection offerte par cette disposition légale profite non seulement aux personnes physiques mais également aux personnes morales, puisqu'elle vise notamment à garantir la liberté économique⁶. La Ville de Genève est donc fondée à invoquer l'art. 27 al. 2 CC à son profit.

² CR CO II-CHAIX, art. 545/547, N 23.

³ TERCIER/FAVRE/BL. CARRON, in TERCIER/FAVRE, Les contrats spéciaux, 4^{ème} édition, Genève, Zurich, Bâle 2009, N 7712 ; BSK OR II-STAEHELIN, art. 545/546, N 24 ; DRUEY in GÜH, Das schweizerische Obligationenrecht, 9^{ème} édition, § 62 N 56.

⁴ ATF 106 II 226 = JdT 1981 I 276.

⁵ CR CO II-CHAIX, art. 545/547, N 23.

⁶ ATF 114 II 159, consid. 2a.

Différents éléments peuvent rendre un engagement excessif : on peut notamment citer l'intensité de l'engagement et de l'atteinte qu'il provoque, l'objet même de ce dernier ainsi que sa durée⁷. Par conséquent, un engagement de très longue durée peut-il constituer une violation de l'art. 27 al. 2 CC. Une violation doit cependant être considérée avec une certaine réserve lorsque c'est la seule question de la durée qui est en cause – et non la teneur ou la nature de l'engagement – dans la mesure où le droit de résilier pour justes motifs, qui ne peut pas être supprimé contractuellement, compense dans une assez large mesure les risques liés à des engagements de longue durée⁸. Certains commentateurs envisagent même, à certaines conditions, la validité de renoncer à résilier des contrats conclus pour la vie⁹.

Il faut observer que les conséquences juridiques d'une violation de l'art. 27 al. 2 CC ne sont pas incontestées : nullité absolue, nullité relative ou adaptation du contrat par le juge sont en effet les solutions généralement proposées par les différents commentateurs. Le Tribunal fédéral, quant à lui, s'est prononcé en faveur de la nullité relative en ce sens que le débiteur lésé doit invoquer la nullité et refuser d'exécuter la prestation¹⁰ : l'engagement n'est donc pas nul de plein droit.

Lorsque c'est la durée qui est excessive, la règle généralement admise est que le contrat n'est pas nul ni même annulable. Le juge doit procéder, si nécessaire, à une adaptation du contrat lorsque le débiteur refuse d'exécuter ce dernier en faisant valoir le caractère excessif de son engagement en raison de sa durée¹¹. Le Tribunal fédéral refuse cependant de poser le principe d'une limite fixe générale concernant la durée maximum acceptable : il faut juger de cas en cas la portée de l'engagement souscrit et son éventuel caractère excessif sur la liberté du débiteur¹². Le Tribunal fédéral a notamment jugé que des engagements de quinze ans¹³ et de vingt ans¹⁴ ne dépassaient pas le maximum admissible.

La solution qui vient d'être rappelée ci-dessus doit être retenue pour une convention d'actionnaires : une renonciation contractuelle à résilier le contrat de société simple liant les actionnaires n'est pas nulle de plein droit *ab initio*. Elle ne lie en revanche plus les parties lorsqu'un temps excessif a été dépassé et que l'une ou l'autre d'entre elles le fait valoir. Si on soutenait le contraire, en affirmant que toute renonciation à résilier la convention selon les art. 545/546 CO serait nulle *ipso iure* en vertu de l'art. 27 al. 2 CC, cela reviendrait en fait à nier le caractère

⁷ CR CC I-MARCHAND, art. 27 N 14.

⁸ CR CC I-MARCHAND, art. 27 N 14.

⁹ ZK-HANDSCHIN/VONZUN, art. 545-547 N 116.

¹⁰ ATF 129 II 209.

¹¹ CR CC I-MARCHAND, art. 27 N 20.

¹² ATF 114 II 159 : 40 II 233.

¹³ ATF 40 II 233.

¹⁴ ATF 114 II 159.

LENZ & STAEHELIN

5

dispositif (non impératif) de ces deux dernières dispositions. Or, comme on la vu ci-dessus, il est très majoritairement admis que des dérogations voire des renonciations pures et simples aux art. 545/546 CO sont admissibles dans leur principe (ci-dessus, ch. 1, notes 2 et 3).

L'art. 27 al. 2 CC ne peut donc pas avoir pour effet de rendre la convention d'actionnaires résiliable en tout temps, au motif que seraient nulles les conventions dérogeant aux art. 545 et 546 CO. L'art. 27 al. 2 CC ne peut que conduire à la reconnaissance, une fois qu'un temps excessif est atteint, du droit du débiteur de s'estimer délié de son engagement contractuel.

3. Conclusions

1. La Ville de Genève a valablement renoncé contractuellement au droit de résilier (art. 546 al. 1 CO) le contrat de société simple la liant à Cablecom Sàrl.
2. La Ville de Genève ne peut résilier la convention que s'il existe de justes motifs (art 545 al. 1 ch. 7 CO) ou que si son engagement est excessif au sens de l'art. 27 al. 2 CC.
3. Ainsi que je l'avais exprimé dans mon avis du 24 août (p. 3), la Ville de Genève est encore loin – moins de sept ans après la signature de la convention d'actionnaires – du moment auquel elle pourrait soutenir la thèse du caractère excessif de son engagement et se déclarer libérée de ce dernier.
4. La résiliation de la convention par la Ville de Genève conduirait à un conflit ouvert avec l'autre l'actionnaire, précisément parce que le droit de résiliation serait plus que discutable, si même il existait. La Ville de Genève a renoncé au droit légal de résilier la convention d'une part et ne peut, d'autre part, que très difficilement invoquer de justes motifs. Il est de surcroît peu probable qu'un juge reconnaisse l'existence d'un engagement excessif après quelques années seulement. Il est dès lors à prévoir que Cablecom Sàrl n'acceptera pas cette résiliation et qu'un débat juridique difficile, long et coûteux va s'installer entre les parties.
5. Un conflit ouvert nuirait à la société en lui faisant sans doute perdre beaucoup de valeur. On imagine en effet mal qu'un conflit porté sur la place publique n'ait pas un impact fortement négatif sur la marche des affaires de la société et, partant, sur sa valeur. Il faut donc redouter qu'une résiliation mal fondée juridiquement n'atteigne gravement la valeur de l'actif dont la Ville de Genève est propriétaire.
6. Il n'est même pas certain qu'une résiliation présente le moindre intérêt pour la Ville de Genève. En effet, toutes les clauses de la convention d'actionnaires concernant les majorités qualifiées pour les décisions importantes ont été incorporées dans les statuts de la société. En conséquence, même si elle résiliait la convention, la Ville de Genève serait toujours contrainte

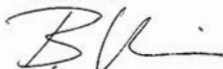
LENZ & STAEHELIN

6

par les majorités qualifiées statutaires. En revanche, elle perdrait le bénéfice de la clause de non concurrence prévue dans la convention à charge de Cablecom Sàrl. Quand bien même la portée de cette clause n'est pas considérable, elle n'en oblige pas moins l'autre actionnaire à un certain devoir de fidélité et de non concurrence, devoir qui n'est pas mis à la charge d'un actionnaire aux termes de la loi. Les bénéfices très incertains d'une résiliation, si même elle était possible aujourd'hui, seraient sans doute perdus en raison du fort impact négatif provoqué par la perte de l'intégralité des engagements contractuels de Cablecom Sàrl.

J'espère avoir répondu aux questions qui étaient posées par les conseillers municipaux et reste naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame la Conseillère administrative, à l'assurance de ma haute considération.



Prof. Benoît Chappuis



Conseil d'Administration

PV.CA. 5 bis - 2006

**PROCES-VERBAL INTEGRAL DES DELIBERATIONS ET DECISIONS DE LA
SEANCE No 5 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Date: 25 août 2006

Lieu: Swissôtel Métropole à 14h30

Présents: Mme Patricia CROUSAZ
MM. Manuel TORNARE, préside la séance
Eric BACHMANN
Raymond BATTISTELLA
Damien BONVALLAT
Cédric CHAPUIS
Juan DEL CASTILLO
Jean-Marc FROIDEVAUX
Bernard GANTY
José GONZALEZ
François KIRCHHOFF
Albert KNECHTLI
Ronald LABBE
Thierry LEHMANN
Michel MATTACCHINI
Guy METTAN
Nicolas TSCHOPP

Invité : M. Claude HILDENBRAND

Excusés: Mme Nathalie LANDRY
MM. Paul EPINEY
Rudolf FISCHER
Gilles MARCHAND
Jean-Marc MERMOUD
Daniel MOUCHET
John PERRENOUD

Absents pour débats : M. Cédric CHAPUIS
M. Thierry LEHMANN

Sont également présents à la séance du Conseil d'Administration :

M. Antoni MAYER, Directeur général, Mme Nelly MARCHON, Secrétaire général et
Me Martin ANDERSON, conseil juridique de la Société, M. Juan-Manuel GONZALEZ
Responsable de la Comptabilité Générale, Mme Paula ALTARAS (prise de PV).

Le Quorum est atteint.

M. José Gonzalez reconnaît le travail effectué par tous les négociateurs et les félicite.

Les membres du Conseil d'Administration n'ayant pas d'autres questions sur le contrat d'entreprise, Me Martin Anderson décrit en quelques mots les éléments essentiels des **autres contrats**, en précisant que les contrats de services sont très importants pour Cablecom et qu'ils ont donné lieu à des négociations très serrées.

M. Nicolas Tschopp rappelle par rapport aux contrats de services que, par souci d'autonomie, il faudra être attentifs dans la gestion des adresses clients.

Vendredi 30 septembre 2011 - L'année 2012**4. Décision sur le projet « Convergence »**

M. Mattacchini reprend les séances à 09H00 et propose de choisir deux autres fournisseurs pour le CRM en plus d'upc cablecom.

Question : Est-ce que ceci ne présenterait pas un travail supplémentaire inutile pour les équipes ? Est-ce que ce ne serait pas mieux de partir directement sur upc cablecom ? De toute façon, upc cablecom ne sera pas comparable avec les autres fournisseurs.

Réponse : Nous devrions, effectivement, concentrer nos efforts sur upc cablecom et garder les autres prestataires seulement en option au cas où upc cablecom ne pourrait pas satisfaire aux besoins. Ceci afin de ne pas perdre du temps et de se retrouver en fin d'année avec 0 possibilité.

M. Baud-Lavigne informe le Conseil qu'il a reçu la démission de M. Jacques Laventure (Responsable SI) hier en fin de journée et dans ces conditions, il serait préférable de concentrer nos efforts sur upc cablecom avant qu'il parte, probablement à fin octobre.

M. Mattacchini propose de voter sur les divers prestataires et rappelle que deux solutions pourraient être recommandées : naxoo en interne et la société Infonova. M. Baud-Lavigne précise qu'il n'est pas convaincu d'un développement en interne.

Votes :

- Progsoft : Refusé à l'unanimité.
- Convergys : Refusé à l'unanimité.
- Comarch : Refusé à l'unanimité.
- Bull : Retenu par 6 OUI et 4 NON.
- Naxoo Interne : Refusé à l'unanimité.
- Infonova : Retenu par 8 OUI et 2 NON.

Décisions :

- La Direction générale étudie la faisabilité d'intégrer Derby.
- Si cette solution ne peut pas être retenue, nous continuerons l'étude avec les entreprises Infonova et Bull.
- En ce qui concerne le tableau des domaines de collaboration, la croix CRM est posée dans la colonne upc cablecom sous réserve de la satisfaction de l'étude de faisabilité.

5. Budget 2012 V0 – présentation des projets et du budget





Conseil d'Administration

PV.CA. 6 - 2012

**PROCES-VERBAL DE LA JOURNEE STRATEGIQUE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Date: 20 novembre 2012, 10H00

Lieu : upc cablecom Sàrl, Zollstrasse 42, Zurich, salle de conférence 201

Présent : M. Didier FISCHER, préside la séance
Mme Marie-Claire MOINAT
MM. Bernard BERTSCHY
Philémon-Michel BISSIG
Sébastien DESFAYES
Olivier-Georges BURRI
Sébastien DUFAUX
Alfonso GOMEZ
Christophe MILLET
Simon OSTERWALDER
Jean-Luc PERSOZ

Sont également présents à la séance : M. Patrick BAUD-LAVIGNE, Directeur général et
Mme Anne SURREL, Assistante de direction qui tient le PV de la séance.

Le quorum est atteint.

M. Fischer ouvre la séance et remercie upc cablecom de l'accueil ainsi que l'entier des
administrateurs de s'être déplacé.

Examen des intentions des deux actionnaires

Question : Est-ce que quelqu'un est opposé au Triple Play?

Réponse : Non

... qui relève de la responsabilité des actionnaires.

Le Conseil convient que la mise en place d'un propre CRM pour le Triple Play n'est pas envisageable pour 022 Télégenève. Effectivement, suite à la sortie des clients upc/SEM, le nombre des propres clients serait trop faible, le temps de mise en place trop longue et nous prendrions trop de risques. Passer par la politique serait également trop long pour la mise en place immédiate d'un Triple Play et pour ainsi redonner de la valeur à la société.

Upc propose que si le plan n'était pas retenu par les actionnaires, le Conseil devrait statuer sur un plan B lors de sa prochaine séance. Cette proposition est refusée car il convient de concentrer toute l'énergie sur le plan A et de convaincre les actionnaires de ses forces.



Conseil d'Administration

PV.CA. 2 - 2013

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE No 2
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Date: 19 février 2013, 10H00

Lieu : naxoo, 28 quai du Seujet, salle de conférence 4^{ème} étage

Présent : M. Didier FISCHER, préside la séance
Mme Marie-Claire MOINAT
MM. Philémon-Michel BISSIG
Olivier-Georges BURRI – jusqu'à 11H15
Sébastien DESFAYES – dès 10H10
Sébastien DUBAUX
Christophe MILLET
Simon OSTERWALDER
Jean-Luc PERSOZ

Excusé : MM. Bernard BERTSCHY
Alfonso GOMEZ

Sont également présents à la séance : M. Erick PIPAULT, Directeur général et Mme Anne SURREL, Assistante de direction qui tient le PV de la séance.

Le quorum est atteint.

A la demande de M. Fischer, M. Burri informe les membres que le Conseil administratif demande au Conseil d'administration de mandater un intervenant externe dans le but d'analyser s'il y a une alternative au Triple Play d'upc cablecom (d'autres prestataires, solution interne...).

M. Bissig demande de protocoler qu'il est contre cette demande.

Après les diverses prises de position à ce sujet, M. Fischer demande au Conseil de voter sur la question suivante :

Question : « Est-ce que le Conseil d'administration est favorable à confier un mandat à un expert externe afin de savoir si le Système d'Information d'upc pour le Triple Play est la meilleure solution ou s'il y en a une autre ? »

Décisions :

- Par 2 OUI, 6 NON et 1 abstention, la demande est refusée.
- M. Burri se charge de transmettre l'information de façon motivée au Conseil administratif.
- M. Pipault fera transmettre une copie du rapport établi par PWC dans ce cadre dans le passé aux nouveaux administrateurs, à savoir MM. Fischer, Burri, Desfayes, Dufaux et Persoz.

4. Discussion actionnaires

Le Président rappelle qu'un groupe de travail avait été créé pour travailler sur la lettre d'intention (LOI) comme décrite dans le PV de la journée stratégique du 20 novembre 2012.

M. Fischer explique que :

Le premier projet de lettre (LOI) prévoyait le remplacement du Système d'Information actuel de la société par celui d'upc cablecom (DERBY) et le déploiement de l'ensemble de leurs produits sur les téléseaux du canton de Genève.

M. Fischer propose de voter sur les quatre documents suivants tels que lus en séance :

- Lettre de couverture
- Contrat Operating Services Digital TV
- Avenant au « Contrat cadre Service Operating »
- Annexe 2 au « Contrat cadre Service Operating » de 022 Télégenève SA

Décision : A l'unanimité, les membres donnent un mandat à MM. Fischer et Pipault pour signer ces quatre documents.



Conseil d'Administration

PV.CA. 4 - 2013

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE No 4
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Date: 21 mai 2013, 18H00

Lieu : naxoo, 28 quai du Seujet, salle de conférence 4^{ème} étage

Présent : M. Didier FISCHER, préside la séance
Mme Marie-Claire MOINAT
MM. Philémon-Michel BISSIG
Bernard BERTSCHY
Olivier-Georges BURRI
Sébastien DESFAYES
Sébastien DUFAUX
Alfonso GOMEZ jusqu'à 19H50
Christophe MILLET
Simon OSTERWALDER
Jean-Luc PERSOZ

Sont également présents à la séance : M. Erick Pipault, Directeur général et Mme Anne Surrel, Assistante de direction qui tient le PV de la séance.

Le quorum est atteint.

7. Contrats operating services (3P)

M. Fischer demande à upc cablecom de communiquer le planning prévisionnel pour la migration. M. Osterwalder explique que le planning actuellement envisagé est le suivant :

- Réseaux upc : du 26 août -> 20 septembre.
- SEMs : du 23 septembre -> 18 octobre.
- Ville de Genève : du 4 novembre. -> 29 novembre.

M. Osterwalder propose de rajouter ce planning prévisionnel pour visa lors de la signature des contrats operating afin que celui-ci fasse partie intégrante des obligations contractuelles (étant étendu que ce planning reste provisoire). Rien ne sera officiellement entrepris avant la décision du Conseil municipal, prévue pour le mois de juin. Il précise par ailleurs que conformément aux clauses contractuelles, les investissements (CAPEX) seront supportés par 022 TG.

Annexe 11-1/1

Genève, le

NAXOO / 022 TéléGenève
28, quai du Seujet
1205 Genève

Concerne : mon abonnement chez Naxoo / lettre d'UPC Cablecom du _____

Madame, Monsieur,

Je me réfère à un courrier d'UPC Cablecom qui m'annonce de façon cavalière le prochain transfert de mon abonnement de télévision câblé et/ou numérique, mettant ainsi fin aux relations contractuelles qui me lient à NAXOO/022TéléGenève.

Je suis particulièrement choqué(e), en tant que consommateur(trice), d'être mis ainsi devant le fait accompli, cela sans que NAXOO ait préalablement sollicité mon accord pour le transfert de mes données personnelles à un tiers.

Je suis d'autant plus choqué(e) qu'une votation populaire doit avoir lieu le 9 février prochain et que ce transfert anticipe indûment une décision démocratique.

En outre, la réputation d'UPC Cablecom ayant précédé son courrier, vous prendrez note que je déciderai moi-même de la résiliation ou non de mon abonnement et du choix de l'opérateur, suite au résultat de la votation populaire du 9 février prochain.

Je vous laisse le soin d'informer UPC Cablecom de ce qui précède.

[illegible]

NON à la vente de Naxoo à UPC Cablecom !

Accueil Actualité Arguments Défendez vos droits Le Cowboy

Derendez vos droits !!!

Vous avez reçu un courrier de Naxoo et UPC Cablecom vous informant du transfert de votre abonnement et vous n'êtes pas d'accord !

Nous vous proposons d'envoyer la lettre ci-dessous à Naxoo :

✍ Télécharger, compléter et envoyer la lettre

Il vous suffit de mettre vos coordonnées en haut à gauche, de compléter la date et de ne pas oublier de signer !

Vous pouvez nous envoyer une copie de votre envoi par email à contact@referendum-naxoo.ch ou par poste à Comité référendaire « Naxoo est à nous » ! - Rue de Montbrillant 36 - 1201 Genève

Si vous avez reçu la nouvelle box ou digicard sachez que :

la loi ne vous oblige pas à renvoyer du matériel non commandé/non souhaité, et que cela n'implique pas l'acceptation d'un abonnement/contrat non commandé/non souhaité, nous vous conseillons néanmoins de renvoyer la nouvelle box ou digicard à UPC Cablecom.

Art. 6a CO Envoi de choses non commandées

1. L'envoi d'une chose non commandée n'est pas considéré comme une offre.
2. Le destinataire n'est pas tenu de renvoyer la chose ni de la conserver.
3. Si l'envoi d'une chose non commandée est manifestement dû à une erreur, le destinataire doit en informer l'expéditeur.

Référendum naxoo: Swisscom TV se frotte les mains à Genève

Publié par p@scal dans Swisscom TV, Télévision
Mardi, 28 janvier 2014 10:32
10 commentaires



Comme on avait eu l'occasion de le voir, dans l'affaire de la vente de naxoo, la raison principale du lancement d'un référendum était le sort plus qu'incertain des collaborateurs du câblo-opérateur genevois en cas de vente. Depuis lors heureusement, un accord a été trouvé entre les représentants des collaborateurs de 022 Télégenève (naxoo), syndicom, la Ville de Genève, upc cablecom et l'entreprise 022 Télégenève (naxoo). Le côté social de l'affaire est donc réglé et on ne peut que s'en réjouir.

Si le volet social n'existe plus, il ne reste plus donc que le côté politique. Dans ce contexte, le bon sens voudrait que les Genevois – d'autant plus ceux qui sont contre la vente – sauvegardent les intérêts de naxoo et de 022 Télégenève. En effet, si le référendum est refusé, la Ville empochera 57,5 millions et par la suite, que les affaires de naxoo fonctionnent bien ou pas cela ne changera plus rien pour le porte-monnaie des genevois. Par contre, si l'on se positionne contre la vente, il faut impérativement faire en sorte de garantir l'avenir de 022 Télégenève qui continuera de toucher de l'argent grâce aux clients qui utilisent son câble.

Un véritable auto-goal!

Paradoxalement et il s'agit d'une attitude totalement incompréhensible, les référendaires font tout aujourd'hui pour que les clients quittent naxoo en allant jusqu'à proposer une lettre type pour refuser l'échange des box naxoo contre celles d'UPC Cablecom. Les clients ont donc aujourd'hui deux possibilités: rester abonnés au réseau de 022 Télégenève ou alors opter pour un fournisseur TV qui n'utilise pas le réseau de 022 Télégenève tel que Swisscom Tv, Sunrise Tv, VTX... En agissant de la sorte ceux qui se présentent comme les grands défenseurs du service public et de l'intérêt des Genevois vont non seulement totalement contre les intérêts des collaborateurs de naxoo mais aussi contre les intérêts économiques des Genevois. Chaque client qui quitte le réseau de 022 Télégenève représente une perte pour la Ville de Genève et ce encore plus si la vente est refusée. Les anti-Cablecom ne font donc rien d'autre que de placer un magnifique tapis rouge pour Swisscom et son offre TV.

Si la vente de naxoo est refusée le 9 février, les initiateurs du référendum resteront malheureusement dans l'histoire comme les plus grands fossoyeurs de 022 Télégenève et du service public!

DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DU LOGEMENT
LA MAIRE



VILLE DE
GENÈVE

Monsieur Jean-Charles Lathion
Président de la Commission des finances

Genève, le 16 avril 2014

Objet

M-1111 - M-1113 - M-1114 – 022 Télégenève SA Naxoo

Sandrine Salerno

Monsieur le Président,

Tél. 022 418 22 33
sandrine.salerno@ville-ge.ch

Pour faire suite à l'audition du 1^{er} avril concernant l'objet cité en référence, je vous fais parvenir, en annexe, une nouvelle réponse à une question posée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.

Sandrine Salerno

Annexe mentionnée



Commission des finances

Date : 01.04.2014

Service : Direction du département des finances et du logement

Sujet : M-1111 - M-1113 - M-1114 – 022 Télégenève SA Naxoo

Question :

Un-e commissaire demande quelle est la temporalité des possibilités de l'implémentation du triple-play, soit de savoir quand il a été demandé au Conseil d'administration de Naxoo de l'envisager sans passer par UPC Cablecom.

Réponse :

Lors de son audition du 5 février 2013, Monsieur Didier Fischer, Président de 022 Télégenève était tenu à deux décisions de son Conseil d'administration qui rendaient impossibles le développement d'un système d'information à l'interne de la société. En effet, fort des décisions prises lors des journées stratégiques des 29, 30 septembre 2011, soit avant le dépôt de la PR-963 (25 avril 2012) et celles du 20 novembre 2012, Monsieur Fischer savait que la "solution interne" n'était pas une option retenue.

Nonobstant ces décisions, et pour donner suite à plusieurs demandes de Monsieur Remy Paganì, Conseiller administratif, concernant les possibilités ou non du développement en interne d'un système triple-play, le Conseil administratif a, en janvier 2013, souhaité formellement poser la question d'un mandat d'évaluation du système d'information de la société.

A l'occasion de la réunion du Conseil d'administration, le 19 février 2013, le représentant du Conseil administratif demande l'évaluation précitée qui sera refusée par 2 oui, si non et 1 abstention.

Enfin, le projet intitulé « Rhône2 » est négocié par la direction de l'entreprise en mai 2013 et formellement validé par le Conseil d'administration le 21 mai 2013. Il est donc postérieur aux auditions de la Commission des finances.

Date : 16 avril 2014

Extrait du rapport de maj.

Audition de représentants du personnel et des syndicats (séance du 30 mai 2012)

Mmes Fabienne Brunner, secrétaire régionale responsable Télécom Romandie, M. José Gonzalez, président de la section Genève Télécom, Catherine Tabary, présidente de la commission du personnel 022 Télégenève et Benjamin Lucas, membre de la commission du personnel 022 Télégenève;

M. Gonzalez, après avoir rappelé qu'il a fait partie du Conseil d'administration de 022 Télégenève SA, déclare que l'annonce de la vente a été une grande surprise car, qui possède le réseau possède la force. Il lui semble se souvenir que l'entrée de Cablecom avait été nécessaire pour moderniser le réseau. Le réseau est aujourd'hui compétitif et la Ville a en mains un bijou qui permet de concurrencer tous les autres acteurs, y compris la fibre optique, qui offrent le même produit. En tant que syndicaliste, il est sensible au bien commun et trouve qu'il n'y a aucun bon argument parmi ceux que donne le Conseil administratif pour vendre. Il rappelle que l'entreprise est bénéficiaire et que les employés sont très en soucis parce que lorsqu'il y a rachat d'une entreprise, suit derrière le cortège des doublons et des licenciements. Cablecom, à la différence de 022TG, n'a à ce jour toujours pas de convention collective. Enfin, il ne comprend pas cette précipitation à vendre, ni pourquoi une entreprise qui est entrée dans le capital de 022 Télégenève SA en 2006 pour la rendre meilleure voudrait aujourd'hui la phagocyter.

Mme Tabary explique qu'il y a un an et demi, il était hors de question que la Ville vende ses parts à Cablecom, mais qu'il y a eu un changement depuis l'automne dernier. Elle indique que reprendre le système d'informations de Cablecom permettrait de vendre le triple play. Mais l'annonce de la vente par la Ville a été une surprise totale, même s'ils sentaient bien qu'il y avait quelque chose. Les collaborateurs sont conscients depuis plusieurs années qu'il y a des problèmes dans les relations avec Cablecom et que les investissements sont bloqués. Elle ajoute que les collaborateurs ont l'impression qu'ils sont un dommage collatéral, alors que l'entreprise compte environ 90-100 personnes qui sont passionnées, aussi bien les ingénieurs à la tête du réseau que le SAV ou le marketing. Les employés ont effectivement été informés par la Direction qu'elle privilégiait l'option de la vente ; mais ils lui reprochent de n'avoir pas dit qu'ils ont exploré plusieurs solutions. Elle se demande par exemple si l'on ne pourrait pas tenir jusqu'en 2016 et faire modifier la convention d'actionnaires.

M. Lucas déclare que Cablecom a racheté une bonne partie des petits télé réseaux et que Naxoo va perdre cette part de marché. Il ajoute qu'on leur a dit que s'il n'y a pas de vente, il y aura des pertes d'emplois.

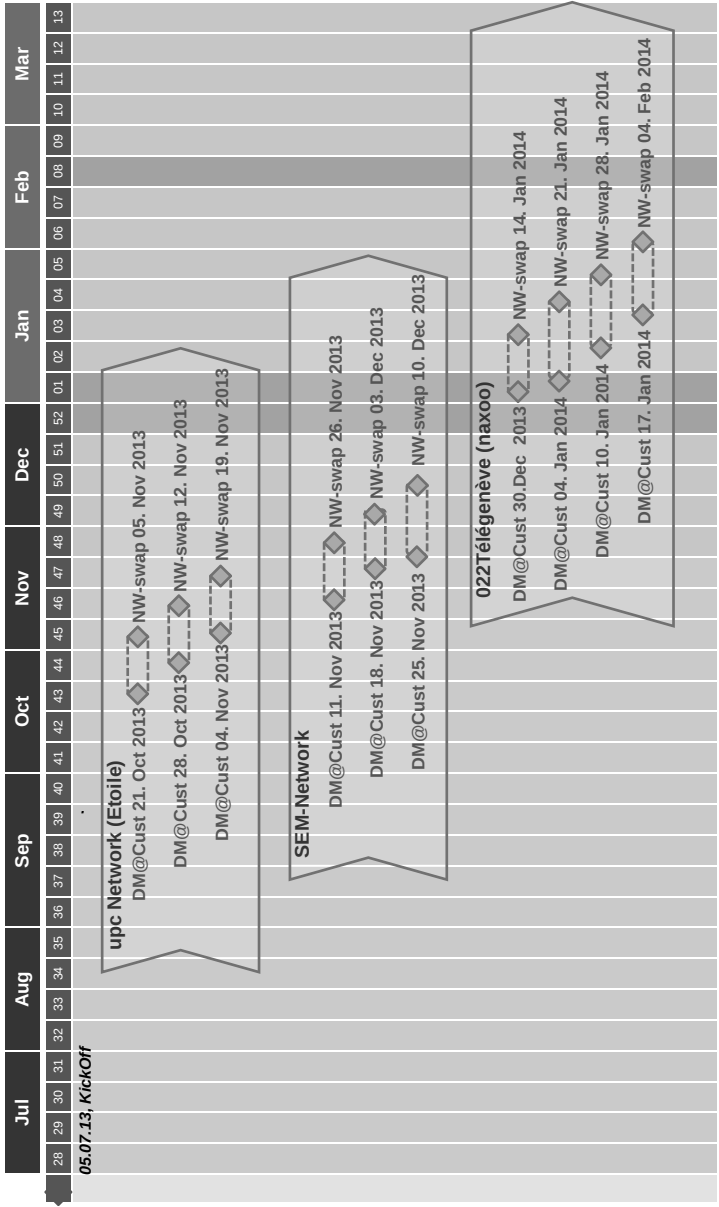
M. Gonzalez demande ce qui se passe avec cette convention que personne n'a jamais vue. A la remarque d'un commissaire qui lui demande s'il n'était pas dans le Conseil d'administration à cette époque, M. Gonzalez répond par l'affirmative.

Un commissaire, qui considère que la Direction a noirci le tableau en faisant le chantage à l'emploi parce qu'elle n'a aucun argument, demande s'ils peuvent confirmer qu'il y a eu depuis un mois une perte importante de clients. Mme Tabary répond qu'ils n'ont pas les chiffres, mais qu'il est vrai qu'il y a eu moins de ventes au magasin et qu'un ralentissement a été constaté au Call-center. Enfin, elle indique que si elle peut déclarer demain que la Commission des finances va prendre le temps d'étudier ce dossier, cela rassurera le personnel.



GEDO Project

Direct Mail and Network swap timelines



Maria Pérez
5, bd Saint-Georges
1205 Genève

Genève, le 22 mai 2014

Monsieur Pascal Rubeli
Président du Conseil municipal
Rue de la Croix-Rouge 4
1204 Genève

**Non-acceptation de mon élection en tant que représentante de la Ville de Genève
au Conseil d'administration de NAXOO**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Je fais suite à ma brève intervention à la séance plénière du 21 mai, lors de laquelle j'ai annoncé refuser mon élection et le mandat offert par le Conseil municipal de représenter la Ville de Genève au Conseil d'administration de Naxoo / 022 Télégenève, car les conditions pour défendre correctement les intérêts de l'actionnaire majoritaire qu'est la Ville ne sont pas réunies.

En effet, après le résultat clair de la votation populaire du 9 février dernier, le groupe «Ensemble à Gauche» a insisté, à répétées reprises, sans être entendu voire même écouté, pour que le Conseil administratif prenne clairement acte de cette votation et se donne les moyens, notamment en définissant un plan d'action adéquat à court, moyen et long terme, pour répondre à la volonté des Genevois-es de garder Naxoo en mains publiques tout en développant ses prestations pour les habitant-e-s et en préservant les emplois.

Pour mandater le Conseil administratif dans ce sens, nous avons notamment demandé, en février déjà, une session extraordinaire qui permettrait au Conseil municipal d'abord, d'abord, en toute transparence, un premier état des lieux technique et juridique de la société, puis de tracer les grandes lignes directrices que la Ville entend donner à ses représentant-e-s au Conseil d'administration en conformité avec le résultat de la votation populaire.

Ladite session ad hoc a été refusée et depuis 100 jours maintenant, la Commission des finances est attelée à «refaire l'historique», chercher le ou la «coupable» ayant conduit la société dans la situation dans laquelle elle se trouve actuellement, déterminer qui a validé la migration illégale du fichier clients à UPC, en anticipant la votation populaire, au mépris des règles de démocratie, etc.

Mais, depuis le 9 février, aucun changement de cap manifeste n'a été opéré par le Conseil administratif, lequel a même affirmé en Commission des finances «ne pas avoir de plan B», soit d'alternative à la vente, laissant dans l'incertitude les employé-e-s de Naxoo, ainsi que les Genevois-es qui se sont eux clairement exprimés dans les urnes.

Pour pallier cette carence d'objectifs, Ensemble à Gauche a préparé et présenté au Conseil municipal une «feuille de route», tout à fait sommaire et qui pouvait être amendée, contenant quelques principes autour desquelles aurait pu se réunir une équipe solide de représentant-e-s de la Ville au Conseil d'administration de Naxoo pour faire face au bloc de l'actionnaire minoritaire UPC Cablecom. Parmi ces objectifs, figure la relocalisation de l'ensemble des services à Genève, la défense de prestations de qualité et bon marché et la préservation des emplois.

C'est avec consternation que j'ai constaté, lors de la séance plénière du 20 mai, que le Conseil municipal ne trouve toujours pas urgent, plus de 3 mois après la votation du référendum, de donner un cap clair à cette société et de prendre toutes les mesures pour tourner la page de la vente.

On a ainsi procédé au choix des futurs représentant-e-s au Conseil d'administration de Naxoo en mettant la charrue avant les bœufs. On choisit des représentant-e-s sans leur donner de mandat, comme si le Conseil d'administration de Naxoo pouvait être un lieu de débat entre différentes sensibilités politiques, permettant de définir une orientation pour ce service public, alors que ce Conseil ne saurait être que le lieu d'exécution de la politique que la Ville aura décidé d'y mener conformément à la volonté des citoyen-ne-s. En effet, au Conseil de Naxoo nos représentant-e-s municipaux se trouvent face à ceux d'UPC Cablecom, qui parlent évidemment d'une seule voix et votent en bloc pour défendre les intérêts économiques de la multinationale américaine pour laquelle ils travaillent.

Au vu de ce qui précède, sans plan d'action à court, moyen et long terme de la part de la Ville, sans engagement clair des autres administrateurs-trices représentant-e-s de la Ville qui aille dans le sens de la concrétisation du vote populaire, je ne pourrai qu'être l'otage ou l'alibi de la politique de l'autruche. Me retrouver seule au Conseil de Naxoo en compagnie de ceux qui ont validé et fait campagne pour la vente, mais qui n'ont toujours pas publiquement pris acte de la volonté populaire et adopté une autre perspective, aurait été vain voire contre-productif.

Vous comprendrez bien que, dans ces conditions, en accord avec le groupe EàG qui m'a présentée, j'aie refusé mon élection comme représentante au Conseil d'administration de Naxoo / 022 Télégénève.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous adresse, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, l'expression de ma considération distinguée.

Maria Pérez
Conseillère municipale
«Ensemble à Gauche»

M^{me} Vera Figurek, présidente de la commission des finances (EàG). En réalité, j'aurais plutôt souhaité que mon collègue Jean-Charles Lathion intervienne en premier, Monsieur le président. Comme vous me donnez la parole, je vais faire très court, mais je le laisserai quand même faire le gros du travail, étant donné que sept des huit séances qui nous ont occupés sur cet objet ont été présidées par M. Lathion.

Le président. Je suis désolé, Madame Figurek. C'est une omission dans mes notes. Je donne la parole à M. Lathion, qui était effectivement président de la commission des finances.

M^{me} Vera Figurek. On ne peut pas intervenir les deux, c'est ça?

Le président. Bien sûr, vous interviendrez après comme vous le souhaitez. Désolé.

M. Jean-Charles Lathion, président de la commission des finances (DC). Merci, Madame l'actuelle présidente, pour ce geste de courtoisie envers l'homme que je suis. J'eusse aimé que cette courtoisie allât également à notre magistrate, car il eût été séant que nous attendions qu'elle soit là avant de commencer ce débat. La voilà qui arrive, je m'en réjouis...

Les choses étant dites, nous pouvons commencer. J'aimerais essayer de resituer le débat, car je pense qu'il y aura beaucoup d'effets de manches, ce soir, si j'en juge le rapport de minorité qui vient de nous parvenir. Je crains le pire, et c'est pourquoi je souhaiterais vraiment resituer le débat. Le fond du débat était le suivant: la Ville – un Conseil administratif, un Conseil municipal – doit-elle gérer une télévision? Est-ce le rôle de la Ville d'avoir une télévision? A la maison, dans son salon, certainement, mais est-ce le rôle de la Ville de la gérer, de la diriger et d'en être, finalement, le principal actionnaire?

Le magistrat qui a précédé M^{me} Salerno avait estimé, comme la majorité de ce Conseil municipal, que ce n'était pas le rôle de la Ville, et M^{me} Salerno a repris cette ligne politique. Mais nous sommes en démocratie, et la démocratie fait que le plus petit d'entre nous – et j'en sais quelque chose, puisque nous sommes un très petit parti – peut lancer un référendum et consulter le peuple s'il n'est pas d'accord. La votation populaire du 9 février 2014 a été claire et nette: 53% des habitants de cette ville ont décidé que c'était le rôle de la Ville de se préoccuper de la gestion d'une télévision. Je pense que les citoyens ont dû être particulièrement sensibles à la notion d'emploi, qui avait été évoquée lors de ce référendum.

Le président. Monsieur Lathion, excusez-moi, intervenez-vous bien en tant que président de la commission des finances?

M. Jean-Charles Lathion. Oui, en tant que président. J'essaie de resituer le débat. (*Exclamations.*) Je fais l'historique.

Le président. Alors l'historique des travaux de la commission des finances!

M. Jean-Charles Lathion. Je ne vais pas refaire le rapport, mais il me semble important, Monsieur le président, que vous ayez la courtoisie de m'écouter, même si vous n'aviez pas prévu de m'entendre tout à l'heure. (*Brouhaha.*) Nous avons donc eu trois motions à traiter. Nous les avons traitées dès leur dépôt. Vous vous souvenez que la première, la motion M-1111, a été déposée au mois de janvier 2014 et que les deux autres, les motions M-1113 et M-1114, l'ont été le 25 février. La commission a traité ces objets durant huit séances en continu, et nous avons pu procéder au vote avant l'été, le 17 juin.

J'aimerais attirer votre attention sur certains aspects du rapport de M^{me} Theubet, en fait sur les événements qui ont émaillé nos travaux. A un moment donné, il y a eu une rupture de collégialité entre les deux magistrats, lorsque M. Pagani a annoncé qu'il était prêt à traiter de ce dossier à la place de M^{me} Salerno. En outre, même si la commission a fait son travail, nous avons été empêchés de pouvoir auditionner tout le monde. Il y a eu des lettres de Naxoo qui empêchaient les délégués d'émettre leurs positions, voire de communiquer avec nous.

A la fin du compte, la motion M-1111, qui avait été présentée par le Mouvement citoyens genevois, a été retirée; celle d'Ensemble à gauche, la motion M-1113, a été refusée et la troisième, la motion M-1114, qui avait été présentée par MM. Brandt, Bertinat et Jeanneret, a été retravaillée. Elle a fait office en quelque sorte de conclusion de nos travaux. Je vous engage donc à suivre la position de la majorité de la commission.

J'avoue également, Monsieur le président – et c'est peut-être ce qui vous irrite dans mes interventions –, que j'ai été assez étonné de voir arriver un rapport de minorité le vendredi 23 janvier à 11 h 36, alors que l'objet était à l'ordre du jour du 20 janvier. Je ne sais finalement pas, avec toutes ces péripéties, s'il s'agit d'un rapport de minorité ou d'une nouvelle déclaration de guerre d'Ensemble à gauche. Je vous rappelle, en effet, qu'il y a eu une certaine manipulation de la part d'Ensemble à gauche, puisque ce groupe a même proposé à un moment donné que nous retirions tous les représentants du Conseil municipal au conseil d'administration de Naxoo, et qu'il a refusé ensuite d'y siéger. Bref, ce fut un cinéma assez fantastique, et j'espère que nous ne nous retrouverons pas dans une même

clownerie ce soir. C'est pourquoi je vous engage à accepter les conclusions de notre commission, qui a fait son travail le plus sérieusement du monde.

M^{me} Vera Figurek, présidente de la commission des finances (EàG). Je vous remercie de m'avoir donné la parole tout à l'heure, Monsieur le président, mais je regrette presque de l'avoir cédée à mon collègue Jean-Charles Lathion. Je vous remercie néanmoins de lui avoir demandé de rester dans son rôle de président, car je trouve, à titre personnel, qu'il a pris position pour son groupe. J'essaierai de ne pas faire la même chose. Je reprends la parole en tant que présidente de l'actuelle commission, où j'ai fait voter cet objet au bout d'une séance de présidence. J'ai repris cette présidence le 10 juin 2014, et nous avons mis cet objet à l'ordre du jour une semaine plus tard, le 17 juin, jour où il a été voté. Nous étions fort attentifs, en effet, à faire avancer rapidement ce dossier qui était déjà en commission depuis un certain temps.

M^{me} la rapporteuse Marie-Pierre Theubet présentera elle-même son rapport, mais j'aimerais encore relever que celui-ci aurait pu être rendu avant le 5 décembre 2014. La rapporteuse a fait son travail; elle a rapporté régulièrement ce qui s'était passé au plus près de la réalité, et je la remercie infiniment pour la qualité de son rapport. Nous n'avons néanmoins pas pu faire sortir ce rapport de commission avant le 5 décembre, car nous n'avons approuvé le dernier procès-verbal, celui du 17 juin, que le 4 décembre. C'est pourquoi ce rapport n'est sorti qu'à ce moment-là.

En ce qui concerne le rapport de minorité, Mesdames et Messieurs, je vous rends attentifs et attentives au fait – le rapport le stipule clairement en page 76 – que le représentant d'Ensemble à gauche, qui était à l'époque M. Pierre Vanek, avait annoncé explicitement un rapport de minorité à la suite du refus de la motion M-1113 d'Ensemble à gauche par 9 non contre 2 oui. Je vous lis le rapport: «Un commissaire d'Ensemble à gauche annonce un rapport de minorité afin d'exprimer le soutien du groupe Ensemble à gauche à cette motion.» Il n'est donc pas correct de dire qu'on est surpris de l'arrivée de ce rapport. Comme vous le savez, M. Vanek est maintenant député au Grand Conseil – il a démissionné du Conseil municipal. C'est ce qui fait que le rapport de minorité n'a pas de signataires et que vous avez reçu cette prise de position d'Ensemble à gauche sans que n'y figurent les signataires.

En ce qui concerne le vote final, vous l'aurez constaté, le projet de motion M-1113 a été refusé et le projet de motion M-1114 amendé de M. Brandt et consorts intègre en fait les deux dernières invites de la motion M-1113 d'Ensemble à gauche. Je vous dis cela pour que tout soit bien clair pour celles et ceux qui n'ont pas suivi tous les débats détaillés en commission. En ce qui concerne la prise de position du groupe Ensemble à gauche spécifiquement, je me réserve le droit d'intervenir à la suite de mes collègues d'Ensemble à gauche ici présents.

Le président. Merci, Madame Figurek. Je remercie les deux présidents de la commission des finances. Pour éviter tout malentendu, le bureau précise encore une fois que le document dont les préopinants ont parlé vous a été envoyé pour information. Il ne constitue pas, aux yeux du bureau, un rapport de minorité, étant donné qu'il n'a pas été envoyé dans les délais impartis. Je passe la parole à la rapporteuse, M^{me} Marie-Pierre Theubet.

M^{me} Marie-Pierre Theubet, rapporteuse (Ve). Je me contenterai de faire la rapporteuse. J'essaierai d'être succincte et de ne pas synthétiser 80 pages toutes les cinq pages, sinon vous allez vous endormir et on en aura jusque tard.

La plupart des motions demandaient de faire toute la lumière sur les procédures, les responsabilités et les auditions à faire. C'est bien ce à quoi la commission s'est attelée. Je relève au passage que la plupart des choses qui ont été dites pour traiter ces motions avaient déjà été relevées dans le très bon rapport PR-963 A de M. Carasso, lors du débat sur la vente des actions de la Ville de Genève à UPC Cablecom.

J'aimerais indiquer deux ou trois choses pour que l'on comprenne bien de quoi on parle. Ce dossier a fait l'objet de longues auditions et de questions aux uns et aux autres. Nous avons bien entendu auditionné la magistrate en charge du dossier, mais aussi M. Pagani. Nous avons auditionné la direction de 022 Télégenève SA; nous avons également pu auditionner les représentants d'UPC Cablecom, ainsi qu'un représentant du Conseil municipal au conseil d'administration de Naxoo.

Tout est parti de cette fameuse convention de 2006, signée à la suite de la vente des actions de la Banque cantonale de Genève (BCGe) et des Services industriels de Genève (SIG). C'est M. Tornare qui pilotait alors ce dossier. La Ville allait-elle racheter les parts de la BCGe et des SIG? Ce ne fut pas le cas, mais un câblo-opérateur était tout à fait intéressé et il a dû décider dans un délai de quatre semaines s'il allait reprendre ces actions. Dont acte!

La convention fait suite à cette décision et a été signée en 2006 avec une validité jusqu'en 2016, s'agissant des principaux contrats de prestation. Cette convention annonçait quasiment déjà, alors que nous avons beaucoup tourné en rond, qu'UPC Cablecom souhaitait devenir, à terme, le seul propriétaire de cette société. Cette convention a donc été signée et validée à l'unanimité le 26 août 2006 par les membres de l'époque du conseil d'administration de 022 Télégenève SA. S'en sont ensuivis un certain nombre de feuillets. La convention prévoyait que la société 022 Télégenève SA propose le fameux triple play. Ça ne s'est pas fait pendant des années, et il a fallu comprendre pourquoi les habitants de la ville qui ont des prises n'ont pu accéder à cette prestation.

En 2012, M^{me} Salerno reprend le dossier et demande une nouvelle expertise juridique pour savoir si on peut casser cette convention, afin que la Ville puisse avoir davantage les mains libres. Il s'est avéré qu'il était très difficile pour la Ville de s'en délier parce que la convention conférait des droits à l'actionnaire minoritaire. Du coup, celui-ci bénéficiait d'un droit de blocage. En plus, UPC Cablecom ne voulait renégocier ni cette convention ni même les statuts de 022 Télégenève SA, puisque cette société avait, *in fine*, la volonté d'en devenir propriétaire – ce qui était reconnu de longue date. On nous a d'ailleurs dit qu'en cherchant à résilier la convention la Ville perdrait sûrement l'arbitrage juridique – c'est bien exprimé ainsi dans l'avis de droit. De plus, c'est une démarche extrêmement onéreuse.

Finalement, après moult discussions, il y eut en décembre 2012 une journée stratégique d'UPC Cablecom à Zurich, au cours de laquelle 022 Télégenève SA donnait enfin son accord à cette société pour la mise en œuvre du triple play. Pourquoi en 2012? Parce qu'il y a eu pendant six ans, dès la signature de la convention en 2006, d'éternelles discussions pour savoir si la société devait faire ce triple play en interne ou plutôt en externe. A un moment donné, la société avait même voulu mandater des experts extérieurs. Mais avec sa minorité de blocage, UPC Cablecom avait toujours dit *niet*, puisqu'il voulait à terme assurer lui-même cette prestation. (*Brouhaha.*) On voit donc bien qu'avec cette convention le liant à la Ville de Genève UPC Cablecom est resté de toute façon dans sa ligne de devenir propriétaire, tout en continuant, dans ce *trend*, à faire blocage.

La situation s'est donc débloquée en 2012. La société 022 Télégenève SA avait finalement refusé de faire ce triple play en interne en raison du trop faible nombre de clients propres, du temps beaucoup trop long de mise en œuvre, du risque trop important encouru par la société et, à nouveau, du droit de la dernière offre de l'actionnaire minoritaire. Tout cela a été discuté, rediscuté, confirmé par les différentes personnes que nous avons auditionnées. Le 19 février 2013, le conseil d'administration de 022 Télégenève SA s'était bien demandé une ultime fois – à la demande aussi de la Ville – s'il n'y avait pas une alternative au système d'information pour le triple play d'UPC Cablecom. Nouveau refus lié au droit de la dernière offre de l'actionnaire minoritaire! La décision était prise de ne pas développer le triple play en interne. Sur neuf administrateurs présents, six se sont prononcés contre, deux pour, et il y a eu une abstention.

Dès lors, cela donnait la liberté de pouvoir enfin – je le dis comme cela – mettre en œuvre la migration des fichiers, faire un planning de migration et permettre d'offrir le triple play à la clientèle et aux citoyens de la ville de Genève qui possédaient des prises. Il y a donc eu beaucoup de discussions sur la mise en œuvre de cette prestation en interne, et surtout après que les sociétés d'économie mixte (SEM) des différentes communes, qui géraient également le fonctionnement de ces prises en partenariat avec 022 Télégenève SA, eurent décidé de vendre leurs parts à UPC Cablecom, puisqu'il fallait que 022 Télégenève SA puisse tenir le

coup, une fois UPC Cablecom devenu propriétaire après le rachat de toutes les parts de ces SEM. Cela a induit une perte conséquente de clients pour 022 Télégenève SA. De fait, la société a perdu 47% de ses clients en décembre 2013.

Pour ces dates de migration, un rétroplanning a été préparé seulement en mai 2013. Mais le planning a pris du retard. D'une part parce que ce processus de migration est extrêmement complexe, d'autre part parce que 022 Télégenève SA pensait que c'était mieux, dans un premier temps, de l'expérimenter dans les SEM, puis dans les réseaux UPC, puis ensuite seulement en ville de Genève. Un nouveau planning a été élaboré en août 2013. Bien que le référendum déposé par Ensemble à gauche à la suite de la décision de notre Conseil de vendre les parts de la Ville de Genève fût déjà annoncé, personne bien sûr, ne pouvait savoir, à ce moment-là, s'il aboutirait. (*Rires.*) Non, personne ne pouvait le savoir, il faut être clair! Nous faisons tous des référendums; ils peuvent aboutir comme ne pas aboutir.

Ce nouveau planning n'a pas fait l'objet d'un vote formel du conseil d'administration de 022 Télégenève SA, et la migration a débuté en janvier 2014, en pleine campagne référendaire. On nous a évidemment dit aussi que le temps d'action dans une société n'était pas le temps politique, qu'une société n'agissait pas en fonction d'un agenda politique, que ces dates de migration avaient été préparées – c'est un processus complexe – et qu'une fois la machine engagée il n'était pas possible de l'arrêter. Sachant que le référendum aboutirait, M^{me} Salerno a lancé des appels pour essayer d'arrêter cette date de migration – les personnes auditionnées de 022 Télégenève SA l'ont admis. Néanmoins, la société a clairement dit qu'elle ne pouvait – ou ne voulait, selon le point de vue où on se place – arrêter ce processus.

UPC Cablecom s'est excusé – on peut le comprendre. Il y a eu des couacs. C'était compliqué. Des personnes ont même eu un écran noir pendant un certain temps. Ils l'ont regretté, tout comme ils ont regretté le résultat du vote de la population. Cela étant, la volonté d'UPC Cablecom de devenir à terme propriétaire reste intacte. La convention devra être renégociée dès 2015, puisque l'échéance des contrats d'*operating service* est en 2016, soit dix ans après la signature de la convention.

Nous nous sommes également inquiétés en commission du devenir du personnel. La perte des réseaux SEM dans les communes qui ont revendu leurs parts à UPC Cablecom, qui en est désormais propriétaire à 100%, affecte dix à douze postes au sein de 022 Télégenève SA. Des accords ont été signés lors de négociations avec le personnel. On nous a confirmé qu'il n'y aurait pas d'externalisation du personnel, mais que les départs en cas de suppressions de postes ne seraient pas comblés. Des mesures d'accompagnement ont été négociées.

Enfin, les administrateurs ont démissionné. Heureusement, les postes d'administrateurs nommés par notre Conseil ont, depuis, été repourvus. Il a d'ailleurs

été redit qu'il était très important que les administrateurs élus par notre Conseil soient très investis dans cette société, de façon à être réactifs et, surtout, à pouvoir accompagner la stratégie que la magistrature a partiellement développée et dévoilée dans la presse il y a quelques jours.

Le président. Madame la rapporteuse, il vous faudrait conclure, s'il vous plaît.

M^{me} Marie-Pierre Theubet. Au final, la commission des finances a accepté par 10 oui contre 5 non cette motion de synthèse comportant les deux dernières invites de la motion M-1113. La suite? Eh bien, on connaît les quelques pistes, et je m'arrêterai là.

Premier débat

M. Daniel Sormanni (MCG). J'aimerais tout d'abord marquer ma surprise – vous transmettez, Monsieur le président – quant aux propos tenus tout à l'heure par M. Lathion et maintenant par M^{me} Theubet. Monsieur Lathion, je suis désolé, mais je crois que vous n'avez pas encore compris les enjeux, ça me navre! Il ne s'agit pas de savoir si la Ville de Genève va gérer une télévision! Il ne s'agit pas de cela! Nous n'avons jamais eu de télévision et nous n'en aurons ni demain ni après-demain. Il s'agit seulement de savoir si nous continuerons à gérer les tuyaux, les tubes qui transmettent la fibre optique installée en ville de Genève. C'est de cela dont nous parlions et de rien d'autre! Nous n'avons jamais géré de télévision. Nous fournissions des programmes. Et encore! Aujourd'hui, c'est UPC Cablecom qui fournit les programmes.

La Ville de Genève, grâce au vote du peuple souverain, a décidé que l'on conservait le réseau. C'est cela qui est important. C'est cela qui a une valeur. Le reste n'a pas de valeur. Je suis quand même très étonné que vous n'ayez pas saisi ces enjeux-là après tous les débats que nous avons eus dans le cadre de la proposition de vente et du dépôt de ces motions.

Et alors, Madame Theubet – vous transmettez, Monsieur le président –, moi, je suis quand même très content que la commission des finances ait travaillé à la suite du renvoi de ces trois motions! Elle s'est réunie à de nombreuses reprises, elle a fait le travail qui n'avait pas été fait. C'est pour cela que je ne suis pas d'accord sur le fait que tout avait été dit dans le rapport de M. Carasso sur la vente des actions de la Ville de Genève. Justement pas! Il y avait une nécessité de faire un travail d'inventaire. C'était un devoir – et un devoir historique – puisque, pour bien appréhender l'avenir, rappelez-vous toujours qu'il faut bien connaître

le passé, faute de quoi vous allez dans le mur. Or, tout n'avait pas été dit dans le rapport de M. Carasso – pas parce que c'était personnellement de sa faute, mais parce que la commission des finances n'avait pas souhaité gratter un peu, revenir un peu en arrière pour voir ce qui avait fait, finalement, qu'on en était arrivé à une proposition de vente.

Une partie de cette affaire reste nébuleuse. Il s'agit de toute la période de la proposition de vente, engagée par M. Maudet. Elle s'est étalée de 2007 à 2011. On ne sait pas vraiment ce qui s'est passé durant cette période. En tout cas, au niveau du conseil d'administration, il ne s'est rien passé du tout parce que Maudet avait la volonté de vendre dès le départ. On ne sait pas comment cela s'est géré. Des rapports ont même disparu. On ne va pas revenir là-dessus, mais ce sera quand même intéressant de savoir un jour ce qui s'est passé durant cette période. Pour le reste, la commission a fait ce travail d'inventaire, qui était nécessaire, et elle a auditionné les gens qu'il était utile d'entendre. Leurs noms figurent dans le rapport, je ne vais pas les citer à nouveau, mais je crois qu'il était nécessaire d'avancer.

Il y a encore une erreur par rapport aux SEM. Aussi curieux que cela puisse paraître, une seule commune n'a pas vendu: Onex. Donc toutes les communes n'ont pas vendu. Onex est toujours propriétaire de TéléOnex, en tout cas pour l'instant, et rien ne va bouger, du moins jusqu'aux élections. Concernant le référendum, pouvait-on savoir si les signatures seraient récoltées et si le peuple dirait oui ou non. Evidemment qu'on ne pouvait pas le savoir, sauf si on a un peu de flair politique! Et puis, il me semble quand même que, dans une société où la Ville est majoritaire à 51%, il y a en principe au moins une chose qu'on doit faire – c'est même le minimum qu'on peut attendre d'une collectivité publique lorsqu'il y a un référendum: on attend les résultats du référendum. Je pense que c'est la première chose qu'on doit faire. On n'engage pas une migration des fichiers avant de savoir ce que le peuple va décider. Le peuple décide, il est souverain. Il a tort ou raison. A mon avis, il a toujours raison, par définition, car, à partir du moment où il se prononce, il a raison. C'est lui qui est notre contrôle. Et heureusement! Et ce n'est pas seulement valable dans ce cas-là. D'une manière générale, bien heureusement, le peuple a le dernier mot.

Partant de là, il faut maintenant savoir ce qu'on fait avec ce réseau. Je crois que le conseil d'administration y travaille. Il essaie de valider les stratégies pour aller de l'avant et faire en sorte que, lorsque l'on parle de 022 Télégenève SA et de sa marque commerciale Naxoo, les gens comprennent de quoi il s'agit. Pour l'instant, il n'y a pas d'autre option que d'aller de l'avant. Il faut renforcer les choses. D'une certaine façon, il faut «vendre» cette marque Naxoo pour que les gens comprennent de quoi il s'agit, car je peux vous dire que beaucoup de gens n'ont encore rien compris à cette façon de voir les choses. J'ai croisé encore aujourd'hui un locataire qui me disait: «Moi, j'ai l'appareillage d'UPC Cablecom,

je suis donc chez UPC Cablecom!» Eh bien non! Il a l'appareillage d'UPC Cablecom parce que cette société vend du matériel, des programmes de télévision. Mais il est client de Naxoo! C'est grâce au réseau de Naxoo qu'il a la téléphonie, l'internet et la télévision – et d'autres choses, demain, je l'espère. Mais je crois que beaucoup de gens n'ont pas encore compris cette dualité et cette façon de voir les choses.

Moi, je reste persuadé que les tuyaux de la Ville de Genève peuvent être un service public, car il faut aussi évoluer. Les services publics, ce n'est plus l'eau, le gaz ou l'électricité. Enfin, ça l'est toujours, mais vous savez qu'au niveau fédéral les réseaux de téléphonie ont l'obligation de maintenir le fil de cuivre chez les gens, quoi qu'il arrive. En tout cas, pour l'instant, c'est comme ça. Par conséquent, je suis persuadé que la fibre optique est l'avenir et que tout plein de choses pourront passer à travers la fibre optique.

Je suis d'ailleurs presque impatient d'entendre la magistrate nous annoncer quelles sont les choses qui sont en route, qui sont développées. J'ai lu ses commentaires dans la presse. J'ai lu ce qui a été noté, ce qu'elle nous a dit. Il y a beaucoup de choses générales, mais j'aimerais en savoir un peu plus. J'aimerais savoir comment on ira de l'avant. Il y a déjà les trois choses essentielles que tout le monde a grâce au triple play, mais il y a de nouveaux produits qui peuvent passer par la fibre optique. Il y a aussi la domotique, le fait de lire des livres à travers le réseau des bibliothèques municipales ou de consulter les musées à travers le réseau des musées. A la Gérance immobilière municipale (GIM), il y a le pilotage des chaufferies, peut-être même le contact avec les locataires, et ainsi de suite. Il y a énormément de possibilités, et ces possibilités doivent être mises en avant. Peut-être que la Ville s'adressera, même si elle est propriétaire, à une société anonyme! Peut-être qu'elle achètera un certain nombre de bandes passantes sur la fibre pour faire passer ces informations. Je crois que ça doit fonctionner de la sorte. Et peut-être que des privés voudront aussi utiliser ce réseau-là, puisqu'il existe.

On a d'ailleurs une grande chance par rapport aux autres opérateurs. En ville de Genève, l'autre opérateur, évidemment, c'est Swisscom. Swisscom a installé la fibre optique dans les rues – c'est en phase d'être terminé. Mais Swisscom ne va pas chez les gens! Les 80 000 prises de Naxoo arrivent, elles, directement dans les foyers! Vous branchez votre câble, vous avez votre télévision; vous branchez votre câble, vous avez l'internet; vous branchez votre câble, vous avez le téléphone. Aujourd'hui, c'est comme ça. Je crois que c'est un énorme avantage. Swisscom, lui, doit tirer ses fils jusqu'en haut s'il veut fournir le triple play, sauf pour ceux qui continuent de passer par le cuivre – mais c'est encore autre chose. Je crois donc qu'il y a des choses à développer. C'est pourquoi nous attendons du conseil d'administration de 022 Télégenève SA et de la magistrate qu'ils nous disent quelle est la stratégie et comment elle sera mise en place.

Les contrats d'*operating service* arrivent à échéance en 2016, on l'a déjà évoqué plusieurs fois. Or, 2016, c'est demain; c'est dans un an quasiment, un tout petit peu plus. Finalement, ces contrats donnent à l'actionnaire minoritaire la fourniture de ces équipements. Je crois donc que c'est ce qui est important. Va-t-on passer par des contrats d'entreprise? Je ne sais pas, on peut contacter des fondations, des fondations officielles de l'Etat, la GIM, les régies, les coopératives d'habitation, qui toutes peuvent faire des contrats d'entreprise pour leurs locataires. C'est peut-être une piste à explorer. Peut-être est-ce déjà en route? On attend des informations du Conseil administratif dans ce domaine.

Ce serait peut-être bien aussi que l'on justifie ce qui s'est passé avec l'augmentation des tarifs chez tous les câblo-opérateurs. Sauf erreur, elle a été demandée par UPC Cablecom à Berne, qui l'a autorisée, mais je pense que ce serait intéressant d'avoir des explications de la magistrature. (*Remarque de M. Baud.*) Laissez-moi encore deux secondes, Monsieur le président! J'ai reçu ce rapport de minorité, qui n'en est pas un et que je trouve très passéiste et très pessimiste. Vous dites tout et vous ne dites rien, Mesdames et Messieurs. Vous dites qu'on a occupé notre temps à scruter le passé. Mais oui, je le redis, il fallait scruter le passé pour aller vers l'avenir! C'est pourquoi je crois qu'on n'a pas perdu de temps. Bien au contraire! On en a certainement gagné, puisqu'on veut une stratégie gagnante pour 022 Télégenève SA Naxoo.

M^{me} Maria Pérez (EàG). Je m'adresserai tout d'abord à votre bureau, Monsieur le président. J'apprends ce soir que le dernier procès-verbal de commission a été validé le 4 décembre 2014. Je présente donc mes excuses à M^{me} Theubet, puisque je pensais qu'elle était responsable du retard dans la remise de son rapport. Ce n'est pas du tout le cas. Cela étant, son rapport est dans les délais, même s'il arrive quand même bien après les trois mois réglementaires, alors que le nôtre, qui arrive au mois de janvier, est considéré comme étant hors délai. J'aimerais que quelqu'un du bureau se prononce – peut-être ultérieurement à la salle des pas perdus – pour me dire pourquoi le rapport d'Ensemble à gauche est hors délai et pourquoi il n'a pas été accepté.

J'aimerais aussi que l'on fasse en sorte que le tout-venant – les gens qui nous écoutent – comprenne quelque chose à ce dossier. (*Exclamations.*) Oui, car, pour l'instant, j'ai l'impression qu'il est bien difficile, pour les téléspectateurs qui nous écoutent ou qui ont voté contre cette vente, de savoir de quoi nous parlons. De quoi parlons-nous? (*Brouhaha.*) Monsieur le président, j'aimerais juste que la salle fasse silence... Nous parlons du renvoi en commission, le 25 février 2014, de certaines motions, soit seize jours après que le référendum lancé par Ensemble à gauche a été remporté.

Notre groupe s'est battu seul contre tous les groupes présents dans cette enceinte pour préserver les emplois, contre la délocalisation et pour la préservation d'un service public. Après avoir remporté ce référendum, nous avons immédiatement déposé une motion demandant au Conseil administratif de se déterminer clairement, de tenir compte du vote des Genevoises et des Genevois qui voulaient que cette entreprise reste dans le giron de la Ville de Genève, et cela pas seulement pour des questions financières et d'actionnariat, mais aussi parce qu'on parle d'un service public qui sert aux Genevoises et aux Genevois. Voilà d'ailleurs pourquoi ce référendum a été remporté.

Au lieu de renvoyer immédiatement la motion M-1113 au Conseil administratif, qui demandait à ce dernier un cap clair tout en lui laissant une marge de manœuvre, qui lui demandait simplement de tenir compte du vote des Genevoises et des Genevois, ce fut un peu le caca général. Tout le monde a essayé de se renvoyer la responsabilité et vous avez renvoyé la motion M-1113 en commission des finances, qui a alors entrepris des travaux qui auront duré près d'une année. Or, qu'apprenons-nous? Pas grand-chose. Pendant huit ou neuf mois, la commission va refaire tout l'historique. On va se réunir huit fois, essayer de comprendre qui a fait quoi, à quel moment, qui a signé quoi, comment il se fait que cette migration a eu lieu, que les gens ont reçu des boîtiers chez eux, alors qu'ils ne les avaient pas demandés, pourquoi, tout à coup, ils n'ont plus eu la télévision et pourquoi M^{me} Salerno n'a pas stoppé les opérations... Et quid de l'avenir? Pas grand-chose.

On a entendu M^{me} Salerno refaire l'historique, dire en fin de compte que M. Tornare avait déjà la vente en tête. Moi, j'ai du temps, je lis les *Mémoriaux*, je lis les procès-verbaux. Je n'ai trouvé nulle trace de ces affirmations de M. Tornare. On a aussi entendu M^{me} Salerno dire qu'il fallait laisser aux associations de consommateurs le soin de s'occuper de cela et que nous devions, pour notre part, faire de la politique. Moi, personnellement, j'entrevois la politique comme un moyen de servir au plus près les administrés qui ont voté pour moi. (*Exclamations.*) En fin de compte, ces huit séances ne nous ont absolument rien appris.

On vous entend ce soir, Monsieur Sormanni, plaider pour Naxoo comme si vous aviez plaidé contre la vente. Or, je vous rappelle que votre groupe s'est activement battu en faveur de la vente, comme tous les groupes ici. Et je vais défendre M^{me} Salerno...

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Non, il n'y a pas besoin!

M^{me} Maria Pérez. Si, Madame Salerno! (*Rires.*) En fait, par rapport aux valeurs qui sont les nôtres, M^{me} Salerno a commis une faute politique. Au lieu de refaire l'historique, vous auriez mieux fait, Mesdames et Messieurs, de lire le contrat de

75 pages que vous avez validé sans jamais le lire. Vous avez validé la vente, la migration. Toutes les décisions que vous avez prises à ce moment-là étaient contre les intérêts des Genevoises et des Genevois! Ça, c'est pour l'histoire.

Moi, je retiens ceci: MM. Pipault et Fischer, respectivement directeur général et président du conseil d'administration de 022 Télégenève SA Naxoo, toutes ces personnes qui ont travaillé en faveur de la vente sont venues en commission des finances nous dire que Naxoo était une mine d'or, un trésor à exploiter. Certes, elles nous ont dit qu'une convention contraignante nous liait à UPC Cablecom, mais elles ont toutes vanté les possibilités de ce réseau et ce qu'il pouvait devenir. Nous, c'est là-dessus que nous voulons nous concentrer.

Le 20 janvier, je me lève le matin, je lis la presse et quel n'est pas mon plaisir lorsque je lis que M^{me} Salerno se rallie enfin à ce que demande la motion d'Ensemble à gauche, c'est-à-dire qu'elle tienne compte du vote des Genevoises et des Genevois: développer un service public au service des Genevoises et des Genevois. Elle cite même des pistes. Cela étant, ce n'est que du déclamatoire. Moi, j'attends de voir des preuves. J'espère que M^{me} Salerno viendra en commission nous dire concrètement ce qu'il y a lieu de faire – peut-être le fera-t-elle même ce soir. Toujours est-il que M^{me} Salerno dit enfin, un an après: «Oui, nous pouvons faire un service public...»

Le président. Il vous faudrait conclure, Madame Pérez.

M^{me} Maria Pérez. «Oui, cette société a de la valeur et, oui, nous allons la développer.» Pour instant, ce n'est que du déclamatoire, puisque, depuis un an...

Le président. Je crois que vous n'avez pas entendu, Madame Pérez. Il faudrait conclure...

M^{me} Maria Pérez. Je conclus, Monsieur le président. Depuis un an, le service d'appel de Naxoo est laminé parce que rien n'a été fait depuis un an. La société vit sous la coupe de UPC Cablecom et, comme nous sommes partis sans cap clair, sans qu'une direction soit clairement donnée, les représentants de la Ville de Genève ont même encore accepté une décision contraire aux intérêts des Genevoises et des Genevois, à savoir une hausse des tarifs de 20%, qui n'améliore en tout cas pas la prestation. Donc, ce qu'il faut aujourd'hui, c'est casser la convention qui nous lie à UPC Cablecom et nous donner les moyens de le faire.

Effectivement M. Sormanni dit que des contrats échoient en 2016...

Le président. Merci, Madame Pérez. Je donne la parole à M^{me} la conseillère administrative M^{me} Salerno. (*Remarque de M^{me} Pérez.*)

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs, je remercie les différents intervenants qui ont, mois après mois, fait et refait l'exégèse, l'historique, les explications, les sous-titres de la société 022 Télégénève SA. Le point de départ du Conseil administratif, en tout cas ce qui nous préoccupe aujourd'hui, sans nier le passé – notamment cette convention d'actionnaires qui nous lie depuis 2006, qui a un carcan compliqué – est plutôt de voir comment cette société va se développer à la suite de la votation du 9 février 2014. Je rassure celles et ceux qui, dans un moment de folie, ont pu imaginer que nous ne respecterions pas la décision du peuple, que nous reviendrions devant le Conseil municipal avec une nouvelle proposition de vente... il n'en a jamais été question au sein du Conseil administratif.

Nous avons pris acte de la volonté d'une majorité des Genevoises et des Genevois que cette société reste en mains publiques. Elle le restera, à moins d'un cataclysme majeur. Le Conseil administratif ne viendra pas – ni celui-ci ni le suivant, d'ailleurs – devant le Conseil municipal avec une proposition de vente. En revanche, quand bien même nous sommes légèrement majoritaires, il est vrai que la convention d'actionnaires est très contraignante pour la Ville de Genève, que c'est compliqué en termes de gouvernance d'entreprise.

Fort de cette analyse – je l'ai dit à la presse il y a quelques jours – le Conseil administratif a proposé à UPC Cablecom de racheter ses parts. Je serais donc venue cette fois-ci non pas pour vendre les parts de la Ville mais pour racheter les parts d'UPC Cablecom, car je reste persuadée que la façon la plus simple de gérer cette société est d'avoir un actionariat majoritairement en mains publiques. UPC Cablecom n'est, à ce stade, pas vendeur. On restera donc dans la convention, dans l'actionariat que l'on connaît aujourd'hui.

Que peut-on faire de cette société? On peut en tout cas s'assurer que l'infrastructure, que le réseau – non pas la fibre mais le câble – continue à être développé, entretenu, maintenu. C'est la principale ressource de la société, d'une société qui, aujourd'hui, fournit de la téléphonie, de l'internet, de l'audiovisuel, de la radio aussi. Elle continuera à fournir ces prestations, mais elle devra à l'avenir se réinventer, réinventer de nouvelles prestations, se donner un nouvel élan.

Selon le mandat affirmé le 9 février 2014, elle doit être une société de service public. En discutant avec la branche genevoise de Syndicom, qui était à l'origine du référendum, avec les employés de 022 Télégénève SA aussi, force est de constater que la dimension service public est un peu compliquée à mettre en

pratique. Cela nous prendra du temps pour décider, pour définir ce que peuvent être des prestations de service public qui passerait par le câble. C'est donc un défi, une option ouverte pour une société qui ne restera pas sur ce qu'elle fait aujourd'hui, sur ce qu'elle a fait ces vingt-cinq dernières années mais qui devra évoluer.

Elle devra évoluer pour de multiples raisons. La première – vous l'avez dit les uns et les autres – c'est que le rayon d'action de 022 Télégenève SA se limite aujourd'hui au périmètre de la ville, et uniquement au périmètre de la ville, puisque les contrats que nous avons avec les SEM, qui ont progressivement toutes été rachetées par UPC Cablecom, n'existent plus. Le périmètre de cette société, c'est donc uniquement notre commune, et vous conviendrez que c'est un périmètre territorial relativement restreint.

Vous conviendrez également – s'agissant du champ d'activité actuel avec l'internet, la téléphonie et l'audiovisuel – que nous sommes, en 2015, dans une situation de forte concurrence, puisque les installations sont, sur la ville de Genève, détenues notamment par les SIG, via la fibre optique. Cela a coûté très cher au contribuable. On sait que les SIG ont dépensé 150 millions de francs, et Swisscom, qui est leur partenaire commercial, en a dépensé autant. Nous avons donc une forte concurrence au niveau du territoire municipal et, de manière générale, il s'agit de géants. Dans le monde des câblo-opérateurs, en effet, l'un des propriétaires de 022 Télégenève SA, UPC Cablecom, est un mastodonte et, au niveau suisse, Swisscom en est également un.

Si la société reste uniquement figée sur ses prestations telles qu'on les connaît aujourd'hui, avec un business plan et ses connaissances actuelles, elle ne survivra pas très longtemps. Il faudra donc qu'elle se développe, qu'elle imagine d'autres accès, d'autres marchés, d'autres prestations. Le focus sera mis sur des prestations d'intérêt collectif qui peuvent être un plus pour notre collectivité publique. C'est donc bien le passage, l'utilisation de la bande passante du câble que nous devons contrôler – vous y faisiez référence, Monsieur Sormanni.

Que veut dire contrôler? Contrôler veut dire mettre en concurrence. Il est vrai qu'aujourd'hui l'unique prestataire est UPC Cablecom. Les contrats échoient en 2016. Nous allons les renégocier, les dénoncer en 2015 – c'est en tout cas la volonté du propriétaire Ville de Genève. Il s'agit donc d'avoir une mise en concurrence sur les prestations actuelles mais, surtout, d'avoir une bande passante, un câble qui puisse servir à d'autres choses, à d'autres opérateurs. Je pense que là est le défi de la société, le challenge. C'est aussi ce qui la rend intéressante. Il ne faut pas voir 022 Télégenève SA en regardant dans le rétroviseur ce qu'elle a été les vingt-cinq dernières années. Il faut imaginer cette société par rapport à ce qu'elle pourra être durant les vingt-cinq prochaines années. Cela signifiera de nouvelles prestations – j'en ai cité quelques-unes.

Je vous rappelle toutefois que je représente le propriétaire, la collectivité publique, que ce soit dans cette salle ou de manière générale. Je ne siége pas au conseil d'administration. Je ne suis pas la directrice générale de 022 Télégenève SA. Ce n'est pas le Conseil administratif de la Ville de Genève qui va mettre en œuvre, de manière opérationnelle, le quotidien ou l'avenir de cette société. Ce n'est pas non plus le Conseil administratif qui peut directement influencer sur les décisions du conseil d'administration.

Vous avez fait référence à la hausse des tarifs, Monsieur Sormanni. Je vous répondrai de manière très simple: ce débat est en discussion depuis deux ou trois ans au sein du conseil d'administration. Le Conseil administratif, qui y a deux représentants, était opposé à une augmentation des tarifs. C'est en tout cas le message qu'il a fait passer à ses administrateurs. Lorsque le conseil d'administration de 022 Télégenève SA a voté l'année passée sur l'augmentation des tarifs, il s'est trouvé une majorité pour accepter cette hausse. Ce n'est pas moi qui l'ai décidée, qui l'ai votée, mais une majorité du conseil d'administration.

Pour ma part, je pense que c'était une mauvaise idée. Je pense qu'on aurait dû laisser la société reconstruire son image car, avec l'ensemble des débats qui se sont tenus, et durant la campagne de votation, on a quand même cruellement attaqué l'image de marque de 022 Télégenève SA Naxoo. Je pense qu'une pause eut été salutaire. Il eut également été une bonne chose, avant d'augmenter les tarifs, de donner, en tant que propriétaire, un nouveau cap, un horizon, de voir le conseil d'administration de la société le valider et la direction générale le mettre en œuvre. Ce n'est pas la décision qu'a prise la majorité du conseil d'administration. A ce stade, comme propriétaire, je peux le déplorer, mais je n'ai aucun outil pour faire que les choses soient différentes.

Indépendamment du vote du 9 février 2014, 022 Télégenève SA est une société anonyme dont les administrateurs sont responsables individuellement; ils décident indépendamment les uns des autres, selon le critère du développement de la société. Je peux avoir un avis, je peux en discuter avec l'ensemble des administrateurs – qu'ils soient proposés par le Conseil administratif, le Conseil municipal ou même UPC Cablecom –, mais la décision, *in fine*, leur appartient.

Voilà en conclusion ce que j'ai envie de dire. Cette société restera en mains publiques. Cette société – c'est la volonté de la Ville, propriétaire – devra se redéfinir, se réinventer, ouvrir sa bande passante à des sociétés qui proposeront des services utiles à la collectivité publique. C'est ainsi qu'elle pourra innover, répondre au mandat que le peuple lui a donné le 9 février 2014. C'est un beau défi, et je pense que c'est un défi que l'on doit pouvoir relever de manière optimiste parce que des hommes et des femmes compétents, parce qu'une direction compétente est à la tête de cette société. En tout cas, pour ma part, en tant que propriétaire, je lui fais pleine et entière confiance.

M. Jean-Charles Lathion, président de la commission des finances (DC).

Je remercie la magistrate d'avoir clarifié un peu sa prise de position et sa façon d'appréhender le dossier. M. Pagani, au départ, a tenté de me décrédibiliser en tant que président de la commission des finances en disant que je n'avais rien compris. Écoutez, j'ai tout simplement essayé de repositionner un peu les enjeux initiaux. Au départ, on a bien une télévision qui gère des programmes. Et que veut dire le triple play pour les gens qui nous écoutent? Heureusement que M^{me} Salerno vous l'explique en parlant de téléphonie, d'audiovisuel, d'internet, car tout le monde ne sait pas nécessairement ce que c'est, pas plus que le charabia que l'on emploie dans cette salle.

J'aimerais aussi – c'est mon objectif – clarifier la prise de position de la commission et justifier le rythme de ses travaux. Mesdames et Messieurs, vous avez voté ce renvoi en commission le 25 février 2014. Le 5 mars, j'ai engagé les travaux avec tous les commissaires. Le 14 mai, en ce qui me concerne, les travaux étaient terminés. Il ne manquait plus que le vote de la commission. Nous aurions pu le faire avant le 17 juin, mais c'est la présidente qui m'a succédé, membre d'Ensemble à gauche – un parti qui nous fait des leçons ce soir en nous disant comment on aurait dû fonctionner, comment on aurait pu aller pu vite – qui s'est organisée de cette façon-là. Je ne veux pas lui jeter la pierre, mais je refuse de me laisser prendre dans la pièce de théâtre que l'on essaie de nous imposer. Il faut que les choses soient dites. Les travaux ont été menés avec sérieux, et je n'entends pas que l'on prétende qu'ils ont duré une année, alors qu'une année après on recommence à faire du cinéma ou du théâtre.

(La présidence est assurée par M. Carlos Medeiros, vice-président, jusqu'à la fin de la séance.)

M^{me} Virginie Studemann (S). On va revenir aux motions. Je partage l'opinion de M. Sormanni, mon préopinant, lorsqu'il dit que la commission des finances a travaillé – et bien travaillé. Nous avons effectivement tenu un certain nombre d'auditions – de longues auditions avec beaucoup de questions. A vrai dire, au regard de ces différentes séances, on aurait pu imaginer une fin heureuse. Une fin heureuse aurait été la capacité des commissaires à construire ensemble une motion, à la fois pour préciser les relations entre le Conseil administratif et le Conseil municipal sur le plan de l'information et peut-être aussi pour poser des questions sur les possibilités d'avenir, et donc davantage sur des questionnements de type stratégiques. Nous ne l'avons pas fait en commission des finances. Nous avons plutôt, effectivement, passé une grande partie de notre temps à reconstituer les différents événements passés. Et puis, tout à coup, à la fin, au moment de discuter des motions, patatras, nous sommes repartis sur ce qui caractérise

malheureusement le débat sur Naxoo depuis de nombreux mois: des règlements de comptes, des attaques personnelles, des contrevérités, des accusations des uns envers les autres.

Vous en avez la preuve dans le rapport. La motion M-1114 dit ceci: «(...) le Conseil municipal mandate la commission des finances pour: – faire toute la lumière sur la gestion du dossier Naxoo par le Conseil administratif suite au refus populaire de vente des actions à l’opérateur UPC Cablecom;» C’est ce que la commission des finances a fait. Je cite la deuxième invite: «– procéder à l’ensemble des auditions nécessaires et accéder aux documents qui lui permettront de comprendre au mieux ce dossier;» La commission des finances l’a fait également. La dernière invite dit ceci: «– lui proposer, en conclusion de ses travaux, des mesures ou des recommandations.» Cela, la commission des finances ne l’a pas fait.

Mais on ne peut que regretter – le mot est faible – l’amendement du Parti libéral-radical qui, tout à coup, lors de la discussion sur cette même motion, propose de remplacer les invites initiales par ceci – qui mérite quand même d’être relu: «Sur la base des travaux effectués en commission des finances et le rapport qui s’ensuit, le Conseil municipal: – déplore la constante rupture de collégialité du conseiller administratif Rémy Pagani (...) [Allez! un petit coup pour Pagani...]; – constate la faiblesse de la tutelle politique de la magistrate Sandrine Salerno (...) [Et hop! on vise après M^{me} Sandrine Salerno...]; – regrette le gel du dossier (...); – déplore la violation (...); – regrette l’attitude de la présidence (...).» Et voilà comment des semaines de travaux en commission des finances finissent par du lynchage, du règlement de comptes! On peut se demander qui s’inquiète vraiment de l’avenir de 022 Télégenève SA et de ses employés. Lorsqu’on voit qu’une motion, constructive au départ, se transforme en un amendement général de ce type, on s’interroge vraiment sur le souci que se font certains partis pour l’avenir de Naxoo.

A travers différents amendements, votes, revotes, contre-votes, refus, on en arrive à une motion amendée qui finit par avoir relativement peu de sens, si ce n’est ses deux dernières invites, qui reprennent – c’est assez étrange – les deux dernières invites de la motion M-1113. Et ce sont assurément les deux seules que nous aurions pu collectivement voter car, pour le reste, on continue d’y déplorer «la violation», d’y regretter «l’attitude», et ainsi de suite... Le groupe socialiste a refusé cette motion amendée en commission parce que l’esprit de cet amendement du Parti libéral-radical n’était pas celui d’une inquiétude et encore moins d’une recherche de stratégie d’avenir pour Naxoo. S’agissant des deux dernières invites, celle qui demande au Conseil administratif d’«élaborer un plan d’action» et celle qui lui demande de «rapporter fréquemment et régulièrement au Conseil municipal», il se trouve que le Conseil administratif a déjà présenté un plan d’action à court terme. Ce soir, le groupe socialiste refusera doublement – j’ai envie de dire – cette motion amendée.

Je ne veux pas relancer le débat, mais ma préopinante, M^{me} Pérez, a dit à un moment donné que le tout-venant qui nous écoute – les téléspectateurs – ne comprenait rien. D’abord, il ne s’agit pas du tout-venant ni des téléspectateurs, il s’agit des habitantes et des habitants de la ville de Genève qui s’inquiètent de l’avenir de 022 Télégenève SA. Nous avons beaucoup débattu mais, dans l’ensemble, les seuls vrais propos, ceux en tout cas qui donnent une idée de ce que sera l’avenir de cette société, sont ceux tenus ce soir par notre magistrate Sandrine Salerno. Je la remercie encore d’avoir montré sa maîtrise du dossier. Parce que, Madame Pérez, vous avez critiqué le travail de la commission des finances en disant qu’on avait refait l’historique. Mais vous faites la même chose ce soir! Sauf que, vous, vous réécrivez l’histoire! Vous réécrivez l’histoire comme ça vous arrange. Vous réécrivez l’histoire sans avoir posé de questions en commission des finances. Il me semble d’ailleurs que vous n’êtes pas commissaire aux finances...

Mais surtout, je ne comprends toujours pas, car M^{me} Pérez a l’air véritablement soucieuse de l’avenir de 022 Télégenève SA. M^{me} Pérez a été élue par le Conseil municipal pour le représenter au conseil d’administration de 022 Télégenève SA, où elle aurait pu défendre ses positions. Elle aurait peut-être pu trouver des solutions un peu plus réelles et pragmatiques, au lieu d’être sans cesse dans de grandes déclarations. Or, M^{me} Pérez a refusé son élection quelques jours après. Alors, à un moment donné, je pense qu’il faut prendre ses responsabilités. Si l’avenir de 022 Télégenève SA est vraiment important, cessons les chamailleries, les règlements de comptes, les attaques personnelles et travaillons tous ensemble pour soutenir le Conseil administratif dans son plan d’action!

M. Pierre Gauthier (EàG). Chères et chers collègues, les choses dont nous discutons ce soir sont relativement simples, contrairement à ce qui a été dit. Pour Ensemble à gauche, la télévision par câble est un service public, mais il n’en est pas un pour l’ensemble des autres partis ou quasiment. La population a tranché. C’est un service public, voilà tout. Notre position a donc remporté le suffrage des votants. C’est très bien.

Contrairement à ce que prétendait la rapporteuse de majorité, nous avons été extrêmement choqués que les administrateurs de la société aient quand même choisi d’en siphonner la substance sans attendre le verdict populaire, sans attendre quelques semaines que le peuple donne son avis. C’est quand même assez incroyable. D’ailleurs, il serait très intéressant de connaître la valeur que la société a perdue à la suite du transfert du fichier clients et des activités numériques. Ce serait très intéressant mais, évidemment, il est difficile de la chiffrer aujourd’hui. C’est pour faire face à ce type de danger qu’Ensemble à gauche a lancé un référendum avec les syndicats. Et il a gagné ce référendum, il ne faut pas l’oublier. La population nous a donné un mandat, celui de conserver Naxoo en mains publiques, et nous sommes encore en démocratie – *dêmos kratein* – c’est le peuple qui décide.

Nous avons demandé par le biais d'une motion des choses encore une fois extrêmement simples. Nous avons demandé un état des lieux. Nous avons demandé que l'on défende les intérêts de la Ville et aussi ceux des employés, puisque 87 personnes, je crois, travaillaient chez Naxoo à l'époque, et que leurs postes étaient en danger. Nous avons demandé que le travail de Naxoo soit recentré sur Genève et qu'un plan d'action clair rompe avec la politique passée qui a échoué et dont la population a dit qu'elle n'en voulait pas.

Quel est aujourd'hui l'état de la situation? Les objectifs de vente du triple play pour l'internet, la télévision et la téléphonie – tels que définis par UPC Cablecom – ne sont pas atteints et ils sont loin de l'être. Ce partenariat n'a donc pas rempli sa part estimée du contrat. Seize employés sur 87 ont quitté la société, peut-être même 17, puisqu'un cas est en train d'être discuté. Grâce aux syndicats, ils ont bénéficié de conditions de départ très favorables, tant mieux pour eux! Mais pourquoi ces employés sont-ils partis? Parce qu'ils n'avaient plus rien à faire après le transfert d'un grand nombre d'activités chez UPC Cablecom et qu'ils risquaient de perdre leurs compétences professionnelles à ne rien faire. Seize employés sur 87 sont partis, ce n'est pas rien!

De plus, aujourd'hui, lorsque des contrats collectifs sont résiliés – les contrats des régies – leur taux de reprise est inférieur à 20%, puisque, pour 100 clients qui s'en vont, il n'y en a que 20 qui se réinscrivent chez Naxoo. Il y a donc effectivement un danger pour la société. Nous avons agité le drapeau rouge en février 2014, et il aura fallu attendre une année pour que les inquiétudes que nous avons soulevées soient entendues et pour que les propositions que nous avons faites il y a un an commencent à se mettre en route. Ce qui compte aujourd'hui n'est pas de régler des comptes, c'est de savoir ce qui va se passer demain.

J'ai été assez satisfait malgré tout d'apprendre par la presse que la conseillère administrative, que le Conseil administratif avaient commencé à mettre en œuvre un plan d'action. Cela n'a rien à voir avec de l'autosatisfaction, mais cela va quand même dans le sens de ce que nous demandions il y a une année. Alors, ne gâchons pas notre plaisir et donnons une chance à l'avenir! Nous avons demandé une feuille de route. Elle est en train d'être rédigée – je pense que la conseillère administrative nous donnera plus de détails. Nous avons notamment demandé le renouvellement de la présidence et des représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration. Cela n'a pas été le cas, mais trois délégués du Conseil municipal sur quatre ont été remplacés. La page n'a pas été tournée aussi vite que nous l'aurions souhaité, mais elle commence à être tournée. Je ne pense pas que nous reviendrons en arrière. Nous avons toujours souhaité un recentrage sur Genève; nous avons toujours souhaité que Naxoo devienne clairement un service public. Ce que nous venons d'entendre va dans ce sens. On ne va pas commencer à dire que ça ne va pas, puisque c'est ce que nous avons demandé.

Maintenant, il y a encore un élément que nous n'avons pas réussi à faire passer, mais qui nous semble néanmoins très important. Les liens que nous avons avec le partenaire commercial ne sont pas aussi fructueux que nous le souhaiterions – c'est un euphémisme. Objectivement, clairement, UPC Cablecom poursuit des objectifs stratégiques très différents de ceux de Naxoo. Et c'est bien là le problème car, même si nous avons une majorité, la minorité détenue par UPC Cablecom crée quand même de grosses tensions. La seule solution réside dans le fait que les représentants du Conseil administratif et du Conseil municipal travaillent d'une manière extrêmement serrée, extrêmement groupée et qu'ils travaillent de telle sorte que les intérêts de la Ville de Genève soient garantis par leurs actes et par leurs votes. Ensemble à gauche et les syndicats ont donné une chance à Naxoo. La population a confirmé cette chance. Eh bien, que Naxoo continue dans le meilleur de ses possibilités!

M. Alfonso Gomez (Ve). Contrairement à ce qu'a dit mon préopinant, c'est un dossier complexe. Il est si complexe – on l'a vu lors de la votation sur la vente des actions – qu'on a atteint des records d'abstentionnisme et surtout sur le vote blanc, puisque 11% du corps électoral ont voté blanc. En ce qui nous concerne, nous sommes plutôt préoccupés par la sauvegarde et la pérennité de cette entreprise, étant donné que le souverain a pris sa décision et qu'en dernier recours, comme il a été dit, c'est lui qui a raison. Aujourd'hui, le conseil d'administration de cette société, bon an mal an, a été renouvelé. Près de 40% des administrateurs ont changé, qu'ils soient actionnaires de la Ville ou d'UPC Cablecom.

J'en viens aux motions qui nous sont présentées. La première, la motion M-1111, a évidemment été retirée, puisqu'elle est désuète. En ce qui concerne la deuxième motion, la M-1113, étant donné que c'est de l'avenir qu'il s'agit, nous n'allons évidemment pas la voter, et nous n'allons pas la voter parce que, contrairement à ce qui a été dit, elle ne part pas d'une intention de regarder vers l'avenir mais plutôt de régler des comptes. Et ce n'est pas de ça dont il s'agit aujourd'hui.

Je tiens du reste à souligner qu'un certain nombre de mensonges ont quand même été émis. En effet, venir aujourd'hui se poser en défenseur de la société, venir dire que le fait d'intervenir dans ce cénacle est dans l'intérêt de la société, alors qu'on a mené des campagnes, qui se poursuivent aujourd'hui, pour que les citoyens se désabonnent de Naxoo, excusez-moi, mais je ne considère pas que ce soit travailler dans l'intérêt de la société! Il y a aussi un certain nombre de choses qui ne sont pas correctes – nous l'avons vu pendant la campagne, nous l'avons vu encore après. Nous avons même eu le droit d'entendre qu'on allait faire une répartition des bénéfices, alors que l'on savait très bien qu'une majorité du conseil d'administration ne voulait pas de répartition du dividende. C'est la raison pour laquelle le groupe des Verts ne votera pas cette motion M-1113.

Il y a aujourd'hui un nouveau conseil d'administration. Il travaille, contrairement à ce qui a été dit, dans le secret de la fonction qui est la sienne depuis de longs mois. Il prépare avec différents interlocuteurs cette nouvelle donne qui consiste à développer de nouveaux marchés. Vous permettrez évidemment qu'on n'en fasse pas état publiquement dans cette enceinte. Mais la nouvelle situation a bel et bien été prise en compte.

Il reste la motion M-1114. Elle ressort amoindrie, elle a profondément été modifiée par le Parti libéral-radical. Là également, si nous aurions très bien pu accepter les deux dernières invites, qui en appellent à l'avenir en invitant le Conseil administratif à élaborer une stratégie et en lui demandant d'informer le Conseil municipal – ce qui est tout à fait légitime –, nous la refuserons. Nous la refuserons parce que, encore une fois, et contrairement à ce qui a été dit, on y fait dans les deux premières invites une sorte de règlement de comptes politiques. Et c'est bien de cela qu'il s'agit, Mesdames et Messieurs, depuis le début de cette affaire!

On se prévaut de défendre le service public. On peut d'ailleurs discuter longuement pour savoir si le fait de passer des télévisions dans un câble est du service public. On se prévaut de défendre les emplois. Mais on n'hésite pas, d'une certaine façon, à trahir la société en demandant aux Genevoises et aux Genevois d'aller s'abonner à la concurrence! En réalité, c'est ce qui a été fait. Et puis, pour répondre à M. Gauthier, Monsieur le président, la société n'a pas été siphonnée. Si la société perd aujourd'hui des clients, ce n'est pas en raison des éléments que vous avez avancés, Monsieur le conseiller municipal. Paradoxalement, à chaque fois qu'un article sort dans la *Tribune de Genève*, qu'on provoque un esclandre, qu'une information – souvent erronée d'ailleurs – est transmise, cela déstabilise beaucoup nos concitoyens. La concurrence évidemment – et c'est son jeu – en profite. Vous avez tous certainement été approchés par le concurrent, si vous n'étiez pas déjà chez lui. Eh bien, il vous offre évidemment de nouvelles prestations. C'est ce qui, aujourd'hui, affaiblit la société. C'est le fait d'utiliser dans ce cénacle, à des fins politiciennes, une affaire qui devrait plutôt nous réunir dans l'intérêt de la Ville.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Le bureau a décidé de clore la liste des intervenants. Vous êtes encore neuf à vouloir vous exprimer. La parole est à M. Daniel Sormanni.

M. Daniel Sormanni (MCG). Effectivement, j'ai oublié de le dire tout à l'heure, nous avons retiré la motion M-1111, qui était obsolète. Elle avait été déposée le mois de janvier précédant la votation et, évidemment, ses invites

n'avaient plus de sens. D'autre part, j'aimerais rappeler à quelques-uns dans cette salle que, lors du débat sur la vente des actions de Naxoo, le Mouvement citoyens genevois avait refusé la délibération PR-963, et je m'en félicite.

En outre, je suis un peu déçu des informations que nous a données M^{me} Salerno. Mais peut-être va-t-elle nous dire qu'on ne peut pas révéler la stratégie afin de ne pas la dévoiler à nos rivaux. Je crois qu'on en est loin parce que nous sommes restés dans des considérations générales. Je crois que ce serait bien d'avoir quand même un peu plus d'informations. Cela a déjà été évoqué – ce sera difficile – mais c'est une manière d'aborder les choses par rapport aux contrats d'*operating service* qui arrivent à échéance en 2016. C'est une manière d'ouvrir le débat.

Il n'est d'ailleurs jamais inutile de rappeler que le propriétaire de Numeri-cable, qui est un câblo-opérateur en France et en Europe, vit sur notre territoire. Il est également propriétaire de SFR, qu'il a racheté pour 13 milliards d'euros il y a quelques mois. C'est M. Drahi, qui habite à Cologny. Je crois qu'il avait déjà été approché à l'époque, et je pense que cette personne pourrait être intéressée, si ce n'est à fournir, en tout cas à faire non pas opposition mais un peu concurrence à UPC Cablecom. Parce que si vous faites un appel d'offres, il n'y aura pas trente-six mille candidats capables de faire une offre pour fournir les prestations dont Naxoo aura besoin!

En outre, cela a déjà été dit, mais je pense qu'il faut le souligner à nouveau, il faut entretenir ce réseau. La fibre optique, c'est la fibre optique. Elle va durer longtemps, mais il faudra probablement procéder à des modernisations dans les montées d'immeubles. A un moment donné, il faudra probablement changer le câble coaxial pour l'adapter à la fibre optique jusque dans les appartements. C'est de l'investissement, mais je pense que Naxoo, avec ses résultats, doit pouvoir le faire en interne. Je crois que c'est important de ne pas s'endormir et de continuer à aller de l'avant.

D'autre part, je crois que c'est M. Gauthier qui a dit tout à l'heure que les promesses qui avaient été faites en matière de triple play n'avaient pas été tenues. Je suis désolé, c'est faux! Vous pouvez dès aujourd'hui – depuis même plusieurs mois – avoir le triple play avec Naxoo. Vous avez votre téléphone, vous avez votre internet, vous avez votre télévision. Cela ne pose aucun problème, ça marche très bien et, d'après ce que je sais, des nouvelles offres seront bientôt sur le marché à des tarifs très concurrentiels. Je crois qu'il faut dire ce qui est vrai, tout simplement. Je crois que cela fonctionne, et c'est ce qu'il fallait atteindre le plus rapidement possible.

Concernant la hausse des tarifs, je suis aussi un peu déçu, Madame la magistrate. Certes, il y a eu des discussions au conseil d'administration, avec une majorité pour voter cette hausse. Moi, je n'ai rien contre la hausse des tarifs mais, à mon avis, vous n'avez pas tout dit parce que, de ce que je sais, moi, simple

petit conseiller municipal, cette hausse des tarifs a été demandée à Berne par UPC Cablecom. Elle a été acceptée par l'Office fédéral de la communication (OFCOM) et confirmée par le surveillant des prix. C'est à la suite de cela que la discussion a évolué! (*Remarque.*) Alors, si ce n'est pas ça, dites-nous un peu autre chose! Moi, j'ai les informations que j'ai; vous, vous avez les vôtres. J'ai été un peu déçu. Oui, il y a eu une discussion au sein du conseil d'administration et une majorité a décidé l'augmentation des tarifs. Mais pour augmenter ces tarifs, vous savez bien que l'OFCOM doit donner son autorisation. Donc, moi, j'aimerais en savoir un peu plus.

S'agissant des motions, à un moment donné, il faut être réalistes, Mesdames et Messieurs. Les motions disent les choses telles qu'elles sont. Il y a une expression qui dit: «La vie est telle qu'elle est.» Eh bien, la vie est telle qu'elle est et les motions ont dit les choses telles qu'elles étaient. Cela peut ne pas plaire, mais il est quand même vrai que la gestion du dossier a été assez calamiteuse. Il est quand même vrai que la magistrate a pris plusieurs mois pour réétudier le dossier. Moi, je ne le vois pas comme un mal. Je pense que c'était bien. Le dossier a été transmis de M. Maudet à M^{me} Salerno. Elle ne s'est pas précipitée et elle a réétudié les choses. Je le vois plutôt comme un bien. Mais c'est dit. Tout simplement. C'est dit. Il n'y pas de mal là-dedans. Les choses sont telles qu'elles sont. Et elles sont dites dans ces motions parce qu'à un moment donné il faut les dire, il faut poser les choses sur la table et arrêter de tourner en rond.

Ce qu'on veut, c'est assurer la pérennité de Naxoo et avoir enfin une feuille de route. On peut l'appeler plan d'action. Chacun l'appellera comme il veut, pour autant que cela dise comment on voit l'avenir et comment on va s'y prendre pour y parvenir. Il y a eu un moment de passéisme ou de démoralisation au sein du conseil d'administration. Ensuite, il y a eu tout le débat sur la vente et le résultat du référendum. Maintenant, il faut aller de l'avant. Mais on doit se rappeler qu'on a toujours le même partenaire et que l'on est lié à cette convention d'actionnaires et à ces contrats d'*operating service*. (*Brouhaha.*) Et il faut faire avec! Je salue en tout cas la magistrate et le conseil d'administration qui ont enfin – enfin! – pris les choses en main pour aller de l'avant, alors qu'on n'avait rien fait depuis des années.

Donc, il y a toujours cette contrainte, mais ce qui a déjà été fait prouve bien – c'est pour cela que j'aimerais en savoir un peu plus – qu'il y a des possibilités d'aller de l'avant. Ces possibilités existaient déjà à l'époque, mais il n'y avait pas de volonté politique, ni de la part du conseiller administratif qui était en charge, ni de la part du conseil d'administration qui nous a amenés à cette situation et qui nous a conduits à ce débat. Aujourd'hui, les choses ont l'air d'aller dans le bon sens, mais j'aimerais en savoir un peu plus. En tout cas, en ce qui nous concerne, comme je l'ai dit, nous retirons notre motion M-1111 et nous accepterons la motion M-1114 amendée telle qu'elle est.

M^{me} Maria Pérez (EàG). Je commencerai par répondre à M^{me} Studemann, qui m'a mise en cause dans ce dossier. Effectivement, j'ai refusé une élection qui a eu lieu, je dirais, dans un moment de débâcle, après le vote de la population. (*Remarque.*) Je peux continuer? Je disais tout à l'heure que nous avons présenté le 25 février 2014 une motion que nous souhaitions voter sur le siège et qui demandait au Conseil administratif d'élaborer une feuille de route. Elle était très simple, elle n'était pas contraignante. Elle demandait simplement une direction claire. Ce Conseil a préféré renvoyer cette motion en commission, et nous avons réitéré notre demande, à la veille de renouveler le conseil d'administration de Naxoo, en déposant la résolution R-178, intitulée «022 Télégénève SA Naxoo: une direction à donner».

On demandait de nouveau la préservation des emplois et des intérêts de la Ville et que le Conseil administratif donne un cap clair à l'entreprise. Vous avez à nouveau mis cet objet en queue de l'ordre du jour et le conseil d'administration, il y a quelques jours encore, n'a pas souhaité se prononcer sur ce dossier. C'est pourquoi, en mon âme et conscience, consciente que nous partirions en ordre dispersé et pour rester cohérente avec la position que mon groupe avait prise jusque-là, j'ai effectivement refusé d'aller siéger dans ce conseil d'administration. Or, que s'est-il passé en un an? Quelle prise en compte de la votation populaire y a-t-il eue? Aucune, Mesdames et Messieurs!

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Ce n'est pas vrai!

M^{me} Maria Pérez. Mon collègue parlait tout à l'heure du départ de Naxoo de 16 personnes. D'où ces personnes sont-elles parties? Elles sont parties du centre d'appel. Pourquoi? Parce qu'elles n'avaient plus rien à faire. Aujourd'hui, en effet, lorsque vous composez le numéro de Naxoo, vous avez 80% de chances d'être dévié chez UPC Cablecom, qui vous répondra de ses bureaux. Entre le 9 février 2014 et aujourd'hui, aucun événement n'a pris en compte ce que les Genevoises et les Genevois ont voté. Cette société a simplement continué son petit bonhomme de chemin, fêtant dans un célèbre dancing genevois la migration de l'entièreté du fichier clients, que M^{me} Salerno avait certes signée mais que ce Conseil municipal avait validée. Or, pendant presque une année, vous avez passé du temps en commission à débattre de la raison pour laquelle cette migration avait eu lieu et pourquoi on n'avait pas pu la stopper!

Nous allons redéposer telle quelle la motion M-1113. Mesdames et Messieurs, nous allons peut-être enfoncer une porte ouverte, mais n'est-ce pas ce que fait ce Conseil à certaines occasions, lorsque le Conseil administratif a déjà entrepris ce que demande une motion, par exemple de créer des structures d'accueil pour la petite enfance? Il arrive que nous votions la motion, bien que ce qu'elle

demande soit déjà réalisé, parce que nous pensons que cela permet de donner un signal clair au Conseil administratif. De la même façon, nous redéposons la motion M-1113 car, si elle enfonce effectivement une porte ouverte, elle est toujours d'actualité. A ce que nous savons, rien n'a été entrepris par le Conseil administratif pour changer la donne. M^{me} Salerno a pris position publiquement, et je salue ce geste qui arrive tard, mais qui arrive. Mieux vaut tard que jamais... Nous vous invitons à accepter cette motion, qui n'a rien de passériste.

J'en viens à l'intervention de M. Gomez, que je trouve assez déplaisante – vous transmettez, Monsieur le président. J'ai siégé une fois en commission des finances, M. Gomez y siège. Pour refaire l'historique, nous avons quelqu'un qui siégeait à la commission des finances et qui siège aussi au conseil d'administration. Mais cette personne détient des informations que nous ne détenons pas parce que leur divulgation a été interdite. M. Fischer, président du conseil d'administration, qui est nommé, je crois, par vous-même, Madame Salerno, est normalement là pour défendre les intérêts de la société! Nos représentants sont normalement là pour être les garants des intérêts de la Ville! Ce sont nos représentants. Eh bien, nous n'avons rien su parce que ces personnes n'avaient pas été déliées de leur secret de fonction! Je trouve donc l'intervention de M. Gomez – vous transmettez, Monsieur le président – assez déplaisante, puisque nous n'avons cessé de demander qu'un cap soit donné, de demander des explications. Nous ne les avons jamais obtenues parce qu'on a opposé à tous les conseillers municipaux ici présents une fin de non-recevoir. C'est pour cette raison que nous voterons la motion M-1114 telle qu'amendée par la commission.

M. Gomez – vous transmettez, Monsieur le président – dit que nous avons encouragé les clients à changer de société. Ce n'est pas vrai. Cette migration était un acte volontaire, délibéré, qui visait à donner l'impression à l'électeur qu'on était devant une situation irréversible, qu'il était au pied du mur et qu'il fallait qu'il vote en faveur de la vente. Et c'est aussi pour ça que nous avons gagné: les gens n'aiment pas qu'on les prenne pour des idiots. Or, dans ce dossier, les administrateurs, nos représentants chez Naxoo ont pris les Genevoises et les Genevois, qui sont propriétaires de cette société, pour des imbéciles. Leurs intérêts n'ont pas été respectés. Aujourd'hui, bien que M^{me} Salerno ait enfin pris position dans le sens que nous voulions... Vous pouvez secouer la tête, Monsieur Spuhler! Vous êtes aussi au conseil d'administration de Naxoo, et j'aimerais d'ailleurs bien savoir qui, parmi les représentants de la Ville au conseil d'administration, a voté une hausse des tarifs de 20%! Elle va à l'encontre des intérêts des Genevoises et des Genevois, puisqu'ils paient aujourd'hui 5 francs de plus mais qu'ils n'ont pas de prestation supplémentaire! (*Remarque de M. Spuhler.*)

Le président. Vous devez conclure, Madame Pérez.

M^{me} Maria Pérez. Moi, Monsieur, je me bats pour le service public! Aujourd'hui, si M^{me} Salerno, avec la feuille de route qu'elle ne va pas manquer, je l'espère, de livrer au Conseil municipal, vient et demande des personnes qui se battent pour l'intérêt des Genevoises et des Genevois, qui se battent pour un service public, je serai là! Vous, pourquoi vous battez-vous au sein de Naxoo, Monsieur, répondez-moi!

Le président. Madame Pérez, vous devez conclure, vous avez déjà largement dépassé votre temps. Merci. Je donne la parole à M^{me} Vera Figurek. (*Remarques.*)

M^{me} Vera Figurek (EàG). Je n'interviens évidemment plus en tant que présidente de commission mais comme représentante d'Ensemble à gauche au sein de l'actuelle commission des finances, qui a traité ce dossier, ainsi que comme membre du Conseil municipal de l'époque, entre 2008 et 2009, puisque je siége dans cette enceinte depuis 2003. J'aimerais donc prendre mes responsabilités par rapport à ce qui a également été fait à l'époque, étant donné que nous avons été interpellés par des collègues qui n'ont pas eu connaissance de l'historique de ce dossier dans le contexte de l'époque.

J'aimerais quand même préciser que, tout au long des huit séances de travaux, je me suis formellement opposée à toute forme d'audition. J'ai considéré, avec les autres auteurs de la motion M-1113 – que vous avez voulu, Mesdames et Messieurs, renvoyer en commission des finances – que ce n'était pas nécessaire. Cette motion demandait, à l'issue du vote populaire, de ne pas vendre cette société. Elle demandait qu'elle reste en mains publiques. C'est ce que le peuple nous a demandé de respecter. Eh bien, nous, nous avons simplement demandé aux élus de ce peuple – au Conseil municipal – de prendre acte de cette votation et de la mettre en application immédiatement.

Le fait, Mesdames et Messieurs, d'avoir renvoyé tous ces textes en commission, de les y avoir enlisés, nous a fait perdre du temps. Alors, c'est bien joli de venir nous dire maintenant que vous étiez toutes et tous d'accord avec nous, que vous respecterez toutes et tous la volonté du peuple mais que, ma foi, des requins de la finance siègent dans ce conseil d'administration et que vous n'y pouvez rien! Je vous rappelle quand même, Mesdames et Messieurs, que ce conseil d'administration est constitué d'élus de ce parlement et de personnes qui ont œuvré pour la vente de cette société. A partir du moment où le peuple a dit qu'il ne voulait pas de cette vente, il aurait fallu prendre nos responsabilités pour que les personnes qui ont œuvré en faveur de la vente ne siègent plus dans ce conseil d'administration. Certains administrateurs, certaines administratrices ont eu la décence de démissionner. Vous avez voulu les remplacer sans même qu'on sache

quels étaient les objectifs que nous nous fixions. Alors, Mesdames et Messieurs, on ne peut pas reprocher à notre camarade Maria Pérez ou à d'autres de ne pas avoir voulu aller siéger dans ce conseil d'administration la tête dans le sac, sans mission bien précise!

Nous, nous avons un objectif bien précis, une feuille de route. Nous vous l'avons proposée. D'ailleurs, Monsieur le président de séance, je déplore le fait qu'on n'ait pas eu le réflexe au bureau, ni chez nous à Ensemble à gauche, de demander également de lier aux objets que nous discutons la résolution R-178, qui est inscrite au numéro 137 de notre ordre du jour. Car elle concerne précisément cette feuille de route qu'Ensemble à gauche vous avait déjà proposée avant que ne débutent tous les débats de commission. On a maintenant l'impression qu'un consensus se dégage, que tout le monde est d'accord sur la question, qu'il faut, en effet, faire comme le peuple nous a dit de faire. Eh bien, nous vous remercions de reconnaître qu'Ensemble à gauche, accompagné des syndicats, a eu raison de lancer ce référendum pour s'opposer au bradage – au bradage, Mesdames et Messieurs! – de cette société majoritairement en mains publiques, encore aujourd'hui, fort heureusement!

Et lorsqu'en 2008 M. Tornare est venu devant ce parlement demander que nous vendions les parts des Services industriels de Genève, d'UBS et de la BCGe à UPC Cablecom pour un montant de 72 millions de francs, sachez, Mesdames et Messieurs – et je ne citerai pas l'autre camarade qui siégeait en commission à mes côtés – que nous n'avons pas voté cela. Nous nous sommes abstenus, car nous trouvions un peu curieux qu'on nous dise: «Faites-nous confiance. De toute façon, nous avons 51% des parts et, en plus, nous allons gagner 72 millions de francs!» Que du bonheur!

Pourquoi aurions-nous dû soupçonner que c'était une entourloupe en bonne et due forme, Mesdames et Messieurs? Oui, UPC Cablecom avait signé cette convention qu'aucun élu ni aucune élue n'avait jamais vue, jamais lue! Ils ont fait confiance aux super commissaires aux finances. Je vous rappelle aussi qu'à l'époque la télévision locale, Télégenève, n'intéressait pas grand monde. En outre, les représentants et les représentantes de la Ville de Genève au sein de ce conseil d'administration n'avaient peut-être pas les mêmes compétences que les représentants et les représentantes d'une société privée, qui compte des professionnels. Oui, Mesdames et Messieurs, des requins de la finance qui, à l'époque déjà, avaient prévu de racheter les parts de la Ville de Genève!

On nous a servi un tas d'arguments: cette société est pourrie, elle ne peut pas évoluer, c'est très difficile de se battre dans ce contexte... Mais il me semble, Mesdames et Messieurs, que les représentants d'UPC Cablecom, société multinationale basée à Denver, je le rappelle, sont venus nous voir. Ils ont pris l'avion depuis Londres pour venir nous voir, nous, petite commission des finances de la Ville de

Genève. Eh bien, ils n'ont pas rechigné, eux, à nous dire et redire qu'ils étaient intéressés à racheter cette boîte, que certains ont qualifiée de «pourrie» parce qu'elle ne pouvait, paraît-il, pas évoluer et qu'il y avait trop de concurrence sur le marché.

Je ne suis pas de la branche, mais quand même! Ces personnes se sont dérangées pour venir nous expliquer que cette société avait une certaine valeur et qu'elle ne valait pas 30 millions de francs mais bien plus, Mesdames et Messieurs! Au fond, tout dépend des calculs que l'on veut faire – vous avez les détails dans ce rapport. Pour certains, elle vaudrait 155 à 160 millions de francs. Peu importe, mais en tout cas pas les 30 millions que l'on voulait vendre à UPC Cablecom!

Le président. Madame, vous devez conclure.

M^{me} Vera Figurek. Monsieur le président de séance, je vous propose, puisque nous n'avons pas eu le réflexe de lier la résolution R-178 aux objets en discussion, d'intégrer la feuille de route d'Ensemble à gauche au titre d'amendement général. Je vous le prépare par écrit et je demanderai qu'il soit photocopié. (*Ce texte ne sera finalement pas voté.*) Nous demandons également la démission du président du conseil d'administration de 022 Télégénève SA, qui a refusé de délier de leur secret de fonction les personnes que nous avons auditionnées. Il pilote quand même ce conseil d'administration depuis un certain temps et il a œuvré activement à la vente de cette société. Voilà, Mesdames et Messieurs, je vous remercie et je me permets de déposer ces amendements au bureau.

M. Simon Brandt (LR). J'aurais une petite question en préambule. Pourriez-vous me dire où est M. Kanaan, Monsieur le président? Va-t-il revenir tout à l'heure? (*Remarque.*)

Le président. Nous ne sommes pas officiellement au courant, Monsieur. Il faudrait demander à l'un de ces messieurs du Conseil administratif.

M. Simon Brandt. Eh bien, à la question «Me manque-t-il?», la réponse est: «Oui, il me manque» (*Rires.*) Il me manque dans ce dossier pour une raison simple. Lors du débat précédent sur la patinoire, il a fait allusion au rapport de la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil au sujet du Stade de Genève. Il a longuement expliqué les bienfaits de ce rapport d'enquête pour comprendre le fiasco de la gestion du dossier et pour apprendre à ne pas recommencer de telles erreurs. Or, depuis 20 h 30, les socialistes et les écologistes n'arrêtent

pas de nous dire qu'il ne sert à rien de regarder vers le passé, qu'il ne sert à rien de faire des règlements de comptes, de comprendre comment ce dossier a été géré et qu'il faut regarder vers l'avenir.

J'aimerais donc comprendre comment des partis peuvent autant manquer de curiosité sur des dossiers si mal gérés et, à l'inverse, poser autant de questions sur le Stade de Genève ou sur d'autres dossiers! Serait-ce parce que ces deux partis sont mouillés jusqu'au cou, puisque des magistrats de leur bord politique ont géré cette affaire? Serait-ce parce qu'ils ne veulent pas assumer ce qui s'est passé? Ce qu'ils appellent aujourd'hui «règlements de comptes» n'est en fait que les conclusions d'une longue enquête menée en commission. Laquelle s'est révélée incomplète. Moi qui ai pourtant lu absolument tous les dossiers, tous les contrats, je reste dans l'expectative, car nous n'avons pas pu avoir accès à tous les documents qui auraient été nécessaires pour notre travail. Dire, cependant, qu'il ne faut pas regarder vers le passé, c'est d'abord se moquer de la population, qui n'a pas été appelée à faire un réel choix le 9 février 2014. Elle n'a pas été appelée à faire un réel choix parce que le référendum était biaisé, et celui-ci était biaisé parce qu'on a transféré le fichier clientèle avant la votation.

J'ai toujours compris et pensé que, dans le système démocratique suisse, un référendum suspendait le processus. Nous avons voté au niveau fédéral l'année dernière pour l'achat de Gripen. Mais qu'aurait-on entendu si, au lendemain de la votation, M. Maurer avait expliqué qu'il avait déjà commandé les moteurs et les ailes de ces avions pour prendre un peu d'avance, bien qu'on ne sache pas ce qu'on en ferait, étant donné que la population a refusé cette acquisition? Qu'entendra-t-on dans quelques mois, lorsqu'une majorité de ce Conseil municipal aura sans doute accepté la rénovation du Musée d'art et d'histoire, qu'un référendum aura été lancé, si le Conseil administratif commence les travaux avant que le référendum n'ait lieu? Ce serait se moquer du monde, ce serait un déni de démocratie. Peut-on compter sur le Conseil administratif pour qu'il ne commette pas une nouvelle fois une telle erreur?

Pourtant, le Conseil administratif continue à refuser d'assumer ses responsabilités dans la gestion du dossier Naxoo. Le référendum aurait dû geler tout processus, y compris le transfert du fichier clients. Or, en refusant la vente, la population n'a pas retrouvé la société dans le même état, au lendemain de la votation, qu'au départ, parce qu'à partir du moment où on lance un référendum on suspend tout le processus. Et ce manque de curiosité des socialistes et des Verts – lorsqu'ils disent: «Circulez, il n'y a rien à voir!» – est bien, encore une fois, ce qui pose problème dans ce dossier.

Mesdames et Messieurs qui nous regardez, on s'est moqué de vous! On vous dit qu'on a bien aimé le travail en commission. Mais alors, si vous avez trouvé que le travail en commission était intéressant, Mesdames et Messieurs les socia-

listes et les Verts, pourquoi avez-vous refusé, à l'époque, d'enquêter dessus? Pourquoi avez-vous refusé tout débat? Car c'est cela qui a fait perdre cette votation le 9 février 2014! La population s'est sentie trompée. Elle s'est sentie trompée à la fois parce qu'on a transféré le fichier clients en pleine campagne référendaire et lors de l'envoi des bulletins de vote, mais aussi parce qu'on lui a refusé le débat politique auquel elle aurait eu droit! C'est bien là le problème.

Et je trouve quand même assez fort de café de voir une nouvelle fois le Conseil administratif, en l'occurrence M^{me} Salerno, ne pas assumer ce qui s'est passé. Il faut simplement constater comment agit ce Conseil administratif. Quand tout va bien, il clame que ceci ou cela ressort de sa responsabilité. Mais quand quelque chose s'est mal passé, on va toujours dire que c'est la faute de quelqu'un d'autre: que c'est la faute du Conseil municipal, que c'est la faute de la direction de Naxoo, que c'est la faute de ceci ou d'un tel. Mais ce n'est jamais de la faute du Conseil administratif! Je pose donc la question aux membres du Conseil administratif: à quoi sert-il que vous siégiez dans ce Conseil si c'est pour ne pas assumer vos actes et vos décisions? A quoi sert-il d'être élus si c'est pour vous défausser de vos responsabilités sur d'autres?

Alors que nous avons travaillé durant des heures en commission, M^{me} Salerno nous dit aujourd'hui que le transfert du fichier clients était de la responsabilité du conseil d'administration. Et le conseil d'administration, par la voix de sa présidence, nous dit qu'on ne l'a pas averti à temps du lancement du référendum... Comment savoir qui dit la vérité? D'autant que nous n'avons malheureusement pas reçu les documents qu'on nous avait promis et qui nous auraient montré si le conseil d'administration avait bien été prévenu en temps et en heure. Il est donc nécessaire de comprendre ce qui s'est passé pour voir vers l'avenir.

Parlons-en justement, de l'avenir de la société! On parle du triple play. Mais c'est déjà dépassé! L'avenir dans les télécommunications, c'est le quadruple play, c'est-à-dire la fourniture d'internet, de la télévision et du téléphone avec, en plus, la téléphonie mobile. Une société qui n'offre aujourd'hui que du triple play est déjà en retard! Je vous fais remarquer que les grands acteurs du marché, dont le principal est Swisscom, offrent du quadruple play depuis des mois. C'est ce qui fait également que la société Naxoo perd des parts de marché: elle n'arrive pas à s'aligner sur les offres de ses concurrents!

En outre, je me fais également l'avocat de ce Conseil municipal et des nombreuses personnes qui vous l'ont réclamé, Madame Salerno: quel est ce plan d'action? La votation a eu lieu il y a une année, et on découvre la semaine dernière dans la *Tribune de Genève* que vous avez un plan d'action. Les pistes sont intéressantes, mais j'aimerais bien en savoir plus. Dire que l'on va déployer de la télésurveillance, que l'on va dématérialiser les bibliothèques, c'est intéressant. Mais une année après, c'est insuffisant. A moins que vous n'ayez rien de plus

à nous dire! Viendrez-vous devant le Conseil municipal nous présenter ce plan d'action? Va-t-il coûter quelque chose au contribuable? Quelle temporalité faudra-t-il pour le déployer? Vous avez dit à TV Léman bleu et également la semaine dernière dans la presse qu'on allait renégocier des contrats avec UPC Cablecom en 2016. Qu'en est-il? Quelle stratégie avez-vous retenue?

Et je conclurai par ceci. Il y a quand même un grand absent dans ce débat. C'est le voisin de M^{me} Salerno, M. Pagani qui, durant le débat référendaire et en commission, a proféré de graves accusations sur le fait que des documents nous étaient cachés et qu'il y avait eu de la gestion déloyale, tout en nous expliquant qu'il avait un plan B. Mais on n'a rien vu. Donc, Monsieur Pagani, même question: où en êtes-vous de vos accusations? Vous ne nous avez rien apporté en commission...

Le président. Monsieur Brandt, vous devez conclure. (*Remarque.*)

M. Simon Brandt. Nous sommes en train de débattre de ce sujet, mais vous vous faites bien silencieux... Serait-ce parce qu'il y a des élections municipales dans quelques mois et que vous comptez sur le soutien des socialistes et des Verts pour être réélu? (*Remarque.*) Peut-être. Il est vrai que, lorsqu'il s'agit de partager des postes, on ne va pas regarder vers le passé, et on le fera d'autant moins lorsque c'est sa propre majorité politique qui a failli... En conclusion, ce dossier est à l'image de la Ville de Genève. Il a été initié par des gens de droite – Naxoo a été créé par Guy-Olivier Segond – mais il a été tellement mal géré par des gens de gauche qu'on est maintenant au bord du précipice.

Le président. Monsieur Brandt, vous devez conclure! (*Remarque.*) Je suis désolé, c'est comme ça. Merci.

M. Marc-André Rudaz (UDC). Il paraît qu'on ne doit pas dire «je serai bref» en politique. Je ne le serai pas, mais c'est un peu le cirque et il y a quand même des choses que j'aimerais que l'on comprenne et que les téléspectateurs comprennent. Je remercie d'abord M^{me} Theubet pour son excellent rapport sur l'historique. Le dossier était très complexe, mais néanmoins passionnant. C'est vrai, Ensemble à gauche ne voulait pas le renvoyer à la commission des finances. Pour eux, cela ne servait à rien. De toute façon, ils n'ont toujours pas compris...

Mais venons-en au sujet. Ce qui nous intéresse, c'est le vote du peuple et la défense de l'emploi. UPC Cablecom est une société anonyme. Ce n'est pas une société de droit public, c'est une société anonyme. Qu'Ensemble à gauche le comprenne ou pas ne change rien. C'est une société anonyme. Même si la Ville

est majoritaire avec 51% des voix, UPC Cablecom a toujours le droit de veto et peut tout bloquer. Et nous sommes tellement doués, nous les politiciens genevois, que nos conseils d'administration ne sont même pas capables de voter groupés pour défendre les intérêts de la Ville! C'est ce qui nous a été dit à la commission des finances. Alors, félicitations à tous ceux qui réfléchissent quand ils réfléchissent, et vive la République!

Mais, Madame Salerno, vous nous avez dit l'avenir. (*Remarque.*) Ah oui, pardon... Cette équipe m'a mis la migraine... Je suis tout pas bien maintenant. (*Rires.*) Si la société UPC Cablecom avait pu mener sa politique comme elle l'entendait – ils espéraient augmenter leurs parts de marché – elle aurait pu augmenter le nombre d'emplois. Or, la politique de nos amis d'Ensemble à gauche a consisté à défendre l'emploi, comme ils en ont l'habitude, de manière pas du tout pragmatique par rapport aux sociétés capitalistes. Sans rien comprendre, ils contestent la société capitaliste, mais y comprennent-ils quelque chose? (*Remarque.*) Je ne sais pas, je vous pose la question, mais vous répondrez plus tard. C'est vrai que le peuple a voté pour défendre l'emploi. Le peuple est souverain, et nous devons respecter sa décision. Mais je crains bien qu'avec la politique de certains partis ici présents on ne perde plus d'emplois qu'on en préserve!

Maintenant, M^{me} Salerno est bien obligée de suivre la politique voulue par le peuple. Elle veut donc racheter les actions d'UPC Cablecom. Mais elle nous dit en même temps qu'il faudra faire des innovations technologiques pour préserver les emplois dans le futur. Mais si on se débarrasse des seules personnes techniquement compétentes – en l'occurrence, les employés d'UPC Cablecom – va-t-on les remplacer par les employés d'une autre multinationale? Ou la Ville va-t-elle gérer ces affaires-là, alors qu'elle n'est déjà pas capable de compter le nombre d'appartements que l'on crée à l'intérieur de son territoire! (*Rires.*) Je suis désolé, je me fais du souci. Je ne suis pas le seul, on est nombreux.

La motion M-1111 a été retirée, je vous en remercie. Nous refuserons la motion M-1113. Nous, nous allons soutenir la motion M-1114 car, certes vos théories sont belles, magnifiques, Mesdames et Messieurs – et je suis prêt à les soutenir –, mais elles n'ont aucun sens dans le cadre d'une société anonyme. Mesdames et Messieurs, réfléchissez encore! Reportons même le vote à une prochaine fois! Cela laissera du temps à nos amis pour apprendre ce qu'est une société anonyme, même lorsque la Ville est majoritaire! Là-dessus, je vous souhaite une bonne soirée.

M. Pierre Scherb (UDC). Madame la conseillère administrative, Messieurs les conseillers administratifs, chers collègues, j'aimerais avant tout vous remercier de l'accueil que vous m'avez réservé ce soir lors de ma prestation de serment. Cela m'a beaucoup touché. Merci beaucoup.

J'aimerais remercier la commissaire qui a fait un grand travail et qui a rédigé ce rapport de 82 pages. Feu le constituant Soli Pardo avait l'habitude de dire: «Le peuple n'a pas toujours raison, mais il a toujours le dernier mot.» Le peuple a refusé la vente des actions de Naxoo, dont acte! Mais parfois le peuple est aussi induit en erreur – c'est le cas, apparemment, en ce qui concerne cette vente – et c'est ce qui a poussé quelques conseillers municipaux à déposer la motion M-1114, «Naxoo: décryptons la gestion du Conseil administratif». Au fur et à mesure des auditions, ce constat s'est confirmé et c'est pour cette raison que la commission a déploré la violation des droits populaires qu'a constitué la migration de la clientèle de Naxoo avant la votation du 9 février 2014. Je m'arrête ici. Mon collègue Eric Bertinat vous racontera plus en détail les tenants et les aboutissants de cette affaire et la raison pour laquelle nous refuserons la motion M-1113 et accepterons la motion M-1114.

M. Pascal Holenweg (S). Je ferai d'abord une remarque sur le dernier moment de l'histoire. Le référendum contre la vente des actions de Naxoo n'a pas été lancé par Ensemble à gauche, il a été lancé par les syndicats – par tous les syndicats – qui ont créé un comité référendaire auquel a participé Ensemble à gauche, la Jeunesse socialiste, une minorité du Parti socialiste et quelques autres groupes. Or, aucun des objectifs pour lesquels les syndicats ont lancé ce référendum n'est repris par la motion M-1114, qui nous est proposée ce soir par la majorité de la commission.

Si je reprends les quatre points de cette motion amendée par la commission des finances, sur laquelle nous voterons tout à l'heure, ils ne reprennent, en effet, aucune des raisons qui ont poussé les syndicats à lancer le référendum: la défense de l'emploi, la défense de la localisation de l'entreprise, la défense des droits sociaux du personnel, la défense des prestations à la population. En ce sens déjà, ce projet de motion n'a pas beaucoup de sens politique, puisqu'on ne répond à aucune des interrogations et à aucune des raisons qui ont poussé une majorité de la population de cette ville à refuser de vendre les actions de la Ville de Genève dans Naxoo.

La deuxième remarque ne porte plus sur l'histoire, mais sur le contexte. On a beaucoup parlé des représentants de la Ville – du Conseil municipal et du Conseil administratif – au conseil d'administration de Naxoo. Si vous lisez les statuts de la société, il n'y a pas de représentants du Conseil municipal et il n'y a pas de représentants du Conseil administratif de la Ville de Genève dans le conseil d'administration de Naxoo; il n'y a que des représentants des actionnaires. Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale des actionnaires.

Qu'il y ait deux actionnaires en tout et pour tout n'y change strictement rien. Nous pouvons dire à peu près tout ce que nous voulons, nous pouvons donner tous les mandats que nous avons envie de donner à nos prétendus représentants au sein

du conseil d'administration de Naxoo, mais nous n'avons pas de représentants au sein du conseil d'administration de Naxoo. L'actionnaire minoritaire peut même s'opposer aux propositions qui sont faites par le Conseil administratif au nom de la Ville de Genève, sur suggestion du Conseil municipal. Nous sommes donc, d'une certaine manière, totalement désarmés. Il a été utile de ce point de vue là qu'on ait rappelé tout à l'heure, par la voix de M. Rudaz, qu'on avait affaire à une société anonyme. Mais le fait qu'on ait affaire à une société anonyme nous place dans une situation où nous pouvons dire politiquement ce que nous avons envie de dire.

J'en viens aux quatre invites du projet de motion M-1114 amendée. L'insignifiance de ces quatre demandes est telle – et c'est ce qui justifie notre refus de voter cet objet – que je ne vois vraiment pas pour quelle raison une majorité se dégagerait dans cette enceinte pour suivre l'avis de la majorité de la commission des finances. Dans la première invite, on «déploie la violation des droits populaires qu'a constitué la migration de la clientèle de Naxoo avant la votation du 9 février 2014». Si les mots un sens et s'il y a eu «violation des droits populaires», à ce moment-là, c'est pratiquement constitutif d'un délit pénal. Il suffit de le requalifier, mais la violation des droits populaires est un délit qui justifierait la saisie de tribunaux. Il n'y a pas eu violation des droits populaires! On a simplement affaire à un partenaire minoritaire, UPC Cablecom, qui ressemble furieusement aux héros de ses publicités télévisées, l'espèce d'abruti dont l'espérance eschatologique est d'avoir une bande passante plus grosse que celle de son voisin du dessus et un internet qui fonctionne plus vite que celui de son voisin du dessous!

L'objectif d'UPC Cablecom est de tirer de Naxoo un maximum de profit possible, puisque c'est une société privée et qu'elle fonctionne au profit. Vous en retrouvez d'ailleurs des traces dans le rapport de la commission des finances, lorsqu'on interroge des représentants d'UPC Cablecom ou même un certain nombre de représentants du conseil d'administration. Pour tout ce qui est droits démocratiques, droits populaires ou débat politique, ils vous répondent en gros: «On ne comprend rien à la politique. On ne veut rien y comprendre. On ne suit pas les débats politiques. Pour nous, ce qui est intéressant, ce sont les intérêts de notre société, pas de la société 022 Télégénève SA mais de la société UPC Cablecom.» La première invite est donc absurde. Il n'y a pas eu violation des droits populaires. Il y a pire que cela. Il y a ignorance totale d'un fonctionnement démocratique et il y a mépris total de ce que signifie un débat politique. On a affaire à des gens pour qui «politique» est un gros mot. C'est sans doute d'autant plus un gros mot que c'est un mot grec et que ce doit être assez difficile à avaler en ce moment...

Dans la deuxième invite, on «regrette l'attitude de la présidence de Naxoo qui a refusé les levées de secret de fonction (...)». Ce n'est pas la présidence de Naxoo qui a refusé les levées de secret de fonction, c'est le conseil d'administration! Effectivement, la lettre qui annonce que le secret de fonction n'a pas été levé

est signée par le président, puisqu'un président de conseil d'administration sert essentiellement à ça, à signer des lettres. Mais c'est complètement idiot de s'en prendre à la présidence elle-même! La présidence ne décide jamais toute seule de lever ou de ne pas lever le secret de fonction.

Dans la troisième invite, on «invite le Conseil administratif à élaborer un plan d'action à court, moyen et long terme pour la Ville définissant ses objectifs quant au développement de 022 Télégénève (...)». Et, comme on est bons princes, on lui laisse jusqu'au 9 février, c'est-à-dire dix jours, pour nous présenter son plan d'action. Le Conseil administratif a annoncé qu'il avait un plan d'action. Il ne l'a pas présenté en détail, mais il a annoncé qu'il avait un plan d'action. La troisième invite, d'une certaine manière, enfonce une porte ouverte. Quant à la quatrième invite, c'est pour nous la seule, effectivement, qui ait un sens politique. On «invite le Conseil administratif à rapporter régulièrement au Conseil municipal quant à l'avancée de ce dossier». Mais vaut-il la peine de voter une motion de quatre invites dont seule la quatrième, finalement, a un sens?

Je reviens sur l'impossibilité pour le Conseil municipal de dire qu'il a des représentants au sein du conseil d'administration de Naxoo. Cette impossibilité à elle seule résume la situation dans laquelle on est. Ce qui résume aussi la situation dans laquelle on est – et la situation politique cette fois – ce n'est pas seulement le contenu de la motion M-1114 amendée, c'est tout ce qu'elle ne contient pas – j'y faisais allusion tout à l'heure – et qui justifiait que le référendum qu'une partie des Verts, des socialistes et d'Ensemble à gauche ont soutenu soit lancé par les syndicats. C'est d'abord la défense de l'emploi. Il n'est absolument pas question de la défense de l'emploi dans la motion qui nous est proposée par la majorité de la commission des finances. Il n'est absolument pas question non plus de la défense des droits sociaux des salariés de Naxoo. Il n'est absolument pas question de la défense de la localisation de l'entreprise et il n'est absolument pas question de la défense des prestations à la population, c'est-à-dire de l'offre de services.

Tout ce qui était important dans le débat autour du référendum est absent de la motion qui nous est soumise. Pourquoi voudriez-vous qu'on accepte un texte aussi insignifiant? Pourquoi voudriez-vous qu'on accepte un texte qui ne contient pas l'ombre du début du commencement d'un fantôme de propositions concrètes répondant à ce qui a fait le débat politique? (*Brouhaha.*)

Le président. Monsieur Holenweg, vous devez conclure.

M. Pascal Holenweg. Il n'est pas inutile de lire la motion M-1114 amendée. Si vous y trouvez quelque chose qui permette à qui que ce soit d'imposer quoi que ce soit au conseil d'administration de 022 Télégénève SA Naxoo, avertissez-

nous-en, on sera très heureux d'avoir réussi à trouver quelque chose qui n'est pas dans cette proposition. Nous n'accepterons pas cette motion parce qu'elle n'a aucun sens, aucun contenu, qu'elle n'aboutit à rien et qu'elle fait semblant de prendre en compte une votation populaire, sans qu'on n'ait jamais rien compris des raisons pour lesquelles la proposition initiale du Conseil administratif et du Conseil municipal a été refusée par le peuple. (*Brouhaha.*)

M. Grégoire Carasso (S). J'interviens après les brillantes interventions de mes camarades et néanmoins amis Virginie Studemann et Pascal Holenweg. Je le souligne, Monsieur le président, pour la simple et bonne raison qu'ils incarnent, chacun à leur manière, deux postures différentes dans le dossier de la vente des actions de 022 Télégénève SA. Ils sont néanmoins capables, à la différence de ce qui prévaut dans d'autres mouvements politiques – c'est l'une des forces et des crédibilités du Parti socialiste –, à la fois de prendre acte d'une décision populaire et de travailler ensuite dans l'intérêt public, dans l'intérêt de la société concernée, 022 Télégénève SA, et dans celui de ses employés.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. La parole est à M. Pascal Spuhler.

M. Pascal Spuhler (MCG). Merci, Monsieur le président, je ne vais pas prendre la parole... (*Le micro de M. Spuhler n'est pas enclenché.*) (*Remarques.*) ... de Naxoo. Comme j'ai été interpellé par M^{me} Pérez, je tiens juste à préciser que j'ai effectivement été nommé par ce Conseil en tant qu'administrateur de Naxoo depuis le 1^{er} juin 2014, donc bien après la votation populaire. Evidemment, en tant qu'administrateur, je ne prendrai pas part au vote de ces motions. Je ne peux que regretter le nombre de bêtises qui ont été dites par le groupe Ensemble à gauche, en fait le tout-venant de la gauche.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. La liste est close. Il y a encore des gens mais, malheureusement, ils ne pourront pas prendre la parole. Nous attendons de pouvoir photocopier et distribuer aux chefs de groupe l'amendement d'Ensemble à gauche. Le bureau considère que M. Pérez a été mis en cause. On lui donne donc la parole pour une petite explication.

M. Alfonso Gomez (Ve). Merci, Monsieur le président. M. Gomez a effectivement été mis en cause par M^{me} Pérez... Je voudrais simplement rappeler à M^{me} Pérez que ce n'est pas le président qui a décidé à un moment ou à un autre que

les représentants du conseil d'administration ne pourraient être auditionnés par la commission. C'est une majorité du conseil d'administration. Je tiens également à lui rappeler, puisqu'elle m'a nommé mis en cause, que les représentants d'Ensemble à gauche se sont félicités en 2006 de la vente des actions à UPC Cablecom – cela, il faut aussi le souligner, n'est-ce pas... Je veux rappeler aussi que les représentants au conseil d'administration – ce n'est pas un secret – ont voté évidemment non seulement les contrats d'*operating service* mais également la vente.

J'ai également été mis en cause par le représentant du Parti libéral-radical, Monsieur le président. Evidemment, on est en période électorale, alors on ratisse... C'est un peu le Parti libéral-radical qui veut créer 1000 places de crèches en diminuant les impôts de 10%... (*Rires.*) Simplement, si M. Simon Brandt veut des dossiers complets sur la vente, sur l'historique, eh bien, il a tout tout près de lui. Il lui suffit de demander le dossier à celui qui a engagé le processus – nous le savons parce que c'est écrit dans le rapport –, à savoir M. Maudet. Je pourrais lui rétorquer aussi qu'entre l'immobilier – avec M. Mark Muller – et la police – avec M^{me} RoCHAT – nous n'avons évidemment que peu de leçons à recevoir de la droite en matière de gestion de l'Etat et de ses deniers! Monsieur le président, je tiens enfin à souligner qu'en tant que membre du conseil d'administration – c'est public – je ne prendrai pas part au vote.

Le président. Nous entrons en procédure de vote... (*Remarque.*) On va expliquer la procédure. (*Brouhaha.*) Vous me donnez deux secondes? Vous ne me laissez même pas vous l'expliquer... La motion M-1111 a été retirée par ses auteurs. Nous votons d'abord la motion M-1113. (*Remarques.*) Prenez la parole, Madame Pérez, je vous écoute.

M^{me} Maria Pérez (EàG). Je m'interroge sur les propos de M. Spuhler, lorsqu'il dit qu'il ne prendra pas part au vote. Je voulais savoir si cela correspondait à un règlement. Je me demande pourquoi il applique ce devoir de réserve. Auquel cas M. Gomez n'aurait pas non plus le droit de vote... (*Exclamations.*) J'aimerais juste savoir...

Le président. Madame Pérez, on va vous répondre.

M^{me} Maria Pérez. Je n'ai pas entendu, excusez-moi, vous pouvez répéter?

Le président. Du calme!

Des voix. Il vient de le dire!

Le président. Etes-vous satisfaite, Madame Pérez? M. Pérez ne prendra pas part au vote. *(Rires.)* M. Gomez, pardon, ne prendra pas part au vote. *(Rires.)*

Deuxième débat

Mise aux voix, la motion M-1113 est refusée par 54 non contre 9 oui (1 abstention).

Le président. Nous poursuivons avec la motion M-1114. Le bureau a décidé de voter les amendements de la commission d'un seul bloc.

Mis aux voix, les amendements de la commission portant sur la motion M-1114 sont acceptés par 42 oui contre 23 non.

Le président. Nous passons maintenant au vote des trois amendements qu'Ensemble à gauche vient de déposer au bureau. *(Exclamations.)*

Une voix. On vient de voter!

Le président. Non! Attendez! Une chose n'empêche pas l'autre. Nous ne sommes pas au Grand Conseil, mais au Conseil municipal. Le premier projet d'amendement modifie comme suit la fin de la troisième invite du projet de motion amendée:

Projet d'amendement

«invite le Conseil administratif à élaborer un plan d'action à court, moyen et long terme pour la Ville définissant ses objectifs quant au développement de 022 Télégénève *avant la fin de la législature 2011-2015;*»

Mis aux voix, le premier amendement d'Ensemble à gauche est accepté par 38 oui contre 26 non (1 abstention).

Le président. Le deuxième projet d'amendement ajoute une invite 3bis, comme suit:

Projet d'amendement

«invite le conseil administratif à intervenir afin de remplacer l'actuel président du conseil d'administration de Naxoo par une personne dont la politique sera conforme aux objectifs stratégiques définis par le vote populaire du 9 février 2014;»

Mis aux voix, le deuxième amendement d'Ensemble à gauche est refusé par 56 non contre 9 oui.

Le président. Le troisième projet d'amendement propose l'ajout, comme suit, d'une cinquième invite:

Projet d'amendement

«invite le Conseil administratif à remettre en cause la convention d'actionnaires qui, dans sa forme actuelle, est notamment défavorable à la Ville de Genève, pourtant actionnaire majoritaire.»

Mis aux voix, le troisième amendement d'Ensemble à gauche est refusé par 50 non contre 10 oui (4 abstentions).

Mise aux voix, la motion amendée par la commission et par le plénum est acceptée par 42 oui contre 23 non.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal, sur la base des travaux effectués en commission des finances et le rapport qui s'ensuit:

- déplore la violation des droits populaires qu'a constitué la migration de la clientèle de Naxoo avant la votation du 9 février 2014;
- regrette l'attitude de la présidence de Naxoo qui a refusé les levées de secret de fonction nécessaires à la bonne compréhension du dossier;

- invite le Conseil administratif à élaborer un plan d'action à court, moyen et long terme pour la Ville définissant ses objectifs quant au développement de 022 Télégénève avant la fin de la législature 2011-2015;
- invite le Conseil administratif à rapporter régulièrement au Conseil municipal quant à l'avancée du dossier.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Le président. Nous passons au point suivant, le rapport PRD-12 A... (*Exclamations.*) Si je comprends bien, tout le monde est d'accord de rentrer, c'est ça?

Des voix. Oui!

Le président. Attendez! Trente secondes encore, on va simplement annoncer les nouveaux objets.

4. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les motions suivantes:

- M-1169, de *M^{mes} et MM. Patricia Richard, Michèle Roulet, Adrien Genevand, Simon Brandt, Sophie Courvoisier et Vincent Subilia*: «Pour la gratuité des installations sportives de la Ville de Genève pour les rentiers AVS et AI»;
- M-1170, de *M. Alexandre Wisard*: «Flower Power à la place Sturm».

5. Interpellations.

Néant.

6. Questions écrites.

Le président. Nous avons reçu la question écrite suivante:

- QE-424, de *M. Bayram Bozkurt*: «Restaurant Le Chalet et Café de la Tour au bois de la Bâtie».

Le président. Je vous souhaite un bon retour dans vos foyers.

Séance levée à 22 h 50.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	4086
2. Communications du bureau du Conseil municipal	4086
3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner:	
– la motion du 21 janvier 2014 de M ^{me} et MM. Daniel Sormanni, Sandra Golay, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Pascal Spuhler: «022 Télégenève SA Naxoo vidé de sa substance, les citoyens floués» (M-1111);	
– la motion du 25 février 2014 de M ^{mes} et MM. Pierre Vanek, Olivier Baud, Vera Figurek, Pierre Gauthier, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Pierre Rumo, Brigitte Studer, Salika Wenger et Christian Zaugg: «Naxoo est à nous!», un message à entendre et une responsabilité à assumer» (M-1113);	
– la motion du 25 février 2014 de MM. Simon Brandt, Eric Bertinat et Claude Jeanneret: «Naxoo: décryptons la gestion du Conseil administratif» (M-1114)	4086
4. Propositions des conseillers municipaux	4255
5. Interpellations	4255
6. Questions écrites	4256

Le mémorialiste:
Ramzi Touma